

Date de dépôt: 11 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 9836-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le compte administratif de l'Etat de Genève et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005**
- b) PL 9837-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat concernant le bouclage de diverses lois d'investissements**
- c) PL 9838-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2005**

Rapport de M^{me} Mariane Grobet-Wellner

Table des matières

Introduction	3
Chronologie financière des projets de budget	4
Travaux de la commission	12
Auditions des départements	12
<i>Grand Conseil et Service du Grand Conseil</i>	15
<i>Pouvoir judiciaire</i>	19
<i>Chancellerie d'Etat</i>	33
<i>CTI</i>	51
<i>Département des finances</i>	66
<i>Département de l'instruction publique</i>	85
<i>Université</i>	107
<i>HES</i>	133
<i>IUHEI</i>	140
<i>Département de la justice, de la police et de la sécurité</i>	149
<i>Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement</i>	164
<i>Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement</i>	180
<i>Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures</i>	191
<i>Département de l'action sociale et de la santé</i>	202
<i>Département des affaires militaires</i>	236
Prises de position des partis pour l'entrée en matière	237
Votes 2^e débat	241
Prises de position des partis pour le 3^e débat	249
Conclusion	253
Projet de loi 9836	254
Projet de loi 9837	257
Projet de loi 9838	260

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La Commission des finances du Grand Conseil a consacré ses séances plénières entre fin avril et mi-juin 2006 à l'examen des comptes et du rapport de gestion 2005. La composition de la commission était la suivante :

Président : M. Jean-Marc Odier

Vice-présidente : M^{me} Mariane Grobet-Wellner

Membres : M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon
M. Christian Bavarel
M. Eric Bertinat
M. Edouard Cuendet
M. Antoine Droin, remplacé par Mme Loly Bolay
M. Renaud Gautier
M. Claude Jeanneret
M. Pierre Kunz
M. Pierre Losio
M. Guy Mettan
M. Yves Nydegger
M. Alberto Velasco
M. Pierre Weiss

Secrétaire scientifique de la Commission des finances : M. Edouard Martin.

Les membres de la commission ont été assistés dans leurs travaux par les collaborateurs du Département des finances chargés de l'élaboration du budget et des comptes de l'Etat.

Les procès-verbaux ont été rédigés avec compétence et grande précision par M^{me} Mina-Claire Prigioni.

Au nom des membres de la Commission des finances, je les remercie pour leur assistance efficace.

Il faut relever que nos travaux n'étaient pas facilités par l'examen simultané du budget 2006 amendé et des comptes 2005, ainsi que le remaniement des départements ! C'est la raison pour laquelle les questions posées par les commissaires, lors des séances plénières d'audition des

départements par la Commission des finances, concernaient pêle-mêle le budget amendé 2006 et les comptes 2005.

La Commission des finances se trouvant dans l'obligation de travailler dans ces conditions, toute priorité a été donnée à l'examen du budget 2006. Je me suis limitée à relater dans ce rapport les discussions relatives aux comptes 2005.

Les questions transversales suivantes concernant les frais de représentation et de déplacement ont été posées aux auditionnés :

- Les principes généraux appliqués au remboursement de ces frais.
- L'ensemble de ces frais dans les comptes 2005.
- Le nombre de bénéficiaires de ces frais.
- Le système de contrôle appliqué.

Les réponses apportées par les audité-e-s à ces questions se trouvent dans les rapports des commissaires délégué-e-s voire, à défaut, en annexe de ces rapports.

Les votes sur les comptes 2005 ont eu lieu lors de la séance finale le 14 juin 2006.

Présentation des comptes 2005

Charges et revenus

Les comptes 2005 présentent un déficit de 433,6 Mios de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 293 Mios de francs. Il y a deux raisons principales à cet écart de 140 Mios de francs. D'une part, la population a refusé les propositions du Conseil d'Etat lors des votations du 24 avril 2005. D'autre part, notre canton a dû constater une importante augmentation des dépenses sociales.

L'impact des projets de lois refusés par la population aboutissait à une aggravation du déficit de près de 100 Mios de francs. L'effet sur les finances du rejet de la proposition portant sur la modification de la loi en matière de chômage est estimé à 15 Mios de francs, et celui portant sur la modification de la loi sur l'intégration des personnes handicapées à 20 Mios de francs, ce qui a eu pour effet une augmentation des charges à 35 Mios de francs par rapport au budget 2005.

Les propositions qui devaient amener des augmentations de recettes - également incorporées dans le budget 2005 et portant sur l'imposition des personnes physiques et les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI - ont aussi été refusées par la population. L'incidence sur les recettes est estimée à une diminution de 64,4 Mios de francs par le Département des finances (DF) par rapport au budget 2005.

Les charges courantes (sans imputations internes et subventions redistribuées) se montent à 6,7973 Milliards de francs, dont 237,4 Mios de francs liées à la Fondation de valorisation. Le dépassement du budget 2005 est de 1,6 %.

Les revenus courants (sans imputations internes et subventions redistribuées) totalisent 6,3636 Milliards de francs, dont 294,7 Mios de francs liés à la Fondation de valorisation. La différence par rapport au budget 2005 est de - 0,5 %.

Fondation de valorisation

Bien que le budget 2005 concernant la Fondation de valorisation prévoie des charges et revenus à montant identique (172 Mios de francs), les comptes 2005 indiquent un excédent de revenus de 57,3 Mios de francs en 2005. Il s'agit d'une dissolution de la provision pour perte, constituée en 2000, à hauteur de 2,7 Milliards de francs. Le taux de risque de perte était alors estimé à 53,28 % L'augmentation des prix du marché de l'immobilier a permis de vendre les biens à moindre perte que prévu initialement. Cette provision, réévaluée chaque année, correspond à un taux de risque final estimé à 46,41 % en 2005.

Bilan

La dette de l'Etat a progressé de 273 Mios de francs en 2005 et se monte à 12,705 Milliards de francs. Le budget 2005 prévoyait une dette à hauteur de 13 Milliards de francs. Les intérêts passifs et frais d'emprunts y relatifs totalisent 351,3 Mios de francs en 2005.

Les investissements nets sont inférieurs de 12 % (45,5 Mios) au budget et totalisent 333,9 Mios.

Les 539,5 Mios de francs provenant de l'or de la BNS a été entièrement utilisé pour un rattrapage des amortissements de 732 Mios de francs, consécutif à une réduction des amortissements de 1992 à 1998. Une dissolution de la provision concernant la Fondation de valorisation de

190,2 Mios de francs a également contribué à ce rattrapage. A signaler qu'une suite a été donnée aux recommandations de l'ICF au sujet de dépenses « chômage » figurant au bilan de l'Etat (34,6 Mios de francs) depuis près de 10 ans et qu'une 1^{ère} partie de provision pour avantages au personnel (conformément aux normes IPSAS) figure dans les comptes 2005 à hauteur de 30,8 Mios de francs.

Le découvert à amortir, augmenté de l'excédent de charges dans les comptes 2005 de 433,6 Mios de francs, totalise 7,0398 Milliards de francs dans le bilan 2005.

Comptes

de l'Etat de Genève

2005

République et Canton de Genève
Département des finances

6 avril 2006
<http://etat.geneve.ch/df/index.jsp>

**Le compte de fonctionnement de l'Etat de Genève
hors recette extraordinaire et régularisations comptables**

	C 2004	B 2005	C 2005	C2005/ B2005	C2005/ C2004
Charges courantes (sans imputations internes et subventions redistribuées)	6'480.1	6'517.2	6'559.9	0.7%	1.2%
Charges liées à la fondation de valorisation	505.0	172.0	237.4		
Revenus courants (sans imputations internes et subventions à redistribuer)	6'985.1	6'889.2	6'797.3	1.6%	-2.7%
Revenus liés à la fondation de valorisation	6'157.5	6'223.8	6'068.9	-2.5%	-1.4%
	505.0	172.0	294.7		
RESULTAT	6'662.5	6'395.8	6'363.6	-0.5%	-4.5%
	-322.6	-293.3	-433.6		
PROVISIONS ET RESERVES dont Fondation valorisation	442.2	169.5	170.8		
RESULTAT AVANT PROVISIONS ET RESERVES	-764.8	-462.8	-604.4		
Investissements nets	336.7	379.4	333.9	-12.0%	-0.8%
Total dette	12'432.0	13'000.0	12'705.0	-2.3%	2.2%

	-433.62	
	Charges	Revenus
<i>Moins-value sur actions nominatives du patrimoine administratif (331-Amortissements du PA)</i>	21.1	
<i>Moins-value sur actions nominatives du patrimoine financier (335-Moins-value non réalisée)</i>	27.3	
<i>Amortissement chômage (331-Amortissements du PA)</i>	34.6	
<i>Amortissements à rattraper (334-Réduction des amortissements de 1992 à 1998)</i>	732.1	
<i>Floor (338-Provisions)</i>	1.2	
<i>Capex (329-Autres intérêts passifs)</i>	0.8	
<i>Provision pour avantages au personnel (normes IPSAS) - 1ère partie de la constitution (338-Provisions)</i>	30.8	
<i>Provision Hospice général - Avances AI (338-Provisions)</i>	8.3	47.7
<i>Réconciliation compte AFC 2002 à 2004 (solde de diverses opérations)</i>		190.2
<i>Fondation de valorisation dissolution provision (439-dissolutions de provision)</i>		73.5
<i>Fondation de valorisation dissolution provision pour avances (439-dissolutions de provision)</i>		539.5
<i>Or de la BNS (440-part à des recettes fédérales)</i>		5.3
<i>Cité Nouvelle dissolution partielle provision (439-dissolutions de provision)</i>		
Total des opérations recette extraordinaire et régularisations comptables	856.2	856.2

Sauf mention explicite, les chiffres et tableaux sont présentés :
 ◆ hors recette extraordinaire et régularisations comptables (Or-BNS, amortissements rattrapés, réconciliation des comptes AFC, etc.)
 ◆ avec intégration des opérations de valorisation BCCe

PRINCIPAUX ECARTS COMPTE/BUDGET 2005

CHARGES

C2005/
B2005

✓ Fonds péréquation comptabilisé en net (idem en revenus)	-181.8
✓ Chômage	+ 47.9
✓ Hospice général	+ 40.0
✓ Intérêts (dont 14.8 intérêts fiscaux moratoires)	+ 18.8
✓ Charges de personnel (Objectif de réduction globale non atteint)	+ 13.8
✓ Assurances sociales (Part du canton à l'AVS-AI, Assurance maladie)	+ 12.4
✓ Amortissements ordinaires (amort. d'études non réalisées)	+ 11.2

Sauf mention explicite, les chiffres et tableaux sont présentés :

- ◆ hors recette extraordinaire et régularisations comptables (Or BNS, amortissements rattrapés, réconciliation des comptes AFC, etc.)
- ◆ avec intégration des opérations de valorisation BCGe

PRINCIPAUX ECARTS COMPTE/BUDGET 2005

C2005/
B2005

REVENUS

✓ Impôts (PP – 233.5 dont effet votation 24.4.2005 – 20, PM + 219.5, autres impôts + 89.7)	+ 75.7
✓ Revenus des biens (- 19.7 redevance SIG qui seront perçus en 2006)	-23.6
✓ Part à des recettes sans affectation (fonds péréquation comptabilisé en net, idem en charges)	-181.8
✓ Dédommagements de collectivités publiques (effet votation 24.4.2005 refus du transfert aux communes)	- 42.7

Sauf mention explicite, les chiffres et tableaux sont présentés :

- ◆ hors recette extraordinaire et régularisations comptables (Or BNS, amortissements rattrapés, réconciliation des comptes AFC, etc.)
- ◆ avec intégration des opérations de valorisation BCGe

Provisions et réserves

1. DOTATIONS PROVISIONS ET RESERVES

Dotation provision sur les débiteurs douteux de l'AFC	78.5 mios
Dotation provision Office cantonal personnes âgées	22.6 mios
Dotation provision pour les heures supplémentaires de la police	18.7 mios
Dotation provision pour la CEVA (RPLP)	14.8 mios
Dotation provision Assurance-maladie	14.6 mios
Dotation provision Scarpa	8.7 mios
Dotation provision gestion de la trésorerie	4.7 mios
Dotation provision pour les heures supplémentaires de la prison	1.7 mios
Dotation provision de l'Office cantonal de l'emploi	1.3 mios
Dotation provision Service financier du Territoire	0.4 mios
Dotation provision Service médico-pédagogique	0.3 mios
Dotation provision du Pouvoir Judiciaire	0.3 mios
Dotation provision CFI	0.2 mios
Dotation provision site de Châtillon	0.2 mios
Dotation provision Affaires régionales et européennes	0.2 mios
Dotation provision SIRH	0.1 mios
Dotation provision Division immobilière	0.1 mios
Dotation provision Administration militaire	0.1 mios
Dotation provision Fonds réalisation mesures compensatoires	0.1 mios
Dotation provision Pharmacien cantonal	0.1 mios
Dotation provision de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	0.1 mios

TOTAL DOTATIONS PROVISIONS FONCTIONNEMENT COURANT

167.8 mios

Sauf mention explicite, les chiffres et tableaux sont présentés :
 ◆ hors recette extraordinaire et régularisations comptables (Or BNS, amortissements rattrapés, réconciliation des comptes AFC, etc.)
 ◆ avec intégration des opérations de valorisation BCGE

Provisions et réserves

2. DISSOLUTIONS PROVISIONS ET RESERVES

(en millions de francs)

Dissolution provision débiteurs douteux de l'AFC	60.5 mios
Dissolution provision heures supplémentaires police	18.3 mios
Dissolution provision Office cantonal de l'emploi	14.8 mios
Dissolution provision SCARPA	1.5 mios
Dissolution provision heures supplémentaires prison	1.4 mios
Dissolution provision LAPMI - Promotion économique	1.2 mios
Dissolution provision CTI	0.9 mios
Dissolution provision Nappe souterraine de Vessy	0.7 mios
Dissolution provision Assurance maladie	0.5 mios
Dissolution provision Tuteur général	0.3 mios
Dissolution provision du Pouvoir Judiciaire	0.3 mios
Dissolution provision Clin. Dentaire jeunesse	0.2 mios
Dissolution provision Service médico-pédagogique	0.1 mios
Dissolution provision Services financiers DIP	0.1 mios
Dissolution provision Affaires régionales européennes	0.1 mios
Dissolution provision Secrétariat Solidarité et emploi	0.1 mios

TOTAL DISSOLUTIONS PROVISIONS FONCTIONNEMENT COURANT 101.0 mios

Seuf mention explicite, les chiffres et tableaux sont présentés :

- ◆ hors recette extraordinaire et régularisations comptables (Or BNS, amortissements rattrapés, réconciliation des comptes AFC, etc.)
- ◆ avec intégration des opérations de valorisation BCGe

TRAVAUX DE LA COMMISSION

AUDITIONS DES DEPARTEMENTS

Grand Conseil et Service du Grand Conseil

(Ces deux rubriques figuraient auparavant sous le département Chancellerie.)

La Commission des finances a auditionné Mme Maria Anna Hutter, Sautier, lors de sa séance du 17 mai 2006.

Assistait à la séance : M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint du DF.

Les commissaires délégué-e-s : Mme Anne-Marie von Arx-Vernon
 M. Pierre Losio

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

Le commissaire-délégué M. Pierre Losio met en évidence la part très modique (0,14 %) du budget de l'Etat, compte tenu de l'appui que le Service du Grand Conseil apporte aux député-e-s. Il souligne que les collaborateurs ont accepté de ne pas prendre de vacances durant l'été, compte tenu des élections de l'automne, et il les en remercie. Il rappelle également les quatre sujets qui avaient préoccupés les commissaires lors de l'audition au mois de novembre 2005 lors de l'examen du projet de budget 2006, soit Léman Bleu, les votations, GE-Pilote, ainsi que les retenues AVS sur les jetons de présence des députés à partir de 2006.

Grand Conseil

La ligne 30 comporte un non-dépensé de 234'000 francs qui s'explique notamment par le fait que les relevés d'indemnité des députés pour l'année 2005 ont été arrêtés au mois de novembre, tandis que les relevés pour le mois de décembre seront payés durant le 1^{er} semestre 2006. Il précise qu'il y a cependant eu une augmentation du nombre de séances de la Commission des finances.

Un non dépensé de 625'986 francs sur les dépenses générales du Bureau du GC résulte des reports de crédit qui n'ont pas été engagés, et qu'en outre, 114'405 francs ont été économisés sur l'exercice 2005.

Un non-dépensé d'investissement de 90'386 francs apparaît sur la ligne relative à l'achat de matériel informatique pour la nouvelle législature. L'économie a été réalisée grâce à la diminution générale des coûts sur les ordinateurs, et grâce à un accord passé avec la CCA.

Une dépense d'investissement de 206'657 francs non budgétisée correspond à une imputation interne faite au Grand Conseil d'une partie du coût des travaux effectués au 2, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Service du Grand Conseil

Le SGC a réussi à rester en deçà du montant prévu au budget 2005 pour les dépenses générales, et n'a pas totalement engagé ses reports de crédit. Il a participé à hauteur de 50'000 francs à la retransmission de la cérémonie de la cathédrale Saint-Pierre, bien que cela ne couvre évidemment pas l'entier du prix de la retransmission.

Discussion en séance plénière

La commission s'étonne d'apprendre que le bureau du GC a signé un contrat avec Léman Bleu sans en avoir informé préalablement les commissaires aux finances, et demande des précisions sur le contrat, notamment en ce qui concerne le matériel.

Mme le Sautier détient la convention signée avec Léman Bleu, qui rentre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006. Les députés pourront la consulter. Jusqu'en 2005, la ligne de dépenses était inscrite au budget de la Chancellerie, et qu'elle a été transférée au SGC sur le PB 2006 amendé. Les projets d'aménagement sont supervisés par le Bureau du GC

A la question s'il y a eu des abus constatés quant à l'utilisation de cartes de parking mises à disposition des député-e-s, Mme Hutter répond qu'il n'y a presque aucun abus. Les frais de déplacement engagés par le Bureau du GC sont liés aux déplacements dans le cadre de journées d'études. Les ressources financières sont utilisées avec beaucoup de parcimonie. Elle ajoute que le Bureau du GC a négocié des abonnements TPG nominatifs qui coûtent au total 31'000 francs à la place d'abonnements transmissibles pour 68'000 francs.

Grand Conseil et Service du Grand Conseil

Rapport des commissaires :

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Pierre Losio

Bref rapport d'audition

Mme von Arx-Vernon et le rapporteur se sont rendus le 10 avril au SGC et y ont rencontré Mme le Sautier Maria Anna Hutter ainsi que M. Edouard Martin, secrétaire scientifique.

Il est utile d'avoir présent à l'esprit que Le Grand Conseil et son service ne représente que 0,14 % du budget de l'Etat de Genève.

100200 Grand Conseil

301 Traitement du personnel dépassement 35.754 frs

Ce dépassement s'explique par une augmentation du nombre des séances de commissions ce qui nécessite un recours plus fréquent aux procès-verbalistes. Il convient d'observer qu'en 2004 le montant budgétisé était de 240.000 frs et que 320.000 frs avaient été dépensés. Le dépassement enregistré en 2005 est donc inférieur de moitié à celui enregistré en 2004. Cela met en évidence les efforts de rationalisation du SGC : les secrétaires scientifiques prennent désormais en charge une partie des procès verbaux.

31 Dépenses générales non dépensés 625.986 frs

Le Bureau du Grand Conseil n'a pas eu à engager ses reports de crédit des 3 années antérieures (511.580 frs) et a de plus économisé 114.405 frs sur l'exercice 2005 ce qui témoigne d'un usage parcimonieux des moyens mis à disposition.

516/49 achat matériel, logiciels, prestations informatiques non dépensé 90.386 frs

L'appel d'offres pour le renouvellement du matériel informatique des députés a été géré en collaboration avec la Centrale Commune d'Achats. Les prix des équipements informatiques ont sensiblement diminué ces dernières années, ce qui a généré cette économie.

591 Immeubles publics et locatifs

206.657 frs

Ce montant n'était pas budgétisé ; il s'agit d'une partie des travaux effectués dans les bâtiments sis 2, r. Hôtel de Ville selon une clef de répartition qui concerne tous les départements et services occupant des locaux dans ces bâtiments.

120300 Service du Grand Conseil

L'activité 2005 du SGC a bien entendu été marquée par les élections cantonales de l'automne. Cela n'a pas occasionné d'heures supplémentaires car les collaborateurs du service ont accepté de ne pas prendre de vacances pendant cette période.

31 Dépenses générales

Les dépenses effectuées en 2005 par le SGC n'ont pas engagé la totalité du montant des reports de crédits de ces trois années écoulées (cf 319 reports de crédits 942.833 frs)

318 honoraires, prest. de service de tiers

Le SGC a contribué par cette ligne à hauteur de 50.000 frs au coût de la retransmission de la cérémonie célébrée à la cathédrale Saint-Pierre

Annexe : Réponses aux questions transversales

Questions transversales - COMPTES 2005

Frais de représentation et de déplacement

Quels sont les montants des frais de représentation et de déplacement par département et par centre de responsabilité ?

Grand Conseil (11010100)

Frais de déplacement 317.071¹: CHF 154'761.95

Frais de repas 317.072²: CHF 137'309.40

Frais de représentation 317.075³: CHF 9'299.30

Service du Grand Conseil (11020100)

Frais de repas 317.072⁴: CHF 6'930.---

Frais de déplacement (forfait auto) 317.010⁵: CHF 2'500.20

Frais de déplacement (hors OP) 317.071⁶: CHF 1'855.60

¹ Il s'agit principalement des abonnements TPG des députés, des cartes@bonus, des frais de parking, des frais de déplacement des commissions parlementaires, p.ex. commission intercantionales et des autres frais de déplacement liés aux activités du Bureau et de la Présidence, par exemple véhicules utilisés pour des manifestations officielles et bons de taxi.

² Il s'agit des frais de repas des commissions parlementaires et des réceptions organisées par le Grand Conseil.

³ Il s'agit principalement des frais de représentation de la Présidence et du Bureau du Grand Conseil.

⁴ Il s'agit des frais de repas liés aux activités de la direction du Service du Grand Conseil et les indemnités de repas versées aux collaborateurs du Service assurant une permanence pendant les sessions du Grand Conseil.

⁵ Il s'agit d'un forfait alloué aux cadres supérieurs pour leurs frais de déplacement.

Frais de représentation se trouvent sous la rubrique 318.079, laquelle comprend aussi les frais divers: CHF 2'068.65

Quel est le nombre de bénéficiaires de ces frais ?

Pour le Grand Conseil, l'ensemble des députés.

Pour le Service du Grand Conseil, le Sautier, le directeur adjoint et l'ensemble des collaborateurs du Service, en fonction des missions.

Des contrôles ont-ils été effectués en 2005 ?

Chaque facture doit être visée par le responsable ayant passé commande. Une seconde vérification est effectuée par le Sautier, avec visa et une troisième vérification ponctuelle est faite avant validation dans la CFI.

Par ailleurs, des contrôles sont effectués périodiquement, par exemple sur chaque relevé de la Fondation des parkings. En cas d'utilisation excessive, le Sautier intervient auprès du député concerné pour lui rappeler qu'il ne s'agit pas d'un forfait annuel, mais d'un paiement à l'heure. Par ailleurs, une liste des cartes TPG et des cartes@bonus est tenue par le Service du Grand Conseil, pour vérifier le suivi de la distribution des différentes cartes.

Enfin, un dernier contrôle est effectué annuellement par l'Inspection cantonale des finances lors de son contrôle des comptes.

Si aucun contrôle n'a été effectué en 2005, à quand remonte le dernier contrôle ou audit ?

-

Si des irrégularités ont été détectées à la suite des contrôles, quels en sont le nombre et les montants ? Quelles sanctions ont été prises ?

Il n'y a pas eu d'irrégularités constatées.

⁶ Il s'agit des frais de déplacement (dédommagement kilométrique, billets de train et TPG ou bons de taxi) du Service du Grand Conseil dans le cadre de ses activités courantes.

Pouvoir judiciaire

La Commission des finances a auditionné M. Daniel Zappelli, procureur général, M. Raphael Mahler, secrétaire général, M. Thierry Mazamay, directeur des services financiers et Mme Marie Roth, adjointe à la direction des services financiers, lors de sa séance du 3 mai 2006.

Assistaient à la séance : Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe du DF et M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint du DF.

Les commissaires délégués : M. Renaud Gautier
M. Claude Jeanneret

Présentation du rapport des commissaires délégués

« Amortissements, irrécouvrables, provisions » (rubrique 33).

M. Gautier s'étonne du constat que le montant budgétisé en 2005 est exactement similaire à celui figurant dans les comptes 2005. Une note complémentaire, transmise postérieurement à l'audition, précise que la différence de 32'081 francs entre le montant des factures dégrévées et le montant total des factures, provient de l'amortissement de la créance que le Pouvoir judiciaire a accumulé depuis plusieurs années vis-à-vis du service des enregistrements de l'AFC. Il relève un manque de clarté entre les créances dues et les créances irrécouvrables qui ne sont pas de même nature.

Charges du personnel (30) et caisse de pension et de prévoyance (304).

Les commissaires se sont interrogés sur la différence entre l'augmentation des charges de personnel (+ 1,9%) à la rubrique 30, et la hausse de 12,2% de la rubrique 304 « Caisse de pension et de prévoyance ». Ils considèrent la réponse remise par l'OPE tout à fait incompréhensible.

Questions transversales

Les commissaires ont soulevé deux points qui devront être réglés par le Pouvoir judiciaire d'ici la présentation des comptes 2006. Il s'agit d'une part de la déségrégation des frais liés aux dossiers de justice, qui apparaissent à l'heure actuelle de manière globale ; les commissaires désirent pouvoir comprendre leur répartition. La même remarque vaut pour l'Assistance judiciaire (AJ), dont le mécanisme n'est nullement remis en question, mais qui mériterait des explications au sujet de la structure globale des coûts.

Discussion en séance plénière

M. Zappelli reconnaît le contentieux qui existe entre le Pouvoir judiciaire et l'AFC depuis plusieurs années au sujet de la rubrique 339 « Créances irrécouvrables ». Le problème est le suivant :

Lorsqu'un jugement est définitif et exécutoire, l'AFC facture au Pouvoir judiciaire des droits de timbre sur les dossiers, même lorsque personne ne demande à les avoir. L'AFC considère que c'est au Pouvoir judiciaire de récupérer ces montants auprès des citoyens.

S'agissant dans la majorité de cas de montants peu élevés de 5 francs ou 10 francs, il considère que les moyens à engager pour le recouvrement sont disproportionnés au résultat. Il arrive cependant à certaines occasions que les montants soient importants.

Les commissaires remarquent que la note fait état d'une créance, et non d'une créance irrécouvrable. M. Zappelli reconnaît qu'il aurait été préférable d'indiquer ce montant comme irrécouvrable. Tel sera le cas à l'avenir.

M. Mazamay explique que le montant des factures dégrévées s'élève à 248'918.70 francs sur la somme totale de 281'000 francs. La différence de 32'081 francs est une provision sur ce litige entre l'AFC et le Pouvoir judiciaire dans l'attente d'une conciliation à trouver.

Concernant la différence entre le taux d'augmentation des charges en personnel et la rubrique de « caisse de pension et de prévoyance », les commissaires ont rencontré la même différence dans les comptes 2005 des autres départements. Les explications de l'Office du personnel de l'Etat (OPE) indiquent d'une part que le taux des cotisations « caisse de pension et de prévoyance » retenu dans le budget 2005 était trop bas, et qu'il existe des différences entre la répartition des salaires entre les départements.

M. Brunazzi explique tout d'abord que la rubrique 304, qui englobe la rubrique 301.03, a rencontré un changement puisqu'à la demande du CE, la rubrique 301.00 a été scindée en deux : la rubrique 301.33 pour les agents spécialisés, et la rubrique 301.34 pour les auxiliaires payés à l'heure ou à la facture. En outre, d'autres changements sont intervenus pour tenir compte de la non-soumission à la cotisation CIA de certains auxiliaires du Pouvoir judiciaire. En résumé, ces réorganisations affectent la rubrique 304 et vont se répercuter sur tous les centres de responsabilités qui emploient des agents spécialisés.

M. Zappelli reste étonné par la différence, car le Pouvoir judiciaire n'emploie que 1,9 postes d'agents spécialisés. Il est probable qu'il s'agit plutôt d'un problème ayant trait à la budgétisation qu'aux comptes.

M. Mahler pense que ce problème a trait à la budgétisation de la rubrique 34 plutôt qu'aux comptes. Il donne comme exemple le projet de budget 2006 où l'OPE a inscrit 3,111 Mios de francs à cette rubrique 34 alors que le Pouvoir judiciaire l'a estimé à 3,404 Mios francs. Il précise toutefois que le Pouvoir judiciaire n'est pas représentatif du reste de l'Etat sous cet angle, car il emploie un grand nombre de collaborateurs rétribués à l'heure pour un montant total de 600'000 francs. Cet élément là est donc certainement plus important en milieu judiciaire qu'ailleurs.

Discussion en séance plénière

Les commissaires évoquent la gestion financière qui résulte en un dépassement de 5,5 Mios de francs, soit 6,6% du budget 2005 ainsi que le problème lié à l'AJ. Les aléas de l'année dernière ont mis en évidence le manque de signal d'alarme lorsque le budget alloué est en passe d'être dépassé.

M. Zappelli indique que l'outil CFI leur permet dorénavant d'avoir un état des finances au jour le jour qui devrait permettre au Pouvoir judiciaire d'adresser, le cas échéant, une demande de dépassement de crédit de manière anticipée. Il évoque les problèmes de prévisions liés aux frais de placement des mineurs placés hors canton. Les factures des autres cantons arrivent souvent par paquet, et souvent en fin d'année. Le dépassement de 1 Mio de francs en 2005 est dû au fait que la rubrique 30.351 totalise 15 mois sur le placement des mineurs, les frais sur le placement des mineurs n'ayant pas été coulés sur l'année 2006.

M. Mahler s'explique difficilement le dépassement de 1 Mio de francs sur la rubrique 30 « Charges de personnel ». Il affirme que le Pouvoir judiciaire n'a ni faux auxiliaires, ni nouveaux postes, et reste conforme à sa cible en matière d'effectifs, mais pas en matière de francs, ce qui reste inexplicable. Des explications ont été demandées à l'OPE.

Pouvoir judiciaire

Rapport des commissaires : MM. Renaud Gautier et Claude Jeanneret

Présents: M. GAUTIER Renaud
M. JEANNERET Claude

Assistant: **Département**

M. MAHLER Raphaël,
M. MAZAMAY Thierry, Directeur des SFPJ
Mme ROTH Marie, Adjointe à la direction des
M. Services financiers
ZAPPELLI Daniel, Procureur général

Remarque préalable :

Il est curieux, pour ne pas dire désagréable, que le travail d'audition des députés dans le cadre des comptes 2005, comme du projet de budget 2006 ne puissent se faire que sur la base de documents disparates dans la mesure où à ce jour les députés n'ont reçu ni comptes 2005 ni projet de budget 2006 modifié.

Comptes 2005 :

Faits marquants :

- Différence entre l'augmentation des charges de personnel (+1,9%) et de la rubrique 304 « Caisse de pension et de prévoyance » en hausse de 12,2%. Explications demandées et pas reçues à ce jour.
- Rubrique 33 « Amortissements, irrécouvrables, provisions » demande d'éclaircissement car peu probable que le montant budgété soit exactement le même que celui figurant dans les comptes. En attente de réponse.
- Augmentation des recettes d'environ 3,4 millions de francs. Cette augmentation s'explique d'une part par l'augmentation du nombre

d'affaires traitées et par une adaptation des tarifs. Notons également un meilleur suivi financier des dossiers afin de s'assurer que les émoluments qui doivent être perçus le sont.

- A noter que l'aide judiciaire a connu une augmentation d'un montant d'une même importance.

Questions transversales :

- À ce jour, les députés sont encore dans l'attente d'un document de présentation à fournir par le Palais de justice. Pour 2005 les frais de représentation s'élèvent à 37'500.-- Frs et les frais de déplacement y compris l'indemnité du Procureur général s'élèvent à 46'000-- Frs. Pour l'ensemble du pouvoir judiciaire, ce montant est relativement modeste mais il faut rappeler que les frais importants sont inclus dans les frais de dossier et ne sont donc pas visibles sur une rubrique comptable. Pour le prochain exercice, ces frais seront enregistrés de manière à pouvoir être présentés à la commission des finances dans leur totalité.
- Monsieur Mahler contrôle toutes les dépenses. L'audite interne n'est pas utilisée pour ces contrôles.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 28 avril 2006

POUVOIR JUDICIAIRE

Secrétariat général

NOTE COMPLÉMENTAIRE AUX DÉPUTÉS**Questions transversales - COMPTES 2005****Frais de représentation et de déplacement**

1. Principes généraux appliqués au Pouvoir judiciaire

- Les frais de déplacement des magistrats et collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leur fonction et de leur formation continue sont remboursés. Pour les membres du Pouvoir judiciaire qui sont appelés à se déplacer plusieurs fois tout au long de l'année, le Secrétariat général les encourage à acquérir à titre privé un abonnement CFF demi-tarif. Les frais de déplacement en train sont remboursés à plein tarif à concurrence du prix de l'abonnement demi-tarif acheté. Cinq collaborateurs du service de courrier bénéficient d'abonnements TPG à un prix négocié depuis plusieurs années avec cette compagnie et sont financés par le PJ. Le Procureur général et le Secrétaire général bénéficient, es qualité, d'un forfait automobile débité directement des comptes du PJ par l'Office du Personnel de l'Etat (OPE).
- Les frais de représentation dans le cadre strict de l'institution, à savoir, diverses séances de travail organisées par le secrétariat général ou des commissions instituées légalement, groupe de travail, accueil des visiteurs des instances nationales et internationales, conférences, frais liés à la vie professionnels des collaborateurs sont sous contrôle du secrétariat général qui avalise les demandes de dépenses.
- Les frais inhérents à l'usage des téléphones portables sont réglementés par la directive du 9 septembre 2002 de la CGPJ Commission de gestion du PJ

(cf. Annexe 1)

- L'utilisation des cartes visa est réglementée par les directives internes des juridictions suivant les spécificités des domaines d'action. Le Procureur général bénéficie d'une carte visa depuis le mois d'avril 2006.

S'agissant des juges d'instructions, les cartes visa servent essentiellement au paiement des frais de commissions rogatoires qui sont mis à la charge des procédures pénales (CHF 172'034 en 2005)

(cf. Annexe 2 : Extrait de la directive des cabinets des Juges d'instruction relative à l'utilisation des cartes visa)

2. Ensemble des frais liés au déplacement et représentation comptabilisé sur 2005 au Pouvoir Judiciaire

Centre de Responsabilité	Nom du Centre de Responsabilité	Frais de déplacement	Frais de représentation	Indemnités téléphoniques
14010100	Administration du Pouvoir Judiciaire	11'739	17'069	250
14010200	Cour de Justice Civile, d'Assises, Correctionnelle - Cour de Cassation		1'707	
14010400	Tribunal de Première Instance	1'505	192	
14010500	Justice de Paix - Tribunal Tutélaire	514	1'463	
14010600	Parquet du Procureur Général*	11'695	6'370	6'600
14010700	Instruction	12'433	7'402	8'400
14010800	Tribunal Administratif	1'020	579	
14010900	Tribunal de la Jeunesse	1'186	1'327	1'200
14011000	Tribunaux des Prud'hommes	141	680	
14011100	Commission de conciliation en matière de baux et loyers - Tribunal des Baux et Loyers	457	193	
14011200	Tribunal cantonal des assurances sociales	202		
14011300	Commission de recours (impôt, Construction, Police des étrangers, OPF)		360	
14011400	Tribunal de Police	843	213	
14	POUVOIR JUDICIAIRE	41'735	37'555	16'450

* sans les indemnités mensuelles de déplacement (CHF 416) et de représentation (CHF 1'400) du PG

3. Nombre de bénéficiaires de ces frais

Type de frais	Nombre de bénéficiaires	Types de bénéficiaires
Abonnements TPG	5	Service du Courrier
Forfait Auto	2	Procureur général et le secrétaire général
Frais de déplacement / repas dans le cadre de la formation	95	Magistrats et cadres
Frais de représentation	90	Procureur général, magistrats et secrétaire général
Indemnités téléphoniques	28	11 personnes au Parquet du Procureur général, 14 personnes à l'Instruction, 2 personnes au Tribunal de la Jeunesse et 1 personne au secrétariat général

4. Le système de contrôle interne au PJ en matière de frais de déplacement et de représentation

Le Pouvoir judiciaire comprend trois niveaux de compétences afin d'assurer le contrôle et les dépenses liées aux frais de déplacement et de représentation illustré par le schéma ci-après.

1^{er} niveau :

Le greffier de juridiction centralise les demandes de la juridiction et les fait avaliser par le secrétariat général. Après engagement des dépenses, il récolte et contrôle les originaux des factures. Il établit une note de frais identique pour l'ensemble du PJ et y annexe les justificatifs. Il transmet pour visa la note de frais et ses annexes au secrétariat général.

2^{ème} niveau

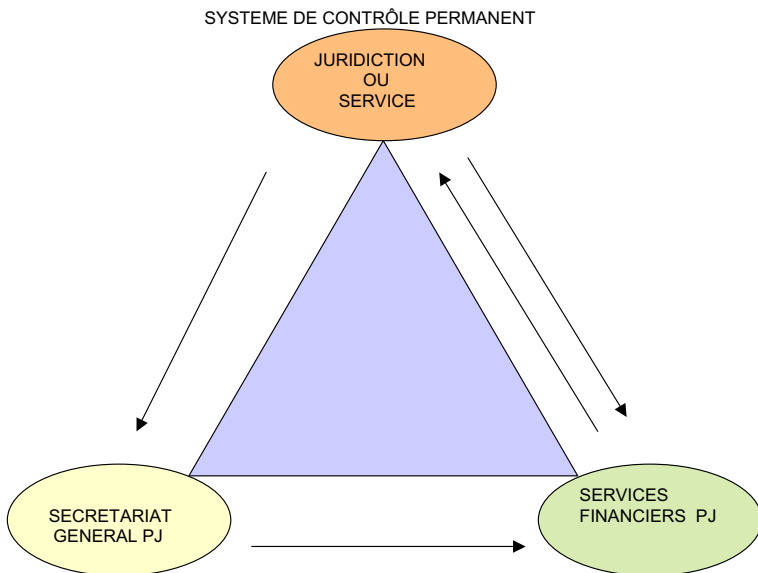
Le secrétariat général vise la note de frais et transmet le dossier aux services financiers du PJ

PJ - Services financiers

3^{ème} niveau

Les services financiers réceptionnent le dossier. Ils contrôlent l'exactitude des montants, la présence d'un double visa (greffier de juridiction et Secrétariat général), puis décide de l'affectation comptable.

5. Schéma de contrôle permanent



Jusqu'à aujourd'hui, le Pouvoir judiciaire et l'Inspection Cantonale des Finances n'ont noté aucune irrégularité liée au frais de déplacement et de représentation.

Annexe 1 : Directive de la CGPJ sur les téléphones portables

Directive.télé.portable_9_sept_02_v1.pdf

Double-clic

PJ - Services financiers

Annexe 2 : Extrait de la directive des cabinets des juges d'instructions sur l'utilisation des cartes visa

Extrait de la Directive: Utilisation des cartes Visa à l'Instruction

Chaque juge d'instruction dispose d'une carte de crédit VISA, émise par l'intermédiaire du Pouvoir judiciaire, dont il peut faire usage pour les dépenses liées à son activité professionnelle. Cette faculté permet avant tout d'éviter, lors de déplacements, d'avoir à retirer auprès des services financiers et de conserver sur soi de grosses sommes d'argent liquide (avances de frais).

Il y a lieu de conserver la carte VISA professionnelle PJ du juge dans le **coffre** du cabinet, en veillant, bien entendu, à ne pas laisser leur code NIP à proximité.

Le retrait d'argent **cash** est soumis à des frais importants, de sorte qu'il demeure préférable de continuer à demander des avances de frais auprès des services financiers du PJ. Ses avances de frais doivent être limitées au strict nécessaire et sont destinées seulement au paiement de frais ne pouvant que très difficilement être acquittés au moyen de la carte VISA (taxi, petite restauration, etc.).

Chaque juge recevra personnellement des **factures** VISA mensuelles, qu'il aura à contrôler, puis à remettre aux services financiers en vue de leur règlement. Il conviendra également de **ventiler** les différents montants dans les procédures concernées.

Les **frais de représentation**, s'ils sont admis par la présidence, peuvent aussi être acquittés avec la carte.

La démarche suivante doit être suivie pour le décompte des frais réglés par l'intermédiaire de cette carte :

Décompte des frais VISA

Une fois seulement le relevé mensuel VISA reçu (ce qui permet notamment de tenir compte des taux de change appliqués par VISA), il y a lieu d'établir **un décompte distinct pour chacun des événements** pour lesquels des dépenses ont été engagées (par exemple : diverses CRI, un congrès, une assemblée générale, etc.).

Il convient d'y indiquer : "**Payé par VISA + le n° de la carte**" et de les envoyer aux services financiers **en y annexant les originaux des factures ou tickets de caisse y relatifs**.

Comme pour toute autre dépense, il y a lieu de joindre au dossier une copie de ces décomptes si les frais en question doivent être passés à la procédure. Dans ce cas, il est important de faire en sorte que le numéro de la carte de crédit du juge **ne figure pas dans la procédure** (imprimer un exemplaire en ayant préalablement effacé ce numéro).

Le relevé mensuel VISA est ensuite à remettre aux services financiers après visa du juge.

ANNEXE 2



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 28 avril 2006

POUVOIR JUDICIAIRE

Secrétariat général

NOTE COMPLÉMENTAIRE AUX DÉPUTÉS

*Réponses aux députés de la Commission des finances relatives à la rubrique ci-après***Comptes 2005**

Rubrique concernée	339 Créances irrécouvrables	Comptes 2005	Budget 2005
		281'000.-	281'000.-

Extrait du Procès-verbal du 21.04.2006

M. GAUTIER demande, à propos de la rubrique 33 « amortissements, irrécouvrables, provisions », que soit vérifié le montant des créances irrécouvrables. Il estime peu probable que le montant budgété et celui apparaissant dans les comptes soient exactement les mêmes.

Explication

Après vérification de nos comptes, l'explication de l'alignement des créances irrécouvrables sur le budget 2005 est la suivante. Selon le détail de cette nature et par CR, le montant des factures dégrévées s'élève à CHF 248'918.70 sur la somme totale de CHF 280'999.70. La différence de CHF 32'081.- provient de l'amortissement de la créance que le Pouvoir judiciaire a accumulé depuis plusieurs années vis-à-vis de l'Administration fiscale cantonale, service des enregistrements en application de la loi sur les droits d'enregistrement (LDE).

En effet, la problématique des droits d'enregistrement a fait l'objet de plusieurs rapports de l'Inspection Cantonale des Finances. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre des recommandations de l'ICF, il est de la responsabilité du Pouvoir judiciaire de s'assurer que les moyens engagés soient proportionnels aux résultats escomptés et aux risques à maîtriser (principes de matérialité, d'importance relative et de proportionnalité). L'ICF a donc soutenu la position du Pouvoir judiciaire tendant à la suppression des articles 3 lettre e, 117 et suivants de la loi sur les droits d'enregistrement (D3 30 LDE) de certains actes, notamment les copies exécutoires de jugements soumis à l'enregistrement. Cette démarche conjointe auprès du service de l'enregistrement de l'AFC n'a connu aucune suite favorable.

Néanmoins, le Pouvoir judiciaire a pris quelques mesures pratiques afin de réduire cette créance. A ce jour, il demeure un solde de près de CHF 300'000.- dont une créance de CHF 120'000.- qui avait fait l'objet de cas d'école et pour lequel le justiciable avait refusé de payer la taxe à l'AFC. Cette dernière a malgré tout facturé ce montant au PJ. Rappelons ici qu'il s'agit d'imputations internes entre deux services de l'Etat.

Annexe : extrait de la LDE

PJ - Services financiers

Loi sur les droits d'enregistrement

D 3 30

du 9 octobre 1969

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1970)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Titre I Objet des droits

Art. 1 Définition

¹ Les droits d'enregistrement sont un impôt qui frappe toute pièce, constatation, déclaration, condamnation, convention, transmission, cession et en général toute opération ayant un caractère civil ou judiciaire, dénommées dans la présente loi : « actes et opérations », soumises soit obligatoirement soit facultativement à la formalité de l'enregistrement; ils sont perçus par l'administration de l'enregistrement, des droits de succession et du timbre du canton de Genève (ci-après : administration de l'enregistrement et du timbre).

² L'enregistrement consiste à analyser et à mentionner dans un registre spécial tous actes et opérations soumis à cette formalité.

³ Au sens de la présente loi, l'expression « enregistré » ne vise que les opérations effectuées par l'administration mentionnée ci-dessus.

Art. 2 Caractère de l'enregistrement

L'enregistrement est obligatoire ou facultatif, conformément aux dispositions des articles 3 et 4.

Art. 3 Enregistrement obligatoire

Sont soumis obligatoirement à l'enregistrement, sous réserve des exceptions prévues par la présente loi :

- a) les actes authentiques dressés dans le canton de Genève par les notaires et par toute autre autorité compétente, ainsi que les vidimus;
- b) les actes, écrits et pièces portant réquisition au registre foncier du canton de Genève;
- c) les constats, protêts, actes de vente aux enchères publiques, procès-verbaux de tout genre, dressés dans le canton de Genève par les huissiers judiciaires;
- d) les procès-verbaux d'adjudications prononcées en matière immobilière par les offices des poursuites et faillites du canton de Genève;
- e) **les jugements, décisions judiciaires, expéditions, extraits, copies certifiées conformes, compromis et sentences d'arbitrage et d'une manière générale tous les actes et opérations que les dispositions du titre XIX assujettissent à cette obligation;**
- f) les actes, écrits et pièces portant partage de successions ouvertes dans le canton de Genève, ainsi que ceux de successions ouvertes à l'étranger lorsqu'elles comprennent des biens sis à Genève, soumis aux droits de succession dans ce canton sous réserve des dispositions de l'article 6, lettre t;
- g) les actes, écrits et pièces portant attribution de biens résultant de changement ou de liquidation d'un régime matrimonial lorsque les époux, ou l'un d'entre eux, sont domiciliés ou résident dans le canton de Genève;
- h) les donations et autres avantages semblables que les dispositions du titre IV assujettissent à cette obligation sous réserve des dispositions de l'article 6, lettres u et v;
- i) les cessions de droits mentionnées à l'article 50, alinéa 2, quelle que soit leur forme;
- j) les reprises de biens visées à l'article 57 ainsi que les souscriptions d'actions de sociétés anonymes et de parts de sociétés à responsabilité limitée;
- k) les contrats d'entreprise mentionnés à l'article 83, alinéa 2, et autres contrats analogues;⁽⁵⁾
- l) les actes et opérations mentionnés dans un acte civil, un compromis ou un jugement arbitral, ou dont il est fait état dans une opération présentée à l'enregistrement, à la condition qu'ils n'aient pas été auparavant enregistrés ou ne soient pas exempts de cette formalité;⁽⁵⁾
- m) les actes civils et judiciaires et toute pièce établis hors du canton de Genève, dont il est fait état dans un acte civil ou judiciaire, lui-même présenté à l'enregistrement à Genève; cette disposition s'applique même si les actes et les opérations dont il est fait état ont été effectués hors du canton de Genève, à moins qu'il n'en résulte une double imposition contraire au droit fédéral.⁽⁵⁾

.....

Titre XIX Jugements, actes et décisions judiciaires

Chapitre I Principe

Art. 117 Principe

Tous les actes ou opérations que la présente loi assujettit obligatoirement à l'enregistrement, mais qui n'ont pas été soumis à cette formalité, doivent être enregistrés, dès que ces actes ou opérations sont mentionnés dans un jugement ou dans un acte établi ou reçu en dépôt par une autorité judiciaire.

Chapitre II Actes judiciaires et civils de la Justice de paix et du Tribunal tutélaire⁽³¹⁾

Art. 118 Objet

Sont soumis obligatoirement à l'enregistrement en matière civile :

- a) les procès-verbaux de conciliation, les jugements, décisions et ordonnances au fond, dont il est demandé une expédition;
- b) les actes établis ou reçus en dépôt par la Justice de paix et le Tribunal tutélaire;⁽³¹⁾
- c) les copies certifiées conformes, les attestations, les certificats, les extraits de jugements, de décisions et d'ordonnances délivrés par leur greffe, si l'acte original n'a pas été enregistré;
- d) les ordonnances relatives aux ventes aux enchères publiques;
- e) les ordonnances relatives au bénéfice d'inventaire, à l'administration d'office et à la liquidation officielle de successions;
- f) les actes de nomination de tuteurs, curateurs, conseils légaux et conseils de famille, quand ces nominations ont lieu en raison de l'ouverture de successions.

Art. 119 Tarif

¹ Indépendamment des droits prévus par la présente loi pour les actes et opérations qui y sont qualifiés, il est perçu un droit fixe de 2 F sur les actes et documents visés à l'article 118, sous réserve des exceptions prévues aux articles 120 et 121.

² Ce droit fixe n'est pas perçu si l'acte est soumis à l'un des droits prévus aux articles 115 et 116.

Art. 120 Actes enregistrés gratuitement

Sont enregistrés gratuitement :

- a) les inventaires dressés par la Justice de paix en application de la loi civile, si l'actif net est inférieur à 3 000 F;
- b) les procès-verbaux d'apposition, de reconnaissance et de levée de scellés;
- c) les testaments lorsqu'il est établi que le disposant ne possédait aucun bien.

Art. 121 Actes exempts de l'enregistrement

Sont exempts de la formalité de l'enregistrement :

- a) les jugements et ordonnances préparatoires, provisoires ou provisionnels et les expéditions qui en sont délivrées;
- b) les procès-verbaux de non-conciliation;
- c) les ordonnances relatives à la puissance paternelle, au droit de garde et à la surveillance des mineurs et interdits;
- d) les actes de reconnaissance d'un enfant naturel dressés par un juge de paix;
- e) les ordonnances commettant un notaire pour procéder à l'inventaire de biens dépendant d'une succession, à l'exception de celles relatives au bénéfice d'inventaire, à l'administration d'office et à la liquidation officielle;
- f) les ordonnances rendues en application de la législation sur le relèvement et l'internement des alcooliques;
- g) les inventaires dressés par le juge de paix à la réquisition du directeur de l'administration de l'enregistrement et du timbre;
- h) les procès-verbaux de répudiation et d'acceptation de successions, les ordonnances relatives à l'administration de tutelles et de curatelles, le tout lorsqu'il n'est pas demandé d'expédition;
- i) les actes de nomination de tuteurs, curateurs, conseils légaux et conseils de famille, sauf quand ces nominations ont lieu en raison de l'ouverture de successions;
- j) ⁽¹⁹⁾
- k) les sommations faites par les juges de paix;
- l) les comptes, les reconnaissances et tous autres documents servant à établir la comptabilité des tuteurs et curateurs, à moins que lesdites pièces ne soient par elles-mêmes soumises obligatoirement à l'enregistrement;

- m) les certificats délivrés par le greffier constatant le dépôt au greffe de pièces, d'objets et de valeurs;
- n) les certificats relatifs à la capacité civile et à l'exercice de la puissance paternelle;
- o) les actes de signification, les citations et les assignations faits par le ministère d'un huissier ou par voie postale;
- p) tous les autres actes et opérations spécialement exemptés par des dispositions légales.

Chapitre III Actes judiciaires et civils du Tribunal de première instance et de police

Art. 122 Objet

Sont soumis obligatoirement à l'enregistrement en matière civile :

- a) les ordonnances relatives aux ventes aux enchères publiques;
- b) les expéditions des procès-verbaux de conciliation, des jugements, des décisions et des ordonnances tant au fond que sur partie;
- c) les copies certifiées conformes, les attestations, les certificats, les extraits de jugements, de décisions et d'ordonnances délivrés par le greffe, si l'acte original n'a pas été enregistré;
- d) les expéditions de commissions rogatoires, leurs copies certifiées conformes et leurs extraits;
- e) les expéditions et extraits des jugements pénaux statuant sur conclusions civiles.

Art. 123 Tarif

Il est perçu un droit fixe de :

- a) 2 F sur tout extrait, copie certifiée conforme ou expédition de jugement d'évacuation;
- b) 2 F sur tout extrait, copie certifiée conforme ou expédition de commission rogatoire;
- c) 2 F sur toute attestation ou tout certificat délivré par le greffe;
- d) 5 F sur tout extrait, copie certifiée conforme ou expédition de tout autre jugement.

Art. 124 Compromis et jugements arbitraux

¹ Est obligatoirement soumise à l'enregistrement, toute convention valant compromis d'arbitrage donnant lieu à un jugement arbitral rendu exécutoire par l'autorité genevoise compétente, si aucune des parties n'est effectivement domiciliée dans le canton, le jour de la signature de ce compromis d'arbitrage.

² Cette convention est assujettie :

- a) à un droit fixe de 5 F;
- b) à un droit proportionnel de 1‰, qui ne peut excéder la somme de 1 500 F, sur l'obligation de payer une somme ou sur tous engagements similaires; il n'est perçu aucun centime additionnel sur ces droits;⁽³²⁾
- c) aux droits prévus par la présente loi, sur tous les autres actes et opérations mentionnés dans ladite convention et ses annexes, à moins que lesdits actes et opérations n'aient été préalablement enregistrés.⁽³²⁾

³ Sont obligatoirement soumis à l'enregistrement, les jugements arbitraux rendus exécutoires par l'autorité genevoise compétente, si aucune des parties n'est effectivement domiciliée dans le canton, le jour de la signature du compromis d'arbitrage.

⁴ Ces jugements sont soumis :

- a) à un droit fixe de 20 F;
- b) à un droit proportionnel de 1‰, qui ne peut excéder la somme de 1 500 F, sur toute condamnation au paiement de sommes ou à des prestations; il n'est perçu aucun centime additionnel sur ces droits;⁽³²⁾
- c) aux droits prévus par la présente loi sur tous les actes et opérations mentionnés dans la minute et ses annexes, à moins que lesdits actes et opérations n'aient été préalablement enregistrés.

⁵ Ces droits fixes et proportionnels sont perçus sur la minute du jugement.

⁶ L'élection de domicile dans le canton de Genève ne constitue pas un domicile effectif au sens du présent article.

Art. 125 Actes exemptés de l'enregistrement

Sont exemptés de la formalité de l'enregistrement, les extraits, copies certifiées conformes et expéditions afférents aux actes suivants :

- a) les jugements, décisions et ordonnances préparatoires, provisoires ou provisionnels;
- b) les jugements, décisions et ordonnances rendus dans les cas où le ministère public intente une action;
- c) les jugements rendus tant par voie de procédure accélérée que par voie de procédure sommaire, en application des articles 19, lettres a à f, 20 à 22 et 24, de la loi du 16 mars 1912 d'application dans le canton de Genève de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, et ceux

- prévus à l'article 8 de la loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981;⁽¹⁰⁾
- d) les jugements rendus en application de l'article 3, lettres d, f et i, et 5, alinéa 2, de la loi d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981;⁽⁹⁾
 - e) les jugements relatifs aux faillites et aux concordats;
 - f) les certificats délivrés par le greffier constatant le dépôt au greffe de pièces, d'objets et de valeurs;
 - g) les actes de signification, les actes d'ajournement, les citations et les assignations faits par le ministère d'un huissier ou par voie postale;
 - h) les jugements rendus en application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981, et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959;⁽³³⁾
 - i) les compromis et jugements arbitraux lorsqu'une des parties au moins est domiciliée dans le canton de Genève;
 - j) les procès-verbaux de non-conciliation;
 - k) tous les autres actes et opérations spécialement exemptés par des dispositions légales.

Chapitre IV Actes judiciaires et civils de la Cour de justice

Art. 126 Objet

Sont soumis obligatoirement à l'enregistrement en matière civile :

- a) les expéditions des procès-verbaux de conciliation, des arrêts, des jugements, des décisions et des ordonnances, tant au fond que sur partie;
- b) les copies certifiées conformes, les attestations, les certificats, les extraits d'arrêts, de jugements, de décisions et d'ordonnances délivrés par le greffe, si l'acte original n'a pas été enregistré;
- c) les expéditions de commissions rogatoires, leurs copies certifiées conformes et leurs extraits;
- d) les arrêts, jugements et décisions statuant sur sentences arbitrales, lorsque les conditions prévues à l'article 124, alinéas 3 et 6, sont réalisées;
- e) les expéditions et extraits des arrêts pénaux statuant sur conclusions civiles.

Art. 127 Tarif

¹ Il est perçu un droit fixe de :

- a) 2 F sur toute expédition, copie certifiée conforme ou extrait de commission rogatoire;
- b) 10 F sur toutes les pièces mentionnées à l'article 126, sous lettres a, b et e;
- c) 20 F sur tout arrêt, jugement ou décision statuant sur sentence arbitrale.

² Il est perçu en outre un droit proportionnel de $\frac{3}{4}\%$ sur toute condamnation au paiement de sommes ou à des prestations résultant d'un arrêt, d'un jugement ou d'une décision statuant sur sentence arbitrale, lorsque l'enregistrement en est obligatoire.

³ Sont en outre exigibles les droits prévus par la présente loi sur tous les actes et opérations cités ou mentionnés dans la minute de l'arrêt, du jugement ou de la décision statuant en matière de sentence arbitrale, à moins que lesdits actes et opérations n'aient été préalablement enregistrés.

⁴ Les droits fixes et proportionnels sont perçus sur la minute.

Art. 128 Actes exempts de l'enregistrement

Sont exempts de la formalité de l'enregistrement, les expéditions, copies certifiées conformes et extraits afférents aux actes suivants :

- a) les arrêts, jugements, décisions et ordonnances préparatoires, provisoires ou provisionnels;
- b) les décisions rendues en application de la législation sur le relèvement et l'internement des alcooliques;
- c) les jugements et arrêts en matière d'assurance militaire et ceux rendus en application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981, et de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, du 19 juin 1959;⁽³⁴⁾
- d) les arrêts, jugements et décisions rendus dans les cas où le ministère public intente une action;
- e) les arrêts rendus dans les cas visés aux lettres d et e de l'article 125 de la présente loi et aux articles 25 et 28 de la loi pour l'application dans le canton de Genève de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite;
- f) les certificats délivrés par le greffier constatant le dépôt au greffe de pièces, objets et valeurs;
- g) les actes de signification, d'ajournement et d'appel, les citations et assignations faits par le ministère d'un huissier ou par voie postale;
- h) les procès-verbaux de non-conciliation;
- i) tous les autres actes et opérations spécialement exemptés par des dispositions légales.

Chancellerie d'Etat

La Commission des finances a auditionné M. Robert Hensler, chancelier d'Etat et M. Maurice Fiumelli, directeur administratif et financier, lors de sa séance du 24 mai 2006.

Assistait à la séance : Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe du DF.

Les commissaires délégués : M. Guy Mettan
M. Alberto Velasco

Présentation du rapport des commissaires délégués

M. Mettan note une diminution de 11 Mios de francs sur les charges par rapport à ce qui était budgétisé en 2005, soit 178 Mios de francs de charges au lieu de 189 Mios. Il signale un non-dépensé de 2,5 Mios de francs, ainsi qu'une augmentation de 4,8% des recettes ; les commissaires ont donc eu la vive impression que le service était géré de manière optimale.

Le chancelier présente le principe du compte d'engagement que pratique la Chancellerie. Ce principe impose que toutes les dépenses d'ores et déjà décidées soient comptabilisées, même si elles n'ont pas encore été engagées et qu'elles ne sont pas entrées dans une comptabilité pure. Ce système permet un pilotage très strict des dépenses, et permet même dans des situations difficiles de dégager un boni.

Discussion en séance plénière

Les commissaires notent que les frais liés au service du délégué aux relations internationales, en fonction depuis le 1^{er} mars 2005, ont pu être absorbés par le budget 2005, sans demande de crédit supplémentaire pour l'installation, la dotation en personnel et le fonctionnement.

Ils constatent que les remaniements des départements ont pour effet de sortir le CTI, auparavant uniquement rattaché à la Chancellerie sur le plan administratif. Ceci représente quelques 150 Mios de francs de la diminution de son budget à partir de 2006.

En répondant à une question d'un commissaire, M. Hensler précise que la salle dans laquelle siège le Grand Conseil n'est pas louée à la Ville de Genève. Les installations sont payées par le GC, et ne font l'objet d'aucune participation financière de la part de la Ville.

Les commissaires sont convaincus de l'excellente gestion de la Chancellerie et remercient le chancelier pour la clarté de la présentation des comptes 2005.

Chancellerie d'Etat

Rapport des commissaires : MM. Alberto Velasco et Guy Mettan

COMPTES 2005

Le chancelier fait un constat général à propos des comptes. Tout d'abord, il rappelle que tous les documents distribués dans le cadre des comptes 2005 sont basés sur la structure de la chancellerie avant la reconfiguration départementale, et comprenant donc :

- la chancellerie,
- le bureau du Grand Conseil,
- le CTI,
- le service des votations,
- le comité de sécurité informatique,
- le volet de la Genève internationale.

Charges

Le résultat des comptes se termine avec **un non dépensé de 2,457.712M** de francs sur les charges, en précisant que cette économie porte sur 4 ans, et qu'elle représente une économie de 6,3% par rapport au budget.

Ce non dépensé correspond pour sa plus grande partie au cumul des reports de crédits de 2002 à 2004, dont il signale qu'il est substantiel pour une aussi petite structure. Le non dépensé provient également de l'application des mesures d'économies. Le chancelier affirme que le service a utilisé son budget avec beaucoup de parcimonie, et que des instructions strictes ont été données aux différents chefs de service pour que ceux-ci n'utilisent pas les montants des reports de crédit. Enfin, il tient également à souligner que ce boni a été réalisé, alors même que la chancellerie a absorbé toute l'installation, la dotation en personnel, ainsi que le fonctionnement du service du délégué aux relations avec la Genève internationale, tels que prévus par la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale (A 2 65), entrée en vigueur le 1^{er} mars.

Recettes

Les **recettes** sont **globalement de 4,8% supplémentaires que le budget 2005, soit 163'071 francs de plus**. Ces recettes supplémentaires proviennent d'une part des bons résultats de la FAO, et d'autre part de l'augmentation du nombre de dossiers de naturalisation.

Les commissaires s'étonnent de l'information car selon le DT, au contraire, on assiste à une diminution du nombre de dossiers de naturalisation.

M. Fiumelli confirme cette baisse constatée au service des naturalisations qui se trouve sous l'égide du DT. Il indique que cette baisse ne se répercute pour l'instant pas encore sur la chancellerie et qu'elle se ressentira dès l'année 2007. En effet, la chancellerie se trouvant en fin de processus de naturalisation, il faut compter environ 2 années de décalage entre les tendances relevées au service des naturalisations, et celles relevés au service de naturalisation de la chancellerie.

Questions des commissaires

Les commissaires se réfèrent à la rubrique « Subventions accordées » et demande pourquoi elle a été diminuée de 198'053 francs. Ils relèvent aussi une hausse au niveau des imputations internes.

M. Fiumelli rappelle tout d'abord qu'une subvention relative au droit du peuple autochtone était comprise sous cette rubrique ; le GC avant refusé cette subvention, la ligne a été imputée de 74'1000 francs. D'autre part, cette rubrique comprend la subvention versée aux partis politiques pour les années électorales, dont la hauteur varie selon le nombre de partis politiques participant aux élections. Au sujet des imputations internes M. Fiumelli confirme que la chancellerie possède un dépassement de 134'512 francs sur la rubrique « Imputation interne », qui correspond à la répercussion de l'augmentation du prix des fluides (fuel et mazout). Il signale ce que montant est à distinguer de la baisse de 1,8M de francs d'imputations internes qui concerne uniquement le CTI, dont les frais de communication et de téléphone ont diminué.

Les commissaires observent que le budget du service du protocole, qui emploie 8 collaborateurs, est relativement important par rapport au budget d'autres services. Par ailleurs ils demandent des explications concernant le dépassement de 137'046 francs sur les charges de personnel.

M. Fuimelli explique que cette différence provient du fait que des frais de réception se répercutent sur ce service. Quand au dépassement, le chancelier explique que celui-ci provient pour l'essentiel de l'absorption du volet relatif à la Genève internationale, pour lequel la chancellerie a dû constituer un effectif pour que le délégué, M. Walpen, dispose des ressources humaines nécessaires pour procéder à ses activités.

Le commissaires demandent des explications concernant le dépassement à la rubrique 304 relative au taux CIA, en ajoutant que cette augmentation se retrouve étonnement dans tous les services de l'Etat.

M. Fiumelli explique que le service a calculé un taux CIA à 11,6%, et le taux réel LPP est à 12%. Les variations et les dépassements propres à un service ont plusieurs causes, car ils dépendent du type de personnel employé, des rappels ou rattrapages de cotisation, de la date à laquelle le personnel a été engagé. Il ajoute que le service s'est adressé à l'OPE à posteriori pour demander d'adapter le taux technique CIA. Cependant, l'OPE a expliqué que malgré le fait que ce taux génère un dépassement à la chancellerie, il est au contraire favorable à l'ensemble de l'Etat, de sorte que l'OPE ne veut pas le modifier.

Les commissaires demandent d'où proviennent les recettes sur les droits de chancellerie.

M. Fiumelli indique que toute personne qui prête serment lors de sa naturalisation paie un droit de chancellerie pour un montant de 173 francs.

Questions ayant trait au rapport de gestion

Les commissaires s'enquière sur la solennité des cérémonie de prestations de prestation de serment des nouveaux citoyens et citent

comme exemple la France, où le Président de la République envoie personnellement une lettre signée aux naturalisés, ce qui lui semble un symbole très fort auprès des nouveaux citoyens.

Le chancelier indique que la cérémonie a beaucoup changé, qu'elle est devenue plus solennelle, chaleureuse et que les nouveaux naturalisés en semblent très satisfaits et émus. Lors de la cérémonie l'hymne national est chanté, les nouveaux citoyens reçoivent un livre dédié par le CE, et la cérémonie est suivie d'une verrée. Par ailleurs dans le cadre des prochaines cérémonies, les nouveaux citoyens reçoivent déjà l'enveloppe pour les votations du 21 mai en mains propres. En outre, les députés sont libres de venir assister à la cérémonie de naturalisation.

Les commissaires suggèrent qu'une paire de députés soit officiellement invitée à chaque cérémonie, en tournus et observent qu'il serait également possible de faire cette proposition aux députés de la commission de naturalisation. Il leur semble en effet que la présence à la fois du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif serait un signe politique fort en termes de représentation des différents entités de la République.

Ensuite, se référant au rapport de gestion où il est dit qu'un nouveau concept et un nouvel interface graphique ont été élaborés au cours de l'année 2005 et seront finalisés et intégrés au SIL dans l'année à venir, les commissaires signalent que le moteur de recherche SIL, dans sa version internet, n'est pas très efficace et demande si des changements vont y être apportés.

Le chancelier rappelle qu'à ses débuts, le moteur de recherche SIL n'intégrait qu'une seule législation, alors que maintenant il comprend toutes les législations et jurisprudences romandes, tessinoises, fédérales ainsi que les arrêtés du TF et du TA. Ainsi, le moteur qui était suffisant pour la législation genevoise n'est plus assez puissant aujourd'hui pour toutes les données qui y figurent. Il assure donc que le moteur de recherche va être modifié pour que sa force soit suffisamment puissante pour gérer toutes ces données supplémentaires. Il signale à ce titre que Genève est le seul canton à posséder un moteur de recherche de cette ampleur, et que celui fait office de référence dans les universités romandes.

En termes de recettes, la vente du SIL a rapporté en 234'000 francs en 2005. Le service est très satisfait de ce retour sur investissement, puisque la mise en place du SIL, il y a 7 ans, avait nécessité un investissement de 300'000 francs, et que depuis il rapporte annuellement environ 200'000 francs. En outre, le SIL donne une excellente image de marque à Genève. Il indique enfin que la version annuelle et réactualisée du SIL comprend toutes les nouvelles données, puis, dans l'intervalle entre la mise en vente du SIL et la sortie du prochain, toutes les nouvelles législations, jurisprudences se trouvent sur Internet jusqu'à ce qu'elles soient ensuite elles aussi intégrées à la nouvelle version du SIL et ainsi de suite.

Les commissaires se disent très heureux de voir un projet dont le retour sur investissement est aussi palpable, et regrettent que cela ne se retrouve pas plus souvent dans les projets informatiques. Ensuite, ils se réfèrent à l'installation et au fonctionnement du service du délégué aux relations avec la Genève internationale. D'une part, ils n'arrivent pas à avoir une idée de la proportion de l'objectif atteint et d'autre part, il désire des explications concernant le système de « veille ».

Le chancelier déclare que suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005 de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale, le service a mis en route toutes les structures que la loi prévoyait, à savoir une commission consultative, une délégation de la CE aux affaires internationale, un groupe interdépartemental, ainsi que le poste de délégué. Il précise à ce titre que le délégué a été investi de son cahier de charges, lequel a été élaboré de manière à le distinguer clairement de celui du chef du protocole, M. Jean-Luc Chopard, afin d'éviter tout doublon.

Le système de « veille » stratégique correspond à la consultation de 200 sites Internet et de journaux afin de suivre l'actualité de la Genève internationale, et de réussir à être proactif plutôt que réactif face à certaines décisions ou événements. Il fournit l'exemple de la commission des droits de l'homme. Genève, en collaboration avec la Confédération, tente d'anticiper les décisions et d'élaborer des manières lui permettant d'apporter sa pierre à ce projet, plutôt que de rester passive et apprendre à posteriori qu'elle perd un secrétariat. La veille stratégique ne correspond donc pas à une attente immobile, mais à une activité d'observation active de tous les événements internationaux qui pourraient intéresser Genève.

M. Bonard propose également l'exemple du débat sur les bibliothèques des Nations Unies, lorsqu'il était question qu'elles quittent Genève. L'activation du système de veille avait donc pour but de comprendre de manière plus approfondie ce qui se passait dans le fonds du débat, afin de rester anticipatif et d'éviter tout d'un coup de se retrouver face à un fait accompli où les bibliothèques auraient quitté Genève. Il rappelle enfin que le service de la délégation à la Genève internationale se trouve au DI.

Question transversale

Afin de répondre à la question transversale relative aux frais de déplacement, la chancellerie distribue un document détaillé (voir en annexe). En première page y figure un récapitulatif des frais de représentation et de déplacements dans le cadre des comptes 2005 accompagné de considérations particulières. Ensuite on y trouve le détail des déplacements de chaque collaborateur par service. Ce système se compose d'une autorisation devant être demandée préalablement et qui doit ensuite être accompagnée d'un contrôle sur facture originale. L'ICF souligne l'efficacité de ce système interne.

Les commissaires s'interrogent sur la possibilité d'étendre ce système à tous départements, car ce type de contrôle a le grand avantage de s'effectuer sur la réalité des montants engagés par les déplacements.

Le chancelier conçoit que ce système puisse être appliqué à une plus grande entité, mais rend les commissaires attentifs au travail important de suivi que le système implique. Il rappelle enfin que la chancellerie a été une des premières entités à engager un contrôleur de gestion, de sorte que l'ICF est tout à fait satisfaite de leur comptabilité et de ce système de contrôle interne sur les frais de déplacement.

Les rapporteurs tiennent à remercier la chancellerie pour la qualité de ce document.

ANNEXE 1

COMPTES 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.00.00.00 CHANCELLERIE D'ETAT (total général)

rubrique	libellé	total par rubrique	bénéficiaires
317.0100	frais de déplacement op	5'005.15	
317.7112	frais de déplacement dpt	17'630.25	
317.0200	frais de repas et logement op	48'624.40	
317.7213	frais de repas et logement dpt	27'161.45	
317.0500	frais de représentation	246'350.40	
	total:	344'771.65	71 personnes

Selon les directives de la chancellerie, tout déplacement professionnel en suisse ou à l'étranger doit être soumis à l'approbation préalable du Chancelier, du Secrétaire général ou du directeur administratif et financier.

Le remboursement est effectué par la direction administrative et financière, via l'office du personnel et la comptabilité générale de l'Etat, sur la base de l'autorisation et des pièces justificatives, dans le cadre du règlement fixant les indemnités de déplacement aux membres du personnel de l'Etat (B 5 15 26).

Les contrôles sont effectués de manière systématique avant le remboursement.

Les pièces justificatives munies des signatures des ayants droit, du directeur administratif et financier et du contrôle interne sont conservées avec la comptabilité centralisée de la chancellerie. Elles sont mises à la disposition de l'inspection cantonale des finances et n'ont jamais donné lieu à des observations.

A deux reprises, s'agissant du contrôle des comptes en 2003 et 2004, l'inspection cantonale des finances a relevé la qualité et l'efficacité du système de contrôle interne mis en place en chancellerie (cf annexes 1 et 2).

La gestion départementale des autorisations et du contrôle avant paiement réduit à zéro le risque de remboursements abusifs.

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS**01.00.01.00 - CONSEIL D'ETAT**

rubrique	libellé	total par rubrique	bénéficiaires
317.0100	frais de déplacement op	0.00	
317.7112	frais de déplacement dpt **	9'002.45	
317.0200	frais de repas et logement op	0.00	
317.7213	frais de repas et logement dpt **	22'622.45	
317.0500	frais de représentation forfaitaires *	218'750.40	
	total:	250'375.30	11 personnes

détail des déplacements	autorisation	contrôle
* Frais de représentation des membres du Conseil d'Etat (y compris les nouveaux élus pour le mois de décembre 2005) : 2'250 F p/mois Frais de représentation du Chancelier : 1916,70 p/mois	permanente	mensuel
** Frais de déplacements et de repas du Conseil d'Etat incorpore + présidence	CE	Par événement, préalablement au paiement

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.01.02.00 SECRETARIAT GENERAL

rubrique	libellé	total par rubrique	bénéficiaires
317.0100	frais de déplacement op	3'085.85	
317.7112	frais de déplacement dpt	7'246.00	
317.0200	frais de repas et logement op	5'177.10	
317.7213	frais de repas et logement dpt	3'945.60	
317.0500	frais de représentation	0.00	
	total:	19'454.55	19 personnes

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<u>317.0100</u>		
M. Warynski, Dépl. Neuchâtel, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Neuchâtel, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Neuchâtel, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Devenoges, Dépl. Lausanne, salon informatique	préalable	Avant paiement
Mme Mantilleri, Dépl. Berne, Réunion chef de l'information DFJP	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Berne, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Neuchâtel, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Perrin, Dépl. Glion, préparation séance extra-muros	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Olten, Conférence SICTA e-voting	préalable	Avant paiement
Mme Rey, Dépl. Lausanne, Séminaire MPUC Lausanne	préalable	Avant paiement
M. Perrin, Dépl. Evolène, préparation séance extra-muros	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Dépl. Bruxelles, E-Europe awards	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Berne, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Dépl. Berne, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Dépl. Manchester, Ministerial eGouvernement conf.	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Dépl. Bruxelles, Gloval Forum 2005-Conf e-voting	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Manchester, Ministerial eGouvernement conf.	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Dépl. Berne, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Dépl. Berne, séance Confédération e-voting	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Dépl. Lausanne, colloque eGov à EPFL	préalable	Avant paiement
<u>317.7112</u>		
M. Walpen, abonnement 1/2 tarif CFF	préalable	Avant paiement
M. Brennen, Dépl. Zurich, manifestation Wincor syst. Électroniques	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Brennen, abonnement 1/2 tarif CFF	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Zurich, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, abonnement 1/2 tarif CFF (renouvellement)	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séances Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Perrin, Dépl. Engelberg, assemblée huissiers cantonaux	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Bern, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séances Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Dépl. Berne, séance Eurofoot 2008	préalable	Avant paiement

COMPTES 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.01.02.00 SECRETARIAT GENERAL (suite)

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<u>317.0200</u>		
M. Brennen, Zurich, manifestation Wincor (système informatique)	préalable	Avant paiement
M. Schell, séance de travail Coordination GC (Sautier+directeur)	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Zurich, indemnité repas séance Eurofoot 2008-26.01.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Macolin, indemnité repas séance Eurofoot 2008-08.02.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-07.04.2005	préalable	Avant paiement
M. Brunner, salon du livre 2005, indemnités de repas (5 x CHF. 25.-)	préalable	Avant paiement
M. Doxarve, salon du livre 2005, indemnités de repas (3 x CHF 25.-)	préalable	Avant paiement
M. Sallin, salon du livre 2005, indemnité de repas (6 x CHF 25.-)	préalable	Avant paiement
M. Schmidt, salon du livre 2005, indemnités de repas (3 x CHF 25.-)	préalable	Avant paiement
M. Brunner, Bellinzona, présentation site internet canton Tessin	préalable	Avant paiement
M. Schell, séance de travail Bureau GC - 7.04.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-26.04.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-03.05.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-9.05.2005	préalable	Avant paiement
M. Schell, séance de travail Bureau GC - 25.05.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-19.05.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-3.06.2005	préalable	Avant paiement
M. Schell, Indemnités 1er semestre 05 (permanence séances GC)	préalable	Avant paiement
M. Perrin, Indemnités 1er semestre 05 (séances GC)	préalable	Avant paiement
M. Tinner, Indemnités 1er semestre 05 (séances GC)	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-25.08.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-7.09.2005	préalable	Avant paiement
M. Bonard, Paris, participation canton Genève au 14 juillet	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Bruxelles, E-Europe awards	préalable	Avant paiement
Mme Schaefer, Lausanne, cours de formation (apprentis)	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2008-28.09.2005	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Berne, séance Confédération e-voting 27.10.2005	préalable	Avant paiement
M. Walpen, Berne, indemnité repas séance Eurofoot 2005-14.10.2005	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Manchester, Ministerial e-gouvernement 23/26.11.05	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Bruxelles, Global Forum conférence 05 6/9.11.05	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Manchester, Ministerial e-gouvernement 23/26.11.05	préalable	Avant paiement
M. Chevallier, Berne, séance Confédération e-voting 13.12.2005	préalable	Avant paiement
M. Perrin, Indemnités 2ème semestre 05 (séances GC)	préalable	Avant paiement
M. Tinner, Indemnités 2ème semestre 05 (séances GC)	préalable	Avant paiement
M. Schell, Indemnités 2ème semestre 05 (permanence séances GC)	préalable	Avant paiement
M. Warynski, Berne, indemnité repas séance Confédération e-voting 13.12.05	préalable	Avant paiement
<u>317.7213</u>		
Repas de service, suite centenaire (2 personnes, soit 2x25.-)	préalable	Avant paiement
Repas de service, suite centenaire (2 personnes, soit 2x25.-)	préalable	Avant paiement
M. Warynski, rbt séance lunch projet Gestion jurés 30.03.2005	préalable	Avant paiement
M. Warynski, rbt séance contrôleurs votation 24.04.2005	préalable	Avant paiement
M. Trabichet, dépl. Bellinzona, indemnités repas 21.04.2005 (2 x 40.-)	préalable	Avant paiement
Repas de service, suite centenaire (2 personnes, soit 2x25.-)	préalable	Avant paiement

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS**01.01.02.00 SECRETARIAT GENERAL (suite)**

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<u>317.7213 (suite)</u>		
M. Warynski, rbt collation séance contrôleurs votation 7.05.2005	préalable	Avant paiement
Repas de service, suite centenaire (3 personnes, soit 3x25.-)	préalable	Avant paiement
Repas de service, suite centenaire (2 personnes, soit 2x25.-)	préalable	Avant paiement
préparation séance CE extra-muros (4 personnes)	préalable	Avant paiement
Repas de service, suite centenaire (2 personnes, soit 2x25.-)	préalable	Avant paiement
M. Warynski, rbt collation séance contrôleurs votation 25.09.2005	préalable	Avant paiement
A. Mercier, chauffeur CE, rbt frais d'hôtel dépl. Mme Spoerri Brienz 5/6.10.05	préalable	Avant paiement
M. Warynski, rbt collation séance contrôleurs votations 27.11.05	préalable	Avant paiement
M. Schell, rbt séance travail prestation serment CE	préalable	Avant paiement
Mme Schaerer, rbt séance travail apprenti 3ème année" (3x25.-)	préalable	Avant paiement
Repas de service, suite centenaire (3 personnes, soit 3x25.-)	préalable	Avant paiement

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.02.02.00 SERVICE DU PROTOCOLE

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<u>317.0200 (suite)</u>		
M. Carlucci, chauffeur CE, rbt frais de repas Juin 2005	préalable	Mensuel
M. Mercier, chauffeur CE, rbt frais de repas Juillet 2005	préalable	Mensuel
M. Mercier, chauffeur CE, rbt frais de repas Août 2005	préalable	Mensuel
M. Carlucci, chauffeur CE, rbt frais de repas Août 2005	préalable	Mensuel
M. Mercier, chauffeur CE, rbt frais de repas Septembre 2005	préalable	Mensuel
M. Carlucci, chauffeur CE, rbt frais de repas Septembre 2005	préalable	Mensuel
M. Mercier, chauffeur CE, rbt frais de repas Octobre 2005	préalable	Mensuel
M. Carlucci, chauffeur CE, rbt frais de repas Octobre 2005	préalable	Mensuel
Mme Staerkle, repas 14.10.2005 OLMA Saint-Gall	préalable	Avant paiement
M. Mercier, chauffeur CE, rbt frais de repas Novembre 2005	préalable	Mensuel
M. Carlucci, chauffeur CE, rbt frais de repas Novembre 2005	préalable	Mensuel
M. Klopmann, Berne, repas séance "Contrôle final "Memento civique"	préalable	Avant paiement
M. Mercier, chauffeur CE, rbt frais de repas Décembre 2005	préalable	Mensuel
M. Carlucci, chauffeur CE, rbt frais de repas Décembre 2005	préalable	Mensuel
<u>317.7213</u>		
Mme Staerkle, repas 13.10.2005 OLMA 2005	préalable	Mensuel

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.02.04.00 SERVICE DES VOTATIONS & ELECTIONS

rubrique	libellé	total par rubrique	bénéficiaires
317.0100	frais de déplacement op	278.40	
317.7112	frais de déplacement dpt	0.00	
317.0200	frais de repas et logement op	38'025.00	
317.7213	frais de repas et logement dpt	0.00	
317.0500	frais de représentation	0.00	
	total:	38'303.40	25 personnes

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<p><u>317.0100</u> M. Maret, Dépl. Etoy 28.2/7.3.2005, imprimerie p/cartes vote internet M. Maret, Dépl. Etoy 24/31.03.2005, imprimerie p/cartes vote internet</p>	<p>Préalable Préalable</p>	<p>Avant paiement Avant paiement</p>
<p><u>317.0200</u> <i>Indemnités de repas de CHF 25.- pour le personnel auxiliaire payé à l'heure lors d'opérations électorales.</i> <i>Selon décompte transmis par le service des Votations et Elections</i></p>	<p>annuelle</p>	<p>mensuel lors de chaque série de paiements effectués par l'Office du Personnel</p>

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.02.08.00 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

rubrique	libellé	total par rubrique	bénéficiaires
317.0100	frais de déplacement op	174.90	
317.7112	frais de déplacement dpt	0.00	
317.0200	frais de repas et logement op	301.80	
317.7213	frais de repas et logement dpt	0.00	
317.0500	frais de représentation	0.00	
	total:	476.70	2 personnes

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<u>317.0100</u>		
M. Waelti, Dépl. Lausanne, formation manager public	préalable	avant paiement
M. Waelti, Dépl. Lausanne, formation manager public (fin)	préalable	avant paiement
M. Waelti, Dépl. Neuchâtel, réunion avec Grand Conseil NE	préalable	avant paiement
M. Verniory, Dépl. Dorigny, conférence Recherche juridiques droit comparé*	préalable	avant paiement
<u>317.0200</u>		
M. Waelti, rbt. Repas de travail "SIL" 23.05.2005	préalable	avant paiement
M. Waelti, rbt repas de travail "Dossiers de recours au CE"	préalable	avant paiement

COMPTE 2005 - FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

01.09.04.00 COMITE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

rubrique	libellé	total par rubrique	bénéficiaires
317.0100	frais de déplacement op	1'224.80	
317.7110	frais de déplacement dpt	132.00	
317.0200	frais de repas et logement op	610.50	
317.7213	frais de repas et logement dpt	501.40	
317.0500	frais de représentation	0.00	
	total:	2'468.70	2 personnes

détail des déplacements	autorisation	contrôle
<u>317.0100</u>		
M. Wenger, Dépl. Paris, conférence Netfocus 2005-18.02.2005	préalable	avant paiement
M. Marti, Dépl. Lausanne, réunion CLUSIS 17.03.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Dépl. Paris, conférence Netfocus 2005-15.04.2005	préalable	avant paiement
M. Marti, Dépl. Lausanne, réunion CLUSIS 31.05.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Dépl. Lausanne, réunion CLUSIS 31.05.	préalable	avant paiement
M. Marti, Dépl. Lausanne, conférence LAN Expert 11.05.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Dépl. Lausanne, conférence CSI 3.06.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Dépl. Paris, conférence Netfocus 21/23.06.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Dépl. Lausanne, conférence CSI 21.10.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Dépl. Paris, conférence netfocus 16.12.2005	préalable	avant paiement
<u>317.7110</u>		
CFF SA, Dépl. M. Wenger Lausanne, réunion trim. Resp. sécurité 25.02.05	préalable	avant paiement
CFF SA, Dépl. M. Marti Lausanne, conf. "politique sécurité réseau NSP 13.05.2005	préalable	avant paiement
<u>317.0200</u>		
M. Wenger, Indemnités repas conférence Netfocus Paris 18.02.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, indemnité repas réunion sécurité CSI Lausanne 25.02.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, Indemnités repas conférence Netfocus Paris 15.04.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, indemnité repas réunion sécurité CSI Lausanne 3.06.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, indemnités repas conférence Netfocus Paris 21/23.06.05	préalable	avant paiement
M. Wenger, indemnité repas réunion sécurité CSI 21.10.2005	préalable	avant paiement
M. Marti, rbt repas comité sécurité 13.12.2005	préalable	avant paiement
M. Wenger, indemnités repas conférence Netfocus Paris 16.12.2005	préalable	avant paiement
<u>317.7213</u>		
Repas séance de travail comité de sécurité 20.09.2005	M. Convers	avant paiement

CTI

(Cette rubrique figurait auparavant sous le département Chancellerie).

Le CTI fait actuellement partie du Département des constructions et de technologies de l'information (DCTI).

La Commission des Finances a auditionné M. Mark Muller, conseiller d'Etat, M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI et M. Jean-Claude Mercier, directeur financier du CTI, lors de sa séance du 31 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Yves Fornallaz, direction du budget et de la planification financière du DF.

Ainsi que du DCTI :

M. Michel Buergisser, directeur du logement

M. Jean-Bernard Haegler, directeur du génie civil

M. Roger Juon, chef du service du budget

M. François Reinhard, secrétaire général

M. Gérard Robert, directeur des bâtiments

M. Mark Schipperij, directeur financier

Le commissaire délégué de la sous-commission informatique :

M Claude Jeanneret

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

M. Jeanneret indique un léger dépassement 48'451 francs à la rubrique 30 « Charge de personnel ». Le léger dépassement découle de la sous-budgétisation sur la rubrique 304 « Caisse de prévoyance », en augmentation de 542'788 francs. Le taux moyen pour la caisse de prévoyance est calculé à 11,1% pour l'ensemble de l'Etat, mais compte tenu de la nature de la population du CTI, le taux engendre chaque année un dépassement budgétaire de la rubrique 304. Le nombre de postes ont diminué de cinq.

Des négociations des contrats de maintenance, ainsi que quelques retards dans la mise en production des projets, ont permis la réalisation d'une économie de 4,3 Mios de franc sur la rubrique 315 « Entretien de mobilier par des tiers ». La rubrique 33 « Amortissements, provisions, irrécouvrables » est en dépassement de 488'267 francs, dû pour l'essentiel aux amortissements.

Les investissements en 2005 sont inférieurs de 14,965 Mios de francs par rapport au budget.

Il est précisé que les comptes 2005 du CTI ont déjà été examinés par la sous-commission informatique de la Commission des finances.

Discussion en séance plénière

Concernant le dépassement de 542'788 francs sur la rubrique 304 « Caisse de prévoyance » M. Mercier confirme que le taux CIA devrait être calculé à 12,5% pour le CTI, compte tenu de la nature des collaborateurs (le nombre important d'employés supérieurs à la classe 23), alors que l'OP de l'Etat le fixe à 11,1 %. Le CTI a approché l'OP pour lui demander d'ajuster ce taux. Cependant, l'OP a répondu qu'il ne désirait pas augmenter la masse salariale du CTI pour intégrer le 12,5% du taux CIA, car en consolidant les comptes de tous les départements, la masse salariale reste positive. Cela signifie qu'il y a d'autres secteurs qui sont légèrement au-dessous du 11,1%, de sorte que cela compense le dépassement ailleurs.

Les commissaires relèvent que le document « Réponses aux questions transversales » n'inclut que les postes fixes et demandent un tableau incluant les auxiliaires et les emplois temporaire afin de connaître le taux réel d'encadrement très élevé au CTI (80 %).

M. Mercier répond que 600 collaborateurs travaillent au CTI, dont 370 en postes fixes, réduit à 363 au PB 2006 amendé. L'Etat considère que les employés au dessus de la classe 23 font partie de l'encadrement et le nombre de ces collaborateurs étant particulièrement élevé au CTI, cela se traduit par un taux de 80% d'encadrement. Le taux d'encadrement réel, à savoir la proportion de collaborateurs qui occupent une responsabilité hiérarchique, est de 7 %.

M. Leclerc ajoute que le CTI emploie 28 apprentis, ce qui fait de ce service l'entreprise la plus importante du canton de Genève en matière de formation des apprentis. Cet effort implique un taux d'encadrement et un suivi important, mais le taux de réussite des apprentis est très encourageant.

Les commissaires abordent ensuite la problématique de la garantie de transmission de savoir pour la maintenance d'applications, compte tenu du recours important à des consultants externes.

M. Leclerc explique que pour pallier à la fuite de connaissances, le CTI a deux approches. Tout d'abord, le 90% de l'architecture des systèmes est maîtrisé par le personnel interne du CTI.

Deuxièmement, le CTI essaye d'utiliser les départs et les réorganisations pour remplacer les collaborateurs par d'autres qui puissent garantir la maintenance des applications et des bases de données. Il signale toutefois que cet objectif est rendu plus compliqué à effectuer compte tenu des restrictions de personnel.

Enfin, le CTI essaye dorénavant d'identifier pour chaque projet les conditions à remplir pour garantir l'évolution et la maintenance des projets.

A titre conclusif, il indique que la plus grande partie des projets sont assurés, mais qu'il reste encore un nombre de projets où cette pratique n'a pas été appliquée et où un rattrapage reste nécessaire.

CTI

Rapport du commissaire de la sous-commission informatique des finances :

M. Claude Jeanneret

Comptes 2005

Les comparaisons chiffrées sont entendues par rapport au budget 2005

Fonctionnement

Rubrique 30 - Charges de personnel +48'451.-

Le léger dépassement est dû à la sous budgétisation de la rubrique 304 "Caisse de pension et de prévoyance" en augmentation de 542'788.-.

Le CTI explique qu'un taux moyen de 11.1% est calculé pour les cotisations CIA pour l'ensemble de l'Etat. Compte tenu de la nature de la population du CTI, le taux de 12.5% engendre chaque année un dépassement budgétaire de la rubrique 304.

Pour mémoire, la commission des finances est toujours dans l'attente d'une explication du dépassement de la rubrique 304 pour l'ensemble de l'Etat.

Rubrique 31 - Dépenses générales -2'908'136.- (sans prise en compte du report de crédit)

Les comptes 2005 sont améliorés par le report de crédit de 3.2 millions. La réalité des dépenses est bien de 55 millions et le non dépensé s'élève à 2.9 millions.

Deux grandes rubriques constituent le 80% des dépenses du CTI.

Rubrique 315 "Entretien de mobilier par des tiers" - 4.3 millions

Les économies sont dues aux négociations des contrats de maintenance avec les fournisseurs et les éditeurs et au retard pris par des projets qui n'ont pas été mis en production.

Rubrique 318 " honoraires, prestations de services de tiers" +1.5 millions

La rubrique se divise en :

* Une baisse des frais de téléphonie (**-1.7 millions**) qui est le fruit de deux efforts :

- l'implication du CTI dans le consortium Vaud Genève permet de faire pression sur les opérateurs télécoms et de réduire les prix ;

- la mise en place d'une stratégie d'investissement dans certains équipements technologiques de télécommunications permet une diminution des coûts téléphoniques. Le suivi attentif des consommations de téléphones portables et fixes avec un système d'émission d'alertes pour les consommateurs et une interconnexion des téléphones fixe et mobile au niveau des centraux téléphoniques.

* Une augmentation des prestations externes (**+3.3 millions**) qui n'est pas due à une hausse des tarifs mais au besoin de renforts humains permettant d'accompagner et de soutenir les équipes du CTI.

Rubrique 33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables + 488'276.-

Les amortissements ordinaires du patrimoine administratif augmentent de par les investissements consentis dans le passé.

Rubrique 39 - Imputations internes - 373'074.-

La diminution des dépenses de téléphonie est répercutée sur l'ensemble des départements et sur le CTI.

Investissements -14'965'591.- (55'704'687.- contre 70'670'278.- au budget 2005)

Deux groupes d'investissements à distinguer :

LBA (37'065'522.- contre 41'120'000.- au budget 2005)

La loi budgétaire annuelle (LBA) regroupe les dépenses d'investissement comprises entre 60'000.- et 125'000.-, les remplacements et les renouvellements sans limite financière qui ne nécessitent pas de projet de loi

Le CTI a la volonté de mieux maîtriser les acquisitions dans le parc informatique et de ne pas systématiquement renouveler en vertu de principe d'obsolescence.

GT(17'161'216.- contre 26'945'269 au budget 2005)

Les grands travaux (GT) regroupent les dépenses dès 125'000.- (hors renouvellement et remplacement) qui nécessitent un projet de loi.

L'explication principale est le retard pris dans la mise en œuvre de plusieurs projets.

Train annuel d'investissements (1'477'950.- contre 2'605'009.- au budget 2005)

Le train annuel qui est composé de tranches de lois votées les années précédentes n'est plus approvisionné.

Relevons que sur près de 56 millions d'investissement informatiques aux comptes 2005, 18.5 millions sont passés devant le Grand Conseil sous forme de projets de lois, soit 1/3 des investissements informatiques.

ANNEXE 1

REPONSES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES

Pour faire suite à la demande de la sous-commission informatique, le CTI a préparé les éléments de réponses aux questions transversales 2 à 5 relatives au personnel.

Évolution du personnel

2) *Quelle est l'évolution du personnel sur les dix dernières années des trois catégories que sont: les employés, les cadres et les cadres supérieurs?*

A) Evolution générale des effectifs

Depuis sa création, l'évolution globale des effectifs du CTI (postes fixes uniquement) est la suivante:

Année	Nombre de postes fixes au budget	Variation en nombre de postes au budget	Variation en %	Commentaires / explications
1997	73.35	73.35	100.0%	Dotation initiale en postes inscrite au budget
1998	241.65	168.30	229.4%	Transfert des postes au CTI sur 2 années
1999	252.27	10.62	4.4%	
2000	252.27	-	0.0%	
2001	254.97	2.70	1.1%	
2002	263.97	9.00	3.5%	
2003	280.42	16.45	6.2%	Régularisation des auxiliaires décidée par le CE
2004	291.42	11.00	3.9%	Régularisation des auxiliaires décidée par le CE
2005	370.12	78.70	27.0%	Régularisation des auxiliaires décidée par le CE
2006	363.02	-7.10	-1.9%	Transfert de postes (DCTI 4,6 + DF 1) + réduction CE (1,5)

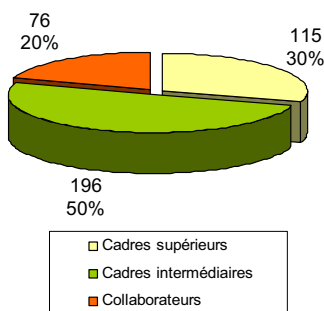
B) Evolution des effectifs par catégories

Faute de données suffisamment fiables ainsi que de la forte variation des effectifs au fil des ans, il n'est pas possible de fournir des indications précises sur l'évolution des différentes catégories de personnel au cours des dix dernières années.

Par contre, une analyse de la répartition des effectifs actuels du CTI (état au 31 mars 2006) a été effectuée sur la base des règlements en vigueur (B 5 05.03 et B 5 05.06) qui définissent les critères suivants:

- *Collaborateurs*: personnel dont la classe de fonction est inférieure à 14
- *Cadres intermédiaires*: personnel dont la classe de fonction est comprise en 14 et 22
- *Cadres supérieurs*: personnes occupant un poste rangé en classe 23 ou plus

Répartition globale (Effectif = 387 personnes)



Analyse & commentaires:

Il convient de souligner que la proportion importante de cadres supérieurs et intermédiaires au CTI est fortement biaisée par le fait que ces catégories sont définies selon l'appartenance à des classes de fonction. En effet, de nombreux postes d'informaticiens, qui n'ont pas de responsabilité d'encadrement au sens restreint du terme, sont rangés dans des classes de fonction relativement élevées en comparaison avec d'autres métiers. La raison principale de cet état de fait est que le niveau de qualifications requis pour ces postes est plus élevé que celui demandé pour d'autres activités dans l'administration.

Compte tenu de ce qui précède, les taux réels d'encadrement intermédiaire et supérieur sont bien moins importants qu'il n'y paraît à première vue, si l'on s'en tient à une définition plus limitative du terme de "cadre".

En effet, le CTI compte actuellement **54** cadres (directeurs, responsables de division, chefs de services, adjoints et coordinateurs) pour un effectif, tous statuts confondus (collaborateurs internes, personnel externe, apprentis et stagiaires, employés en occupation cantonale temporaire), d'environ 600 personnes. Le taux d'encadrement réel est donc de **9%** pour l'ensemble des effectifs et de **15%** si l'on ne prend en compte que les 363 postes fixes inscrits au budget 2006.

Le taux d'encadrement au CTI doit être apprécié en tenant compte de la grande variété et de la complexité des tâches ainsi que du nombre élevés d'intervenants dans de nombreux projets et activités, facteurs qui nécessitent une forte coordination principalement assurée par des cadres.

3) Évolution détaillée des transferts de postes au PB06

Le PB2006 du CTI comporte 363,02 postes contre 370.12 en 2005. La diminution de 7.1 postes par rapport à l'année précédente est la conséquence des mesures suivantes:

- 1 poste suite au transfert, courant 2005, d'une comptable au département des finances,
- 1.5 postes correspondant à la réduction de 0.4 % appliquée à tous les départements,
- 1.8 postes transférés au secrétariat général du département suite à la réorganisation des départements annoncée le 30 novembre 2005,
- 2.8 postes transférés au secrétariat général du département pour la mutualisation des ressources de communication, en application de la mesure 16 concernant la réduction des dépenses de communication.

En plus de cette diminution de 7,1 postes, il est d'ores et déjà prévu que le CTI restitue 1,8 poste supplémentaire, dès le deuxième trimestre 2006, afin d'appliquer la mesure 16 qui prévoit une réduction des ressources allouées à la communication.

Absentéisme

4) Taux d'absentéisme service par service sur les cinq dernières années + Méthode de gestion de l'absentéisme appliquée par le département.

Préambule

Les tableaux ci-après comprennent exclusivement les absences pour maladie, accident et maternité dont la durée est égale ou supérieure à une demi journée. Le seuil de 20 jours ouvrables a été retenu pour différencier les absences de courte et de longue durées. Les congés maternité sont indiqués séparément afin de ne pas biaiser les résultats.

Les autres absences n'ont pas été retenues car elles procèdent de motifs totalement indépendants de la volonté des personnes concernées et/ou répondent à des exigences réglementaires précises:

- Décès d'un proche
- Mariage
- Déménagement
- Service militaire ou protection civile

Ce type d'absences ne représente toutefois qu'une proportion modeste du total des heures de travail perdues. Faute de données historiques, il n'est pas possible de connaître avec précision leur évolution dans le temps.

La formation n'a pas été considérée comme faisant partie de l'absentéisme car elle répond à une nécessité pour le maintien des compétences techniques dans une profession en constante évolution. De ce fait, elle est assimilée à des heures de travail à part entière.

Enfin, seuls les titulaires de postes fixes et les auxiliaires ont été pris en considération dans cette analyse.

A) Nombre de journées d'absence

Année	Absences cumulées (jours)	Maladies & Accidents < 20 jours	%	Maladies & accidents > 20 jours	%	Congés Maternité	%
2001	2'368	1'040	43.9%	1'266	53.5%	62	2.6%
2002	3'202	1'222	38.2%	1'980	61.8%	0	0.0%
2003	3'706	1'422	38.4%	2'274	61.4%	10	0.3%
2004	4'608	1'237	26.8%	3'081	66.9%	290	6.3%
2005	4'492	1'260	28.0%	2'640	58.8%	592	13.2%
Total	18'376	6'181	-	11'241	-	954	-
Moyenne	3'675	1'236	33.6%	2'248	61.2%	191	5.2%

B) Potentiel de travail perdu en équivalents temps plein (ETP)

Année	Absences cumulées (ETP*)	Maladies & Accidents < 20 jours	%	Maladies & accidents > 20 jours	%	Congés Maternité	%
2001	10.5	4.6	43.9%	5.6	53.5%	0.3	2.6%
2002	14.2	5.4	38.2%	8.8	61.8%	0.0	0.0%
2003	16.5	6.3	38.4%	10.1	61.4%	0.0	0.3%
2004	20.5	5.5	26.8%	13.7	66.9%	1.3	6.3%
2005	20.0	5.6	28.0%	11.7	58.8%	2.6	13.2%
Total	81.7	27.5	-	50.0	-	4.2	-
Moyenne	16.3	5.5	33.6%	10.0	61.2%	0.8	5.2%

* ETP= équivalent temps plein (ou poste à 100%) calculé sur une base de 225 jours effectifs de travail par an

C) Taux d'absentéisme

Les taux d'absentéisme annuels sont calculés sur la base des effectifs annuels moyens (postes fixes + auxiliaires) convertis en équivalents temps plein (ETP).

Année	Effectif moyen	Absences (en ETP)	Taux absentéisme
2001	252	10.5	4.17%
2002	273	14.2	5.20%
2003	335	16.5	4.93%
2004	364	20.5	5.63%
2005	377	20.0	5.31%
Moyenne	320	16.3	5.10%

Analyses et commentaires:

- Le taux d'absentéisme moyen (maladies/accidents/ congés maternité) s'élève à un peu plus de 5% avec des variations annuelles de relativement faible amplitude.
- Sur les 5 dernières années, en moyenne 16,3 équivalents temps plein ont été indisponibles en raison d'absences (toutes durées confondues) imputables à des maladies, des accidents ou des congés maternité. L'évolution au fil du temps est quasi parallèle avec celle des effectifs qui ont connu une croissance notable. En 2005, le taux d'absentéisme était de 5,3%, soit l'équivalent de 20 postes fixes. Par rapport à 2004, il est en léger recul malgré une sensible augmentation du nombre de congés maternité (+100%).
- Près de ¼ des collaborateurs sont empêchés de travailler au moins ½ journée par an en raison d'une maladie ou d'un accident. (Cette proportion diminuerait sensiblement si le seuil d'absentéisme était fixé à plus de 3 jours ouvrables).
- Plus de 60% des jours de travail perdus sont imputables à des absences de longue durée (hors congés maternité). Si l'on y ajoute les congés maternité, les absences de longue durée représentent les deux tiers du potentiel de travail perdu.
- En moyenne, une quarantaine de collaborateurs sont absents plus de 20 jours par an. Ces absences de longues durées sont, pour la plupart, imputables à des accidents ou des maladies graves. Elles sont également le fait, dans une moindre mesure, de quelques collaborateurs licenciés qui utilisent toutes les possibilités pour différer la fin des rapports de service sous couvert de certificats médicaux.

Gestion de l'absentéisme:

S'agissant des absences de longue durée et/ou des cas problématiques qui représentent près des 2/3 du potentiel de travail perdu, le service des ressources humaines du CTI, en étroite collaboration avec la hiérarchie et les services de l'Office du personnel de l'Etat (en particulier le service de santé), assure un suivi personnalisé qui comprend notamment :

- des entretiens avec les collaborateurs concernés et leur hiérarchie
- des demandes de vérification du bien-fondé des absences par le médecin conseil
- des démarches d'assistance pour les demandes de mise à l'assurance invalidité (AI)
- des licenciements en cas d'abus avérés.

La faible diminution du taux d'absentéisme constaté à fin 2005, pour autant qu'elle se confirme en 2006, constitue à cet égard un premier signe encourageant quant aux premiers effets des mesures initiées depuis un an et qui doivent être poursuivies sur la durée.

PLEND*5) Nombre de prises de PLEND*

Pour les cinq dernières années (2001-2005), 10 personnes ont pris le PLEND et libéré ainsi l'équivalent de 9,6 postes fixes. Pour 2006, 4 personnes occupant 3,5 postes ont demandé à bénéficier du PLEND d'ici la fin de l'année.

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes (ETP)	% effectif (postes fixes)
2001	1.0	1.0	0.39%

2002	2.0	2.0	0.76%
2003	3.0	3.0	1.07%
2004	1.0	1.0	0.34%
2005	3.0	2.6	0.70%
CUMUL	10.0	9.6	-
MOYENNE	1.8	1.7	0.59%
2006	4.0	3.5	0.96%

Analyses & commentaires:

Dans un secteur en très forte évolution, tel que celui des technologies de l'information, le PLEND a pour avantage majeur d'éviter de conserver des personnes qui, à l'approche de la retraite, ne parviennent plus à maintenir leurs compétences techniques au niveau des exigences requises.

Toutefois, le blocage pendant 6 mois des postes libérés peut poser des problèmes car il empêche le remplacement immédiat des personnes qui prennent une retraite anticipée et dont les tâches doivent être assumées malgré tout.

A des fins de gestion prévisionnelle des effectifs, le CTI dispose d'une analyse prospective des départs à la retraite et des PLEND potentiels pour les 3 ans à venir (horizon 2009).

DCTI_CTI_DAF, le 18 mai 2006

Dominique Anklin



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des constructions et des technologies de l'information

Centre des technologies de l'information

Frais de représentation et de déplacement - CTI

Procédure appliquée au CTI:

Les règles de gestion et procédures concernant les indemnités au CTI sont spécifiées dans une directive globale "Directive-indemnités_CTI_v1.doc" diffusée à tous les collaborateurs internes du CTI par la Note de direction N° 23 (NDD23) jointe en annexe.

Elle est accessible par tous, avec les formulaires de demande d'indemnités", en ligne sur l'IntraCTI "http://intracti.etat-ge.ch/divisions/adm-finances_formul.html".

Comme pour les contrats ou factures, la règle de base est celle de la double signature et de l'autorisation préalable (point 5.4 de la directive en annexe).

Contrôles :

Contrôle interne :

Les demandes de remboursement et les justificatifs sont systématiquement contrôlés par le service financier du CTI avant d'être transmis à l'OPE pour paiement.

Les indemnités forfaitaires sont attribuées exclusivement par le Comité de direction opérationnelle qui effectue des revues périodiques de ces octrois (indemnité forfaitaire de déplacement, natels, etc.).

En 2005, des contrôles internes CTI ont été effectués sur les frais de déplacement et les indemnités de repas de l'ensemble du personnel par l'adjoint du directeur administratif et financier qui est indépendant du service financier.

Il n'y a pas eu d'irrégularité constatée, mais ceci a permis à la direction du CTI de modifier certaines règles et de réviser les directives en vigueur.

Contrôles externes:

L'ICF effectue chaque année des contrôles sur les comptes 317 pendant le contrôle du compte d'Etat. Les indemnités sur les repas et déplacements du CTI ont fait l'objet d'une observation en 2002 (rapport 02-24) qui a abouti à l'établissement de la directive en annexe et à celle sur les droits de signature.

Le contrôle du compte d'Etat 2005 a donné lieu à une observation sur les cartes multiparking qui a abouti à une modification de la directive susmentionnée (validation en cours).

Remarque :

Jusqu'à fin 2005, du fait de son rattachement et après l'accord du BCATI, la direction du CTI décidait seule de l'attribution des indemnités forfaitaires (cartes multiparking par exemple - cf. observation N° 40 rapport compte d'Etat 2005 ICF). Ce point devra être revu avec le secrétaire général du département dont dépend désormais le CTI.

Frais de déplacement et de représentation du CTI en 2005

Nature	Libellé	Montant	Nombre de pers par type d'indemnité	
1	31700800	Abonnement TPG	34'030.00	56
2	31700100	Bus/métro/taxi	9'339.50	38
3	31700100	Cartes multiparking	7'747.20	12
4	31700100	Frais de parking	10'675.70	30
5	31700100	Indemnité kilométrique	52'229.80	76
6	31701000	Indemnité forfaitaire auto	40'500.00	14
7	31700100	Abonnement demi-tarif Train	900.00	4
8	31700100	Frais de déplacements (train/avion)	39'602.26	80
9	31700200	Indemnité repas/hébergement	55'783.94	135
10	31700200	Repas de service/Séance au vert	21'714.42	43
11	31700500	Frais de représentation	63'684.40	46
12	31700900	Frais et débours divers	14'964.60	44
	Total francs	351'171.82		
	Nombre total de bénéficiaires (demandeur d'indemnité)			223

1 à 6	Frais de déplacement sur GE	154'522.20	44.00%
7 - 8	Frais déplacement Hors GE	40'502.26	11.53%
9 - 10	Frais repas / hébergement	55'783.94	15.89%
11	Repas de service / séances au vert	21'714.42	6.18%
12	Frais représentation(*)	63'684.40	18.13%
	Divers	14'964.60	4.26%
	Total	351'171.82	100.00%

pour 223 bénéficiaires au total

(*) yc 2 séances annuelles pour l'ensemble du personnel

Annexes : Note de direction et Directive sur les indemnités au CTI

CTI - DAF / 12.05.2006

Département des finances

La Commission des finances a auditionné M. David Hiler, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 31 mai 2006.

Assistaient à la séance :

- M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint
- Mme Alicia Calpe, directrice, CCA
- M. Yves Fornallaz, direction du budget et de la planification financière
- M. Dominique Frei, office cantonale de la statistique
- Mme Sylvie Penel, responsable de la Fondation de valorisation
- M. Emmanuel Piscette, directeur CCA
- M. Moreno Sella, directeur général de l'AFE
- M. Gilbert Stalder, directeur financier
- M. Stéphane Tanner, directeur général de l'AFC
- M. Grégoire Tavernier, directeur de l'OPE
- M. Michel Zuber, directeur de la comptabilité de l'Etat

Les commissaires délégué-e-s :

- Mme Anne-Marie von Arx-Vernon
- M. Yves Nydegger

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

Mme von Arx-Vernon fait état des difficultés de l'examen des comptes 2005 dues à la réorganisation et la redéfinition des départements, décidées par le nouveau Conseil d'Etat. L'examen simultané du budget 2006 amendé et des comptes 2005 a également alourdi le travail des commissaires.

Elle évoque les avantages de l'application des normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) sur le plan de la lisibilité et de l'amélioration du contrôle financier par l'introduction de la CFI (Comptabilité financière intégrée).

La décision prise en mai 2005 de se référer aux normes IPSAS traduit une prise de conscience de la nécessité d'améliorer la transparence et de produire des informations financières comparables et fiables. La mise en place complète est prévue pour 2008.

M. Nydegger informe les commissaires que l'impact des bilatérales sur les recouvrements des créances fiscales n'a pas encore été évalué.

En termes de personnel, le département dispose de 788 postes « équivalent plein-temps ». La réduction linéaire de 5% de la masse salariale d'ici 2009 équivaut à environs 40 postes.

La politique de rémunération salariale est un chantier de la législature. De manière générale, et en comparaison entre cantons, l'Etat de Genève rémunère mieux les très bas salaires et moins bien les cadres et les seniors. Le taux d'absentéisme (hors congés-maternité) semble avoir augmenté en 2004 et en 2005. Une étude sur les conditions de travail au DF sera lancée.

En 2005, ce sont 108 collaborateurs (petit Etat, hors DIP) qui ont pris le PLEND.

Le nombre de contribuables est en hausse. Le taux d'utilisation du logiciel AFC l'est également, et se situe à 52%.

Les recommandations de l'IFC sont réglées ou en cours de l'être à 87 %.

Les frais de représentation et de déplacement totalisent 100'000 francs. Seul le conseiller d'Etat reçoit des frais forfaitaires avec son salaire. Les écritures sur la rubrique ne peuvent être faites sans visa au préalable du responsable de CR et ainsi que du service RH.

Evoquant les erreurs, qualifiées de « chroniques », de la rubrique 304 « Caisse de pension et de prévoyance », M. Tavernier explique qu'une enquête est en cours au DF pour connaître la cause.

Le taux moyen appliqué depuis 2004 de 11,1 % sur la masse salariale brute ne correspond pas aux situations individuelles. D'un côté, cette masse salariale comprend les salaires du personnel non soumis à cotisation, à l'instar de la rémunération du personnel auxiliaire payé à l'heure. De l'autre, les promotions individuelles en cours d'année, non prévues au budget, implique un rattrapage sur les cotisations, dont 2/3 sont à la charge de l'Etat-employeur.

Discussion en séance plénière

Les commissaires évoquent la disparité des montants de débours entre les départements et suggèrent que le DF établisse des règles similaires claires applicables à l'ensemble du petit Etat, ce qui permettrait les de comparer.

M. Hiler se réfère au rapport de l'ICF qui traite cette problématique. Le collège de secrétaires généraux, mandaté par le CE pour harmoniser les directives départementales, n'a pas réussi à remplir leur mission. Suite aux

problèmes relevés à l'Université, le dossier a été transmis à IOPE qui a pour mandat d'établir un règlement applicable à l'ensemble de l'Etat. Un document est en train d'être finalisé par l'OPE et sera remis au collège de secrétaires généraux en juin, afin que le CE puisse prendre position durant le mois d'août. Ainsi, le système pourrait être opérationnel au mois de septembre. Grâce à l'application informatique CFI, il deviendra possible d'avoir l'information par département et par collaborateur.

En réponse à une question concernant le traitement de ses débours, frais et indemnités dans le nouveau certificat de salaire, M. Tavernier informe les commissaires que l'OPE a pris contact avec l'AFC avec l'objectif de faire valider un règlement unique, de manière à ce que l'Etat puisse être dispensé du devoir d'annonce. Il ajoute que la FER (Fédération des entreprises romandes) recommande à ses affiliés de faire de même.

M. Tanner confirme que l'AFC est en tractation avec l'OPE et la FER depuis plusieurs mois, le but étant d'éviter la mise en place des procédures administratives inutilement lourdes. L'objectif est d'arriver à régler 80 % des éléments sous des conditions approuvées par l'AFC, afin de pouvoir ensuite se concentrer sur les 20 % restants.

M. Hiler ajoute que cette démarche est particulière à notre canton. Il donne l'exemple du canton de Vaud qui devra valider quelques 150'000 règlements de frais différents.

Les missions incombant au « Service de surveillance des fondations », rattaché à l'AFC du fait qu'il traite l'effet fiscal lié au 2^{ème} pilier, ont été modifiées. Le service s'occupe plus particulièrement du 2^{ème} pilier, ainsi que d'un certain nombre de fondations de droit privé. L'engagement d'un certain nombre de juristes a été nécessaire pour accomplir la mission. Excepté la partie relai d'informations auprès de l'Etat, le DF demande au service d'être d'avantage autofinancé.

Les commissaires relèvent qu'un montant de 434 Mios de francs a été provisionné pour couvrir les risques liés aux débiteurs douteux de l'AFC. Cette provision est en augmentation depuis quelques années.

M. Tanner précise que l'augmentation de la provision est de 18 Mios de francs en 2005 et qu'elle lui semble raisonnable par rapport au total du montant de débiteurs à l'AFC dans la mesure qu'elle représente 2,2 % du total des débiteurs AFC de 2,3 Milliards de francs. Il ajoute que l'AFC cherche à améliorer tant les procédures de recouvrement que les tâches de taxation, afin de trouver des économies favorables à l'Etat.

Les commissaires abordent ensuite la question liée aux caisses de retraites.

Le CE a décidé de déroger aux normes IPSAS. Un montant de 3 à 5 Milliards de francs pourrait être provisionné si le système était celui de la capitalisation.

M. Hiler rappelle que le système mixte (répartition/capitalisation) est en vigueur. Lors de l'adoption de ce système en Suisse romande, le secteur public est parti du principe que la pérennité de l'Etat devrait permettre des taux de couvertures à 50 %. La situation aujourd'hui a changé. La croissance démographique n'est pas supérieure à 1 % et le nombre de fonctionnaires stagne, de sorte que si un nouveau système était mis en place, le taux de couverture se situerait plus probablement entre 60 % et 90 %. Le système mixte exige un pilotage sur 20 ans, qui dépend des hypothèses injectées dans le modèle. Des mesures, telles que la fusion des deux caisses existantes pour améliorer le taux de couverture, l'allongement de la période de cotisation de 38 ans à 40 ans, la réduction des rentes offertes, le passage au système de primauté des cotisations, pourraient être envisagées.

La Fondation de valorisation enregistre un excédent de produits de 57 Mios de francs dans les comptes 2005. Mme Penel explique qu'il s'agit d'un changement de pratique par rapport à la provision pour pertes. Cette provision était auparavant diminuée par chaque perte enregistrée lors des ventes d'objets. En cas de gain enregistré, la provision était reconstituée par un montant identique. A l'avenir, ces gains seront considérés comme produits dans les comptes de l'Etat. La provision sera évaluée chaque année en fonction du risque résiduel sur les objets restants.

M. Hiler fait état de quelques risques où il existe une insuffisance de provision, à savoir les risques juridiques pour frais de procès. L'AFC a tout dernièrement dû enregistrer une perte de 17 Mios de francs, non provisionnée. Les sites contaminés, où l'Etat est co-payeur pour une partie de la décontamination, ne font l'objet d'aucune provision.

Département des finances

Rapport des commissaires :

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Yves Nidegger

REMERCIEMENTS

Nous remercions pour leur disponibilité les personnes suivantes qui ont assisté aux séances :

M. David Hiler, Conseiller d'Etat

M. Gianni Arzilliero, finances et budget, OPE

M. Jean-Marc Frère, secrétaire général

M. Marois, directeur, OSIL

M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget

M. Sella, directeur général, AFE

M. Gilbert Stalder, directeur financier

Mme Stieger, secrétaire adjointe

M. Stéphane, directeur général, AFC

M. Tavernier, directeur général, OPE

M. Emmanuel Piscetta, directeur, CCA

Et M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, que nous remercions pour le procès verbal.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

OPE :

OSIL :

AFE :

AFC :

OPE :

CCA:

RAPPEL DU CONTEXTE

L'étude des comptes et du budget s'est effectuée dans une période de redéfinition des départements et de réorganisation des services décidée par le nouveau Conseil d'Etat.

Les 2 séances de travail ont été complétées par des documents qui sont devenus définitifs.

COMPTES 2005 (Pages 187 à 218 du livre jaune)

Explications relatives à la présentation des comptes 2005

(Les observations de l'ICF sont suivies de régularisations, ce qui rend les comparaisons délicates puisque l'historique complet ne peut être retraité.)

Exemple : "Mécanisme de l'impôt fédéral direct (IFD)"

Auparavant 70% de l'IFD perçu par le canton repartait à la Confédération alors que 30% allait au canton.

Sur les 30%, 13/30 étaient reversés à la Confédération qui reversait au canton via le fonds de péréquation inter cantonal.

L'inspection cantonale des finances a recommandé de passer ces opérations en net, ce qui explique la diminution des charges et des revenus de 181.8 millions aux comptes 2005.

Les documents distribués lors de la présentation des comptes 2005 présentaient simplement la réalité comptable.

Concernant la présentation des courbes d'augmentation des charges, elles ont été retravaillées dans les années précédentes afin de permettre une véritable comparaison.

Ce système sera revu avec toute l'introduction de la péréquation inter cantonale. Aussi, toute une réflexion est menée dans le cadre de la RPT.

Auparavant, lorsque l'IFD était reversé à la Confédération, chaque canton reversait avec un délai de plusieurs mois. Genève était en retard de plus de 4 mois en 2002-2003.

Sur recommandation de l'ICF, les intérêts fiscaux des années 2001 à 2004 ont été comptabilisés en charges et en revenus aux comptes 2005.

Ainsi, l'existence de nouvelles opérations annuelles ne permettent pas toujours la comparaison avec les années précédentes, puisqu'il n'est pas possible à l'Etat de rouvrir les exercices.

Les recommandations de l'ICF concernant l'IFD se trouvent en contradiction avec le nouveau modèle de compte (NMC) établi en 1985 qui demande que toutes les opérations soient présentées en brut. Dans le cas d'espèce, l'ICF recommande que l'opération soit comptabilisée en net.

Les comptes 2006 et le budget 2007 feront encore l'objet de modifications relatives aux recommandations de l'ICF.

Normes IPSAS.

Transition aux normes IPSAS pour le budget 2008. Aujourd'hui, le plan comptable utilise une notion de provision différente de celle que l'on retrouve dans les manuels expliquant le NMC.

Au sens du NMC, une provision est une somme d'argent et non pas une opération comptable.

En 2008, l'Etat sortira de cet entre deux pour arriver aux normes IPSAS.

Les points "*non IPSAS*" seront annoncés.

L'espoir est qu'IPSAS donne des clés plus lisibles et s'impose à l'administration comme à la commission des finances.

En 2007 et dès le bouclage 2006, des modifications seront introduites afin de s'approcher le plus possible d'IPSAS.

Aussi, la question du montant des provisions pour rentrer dans IPSAS sera centrale. Les provisions devront être constituées par étape afin qu'elles ne le soient pas toutes en 2008. Fin juin 2006, le volume de provisions à constituer sera connu.

Concernant les caisses de retraite, le CE décidera d'y déroger. En effet, tant que le système mixte existe (répartition/capitalisation), le CE n'entend pas provisionner l'écart entre l'insuffisance actuelle puisque le système de répartition se pilote à terme. Un montant de provision compris entre 3 et 5 milliards pourrait être provisionné si le système était celui de la capitalisation.

Une fois qu'un accord sur la fourchette temporelle du taux de couverture sera trouvé au niveau fédéral, le différentiel pourra être pris en considération dans les provisions.

La mutation IPSAS dont il est question est aussi importante que celle liée au passage au NMC introduit en 1985.

Compte consolidé.

Entités actuellement en consultation au CE qui représente 70 à 80% du total (AIG, SIG, HUG, TPG, HG, FTI, fondation des parkings, port francs, etc).

Les entités faisant partie du consolidé IPSAS - TPG et AIG - souhaitent être certifiées aux normes IPSAS et IFRS. Dans leurs comptes, elles ont constitué une provision pour les caisses de retraite.

Concernant les immobilisations corporelles, un travail de réévaluation a été fait pour le petit Etat. En outre, un travail d'homogénéité des revalorisations devra être réalisé. Pour le grand Etat, certaines valeurs sont de remplacement alors que les calculs ont été réalisés sur la base de la valeur intrinsèque pour le petit Etat.

Le Conseil d'Etat souhaite éventuellement ne pas faire l'opération en 2008 car avant de décider, une vision claire du périmètre étatique concerné doit exister (création ou non de la fondation pour la gestion des immeubles administratifs de l'Etat, avancement du transferts d'actifs, augmentation des amortissements suivant une revalorisation importante, etc).

La comptabilité analytique devra servir à présenter un budget par prestation publique basé sur les modèles bernois et français.

CFI, compétences financières

L'introduction de la CFI dans tous les départements a touché environ 1'400 utilisateurs de tout niveau avec environ 20'000 heures de formation. Avant la formation sur CFI, des cours ont traité du fonctionnement de l'administration, des principes de base de la comptabilité publique, etc.

Difficultés identifiées : le projet SIRH qui est lié à la CFI, la centralisation des offices de payes et des services financiers, IPSAS, etc.

Le contrôle interne se met en place avec un début d'opérationnalité au 1^{er} janvier 2007. Le niveau sera inégal selon l'aptitude des différents départements à pratiquer la culture de l'évaluation.

Fiscalité, recouvrement et bilatérales

L'impact des bilatérales sur le recouvrement des créances fiscales de l'Etat n'a pas été évalué.

Le reliquat de débiteurs est, chaque année, épuré par des actes défaut de biens à hauteur de 50 millions. La provision AFC est dissoute et reconstituée chaque année.

L'AFC a récemment mis sur pied une cellule de récupération d'ADB qui engrange 2 à 3 millions par année.

L'Etat est aujourd'hui aidé par une conjoncture exceptionnelle qui a permis de résorber près de 25% du déficit existant entre les comptes 2005 et le PB06.

Personnel,

Le DF dispose de 788 postes équivalent temps plein.

Afin d'établir le budget pour l'année suivante, l'OPE se base sur la paye de février en partant d'une paye réelle avec des collaborateurs présents.

Sur le budget total du personnel, un abattement de 32.4 millions figurant à l'OPE est réalisé afin d'absorber le turn-over, le gel des postes PLEND, etc.

En 2006, ce montant est de 13M supérieur aux comptes 2005, DIP compris.

Aujourd'hui, la CFI a permis la création d'une nouvelle rubrique 301.11 intitulée "Réduction" qui se retrouve au niveau de chaque

centre de responsabilité (CR). Ainsi, les 32.4 millions ont été ventilés sur chacun des CR selon une clé de répartition.

Les montants sous rubrique "Réduction" deviennent un objectif à atteindre pour les départements.

La réduction linéaire au Département des finances se monte à 1.7 millions.

D'ici 2009, environ 40 postes pourraient être supprimés au département des finances (5% de la masse)..

En faisant des comparaisons salariales entre cantons, il s'avère que l'Etat de Genève rémunère généralement mieux les bas et très bas salaires mais paye moins bien les cadres dirigeants et les seniors. On constate un important écart avec le secteur privé où les salaires progressent plus rapidement.

La problématique des salaires est un chantier de la législature.

Absentéisme.

En moyenne, le taux d'absentéisme semble augmenter en 2004 et 2005. (Annexe)

Les données doivent encore être vérifiées et des mesures ont été prises par le lancement d'une prochaine étude sur les conditions de travail au DF.

Les congés maternité ne sont pas comptabilisés dans l'absentéisme.

PLEND

Pour le petit Etat hors DIP, 108 collaborateurs ont pris le PLEND en 2004, 108 en 2005 et 95 en 2006.

Le coût du PLEND équivaut aux rentes versées diminuées de l'économie due à la vacance d'un poste pour au moins 6 mois.

Bientôt, le PLEND ne pourra plus être pris avant 58 ans puisque la CIA et la CEH ne peuvent plus verser dans le même délai.

Il est prévu de durcir le système sur les délais d'annonce de repourvoiement de postes. Des closes extrêmement strictes sont prévues pour le respect des 6 mois.

Certains postes au DF devront être renouvelés malgré la prise de PLEND. Une dérogation serait alors demandée au CE pour le remplacement des postes hors DIP.

Informatique de l'Administration fiscale cantonale (AFC)

Le taux d'utilisation du logiciel a dépassé 52%. L'AFC a constaté une hausse du nombre de contribuables et une stabilité du nombre de taxateurs.

Constat que ces derniers mois, un boom dans la perception a permis à l'Etat de placer à court terme.

Le système informatique des personnes morales débutera en 2007. En 2008, le système informatique pour l'impôt à la source sera mis en place. Aujourd'hui, un peu moins de la moitié du travail a été réalisé au niveau de l'informatique des recettes fiscales.

Auparavant, une période de 30 mois pouvait s'écouler entre deux rappels de non paiement. Désormais, cette période est de 30 jours.

L'OSIL produit des supports informatiques qui permettent un traitement semi automatisé.

D'importantes entrées fiscales en janvier et février 2006 correspondent aux rattrapages liés aux rappels et sommations.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ICF (Annexé)

Rapport 05-12 sur les comptes 2004 du Département des finances

On constate qu'il n'y a pas eu de blocage ni d'avis contraires aux recommandations de l'ICF.

Toutefois, le C. D'Etat M. David Hiler relève qu'il est anormal d'être resté pendant des années avec des recommandations ouvertes sur les comptes.

Après l'instauration des normes IPSAS, l'ICF ne devrait trouver plus aucune observation. Il s'agira simplement de voir si les règles sont respectées.

Formalisation des compétences financières (p.14)

Les compétences financières regroupent les niveaux d'approbations des responsables pour les factures, les compétences financières de ces personnes et les sites de signature pour les débloqués.

L'observation sera réglée dans le cadre de la centralisation des finances de l'Etat.

Gestion de la trésorerie (p.39)

Avis juridique et régularisation

Recommandation réglée

Titulaires des produits financiers (p.40)

Recommandation réglée

Évaluation des actions BCGe (p.44)

Recommandation réglée

Comptabilité générale (p.48)

Dotations immobilières à comptabiliser (p.52)

L'inventaire du patrimoine immobilier de l'Etat a été réalisé. Demeure désormais la problématique de l'introduction des actifs dans le bilan.

Avec IPSAS, les comptes seront en principe bons, avec un bémol pour les caisses de retraite et les immobilisations. En effet, rien n'est prévu pour les systèmes mixtes et pour les immobilisations corporelles malgré des impacts comptables importants.

N'étant pas prévus dans les normes IPSAS, il s'avère que les fonds spéciaux disparaîtront à terme. Resteront certains fonds tel le fonds utilisé pour les travaux de la cathédrale.

Administration fiscale cantonale - enregistrement et successions (p.111)

Le principe de caisse est appliqué dans ce cas. La refonte AFC résoudra le problème.

50% de la refonte informatique étant réalisé, il reste désormais l'informatique des personnes morales, de l'impôt à la source et des successions.

Méthode de comptabilisation - e-compte

Recommandation réglée.

Rapport ICF sur les comptes 2005

Le rapport ICF 2005 a été soumis au DF.

La principale problématique de réconciliation des comptes entre l'AFC et la comptabilité générale a été résolue. L'ICF a validé cette réconciliation.

De moins en moins de remarques concernent la comptabilité courante alors que de plus en plus de remarques concernent les systèmes de contrôle interne et de contrôle de gestion.

Un groupe de travail se réunit chaque semaine afin de traiter les recommandations ICF de façon transversale.

QUESTIONS TRANSVERSALES - COMPTES 2005

Frais de représentation et de déplacement

Quels sont les montants des frais de représentation et de déplacement ?

Les frais s'élèvent pour l'ensemble du département à 100'000.-.

Le DF a revu l'entier de la procédure en 2004 suite aux remarques de l'ICF.

Aujourd'hui, les services ne peuvent plus passer d'écriture sur un compte 317 sans visa préalable du responsable de CR concerné et du service RH du département.

Quel est le nombre de bénéficiaires de ces frais ?

Aucun collaborateur ne dispose de frais de représentation dans leurs salaires mis à part le conseiller d'Etat.

Pour des raisons de compréhension, la directive relative à l'utilisation de la carte de crédit a été modifiée afin que la règle de contrôle par les RH soit respectée.

Les dépenses annuelles effectuées par cartes de crédits sont de l'ordre de 4'000.-.

Très peu de frais sont payés cash, le circuit de validation étant complété par un contrôle et visa du service financier du DF. Dans la presque totalité des cas, le remboursement s'effectue sur le décompte salaire du collaborateur.

En ce qui concerne les réservations de voyages (hôtels, de billet de trains), le DF passe obligatoirement par l'intermédiaire de la CCA qui n'agit que sur présentation des documents visés.

Des contrôles ont-ils été effectués en 2005 ?

Le DF a procédé à différents contrôles durant l'année 2005 dans le cadre du contrôle interne du département.

Quelques erreurs de comptabilisation ont été détectées notamment au niveau des sous natures détaillées. Le DF a également relevé une incompréhension des procédures par certains services.

Le DF a effectué un double contrôle en reprenant les comptes salaires de l'OPE. Le croisement a permis de ne détecter aucune anomalie.

Remis en séance le 31.05.06

5. LA BANQUE CANTONALE ET LA FONDATION DE VALORISATION

5.1. Historique

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) a été créée par la loi 8194 du 19 mai 2000 pour contribuer à l'assainissement de la Banque cantonale de Genève (ci-après BCGE). Fortement grevée par de nombreuses créances difficilement recouvrables et insuffisamment provisionnées, conséquences de la crise immobilière des années 1990, la BCGE avait un besoin impératif d'assainissement financier. Pour lui permettre de poursuivre son activité et assurer ainsi sa pérennité, l'Etat a créé une fondation pour prendre en charge les créances de la BCGE. Les objectifs de la Fondation sont de gérer, rentabiliser, valoriser et surtout réaliser au meilleur prix les actifs qui lui ont été transférés par la BCGE.

Au terme de la cinquième année d'activité opérationnelle de la Fondation, voici les faits marquants de l'année 2005.

5.2. Remboursement des avances de l'Etat par la BCGE

Début 2005, en application de la loi 8194 et à la faveur du retour de la Banque à meilleure fortune, l'Etat et la BCGE ont convenu d'un mécanisme de remboursement des frais de fonctionnement de la Fondation avancés par l'Etat. Selon cet accord, traduit par une loi modifiant l'article 38 (ancien) des statuts de la BCGE, cette dernière procédera chaque année, dans le cadre de la répartition de son bénéfice, à une attribution spéciale en faveur de l'Etat à hauteur de 20 % du total des dividendes ordinaires et supplémentaires distribués. Le premier remboursement d'avances est attendu en 2006 sur la base des résultats 2005.

5.3. Pertes enregistrées par l'Etat

5.3.1 Stratégie de vente d'immeubles

La stratégie de vente d'immeubles par catégories de rendement et de taux de perte mise en place en 2004 permet une meilleure maîtrise du type d'objets vendus et des sorties de trésorerie effectuées par l'Etat. Elle fournit un outil indispensable de pilotage et de suivi des ventes et des avances. Cette stratégie sera poursuivie en 2006 et l'accent sera mis sur la vente de biens à rendement inférieur à 3 % et à taux de perte supérieur à 50 %.

5.3.2 Budget 2005

Le budget 2005 des ventes d'immeubles est de 860 millions F, réparti en :

- 300 millions F de biens immobiliers de rendement inférieur à 3% et de taux de perte supérieur à 50%;
- 480 millions F de biens immobiliers de rendement inférieur à 3% et de taux de perte inférieur à 50%;
- 80 millions F de biens immobiliers de rendement supérieur à 3%.

Ce budget est nettement supérieur à celui de l'année précédente en raison du rythme élevé des ventes observé en 2004 et projeté sur 2005. L'Etat a favorisé et continuera de favoriser un désengagement rapide afin de bénéficier des conditions actuellement favorables du marché immobilier genevois et des taux d'intérêts des marchés financiers.

5.3.3 Résultats 2005

La Fondation a atteint sa cible et vendu pour 862 millions F de créances relatives à 145 objets, le marché immobilier étant resté aussi porteur qu'en 2004. La répartition par catégorie de biens immobiliers a été globalement bien respectée. L'exercice est caractérisé, d'une part par la liquidation de l'importante créance relative à l'immeuble vendu "Confédération-Centre" et d'autre part par un taux de perte moyen de 38,7% sur l'année, un des plus bas enregistrés jusqu'ici.

237 millions F de pertes ont été comptabilisées en charge par l'Etat, soit près de la moitié des pertes 2004, réparties en 158 millions F de pertes exigibles et seulement 79 millions F de pertes exigibles à terme. Ces pertes sont en nette repli sur celles des années 2003 et 2004 caractérisées par la reprise d'un grand nombre d'objets par la Fondation. Parallèlement, les reventes de biens dont la Fondation s'est rendue propriétaire sont en forte augmentation. Ces reventes, souvent bénéficiaires, ainsi que des réductions de pertes ont permis à l'Etat d'enregistrer un produit de 57 millions F en 2005, double de celui de 2004.

Au plan de la trésorerie, l'Etat a effectué pour 350 millions F de paiement de pertes en 2005. Plus de la moitié des paiements concernent des pertes exigibles à terme enregistrées dans les exercices antérieurs et devenues exigibles par suite de la revente en 2005 des biens concernés. Cette proportion particulièrement élevée démontre que le processus de liquidation des biens acquis par la Fondation est bien en cours. Compte tenu des gains précités, le paiement net de l'Etat s'est élevé à 293 millions F, dans le budget prévu. Ainsi, le niveau du solde des pertes exigibles au 31 décembre 2005 a fortement diminué par rapport à 2004, l'Etat assumant bien ses engagements dans ce dossier tout en restant fidèle à sa stratégie de lisser le poids des paiements dans le temps.

5.4. Taux de pertes moyens enregistrés

En 2000, la constitution d'une provision de 2,7 milliards F correspondait à un taux de perte global estimé à 53,28%. Fin 2001, ce taux passait à 51% compte tenu des créances complémentaires transférées. Parallèlement, le taux de perte effectif observé en 2001 sur les ventes était de 51,07%, bien dans la cible. En 2002, le taux de perte moyen effectif des ventes réalisées tombait à 44,1%, puis à 41,4% en 2003 et 42,2% en 2004, pour s'établir à 40,71% en 2005 sur l'ensemble des ventes réalisées jusqu'ici. En fonction des ventes prévues, ce taux devrait légèrement remonter en 2006.

5.5. Avances de l'Etat

Les avances de l'Etat se sont élevées à 50 millions F en 2005, supérieures au budget prévu. Ce dernier a dû être réévalué en cours d'exercice par suite de l'accroissement rapide du volume des ventes qui a eu pour effet d'entamer le niveau prévu des états locatifs encaissés. En outre, dans le cadre de dossiers en procédure, d'importantes sommes sont actuellement bloquées en gérance légale aux offices des poursuites, ce qui affecte les entrées de loyers sur des biens gérés par la Fondation et, en conséquence, les avances dues par l'Etat.

5.6. Provisions de l'Etat

Provision pour pertes : dissolution de 190,2 millions F. En 2005, il est devenu nécessaire de réévaluer la provision pour pertes de 2,7 milliards F constituée en

2000 et confirmée par les expertises effectuées en 2001. Dès 2002, l'augmentation des prix de marché a permis de vendre les objets à moindre perte que prévu. Cette tendance s'est confirmée sur les trois années suivantes, ce qui a permis à l'Etat de réévaluer son risque global à la baisse. La dissolution de la provision pour pertes effectuée en 2005 correspond à la couverture d'un taux de risque final de 46,41%. Ce risque sera réévalué chaque année.

Provision pour pertes en cas de gain de revente et réduction de perte : auparavant, la provision était reconstituée à due concurrence, neutralisant ainsi l'impact du produit encaissé par l'Etat. La réévaluation annuelle du risque global ne justifie plus cette pratique. Ainsi, les gains de revente et réduction de perte ont permis à l'Etat d'enregistrer un produit de 57 millions F en 2005. Dès lors, cette opération va se reproduire toutes les années.

Provision pour avances : dissolution de 73,5 millions F. Le principe de couvrir à 100% les avances effectuées par l'Etat pour le fonctionnement de la Fondation a été remis en question par le retour confirmé de la BCGE dans les bénéficiaires. L'accord qui prévoit statutairement d'attribuer 20 % des dividendes distribués au remboursement des avances permettra une lente réduction de la créance de l'Etat. La provision pour avances a été dissoute en 2005 à concurrence d'une couverture à 50% du risque sur les avances de l'Etat. Le risque BCGe sera réévalué chaque année.

Compte 1- Compte 2 : par le passé, le compte 2, spécifiquement consacré au dossier Fondation de valorisation, ne reflétait que les pertes et les gains enregistrés, lesquels étaient contrebalancés par les mouvements de provision pour pertes correspondant - avec un effet final neutre - alors que les comptes liés à la provision pour avances touchaient le compte 1. La disparition du compte 2 et l'intégration de tous les comptes liés à la Fondation dans le compte d'Etat permet d'intégrer dans ce dernier l'impact global du dossier.

AFE / 8 mai 2006 / M. Sella - Mme S. Penel et C. Rossi

Comptabilité Financière Intégrée (CFI)

Domaine : Outil de gestion : instruments de conduite et de contrôle (SP 2005)

No réforme : D23

Nom : Comptabilité Financière Intégrée (CFI)

Statut : En cours

Objectif :

La CFI (avec ses deux parties 'Elaboration du Budget' et 'Exécution du Budget') est une solution logicielle unique, intégrée, multifonctions qui met en oeuvre des règles de gestion budgétaire, comptables et financières communes à tous les départements de l'Etat. Par une saisie des informations à la source et une distribution en temps réel des données, la CFI met en oeuvre l'ensemble des fonctions d'une comptabilité publique : élaboration et gestion des crédits, gestion des approvisionnements, engagements, paiements, opérations comptables internes, facturation, gestion des guichets, gestion de la trésorerie et des fonds spéciaux. La CFI est organisée sur des bases de données centralisées reliant les utilisateurs (1' 500 à court terme) via, entre autres, le réseau cantonal ; la CFI intègre les flux d'approbation et de validation ('workflow') spécifiques aux diverses entités qui composent l'Etat. Les résultats attendus sont, entre autres : une plus grande transparence dans le fonctionnement du système de gestion de l'Etat, permettant une vision 'Etat de Genève' qui englobe l'ensemble des entités de l'administration cantonale ; l'augmentation de l'efficacité (capacité à atteindre les objectifs) et de l'efficience (utilisation optimale des ressources) ; des modalités nouvelles d'organisation du travail des collaborateurs-trices de l'Etat, favorisées par l'augmentation des capacités d'initiative et des responsabilités individuelles.

Pour rappel :

Remplacement de toutes les applications actuelles devenues obsolètes. Modernisation des instruments de gestion.

Point de situation :

Vote du projet de loi CFI le 31 août 2000. Début du projet le 4 décembre 2000. Début des tests le 14 février 2003. Bascule du DF le 7 juillet 2003. Bascule de la CCA fin novembre 2003. Fin de projet

prévue au 31.12.2004. Déploiement en fonction des spécificités départementales, au minimum jusqu'en mars 2005 pour le bouclage des comptes 2004.

Remarques :

Coût : 37'500'000 F, plus coût des ressources internes.

Date de fin prévue : 31.12.2005

Date de fin constatée :

Pourcentage

d'avancement : 70 %

[Fiche D22](#)

[Fiche D24](#)

Département de l'instruction publique

La Commission des finances a auditionné M. Charles Beer, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 24 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Yves Fornallaz, direction du budget et de la planification financière, DF
Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, DF
M. Aldo Maffia, responsable des entités subventionnées, DIP
Mme Tien Pham, directrice du budget, DIP
M. Frédéric Wittwer, secrétaire général, DIP

Les commissaires délégué-e-s : Mme Mariane Grobet-Wellner
M. Pierre Weiss

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

M. Weiss explique, concernant les comptes 2005, qu'il y a une diminution des dépenses générales. Cette diminution des dépenses a causé des problèmes dans le budget 2006 amendé. Il précise que du fait des renseignements demandés pour le service des allocations d'études et d'apprentissage, il y a eu un retard dans le traitement de dossiers, confirmé par le DIP.

Concernant les recettes exceptionnelles dues à l'intégration du stock de fournitures, il y a la possibilité de faire une dissolution de réserves latentes.

Concernant les stocks de matériel, il informe que des explications ont été données quant à la façon de gérer les matériels remis aux élèves. Il précise qu'une diminution d'écologie (point 433) est expliquée par une augmentation du nombre d'élèves, par la comptabilisation dorénavant effectuée par l'OFPC d'un certain type d'élèves (point 451).

Il précise qu'un autre point a soulevé un étonnement au sujet des dédommagements : il s'agit de la mise en œuvre par le DIP du principe de caisse et non du principe d'échéance

Concernant le remboursement des frais de déplacements, il rappelle que les commissions paritaires fixent le prix des repas.

Les charges de personnel se montent à un peu plus de 1 Milliard de francs, soit 17 Millions de francs inférieur au montant prévu au budget. Une partie de ce non dépensé s'explique par le fait que certains recrutements n'ont pas été effectués immédiatement après le vote du budget et le fort renouvellement du corps enseignant.

Les dépenses générales totalisent 41,6 Mios de francs, soit près de 5,8 Mios de francs inférieurs au budget. Les reports de crédit y contribuent pour 4,4 Mios de francs.

Discussion en séance plénière

Les commissaires délégué-e-s n'ont pas émis de réserves sur les comptes du DIP et considèrent avoir reçu des réponses claires par le département à leurs questions. Les réponses aux questions transversales ont été fournies par Mme Grassi et communiquées aux commissaires en annexe du rapport.

La discussion qui a suivi a porté exclusivement sur le budget et sur les problèmes en relation avec les dysfonctionnements à l'Université de Genève, ainsi que sur la divulgation des rapports confidentiels à la presse.

Département de l'instruction publique

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Comptes 2005

Une diminution des dépenses générales est relevée pour un montant de 1 277 000 F, qui n'est pas sans causer de problèmes pour le budget 2006 !

Des renseignements sont demandés pour le service des allocations d'études et d'apprentissage, notamment sur des changements organisationnels et leur impact sur le traitement des dossiers. Un impact qui s'est traduit en retard de traitement, selon le DIP. Une provision n'a toutefois pas été constituée car, à la fin de 2005, le retard aurait été grosso modo comblé.

Concernant les recettes exceptionnelles dues à l'intégration du stock de fourniture, une question surgit quant à l'origine de ce poste (438 000 F) et quant à une éventuelle dissolution de réserves latentes. Il apparaît que le stock se trouvait auparavant à l'économat cantonal et a été transféré à un nouvel économat du DIP, ce qui se traduit comptablement par une recette extraordinaire. De l'avis des commissaires, il s'agit d'une dissolution de réserves latentes.

De premières précisions sont données quant à la remise du matériel aux élèves et aux modalités financières mises sur pied pour inciter à son bon entretien (caution).

La diminution des écolages (point 433) est expliquée par l'effet des Vaudois (augmentation du nombre d'élèves – point 351) et par la comptabilisation dorénavant effectuée par l'OFPC d'un certain type d'élèves (point 451). Des éclaircissements sont demandés sur la correspondance des explications données par le DIP.

Pour le SCARPA (point 338), diverses explications sont données.

Un étonnement nait, au sujet des dédommagements, de la mise en œuvre par le DIP du principe de caisse et non du principe d'échéance.

Concernant le point 439, dissolutions et provisions, des explications sont demandées quant au mode d'évaluation.

L'existence de règles particulières pour le remboursement des frais de déplacement suscite une question sur un traitement différencié pour l'école primaire. Le rôle des commissions paritaires est rappelé pour le secondaire.

Département de l'instruction publique
Services administratifs et financiers

Examen du Projet de budget 2006 - Comptes 2005

Réponses aux questions des députés de la commission des finances

Séances du 28 avril et 2 mai 2006

1. **Question** : Existe-t-il du matériel scolaire facturé aux parents d'élèves de l'enseignement obligatoire ?
En cas de facturation, quelle est la procédure et dans quel cadre est-elle appliquée ?
Quelles sont les règles en matière de garantie-dépôt demandé aux parents ?
Un système de suivi de facturation est-il mis en place et quel est-il ? Quel est le taux de non recouvrement de ces factures ?

Réponse :

Enseignement primaire

Le seul matériel confié à l'élève dans le domaine technique est la calculatrice. Il n'y a pour ce matériel, comme pour tout autre, aucune garantie-dépôt demandé aux parents. En cas de perte ou de détérioration de matériel par les élèves, lorsque les parents sont tenus de remplacer ou de payer les objets détériorés ou perdus par leurs enfants, ils peuvent les acheter auprès de l'économat du DIP. Il n'y a pas de facturation, le matériel étant remis uniquement contre paiement. De ce fait, il n'y a pas lieu de mettre en place un système de suivi.

Dans certains cas bien précis, compte tenu du contexte du remplacement du matériel ainsi que de considérations éducatives et sociales, des enseignant-e-s peuvent être amenés à utiliser le petit stock en réserve dans l'école. Ce petit stock est justifié par le fait que de nouveaux élèves peuvent être inscrits à l'école à tout moment de l'année scolaire.

Cycle d'orientation

Le matériel scolaire est remis gratuitement aux élèves lors de chaque rentrée scolaire. Aucun dépôt n'est demandé aux parents d'élèves du Cycle d'orientation. Les élèves ayant perdu et désirant acquérir un matériel déjà remis une fois gratuitement, peuvent l'acheter auprès du magasinier-ère comptable du collège ou auprès de l'économat du DIP. Il n'y a pas de facturation, le matériel étant remis uniquement contre paiement.

Par conséquent, le Cycle d'orientation n'a pas de débiteur-trice, ni de débiteur-trice douteux-euse. Un système de suivi de facturation n'est donc pas mis en place.

2. **Question** : Quels sont les critères appliqués dans la méthode d'évaluation des provisions 2005 ? Y a-t-il des changements dans la méthode utilisée entre 2004 et 2005 ?

Réponse

voir tableau annexé expliquant la méthode utilisée pour l'évaluation des provisions.

3. **Question** : Quelles sont les règles de remboursement des frais de déplacement à l'étranger pour le personnel enseignant ?

Réponse

Cadre général:

Une directive interne du DIP du 19 septembre 2004 a pour objectif d'harmoniser les pratiques en matière de frais de déplacement, de repas, de logement et de réception et d'intégrer les recommandations de l'inspection cantonale des finances.

Elle s'applique à l'ensemble du personnel de l'Etat travaillant au DIP. En principe pour les intervenants externes, les mêmes dispositions s'appliquent; les éventuelles dérogations sont mentionnées dans le contrat.

Conformément à l'art. 5 al. 1 du règlement B 5 15.26 fixant les indemnités de déplacement aux membres du personnel de l'Etat, il est d'emblée précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué sans pièces justificatives.

Les directions générales ont toute latitude de développer des directives internes, pour autant qu'elles respectent le contenu de cette directive et restent dans le cadre des budgets qui leur sont alloués. Il est à noter qu'au sujet du remboursement des frais occasionnés par des actions de formation continue du personnel enseignant du secondaire, les montants sont fixés par les directions générales et les commissions paritaires de la formation continue (Art. 83, B 5 10.04) (cf. Annexe 1 - remise lors de notre audition du 28 avril 2006).

Particularités en vigueur actuellement :

Au sein de la direction générale de l'enseignement primaire, il n'y a pas de système de forfait. La directive du DIP est appliquée. Les formations à l'étranger sont validées par le Directeur général et visées par le service des ressources humaines. (Annexe 2, formulaire "demande de formation à l'étranger")

Pour l'enseignement secondaire (cycle d'orientation et enseignement postobligatoire), les montants des remboursements liés aux frais de déplacement à l'étranger, tels que prévus par les commissions paritaires, sont de Fr. 18.-- par repas et Fr. 40.-- par nuit (petit déjeuner compris) (cf. Annexe 3). Ces remboursements sont inférieurs à ce qui est prévu dans le cadre du règlement B 5 15.26. Les demandes de déplacements à l'étranger sont visées par les directions générales et les remboursements s'effectuent sur la base des justificatifs. (Annexe 4, formulaire "demande de déplacement et d'indemnisation pour le corps enseignant" et instructions)

Plus spécifiquement, dans l'enseignement secondaire obligatoire, la majorité des déplacements à l'étranger sont liés à la formation continue. Dans ces cas, les voyages en avion sont remboursés au prix effectif lorsque ce dernier est moins élevé que le prix d'un billet de train 2^{ème} classe et/ou que la rapidité de déplacement permet une absence moins longue de l'intéressé-e et donc une économie sur les coûts de remplacement et de nuitées. Il peut arriver que des remboursements forfaitaires, qui tiennent compte de l'ensemble des coûts, soit admis. Les intéressé-e-s supportent, dans ce cas de figure, une partie des frais. La hauteur du forfait tient compte de l'intérêt institutionnel par rapport à la formation suivie.

Les quelques déplacements de personnes à la demande de la Direction générale et/ou dans le cadre d'une fonction particulière, font l'objet d'un remboursement intégral des frais, dans le respect des dispositions prévues dans la directive du DIP.

De sont côté, l'enseignement postobligatoire applique, pour la formation continue, des forfaits d'un maximum de Fr. 700.-- pour les déplacements en Europe et d'un maximum de Fr. 1250.-- pour les déplacements outre-mer. Si les frais, sur justificatifs, sont inférieurs au forfait, le remboursement s'effectue sur la base des Fr.18.-- par repas et de Fr.40.-- par nuit.

240 001 xx PROVISIONS 2005

Nature	Services	provisions au 31.12.2004 montants	Attributions 2005 33800101	Dissolutions 2005 43903902	Variations	Provisions au 31.12.2005	Méthode d'évaluation 2005	comparaison 04-05	Méthode d'évaluation 2004
Avec provisions au DIP Débiteurs douteux	Clinique dent. de la jeunesse	3637000.00		2437000.00	-2437000.00	1207000.00	Le service a appliqué la moyenne des montants "Actes de défaut de Biens" (2004 et 2005) par rapport à la facturation totale. Taux de 5,2%. Le calcul du service représente une provision de 50% sur les débiteurs mis aux poursuites en 2005 (Fr. 87000.00) et de 100% sur ceux qui étaient déjà aux poursuites et pour lesquels le service n'a pas encore été parvenu enm 2005 (Fr. 187000.00)	changement	Provision en fonction de la balance âgée et des mises aux poursuites
Débiteurs douteux	Protection de la jeunesse	529949.00		26949.00	-26949.00	267000.00		pas de changement de méthode	
Débiteurs douteux	Alloc. études et apprent.	3670700.00	0.00	767000.00	-767000.00	2847000.00	Le service a appliqué le taux moyen des débiteurs (2001 à 2005) sur le montant des prêts au 31.12.2005.	pas de changement de méthode	
Débiteurs douteux	Service médico-pédag.	337872.00	270667.30	127046.30	150621.00	488493.00	Taux de 4,43%. Le calcul du service représente une provision de 5% sur les factures échues de moins de 120 jours (Fr. 507674.00) et de 61% sur les factures de plus de 120 jours (Fr. 487819.00)	pas de changement de méthode	
Débiteurs douteux	Services santé jeunesse	1'000.00	1'000.00	1'000.00	0.00	1'000.00	Le service à maintenu la somme de Fr. 1'000.00 en provision ce qui représente 2,25% des débiteurs au 31.12.2005.	pas de changement de méthode	
Débiteurs douteux	Tuteur général	7570700.00	0.00	339712.95	-339712.95	410287.05	Le solde de la provision de Fr. 410287.05 au 31.12.2005 est insuffisant pour couvrir les risques encourus en 2005 devant le service, être suffisant pour couvrir le risque de perte sur les dossiers analysés dans le cadre du travail de régularisation entrepris par le service.	pas de changement de méthode	
Débiteurs douteux	CEPTA	0.00	9700.00	0.00	9700.00	9700.00	Montant de Fr. 47000.00 qui représente 3 débiteurs douteux et une somme de Fr. 57000.00 sur les débiteurs élevés basé sur les porte des années précédente	Nouvelle provision	
Débiteurs douteux	Lullier	0.00	157500.00	0.00	157500.00	157500.00	Le calcul du service représente une provision de 100% sur les factures échues de plus de 60 jours.	Nouvelle provision	
SOUS-TOTAL	CR 03XXXXXX	1'864'821.00	296'167.30	806'708.25	-510'540.95	1'354'280.05		pas de changement de méthode	
Débiteurs douteux	SCARPA	257707000.00	8699894.75	1'997894.75	72070700.00	32'900700.00	Le calcul du service est de 100% sur les dossiers débiteurs pour lesquels il y a plus d'avances et les dossiers débiteurs pour lesquels le service verse des avances et pour lesquels il y a une créance ouverte, par cas, de plus de Fr. 20'000.- (représentant en moyenne deux ans d'avances).	pas de changement de méthode	
TOTAL DIP	CR 07100601	27'564'821.00	8'995'062.05	2'306'603.00	6'689'459.05	34'254'280.05			

Employés, cadres et cadres supérieurs du DIP en postes ETP selon l'unité budgétaire, 1998-2004
 (situation fin décembre, y compris personnel non-permanent)

UNITE BUDGETAIRE	1998		1999		2000		2001		2002		2003		2004		
	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	postes % de l'unité budgétaire	
SERVICES GENERAUX	Employé-e-s(1)	84,9	69,2%	93,1	70,4%	96,7	72,2%	101,8	73,4%	104,3	71,6%	111,3	75,3%	108,8	72,4%
	Cadres (2)	23,8	19,4%	22,8	17,2%	20,3	15,2%	18,3	13,2%	16,5	11,3%	13,1	8,8%	12,8	8,5%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	14,0	11,4%	16,4	12,6%	16,9	12,6%	18,7	13,4%	25,0	17,1%	23,4	15,8%	28,7	19,1%
Total du personnel	122,7	100,0%	133,9	100,0%	133,9	100,0%	138,7	100,0%	145,8	100,0%	147,7	100,0%	156,3	100,0%	
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	Employé-e-s(1)	2361,5	98,3%	2375,1	98,3%	2487,4	98,2%	2532,8	98,2%	2582,8	98,1%	2600,5	98,0%	2607,3	97,8%
	Cadres (2)	34,9	1,5%	37,3	1,5%	36,5	1,4%	41,5	1,6%	46,0	1,7%	46,2	1,7%	49,2	1,8%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	5,9	0,2%	5,0	0,2%	5,0	0,2%	4,0	0,2%	4,0	0,2%	6,0	0,2%	8,6	0,3%
Total du personnel	2402,2	100,0%	2417,4	100,0%	2528,9	100,0%	2578,3	100,0%	2633,8	100,0%	2652,7	100,0%	2665,1	100,0%	
CYCLE D'ORIENTATION	Employé-e-s(1)	1348,7	93,9%	1338,1	97,9%	1390,8	97,9%	1436,1	98,0%	1497,6	98,2%	1540,5	98,1%	1581,1	98,1%
	Cadres (2)	6,0	0,4%	5,8	0,4%	5,8	0,4%	5,8	0,4%	5,8	0,4%	4,6	0,3%	4,6	0,3%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	22,0	1,6%	23,0	1,7%	23,8	1,7%	23,8	1,6%	24,5	1,6%	24,5	1,6%	25,6	1,6%
Total du personnel	1375,7	100,0%	1366,9	100,0%	1420,3	100,0%	1465,6	100,0%	1525,1	100,0%	1569,6	100,0%	1578,3	100,0%	
ENSEIGNEMENT POSTOBLIGATOIRE	Employé-e-s(1)	1850,1	96,2%	1855,4	96,2%	1852,6	96,8%	1911,1	96,8%	1931,4	96,9%	1989,7	96,9%	1971,0	96,8%
	Cadres (2)	28,6	1,5%	29,8	1,5%	28,2	1,2%	24,3	1,2%	23,7	1,2%	23,7	1,2%	24,6	1,2%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	44,5	2,3%	42,8	2,2%	41,3	2,1%	38,5	2,0%	38,6	1,9%	40,2	2,0%	40,6	2,0%
Total du personnel	1923,1	100,0%	1928,0	100,0%	1922,1	100,0%	1973,8	100,0%	1993,9	100,0%	2035,6	100,0%	2036,2	100,0%	
UNIVERSITE	Employé-e-s(1)	2384,1	94,6%	2402,1	94,4%	2424,2	94,1%	2443,5	93,6%	2394,6	92,5%	2550,6	92,3%	2645,9	91,9%
	Cadres (2)	99,4	3,9%	99,4	3,9%	112,8	4,4%	121,5	4,7%	144,0	5,6%	166,0	6,0%	173,6	6,0%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	37,6	1,5%	42,6	1,7%	39,7	1,5%	45,9	1,8%	49,3	1,9%	49,0	1,8%	58,4	2,0%
Total du personnel	2521,1	100,0%	2544,1	100,0%	2576,7	100,0%	2610,8	100,0%	2588,0	100,0%	2765,6	100,0%	2877,9	100,0%	
OFFICE DE LA JEUNESSE	Employé-e-s(1)	406,0	83,1%	445,7	84,3%	460,9	84,1%	507,8	84,9%	539,3	85,0%	531,4	83,4%	530,0	82,1%
	Cadres (2)	43,7	8,9%	44,1	8,3%	48,8	8,9%	44,2	7,4%	53,2	8,4%	60,8	9,5%	68,7	10,6%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	38,7	7,9%	38,8	7,3%	38,2	7,0%	46,0	7,7%	41,9	6,6%	45,1	7,1%	47,2	7,3%
Total du personnel	488,4	100,0%	528,6	100,0%	547,9	100,0%	597,9	100,0%	634,4	100,0%	637,2	100,0%	645,8	100,0%	
CEPSPE / CEPOS	Employé-e-s(1)	65,8	87,7%	65,4	87,5%	68,9	90,3%	71,3	90,4%	70,8	94,9%	74,3	94,8%	77,9	88,2%
	Cadres (2)	8,2	10,9%	8,3	11,1%	6,4	8,4%	6,6	8,4%	2,8	3,8%	3,1	4,0%	0,2	0,2%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	1,0	1,3%	1,0	1,3%	1,0	1,3%	1,0	1,3%	1,0	1,3%	1,0	1,3%	1,0	1,1%
Total du personnel	75,0	100,0%	74,7	100,0%	76,3	100,0%	78,9	100,0%	74,6	100,0%	78,4	100,0%	88,3	100,0%	
OOPP / ODP	Employé-e-s(1)	110,3	83,7%	120,0	84,5%	119,4	84,4%	127,6	83,2%	122,9	83,6%	128,4	82,9%	124,2	83,2%
	Cadres (2)	14,8	11,2%	15,0	10,6%	17,0	12,0%	20,8	13,5%	18,1	12,3%	20,4	13,2%	21,0	14,1%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	6,8	5,2%	7,0	4,9%	5,0	3,5%	5,0	3,3%	6,0	4,1%	6,0	3,9%	4,0	2,7%
Total du personnel	131,9	100,0%	142,0	100,0%	141,4	100,0%	153,3	100,0%	147,0	100,0%	154,9	100,0%	149,2	100,0%	
HAUTE ECOLE SPECIALISEE	Employé-e-s(1)	197,5	97,0%	207,9	92,9%	282,7	93,1%	308,4	91,2%	334,3	93,4%	572,1	93,1%	601,5	93,6%
	Cadres (2)	3,4	1,7%	4,6	2,1%	5,7	1,9%	9,6	2,8%	15,5	2,7%	17,0	2,8%	15,5	2,4%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	2,8	1,4%	11,4	5,1%	15,4	5,1%	20,2	6,0%	22,5	3,9%	25,5	4,1%	25,6	4,0%
Total du personnel	203,7	100,0%	223,8	100,0%	303,8	100,0%	338,2	100,0%	372,0	100,0%	614,6	100,0%	642,6	100,0%	
TOTAL DIP	Employé-e-s (1)	8897,8	95,3%	8902,7	95,1%	9183,5	95,2%	9440,2	95,0%	9777,9	94,8%	10098,8	94,6%	10214,7	94,3%
	Cadres (2)	262,7	2,8%	267,0	2,9%	281,5	2,9%	292,4	2,9%	325,7	3,2%	354,8	3,3%	370,2	3,4%
	Cadres supérieurs-e-s (3)	173,3	1,9%	188,0	2,0%	186,2	1,9%	203,0	2,0%	211,2	2,0%	220,7	2,1%	248,9	2,3%
Total du personnel	9243,8	100,0%	9357,7	100,0%	9651,2	100,0%	9935,7	100,0%	10314,8	100,0%	10674,3	100,0%	10833,7	100,0%	

(1) Cette catégorie inclut les cadres intermédiaires sans responsabilité d'encadrement et sans responsabilité fonctionnelle.

(2) Cadres intermédiaires avec ou sans responsabilité d'encadrement (classe de fonction 14 à 22), ou avec responsabilité fonctionnelle (classe de fonction 18 à 22).

(3) Cadres supérieurs-e-s avec ou sans responsabilité d'encadrement (classe de fonction 23 à 33). Cette catégorie contient notamment les médecins-dentistes à l'Office de la jeunesse.

PROJET DE BUDGET 2006 - variation de postes

	Budget 1998	Budget 2004	Budget 2005	Réalloc. / Transferts		Postes nouveaux inscrits	PB 2006	écarts 06/05
				internes	externes			
Services généraux	123.40	143.55	143.55	-1.00	a	0.30	142.85	-0.70
Enseignement primaire	pat 208.10 pe 2'194.55 Total 2'402.65	244.60 2'288.50 2'533.10	225.25 2'280.52 2'505.77	-9.85 -1.00 -10.85	b a	6.20	215.40 2'285.72 2'501.12	-9.85 5.20 -4.65
Cycle d'orientation	pat 192.25 pe 1'196.00 Total 1'388.25	200.70 1'325.80 1'526.50	202.10 1'332.53 1'534.63	8.90 -4.13 4.77	b c d	0.30	201.30 1'329.30 1'541.60	10.20 -3.23 6.97
Enseignement postobligatoire	pat 401.13 pe 1'683.70 Total 2'084.83	347.00 1'604.00 1'951.00	384.40 1'649.80 2'034.20	-2.00 12.08 10.08	a c e	1.25	387.80 1'712.34 2'100.14	3.40 62.54 65.94
Off. de la jeunesse	pat 483.35 pe 12.30 58.00 Total 70.30	627.30 16.45 67.65 84.10	636.40 16.45 69.55 86.00	-0.20 -1.00 0.20 0.20	a f a	1.60	636.80 16.55 71.60 88.15	0.40 0.10 2.05 2.15
OFPC	pat 130.19	150.10	150.10	-3.00	a		147.10	-3.00
Total DIP	pat 1'550.72 pe 5'132.25 Total 6'682.97	1'729.70 5'285.95 7'015.65	1'758.25 5'332.40 7'090.65	-7.15 7.15	4.15 27.46 31.61	3.55 3.95 35.50	1'758.80 5'398.96 7'157.76	0.55 66.56 67.11

Notes :

- a : réallocations internes DIP 2005 et 2006
 b : transfert de 9,65 postes PAT de l'EP vers le CO dans le cadre du regroupement des économats
 c : transfert de 1,88 postes PE du CO vers le PO dans le cadre du SEM
 d : transfert de 1 poste PAT du DF dans le cadre du regroupement des économats
 e : transfert de 4,15 postes PAT et 27,46 postes PE de la SGIPA dans le cadre de l'intégration du préapprentissage au PO
 f : transfert de 1 poste PAT du SSIJ au DASS

ANNEXE 2.3

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Services administratifs et financiers
Service du budget

DIP annexe2.3.xls CBa
11.09.2006

ABSENCES PERSONNEL DIP

Personnel administratif et technique (PAT) : année civile, en jours
Personnel enseignant (PE) : année scolaire (septembre - juin), en heures

Personnel administratif et technique (hors HES-UNI) (1)

	Jours absence	% absence / chèque horaire
2000	24'392.20	4.62%
2001	26'819.50	4.83%
2002	26'225.70	4.53%
2003	29'662.30	4.80%
2004	29'083.40	5.52%

(1) Motifs absences : congés maladie, accidents professionnels et non professionnels, service militaire / protection civile, congés maternité, congés spéciaux.

Personnel enseignant (2)

	Enseignement primaire		Cycle d'orientation		Enseignement secondaire postobligatoire	
	Heures absence	% absence / chèque horaire	Heures absence	% absence / chèque horaire	Heures absence	% absence / chèque horaire
2000-2001	178'714.00	7.36%	53'416.92	5.32%	44'645.95	3.59%
2001-2002	170'885.00	6.90%	51'673.40	4.95%	53'778.81	4.06%
2002-2003	128'907.00	5.27%	57'842.55	5.34%	55'416.05	4.13%
2003-2004	153'575.00	6.20%	59'025.00	5.26%	57'071.83	4.05%
2004-2005	197'237.00	7.88%	64'558.21	5.59%	54'313.48	3.88%

(2) Motifs absences : tous ceux indiqués pour le PAT, avec en plus examens universitaires, congés syndicaux, motifs personnels (avec retenue sur traitement), franchise 2 heures. Sans perfectionnement professionnel et congé de fonction.

ANNEXE 2.4



Département de l'instruction publique
Services administratifs et financiers
Division des ressources humaines



DIRECTIVES	<i>date</i> : 1 ^{er} octobre 2005	<i>secteur</i> : Pe	<i>numéro</i> : 26
	<i>diffusion</i> : responsables RH	<i>remplace n°</i> : 21 <i>du</i> : 8 septembre 2003	
<i>Concerne</i> : Gestion des engagements du personnel fixe et du personnel auxiliaire			

Compte tenu des perspectives budgétaires et afin d'assurer une logique de gestion de nos ressources en lien étroit avec nos prestations, il convient de procéder à une analyse approfondie préalable à l'utilisation des ressources financières.

La présente directive fait suite aux récentes décisions prises par le Conseil d'Etat visant notamment une gestion plus rigoureuse et stricte des ressources allouées.

Dès lors, les engagements sur les postes vacants en 301.01 doivent s'inscrire dans une **analyse de fond** et la rubrique auxiliaires doit être utilisée dans le cadre restrictif de **remplacement d'absences de longue durée** et/ou de **rattachement à un projet**. De plus, les rubriques budgétaires 301.02 et 301.03 sont désormais centralisées auprès des directions générales respectives; l'imputation des dépenses se faisant par contre dans les centres de frais concernés.

Par conséquent, tout renouvellement ou établissement de nouveau contrat devra se faire selon les règles suivantes :

- **Engagement de personnel fixe sur un poste permanent non-occupé**

Dès lors qu'un poste est vacant, le responsable de service doit procéder à une analyse approfondie sur le bien fondé de la repourvue du poste avec le même profil et étudier, en étroite collaboration avec sa direction générale, la possibilité ou nécessité de réaffecter cette ressource financière sur d'autres prestations. Si la résultante de cette réflexion et discussion est la repourvue du poste sans modification du profil, l'engagement pourra être effectué sur du 301.01; sur la demande d'engagement devra figurer le visa de la DG. Si le profil doit par contre être modifié, la demande d'engagement devra être accompagnée du nouveau cahier des charges et faire état du visa de la DG.

- **Engagement de personnel auxiliaire en remplacement d'un-e collaborateur-trice bénéficiant d'un congé sans traitement**

Cet engagement doit s'effectuer sur la rubrique 301.01 relative à l'unité du poste temporairement vacant. Il pourra se faire s'il est considéré que les prestations assumées par le-la collaborateur-trice en congé sans traitement doivent impérativement être assumées; un exposé des motifs doit être joint à la demande d'engagement et visé par la DG.

- **Engagement de personnel auxiliaire pour remplacement d'un congé maladie de longue durée ou d'un congé maternité**

Cet engagement doit s'effectuer sur la rubrique 301.02 et ce en considération de la disponibilité budgétaire et de la nécessité absolue de prévoir ce remplacement. L'engagement peut se faire au plus tôt 30 jours après le début de l'absence du/de la titulaire en congé-maladie ou congé maternité. Au préalable c'est la possibilité de redistribuer le travail au sein du service touché qui doit être examinée. Si ceci n'est pas

possible, la demande d'engagement peut être initiée en examinant encore un remplacement à temps partiel. Pour des raisons de clarté et d'organisation il est préférable de concentrer l'augmentation du taux d'activité pour pallier à une absence sur un nombre de personnes aussi restreint que possible.

Seuls les postes uniques et dont la prestation, considérée comme prioritaire, est irrémédiablement suspendue du fait de l'absence peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement immédiate. Lors de la demande d'engagement, un exposé des motifs doit être établi et visé par la DG, indiquant clairement le nom de la personne remplacée ainsi que l'unité budgétaire concernée. Le certificat médical doit impérativement accompagner la demande pour être validée et ce dernier doit être renouvelé de mois en mois ceci étant l'occasion renouvelée d'un examen de la situation au niveau des besoins en remplacement. Il est important de rappeler que lors d'absences pour cause de départ en vacances l'engagement d'auxiliaires n'est pas autorisé.

▪ **Engagement de personnel auxiliaire en surnuméraire**

Cet engagement doit s'effectuer sur la rubrique 301.03 et ce uniquement en considération de la disponibilité budgétaire. La durée du contrat ne peut excéder l'année civile en cours; seule exception admise est l'engagement d'un auxiliaire sur un projet dont la durée de réalisation est clairement fixée et lorsque celle-ci serait supérieure à un an. Un exposé des motifs doit accompagner ces demandes d'engagement, incluant la raison d'être, le cahier des charges de référence (à rédiger si inexistant) et la durée prévue (dates de début et de fin); cette demande doit être visée par la DG.

Quant aux engagements d'*auxiliaires dans le cadre des mandats d'accompagnement informatiques ou de projets initiés par la Confédération, notamment les arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage APA*, la procédure d'engagement est la même que celle appliquée au personnel auxiliaire en surnuméraire, incluant le visa respectif de la DSIG et de la DG OFPC. L'imputation se fera sur la rubrique 301.92.

▪ **Augmentation temporaire du taux d'activité**

Dès lors qu'un remplacement est jugé nécessaire selon les indications cités ci-dessus, le service/établissement peut privilégier, s'il en a la disponibilité budgétaire sur la rubrique concernée, l'option d'augmenter temporairement le taux d'activité d'un-e collaborateur-trice déjà sous contrat. Dans ces cas de figure, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de charges temporaire et de nature très précise, un contrat d'auxiliaire sera établi pour le-la collaborateur-trice à cet effet. Lors de la demande d'augmentation du taux d'activité, il faudra procéder comme pour l'engagement de personnel auxiliaire (cf. ci-dessus), y compris le visa de la DG.

▪ **Renouvellement du contrat d'auxiliaire**

Chaque demande de renouvellement doit être accompagnée d'un exposé des motifs, dûment visé par la DG. Nous rappelons qu'un contrat d'auxiliaire peut être renouvelé au maximum deux fois, sa durée maximale cumulée ne pouvant dépasser les 36 mois. S'agissant des engagements d'auxiliaires effectués lors de remplacement pour cause de congé maladie les contrats ne pourront excéder une durée de 3 mois (renouvelable en soumettant une nouvelle demande d'engagement lorsque la maladie se prolonge), sauf circonstances exceptionnelles, le médecin-conseil indiquant d'entrée une absence de durée supérieure. Pour mémoire, en temps normal le certificat médical doit être renouvelé de mois en mois.

L'entrée en vigueur de la présente directive est le 1er octobre 2005.

La division des ressources humaines du DIP ou les unités RH décentralisées veilleront à ce que les modalités et procédures susmentionnées soient respectées, de façon à éviter tant les repourvues de poste automatiques, que l'engagement de "faux auxiliaires" (personnel auxiliaire engagé pour effectuer des tâches permanentes) ou des régularisations effectuées selon la politique du "fait accompli".

Avec mes compliments,

Robert MONIN
directeur

Copie : M. C. Beer
M. F. Wittwer
Mmes et MM. C. Grassi, D. Salamin, G. Schürch, D. Pilly, G. Evequoz, M. Kasser, P. Heyer, M. Gerdil, L. Pally, E. Balmas, A. Maffia

ANNEXE 2.5

Département de l'Instruction publique
Services administratifs et financiers
Division des ressources humaines

Tableau 1

PLEND

(Loi B 5 20)

Exercice 2005

Direction générale	PLEND ACQUIS			
	Nombre de personnes		Nombre de postes	
	301...	302...	301...	302...
Services généraux	6.000		4.800	
Enseignement primaire	2.000	74.000	1.350	57.227
Cycle d'orientation	4.000	46.000	3.550	30.093
Enseignement secondaire postobligatoire	9.000	55.000	6.800	33.360
Hautes écoles spécialisées	1.000	12.000	0.500	8.205
Hautes écoles spécialisées - MIXTE	4.000	2.000	3.100	1.000
Université	41.000	11.000	31.600	9.500
CEFOPS	1.000	2.000	1.000	1.220
Office de la jeunesse	28.000		17.400	
OFPC	6.000		5.100	
TOTAL I	102.000	202.000	75.200	140.605
TOTAL II	304.000		215.805	

ANNEXE 2.6

D.A.E.L.							11.09.2006
Direction des Bâtiments							
Coût de différentes écoles du canton de Genève							
Année Vote	Année fin constructions	Type d'école	Ecole		Coût voté	Montant Décompte	Nombre d'élèves
1978	1982	Collège	de Staël	Etude+constr.	33'250'000	33'765'844	
1978	1982	Collège	de Staël	Equipement	4'670'000	4'670'000	
1978	1982	Collège	de Staël	Total	36'820'000	37'260'527	891
1980	1986	P.O.	Châtelaine (H.-Dunant)	Construction	35'980'000	45'075'137	
1980	1986	P.O.	Châtelaine (H.-Dunant)	Equipement	4'320'000	3'881'696	
1980	1986	P.O.	Châtelaine (H.-Dunant)	Total	40'300'000	48'956'833	939
1983	1989	Collège	Collège Calvin + Aula	Etude+constr.	59'510'000	64'369'244	
1983	1989	Collège	Collège Calvin + Aula	Equipement	3'142'000	2'951'047	
1983	1989	Collège	Collège Calvin + Aula	Total	62'652'000	67'320'291	797
1987	1995	C.O.	Gradelle étapes 1+2	Etude+constr.	55'750'000	53'357'206	
1987	1995	C.O.	Gradelle étapes 1+2	Equipement	4'272'700	3'170'051	
1987	1995	C.O.	Gradelle étapes 1+2	Total	60'022'700	56'527'257	739
1987	1995	P.O.	Ecole d'horlog.+électr.	Etude+constr.	41'529'700	46'310'708	
1987	1995	P.O.	1ère et 2ème étape	Equipement	19'212'000	19'188'697	
1987	1995	P.O.	Ecole d'horlog.+électr.	Total	60'741'700	65'498'805	500
			1ère et 2ème étape				
1987	1991	E.I.G.	Ecole d'ing. bât. A	Etude+constr.	39'730'000	39'769'968	
1987	1991	E.I.G.	Ecole d'ing. bât. A	Equipement	5'265'000	4'778'735	
1987	1991	E.I.G.	Ecole d'ing. bât. A	Total	44'995'000	44'548'403	266
1989	2000	P.O.	A. Chavanne étapes 1+2	Etude+constr.	92'813'000	89'309'932	
1989	2000	P.O.	A. Chavanne étapes 1+2	Equipement	6'915'000	6'424'337	
1989	2000	P.O.	A. Chavanne étapes 1+2	Total	99'728'000	95'734'269	1442
1992	1995	H.E.S.	Arts déco. Encyclopédie	Etude+constr.	9'117'000	8'969'020	
1992	1995	H.E.S.	Arts déco. Encyclopédie	Equipement	2'400'000	2'391'353	
1992	1995	H.E.S.	Arts déco. Encyclopédie	Total	11'517'000	11'360'373	165
1995	1999	C.O.	CO Aubépine étapes 1+2	Etude+constr.	55'384'000	45'703'899	
1995	1999	C.O.	CO Aubépine étapes 1+2	Equipement	3'535'000	3'361'384	
1995	1999	C.O.	CO Aubépine étapes 1+2	Total	58'919'000	49'065'283	775
1999	2004	C.O.	CO Montbrillant constr.	Etude+constr.	51'108'000	48'355'758	
1999	2004	C.O.	CO Montbrillant équip.	Equipement	4'244'000	4'244'000	
1999	2004	C.O.	CO Montbrillant	Total	55'352'000	52'599'758	704

NB: Les dates de vote sont celles du premier crédit de construction.
La date de fin est celle de la fin de construction de la dernière étape.

ANNEXE 2.7

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Service technique

30 octobre 2005

DIX DERNIERS BÂTIMENTS

BATIMENTS	DATE	EFFECTIFS
-----------	------	-----------

OBLIGATOIRE

C.O. DE LA GRADELLE	1991/1995	739
C.O. DE L'AUBEPINE	1995/1999	775
CO MONTBRILLANT	2003/2005	704

POSTOBLIGATOIRE NON PROFESSIONNEL

COLLEGE DE STAEL	1981	891
ECG HENRY DUNANT	1983	939
COLLEGE CALVIN	1988	797
CEC ANDRE CHAVANNE	1996/2000	1442
CEC EMILIE GOURD	1977	928
ECG JEAN PIEAGET	1977	903
COLLEGE DE SAUSSURE	1977	931

POSTOBLIGATOIRE PROFESSIONNEL

EIG BAT A *	1990	266
EAD ENCYCLOPEDIE	1994	165
ECOLE D'HORLOGERIE ET ELECTRICITE	1995	500

* Cet effectif est le résultat de la mise en relation de la surface totale (EIG= 27'862 M2),
de l'effectif total (filières EET 433 + HES 630 = 1063 élèves) et de la surface du bâtiment concerne (6'954 M2);
Les regroupements des effectifs se font en réalité par filière et pas par bâtiment.

UTILISATION DES SURFACES BRUTES ATTRIBUEES AU DIP

SECTEURS	2005			2006			DIF. SURF. 2005 / 2006	
	Surf. disponible	Surf. utilisée	Surf. non utilisée	Surf. disponible	Surf. utilisée	Surf non utilisée		
	31.00	9'127	8'747	381	9'127	9'127		
32.00	14'501	12'992	1'509	14'501	12'992	1'509		
33.00	2'48'183	2'48'183		2'48'183	2'48'183			
34.01-02	390'878	390'878		395'994	395'994		5'116	
34.03	84'851	84'851		86'917	86'917		2'066	
36.00	64'484	63'977	507	64'202	64'202		-282	
37.00	7'752	7'752		7'752	7'752			
39.00	10'354	10'354		10'354	10'354			
TOTAL	830'130	827'734	2'397	837'030	835'521	1'509	6'900	
	% SURFACE UTILISEE			99.71			99.82	

SURFACES NON UTILISEES - CHANTIERS EN COURS

- 31.00 r. de Hôtel-de-Ville, 6 - En chantier jusqu'à fin juillet 2006
- 32.00 r. des Gazomètres, 3-5-7 - En chantier jusqu'à fin 2006
- 36.00 ave de Petit-Senn, 60 - En chantier jusqu'à fin 2005

CHANGEMENTS ENTRE 2005/2006 (DIF. SURE)

- 34.01-02 r. de Hôtel-de-Ville, 11 - Déménagement du Postobligatoire à la r. Calvin, 8
- 34.01-02 / 36.00 Cité Vieusseux, 9 - L'ATAV (Postobligatoire) déménage à r. des Gazomètres, 3-5-7 à fin 2005, et le service des loisirs reprend la surface
- 34.01-02 / 36.00 Passage des Grottes, 1 - Le service des loisirs déménage à Cité Vieusseux, 9, et ESAA reprend la surface (chantier CEVA)
- 34.01-02 Rattachement des ateliers préapprentissage de la SGIPA au Postobligatoire
- 34.01-02 Surélévation du bâtiment de l'ECG Henry Dunant
- 34.03 Nouvelle location pour HES LULLIER
- 36.00 r. Ami-Lullin, 4 - Nouvelle location pour DGOJ, pour extension SPJ à Adrien lachenal, 8
- 36.00 av. de Chamoni, 9, - Location abandonnée par le SMP

ANNEXE 2.9

Complément de réponse à la question A.3.a de la commission des finances - PB 2006

SERVICE	NATURE SOUV. NATURE	LIBELLÉ	Date 1er versement subvention
DIP - date du premier versement des subventions			
31.00.00 SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS			
31.00.00	361.05	CONFÉRENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SR/TI)	dés 1964, subv. Centre fédéral d'informations pédagogiques ? dés 1970, subv. Coordination scolaire interdépartementale dés 1972, subv. Coordination scolaire intercantonale
31.00.00	361.06	CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	dés 1964, subv. Centre fédéral d'informations pédagogiques ? dés 1970, subv. Coordination scolaire interdépartementale dés 1972, subv. Coordination scolaire intercantonale Rubrique CDIP dès 1990
31.00.00	361.07	COMMISSION PUBLICATION COLLECTION CH	1985 (budget)
31.00.00	361.08	ACTIVITES NOUVELLES	1985 (budget)
31.00.00	361.09	CROIX-ROUGE, SOINS INFIRMIERS	2004 au DIP (transfert du DASS)
31.00.00	361.11	CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE SUISSE	1985 (budget)
31.00.00	361.26	COTISATIONS INTERCANTONALES	2000
31.00.00	362.05	FONDATION ARTS DE LA SCÈNE ET DE L'IMAGE - ST.GERVAIS	1957 - Maison des jeunes
31.00.00	363.13	INSTITUT NATIONAL GÉNOVOIS	1959
31.00.00	364.02	THÉÂTRE DE CAROUGE ET ATELIER	1962
31.00.00	364.06	CENTRE D'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE (CAC VOLTAIRE)	1974
31.00.00	364.08	ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE	1948
31.00.00	364.09	MARIONNETTES DE GENÈVE	1971 dés 1979 ligne budgétaire propre
31.00.00	364.11	AM STRAM GRAM	1980
31.00.00	364.12	FONDATION BODMER	1972
31.00.00	364.14	FONDATION D'ART DRAMATIQUE	Comédie : 1959 ou avant Poche : 1963 FAD : 1982
31.00.00	364.34	CENTRE INTERCANTONAL D'INFORMATION SUR LES CROYANCES	2004 au DIP (transfert du DJPS)
31.00.00	364.60	FONDAMCO	2005 mais subv. au Mamco en 2003 et 2004
31.00.00	365.01	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENÈVE	1959 ou avant
31.00.00	365.02	INSTITUT JAQUES DALCROZE	1959 ou avant
31.00.00	365.03	CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE	1969 en tant que CPM, mais depuis 1959 ou avant en tant qu'École sociale de musique
31.00.00	365.04	ONDINE GÉNOVOISE	1959 ou avant
31.00.00	365.05	CADETS DE GENÈVE	1959 ou avant
31.00.00	365.06	CONCOURS DE GENÈVE	1939
31.00.00	365.07	AIDE AUX FORMATIONS INDÉPENDANTES	1991 (budget)
31.00.00	365.08	ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GENÈVE	1972 - Collegium Academicum (OCG dès 1994)
31.00.00	365.09	FONCTION : CINÉMA	1988 (budget)
31.00.00	365.10	THÉÂTRE DU GRUTLI	1989 (budget)
31.00.00	365.13	THEATRE DU LOUP	1991 par rubrique 365.66 dés 2003 ligne budgétaire propre
31.00.00	365.16	ETM-ÉCOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES TECHNOLOGIES MUSICALES	1992
31.00.00	365.17	ESPACE MUSICAL CRÉATIF ET PÉDAGOGIQUE	2001
31.00.00	365.19	CONTRECHAMPS	1984-1990 par ligne budgétaire propre 1991-2002 par 365.07 aide aux groupes musicaux dés 2003 par ligne budgétaire 365.19
31.00.00	365.23	GRANDES MANIFESTATIONS	1995
31.00.00	365.26	RENCONTRES INTERNATIONALES DE GENÈVE	1ère subvention Etat : 1946. Apparition ligne budgétaire propre : 1964
31.00.00	365.27	AIDE PONCTUELLE À LA CULTURE	Rubrique "Activités artistiques" dès 1963
31.00.00	365.30	MUSÉE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE	1992
31.00.00	365.33	ASSOCIATION MONDIALE POUR ÉCOLE INSTRUMENT DE PAIX	1969
31.00.00	365.35	FONDATION POUR L'AVENIR	1944 ou 1945
31.00.00	365.37	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES (IUHEI)	1927
31.00.00	365.38	INSTITUT UNIVERSITAIRE ÉTUDES DU DÉVELOPPEMENT (IUED)	1977 en tant qu'IUED Dés 1962 comme "Institut africain de Genève"
31.00.00	365.46	SUBVENTION A LA RESTAURATION COLLECTIVE	Subv. aux cuisines scolaires depuis 1959 ou avant
31.00.00	365.53	GROUPEMENT GÉNOVOIS CENTRE ENTRAIDE AUX MÉTHODES ACTIVES (CEMEA)	1968
31.00.00	365.59	ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA MUSIQUE IMPROVISÉE (AMR)	1984
31.00.00	365.64	UNIVERSITÉ DU 3 ÈME ÂGE	1987 (budget)
31.00.00	365.66	AIDE AUX COMPAGNIES INDÉPENDANTES	1991 (budget)
31.00.00	365.67	DIFFUSION ET ÉCHANGES CULTURELS	1993 (budget)
31.00.00	365.68	CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE LA PAIX	1999
31.00.00	365.69	FONDATION GIPRI (INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE POUR LA PAIX A GENÈVE)	2001
31.00.00	365.92	RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL DE GENÈVE	2000
31.00.00	365.93	ATELIERS D'ETHNOMUSICOLOGIE	De 1974-82 par le biais de l'AMR (puisque les Ateliers en faisait partie) B 1985-90 ligne budgétaire propre 1991-2002 par le 365.07 dés 2003 par ligne budgétaire propre : 365.93

SERVICE	NATURE NATURE SOUS- NATURE	LIBELLÉ	Date 1er versement subvention
31.00.00	365_94	CINEMA TOUT ECRAN	2002
31.00.00	365_95	LA BATIE - FESTIVAL DE GENÈVE	1979
31.00.00	365_96	COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	1987 (budget)
31.00.00	365_98	SUBVENTIONS PONCTUELLES	2003
31.00.00	366_01	ALLOCATIONS D'APPRENTISSAGE	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
31.00.00	366_02	REMBOURSEMENT DE TAXES POUR APPRENTIS	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
31.00.00	366_03	ALLOCATIONS POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
31.00.00	366_04	REMBOURSEMENT DE TAXES POUR LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
31.00.00	366_07	FONDS ANIMATION JEUNESSE	1987
31.00.00	366_09	AIDE AUX JEUNES CRÉATEURS (CINÉMA + VIDÉO)	1988 (budget)
31.00.00	366_10	ALLOCATIONS ÉTUDES AUTOMATIQUES	1ères bourses d'études 1959 ou avant (intitulées allocations dès 1964)
31.00.00	366_20	ALLOCATIONS ÉTUDES SPÉCIALES	1ères bourses d'études 1959 ou avant (intitulées allocations dès 1964)
31.00.00	366_21	CONVERSIONS DE PRÊTS EN ALLOCATIONS	1ères bourses d'études 1959 ou avant (intitulées allocations dès 1964)
31.00.00	366_30	ALLOCATIONS D'ENTRAIDE	1ères bourses d'études 1959 ou avant (intitulées allocations dès 1964)
31.00.00	366_40	REMBOURSEMENT TAXES	1ères bourses d'études 1959 ou avant (intitulées allocations dès 1964)
31.00.00	366_50	ALLOCATIONS D'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION	1ères bourses d'études 1959 ou avant (intitulées allocations dès 1964)
31.00.00	366_52	CHEQUES FORMATION	2001
32.00.00 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			
32.00.00	362_06	GROUPEMENT INTERCOMMUNAL ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)	1994
32.00.00	365_28	GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES (GAPP)	1987 (ligne budgétaire dès 1992)
33.00.00 CYCLE D'ORIENTATION			
33.00.00	365_28	GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES (FAPECO)	2003
33.00.00	365_32	ÉCOLE ET QUARTIER VERSOIX	1979
33.00.00	366_60	EXCURSIONS SCOLAIRES (CYCLE D'ORIENTATION)	?
34.00.00 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POST-OBLIGATOIRE			
34.00.00	361_29	CONTRIB. HAUTE ÉCOLE DE THÉÂTRE DE SUISSE ROMANDE (HETSR)	2003
34.00.00	363_30	HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES DE SUISSE OCCIDENTALE (HES-SO)	1999
34.00.00	363_31	ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE ET DE GESTION (ESIG)	1999
34.00.00	363_32	ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS	2001
34.00.00	363_34	HES / SANTÉ-SOCIAL	2001 mais la subv. était versée auparavant directement au Bon Secours et IES
34.00.00	363_35	HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE	2003 mais subv. versée au Conservatoire de musique et à l'Institut Jaques Dalcroze depuis avant les années 60
34.00.00	364_20	SOCIÉTÉ GÉNEVOISE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE D'ADOLESCENTS - SGIPA	1988 (budget)
34.00.00	365_29	CULTURE ET RENCONTRES	1992 (budget avec ligne budgétaire propre)
34.00.00	365_63	CCSO GENEVE (CIM)	2002
34.00.00	366_60	EXCURSIONS SCOLAIRES (POST-OBLIGATOIRE)	?
35.00.00 UNIVERSITÉ			
35.00.00	363_01	ALLOCATIONS AU FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ	Mise sous enveloppe dès 1996
36.00.00 OFFICE DE LA JEUNESSE			
36.00.00	362_08	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES CRÈCHES	pas de versement à ce jour
36.00.00	364_31	FONDATION GÉNEVOISE POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE	1999 quand constitution FASe, mais centres de loisirs puis commission cantonale des centres de loisirs subventionnés depuis 1964
36.00.00	365_31	ÉCOLE DES PARENTS	1ère subv. versée en 1956 et dès 1963 ligne budgétaire propre
36.00.00	365_42	POUR ENSEIGNEMENT MINEURS INVALIDES PLACÉS EN INSTITUTIONS PRIVÉES	Versé dès 1965 comme une subvention mais faisait partie des dépenses générales auparavant
36.00.00	365_44	GROUPEMENT LIAISON GÉNEVOIS DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE (GLAJ)	1981
36.00.00	365_47	COLONIES DE VACANCES	1909 ou avant
36.00.00	365_48	UNIONS CHRÉTIENNES	1962
36.00.00	365_49	ASSOCIATION DU SCOUTISME GÉNEVOIS	1964
36.00.00	365_50	FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL	1er versement en 2002 par la rubrique Soutien à l'enfance et dès 2004 par ligne budgétaire propre
36.00.00	365_57	FOYER RÉSIDENCE LE VOLTAIRE	1991 (budget)
36.00.00	365_58	SOUTIEN A L'ENFANCE	Pro Juventute : subv. dès 1984
36.00.00	365_70	INSTITUTIONS HORS CANTON ACCUEILLANT DES MINEURS	1971
36.00.00	365_71	FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE	1958-59 ou avant
36.00.00	365_72	ASSOCIATION MONTBRILLANT COMMUNICATION SURDITÉ	1929
36.00.00	365_75	FOYER LA CARAVELLE	Ajeta : 1972
36.00.00	365_76	ASTURAL	avant 1959
36.00.00	365_77	ÉCOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE (EPA)	1994 (budget)
36.00.00	365_78	HOSPICE GÉNÉRAL	1994 (budget)
36.00.00	365_79	ATELIER X	1994 (budget)
36.00.00	365_80	ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE (ACASE)	1994 (budget)
36.00.00	366_05	APPUJ SOCIAL	?
36.00.00	366_60	EXCURSIONS SCOLAIRES / CLASSES MULTICOLORES	?
36.00.00	366_80	FRAIS DE PLACEMENTS	Dès le budget 1985 comme subvention, auparavant versés comme dépenses générales (depuis 1960 ou avant)

SERVICE	NATURE SOUS- NATURE	LIBELLÉ	Date 1er versement subvention
39.00.00		OFFICE POUR L'ORIENTATION, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE	
39.00.00	361 22	SUBVENTION CANTONALE POUR LA FORMATION DE BASE - COURS INTERENTREPRISES HORS CANTON	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	363 24	SUBVENTION CANTONALE ORDINAIRE AU FFPP	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	363 25	SUBVENTION CANTONALE EXTRAORDINAIRE AU FFPP	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	365 39	UNIVERSITÉ OUVRIÈRE DE GENÈVE	1972
39.00.00	365 55	UNIVERSITÉ POPULAIRE DE GENÈVE	1984
39.00.00	365 85	FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES "IFAGE"	IFAGE : 1999 mais auparavant versements au CCG et CIG rattachés au DIP en 1994
39.00.00	365 87	ÉCOLE HÔTELIÈRE DE GENÈVE	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	365 88	COURS À DIVERS ORGANISMES	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	365 89	SUBVENTION CANTONALE POUR LA FORMATION DE BASE - COURS INTERENTREPRISES	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	365 90	ASSOCIATION DES RÉPÉTITOIRES AJETA - ARA	1994 pour le DIP (transfert du DEEE)
39.00.00	365 91	SUBVENTION QUALIFICATION +	2000

10.05.2006bilan de déplacement et de représentation DIP_Au3117_C06.corré

Frais de déplacement et de représentation au DIP en 2005

Division	Statistiques sur la nature 31707101 - Frais de déplacements			Statistiques sur la nature 31708101 - Frais de déplacement enseignants *			Statistiques sur la nature 31707316 - Utilisation véhicule privé			Statistiques sur la nature 31707212 - Frais de repas et logement			Statistiques sur la nature 31707601 - Frais de réception-représentation			Total		
	Montant pale	fournisseurs	total	Montant pale	fournisseurs	total	Montant pale	fournisseurs	total	Montant pale	fournisseurs	total	Montant pale	fournisseurs	total	Montant pale	fournisseurs	total
SGX	23051.65	15956.90	39008.55				3913.00		3913.00	18668.05	5061.45	23729.50	10525.05	89663.62	100188.67	56057.75	110681.97	166739.72
EP	14399.85	3913.80	17913.65	3790.85		3790.85	10754.90	10239.60	117781.50	22308.75	6870.45	29179.20	5825.55	44461.45	50287.00	153866.90	65085.30	218952.20
CO	46967.00	12085.65	59052.65	5450.00		5450.00	18111.00	1452.40	19563.40	33871.95	14374.20	48246.15	5743.80	72672.20	78416.00	110143.75	100584.45	210728.20
CEFOPS	145535.20	18358.10	163893.30	3550.00	2980.00	6530.00	33635.95	5155.90	38791.85	79238.95	23547.05	102786.00	7092.70	218277.30	225370.00	269052.80	268318.35	537371.15
OJ	29045.45	3154.40	32569.85				3626.80	753.00	4379.80	8375.45	1243.80	9619.25	1838.80	15599.30	17438.10	427886.50	21120.50	64007.00
OFPC	48008.20	16796.65	64804.85				120756.95	12738.00	133494.95	32175.98	6488.55	38664.53	13677.00	28564.80	40241.80	214618.13	62588.00	277206.13
	25941.10	6794.90	32736.00				18780.90	3089.25	21870.15	12046.45	1661.15	13707.60	4160.50	28267.39	32427.89	60928.95	39812.69	100741.64
Total	332948.45	77030.40	409978.85	12790.85	2980.00	15770.85	306266.50	33428.15	339684.65	206885.58	59246.65	265932.23	48863.40	495506.06	544369.46	907554.78	668191.28	11575746.04

* concerne les collègues du PO et CO ainsi que les enseignants du primaire travaillant dans l'enseignement spécialisé

Université

La Commission des Finances a auditionné M. André Hurst, recteur, M. Peter Sutter, vice-recteur et Mme Louise Zaninetti, vice-rectrice lors de sa séance du 7 juin 2006.

Assistaient à la séance :

- M. David Hiler, conseiller d'Etat DF
- M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint DF
- M. Olivier Christin, direction du budget de l'Etat et de la planification budgétaire
- M. Yves Fornallaz, direction du budget et de la planification financière, DF
- Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, DF
- M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget de l'Etat et de la planification financière
- M. Laurent Pally, directeur de l'administration de l'Université
- Mme Colette Gavard, service de la comptabilité de l'Université
- M Pascal Tissot, directeur financier de l'Université

Les commissaires délégué-e-s :

- Mme Mariane Grobet-Wellner
- M. Pierre Weiss

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

La subvention cantonale 2005 se monte à 273,838 Mios de francs dans les comptes 2005. La différence de 700'000 francs par rapport au budget est due aux non-ouvertures, à la rentrée 2004, du Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) pour les enseignant-e-s suppléant-e-s de l'école primaire.

Mme Grobet-Wellner rappelle en préambule que le Grand Conseil est appelé à se prononcer sur le montant de la subvention et que la responsabilité d'établir le budget et les comptes détaillés incombe au DIP et à l'Université.

Elle précise que les comptes de l'Université se divisent en deux parties, à savoir celle appelée « Fonctionnement Etat » et celle qui concerne les autres ressources mises à disposition de l'Université.

L'excédent de charges « Fonctionnement Etat » 2005 se monte à 9,6 Mios de francs, soit 1 Mio de francs inférieur à ce qui prévoyait le budget. Ce déficit a été couvert par une diminution d'autant de la rubrique « Fonds disponibles DIP », conformément à ce qui a été convenu entre l'Etat et l'Université. Ce fonds est constitué par l'accumulation de subventions de l'Etat versées et non utilisées (ni attribuées par la suite) dans le passé. En d'autres termes, la diminution de ce fonds a été inférieure à ce qui avait été convenu lors de l'établissement du budget 2005. La différence se monte à 1 Mio de francs.

Le résultat global, y compris la partie « Fonds de tiers » de l'exercice 2005, est par contre positif avec un excédent de recettes de 8,5 Mios de francs.

L'ICF a demandé à l'Université d'inclure une provision importante relative aux heures supplémentaires. Cette provision ne figure pas dans les comptes, le CE s'y étant opposé, puis, étant instance de recours en cas de litige entre l'ICF et l'Etat, ayant statué en faveur de son point de vue.

M. Hurst fait part de son inquiétude face à une série de projets universitaires actuellement bloqués du fait d'avoir dû renoncer à des fonds de développement. Il fait également état d'une coupure de 1,5 Mios de francs du budget de fonctionnement suite à l'attribution de cette somme à l'Etat à la rubrique « Revenu des titres » à laquelle l'Université a concédé (suite à la demande des commissaires délégués de la Commission des finances).

Il relève enfin les conséquences sur le budget de la distinction entre charges d'investissement et de fonctionnement, donnant comme exemple l'achat d'un microscope (charge d'investissement) et son remplacement en cas de panne (charge de fonctionnement).

Il commente ensuite les différents audits.

Le problème lié à la rétrocession d'une partie des revenus accessoires a été maintes fois évoqué. Le formulaire doit maintenant être rempli et signé par tous, qu'il y ait ou pas de revenus accessoires réalisés.

Le non respect de la limitation des exercices est dû à la présentation tardive des factures. De ce fait, des charges d'une année figurent dans les comptes de l'année suivante si la facture n'est pas présentée avant le 31 janvier, date limite pour la comptabilisation.

Le suivi des présences du personnel varie d'une faculté à une autre. Il n'y a cependant pas lieu de penser qu'une diminution d'absentéisme aurait un impact en terme de diminution de personnel.

La philosophie de placement des fonds de l'Université (par exemple pas de placement spéculatif dans l'or) a été rappelée aux responsables.

Mme Grobet-Wellner précise que l'audit spécial 04/02 affirme que « Sur la base de nos observations, nous estimons qu'un potentiel d'économie supérieur à un million serait réalisable ». Elle indique qu'il n'a pas été possible de connaître la clé de répartition des frais généraux administratifs à la base de la facturation de ces frais « over-head » aux activités « hors DIP »

Les commissaires délégué-e-s font part de leur souhait de voir une nette amélioration de l'utilisation des moyens à disposition de l'Université, compte tenu de l'importance de ses effectifs administratifs.

Discussion en séance plénière

Les commissaires souhaitent savoir si l'Université projette de changer de réviseur, vu le conflit qui oppose l'Etat au réviseur actuel. Ils s'étonnent également de constater l'absence de réponses précises aux questions transversales sous la rubrique « débours » dans le document fourni par l'Université.

M. Pally informe les commissaires que la durée du contrat de révision est de cinq ans, que le contrat se termine à l'issue des comptes 2005 et qu'un appel d'offre public va être lancé.

Les commissaires font part de leur insatisfaction en ce qui concerne les réponses de l'Université aux questions transversales.

Mme Gavard détaille le montant de 9,6 Mios de francs de débours de la manière suivante :

- 1 Mio de francs pour les frais de congrès
- 722'000 francs pour les frais d'inscriptions de conférences
- 5,5 Mios de francs de frais de déplacement
- 1,8 Mios de francs de frais de réception
- 400'000 francs pour les déplacements des élèves pour les camps.

Elle précise que 1/3 est financé par la subvention DIP et 2/3 par les fonds de recherche. Au total 5 Mios de francs ont été versés directement aux fournisseurs et 4,6 Mios de francs ont été remboursés à des membres de l'Université.

M. Tissot ajoute que ce sont les professeurs qui indiquent sur quel fonds les frais doivent être imputés.

Les commissaires regrettent qu'il ne semble pas possible de connaître les règles exactes appliquées au sujet d'attribution de ces charges aux fonds.

Ils demandent des explications au sujet du faible montant des revenus accessoires rétrocédés, à savoir 38'000 francs.

M. Baier évoque la loi en vigueur en matière de revenus accessoires et affirme que l'Université fournit des efforts importants pour obtenir le plus de revenus déclarés et remboursés.

M. Tissot précise que le total des revenus accessoires déclarés s'élève à 2'663 Mios de francs et que, sur les 624 professeurs concernés, 60 n'ont toujours pas répondu. Il ajoute que la rétrocession ne concerne généralement que 5 à 6 professeurs au maximum.

Les commissaires demandent à avoir des précisions au sujet des subventions attribuées et thésaurisées par l'Université.

M. Tissot indique qu'il y avait 32 Mios de francs de réserve thésaurisée à la fin de l'exercice 2004, puis 22 Mios de francs à la fin de l'exercice 2005. Dans le budget 2006 il est prévu de dissoudre encore 7 Mios de francs et d'utiliser 10 Mios de francs pour équilibrer le budget. Donc, les reports thésaurisés passeront de 22 Mios de francs à 5 Mios de francs entre le début et la fin de l'année 2006.

Université

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Comptes 2005

Résultat « Fonctionnement Etat »

L'excédent de charges « Fonctionnement Etat » 2005 de l'Université se monte à 9,6 Mios. Les charges totalisent 425 Mios et les recettes 415,4 Mios. Le budget 2005 prévoyait un excédent de charges de 10,65 Mios, couvert par une diminution des « Reports disponibles DIP » d'un montant identique.

Globalement, y compris les autres sources de financement, l'Université enregistre un excédent de recettes de 8,5 Mios, dû pour l'essentiel à un excédent de recettes de « Fonds de tiers » de 19,6 Mios.

Etat financiers - Bilan

Le Bilan au 31.12 2005 fait état de **236,2 Mios** d'actifs circulants et de **82,4 Mios** d'actifs immobilisés, soit au **total 318,6 Mios**.

Les fonds étrangers se montent à **17,6 Mios** et les fonds propres totalisent **301 Mios**, dont 71 Mios sous forme de réserves.

Un montant estimé à 11 Mios de provisions pour PLEND, vacances et heures supplémentaires ne figurent pas dans les comptes.

Les réserves DIP ont diminué de 10 millions en 2005 et se montent à 22.4 millions.

Actif

Le portefeuille boursier bénéficie de résultats positifs. Il augmente de 27 Mios et totalise 174 Mios. Le rectorat et la direction proposent en 2005 la distribution d'un intérêt aux fonds de recherche.

Les transitoires comprennent 2 Mios d'intérêts courus sur obligations dus à l'Université.

La valeur nette comptable des biens mobiliers est de 44,3 Mios. L'amortissement est linéaire comme à l'Etat. Ainsi le mobilier est amorti en 8 ans, le matériel et l'outillage, les appareils scientifiques et les véhicules en 5 ans et l'informatique ainsi que l'audiovisuel en 4 ans.

La valeur des terrains et bâtiments sont réactualisées et y figure pour 38,1 Mios. Un seul bien est à la valeur du marché (immeuble de Malagnou) tandis que les autres sont évalués selon l'état locatif ramené au taux de capitalisation annuel décidé chaque année par le département des finances. La valeur de 1 F est attribuée à l'immeuble rue de Candolle.

Les commissaires demandent de recevoir pour information la liste des biens immobiliers du Fonds général (annexe 1)

Passif

L'essentiel des créanciers de l'Université sont ses fournisseurs, 7,1 Mios sur un total de 10,4 Mios. En janvier, l'Université comptabilise toutes les factures 2005 transmises par les professeurs.

Les passifs transitoires de 4,9 Mios consistent en des crédits de recherche FNS versés d'avance ou « échus à encaisser » pour 3 Mios.

Les réserves de 71 Mios concernent la réévaluation des immeubles pour 26,7 Mios et les biens immobilisée pou le 100% de la valeur au bilan, à savoir 44,3 Mios.

Mme GAVARD explique que les fonds affectés à l'enseignement et à la recherche pour un total de 210,3 Mios comprennent le DIP, les

soldes des fonds nationaux et les soldes des fonds à des tiers. Elle précise que les soldes des fonds institutionnels de recherche sont affectés à des recherches précises. Une analyse a été faite sur les fonds de recherche dans la mesure où l'ICF affirmait qu'une partie des fonds n'est pas affectée.

Les réserves DIP, qui ont diminué de 10 millions en 2005, se montent à 22.4 millions.

Les commissaires constatent qu'une réserve pour risques financiers a été créée en 2005 pour un montant de 13,9 Mios sous cette rubrique (0 F en 2004) ainsi que les « soldes facultés » progressent de 5,3 Mios à 8.8 Mios.

Ils notent que les fonds affectés au financement du PLEND passent de 6.5Mios à 0 entre 2004 et 2005.

Mme GAVARD explique que le coût du PLEND avait été calculé à 6.5 Mios fin 2004 sans qu'il soit comptabilisé en charges. Ce montant avait toutefois été mis en réserve.

L'ICF a contesté cette méthode et a recommandé que le coût du PLEND figure dans les charges de l'Université. Conformément aux recommandations de l'ICF, le PLEND a été comptabilisé pour plus de 7 Mios. En outre, l'ICF avait recommandé de comptabiliser les engagements connus en matière de personnel (vacances, heures supplémentaires, etc.). Ces engagements ont été chiffrés à 3.245 Mios sur la base du budget 2005 selon le salaire moyen. Toutefois, le DIP a demandé à l'Université de ne pas comptabiliser ces différents engagements en 2005.

Finalement, sur le solde de 22.4 Mios, le disponible des réserves DIP n'est que de 11 Mios (22.4 Mios - 11.4 Mios dus au PLEND et aux engagements en matière de personnel).

Les réviseurs des comptes 2005 Ernst & Young, font la réserve suivante dans leur rapport :

... »*Ces provisions et charges doivent figurer dans les comptes au 31 décembre 2005.*»...

Les commissaires s'enquièreent des motifs et de la justification de la demande du DIP, étant précisé que les recommandations de l'ICF sont obligatoires. M. HURST ajoute que le comité d'audit de l'Université a vivement recommandé de suivre la recommandation de l'ICF.

M. BAIER répond que le litige entre le DIP, l'Université et l'ICF a été porté devant le Conseil d'Etat, instance de recours, qui a décidé d'imposer à l'Université d'en rester à la situation originelle. La raison donnée est que cette opération devra être faite pour l'ensemble de l'Etat. Ces points devront être abordés et négociés avec la CIA.

Les commissaires prennent note que le Conseil d'Etat attend de pouvoir appliquer les mêmes règles entre l'Etat et les subventionnés.

La rubrique « Autres fonds disponibles » passe de 1.5 Mios à 19.8 Mios entre 2004 et 2005. Ces 19.8 Mios comprennent les soldes des revenus financiers par définition non affectés, dont une partie a été mise provisionnée afin de couvrir les risques boursiers. La partie distribuée aux professeurs n'est pas affectée.

Les commissaires demandent d'obtenir une note explicative de l'augmentation de 18.2 Mios (19.7 Mios -1.5 Mios) de la ligne "Autres fonds disponibles pour l'enseignement et la recherche".

Mme GAVARD explique qu'un professeur peut organiser un cours de formation continue avec des fonds dont le solde peut être à la fin positif. Le professeur utilisera ce solde dans le cadre de ces enseignements classiques. Concernant la redistribution des intérêts financiers aux professeurs, il n'existe pas d'affectation précise à ces montants qui sont bien entendu utilisés selon les règles en vigueur à l'Université.

Compte d'exploitation

Les dépenses et les recettes sont données par origine de fonds (comptabilité budgétaire qui permet d'informer des soldes et réserves en p.12-13). La p.12 comprend les dépenses ventilées par sources de financement. Concernant les 443 Mios de charges salariales, 365 Mios sont financées par l'Etat.

L'écart total entre les dépenses et les recettes s'élève à 9.6 Mios ce qui implique la diminution des réserves à 22.4 Mios (p.26).

L'écart budgétaire de 19.66 Mios pour les fonds de tiers est essentiellement du aux résultats des revenus des biens. Les profits réalisés sur vente de titres se montent à 10.74 Mios.

Les commissaires notent qu'à ce montant doit être soustrait 3 Mios de pertes sur titres. Ils demandent si les profits latents sur titres sont calculés après déduction des pertes latentes sur titres. Mme GAVARD répond par l'affirmative.

Elle explique que cinq sortes de titres sont disponibles en début d'exercice. En fin d'exercice, les titres ont changé. Le calcul des profits latents est réalisé en fonction du prix d'acquisition et de la valeur du marché. Les titres dorment peu.

M. PALLY explique que les frais de gestion sont nuls que le portefeuille tourne ou pas. Mme GAVARD ajoute que les bénéfices nets sur ventes de titres se montent à 7.9 Mios (p.31).

Les commissaires notent que les frais de courtage qui figurent dans les charges de fonds de tiers ne sont pas déduits des profits latents sur titres (p.12 prestations de service /frais de gestion). Ils souhaitent recevoir le détail des frais bancaires et de gestion pour la gestion des titres afin de pouvoir constater que si les produits sur titres sont attribués aux fonds, les frais de gestion le sont aussi.

Mme GAVARD indique que 1.5M ont été inscrits dans la colonne "fonctionnement Etat" aux revenus des titres et conformément au budget, bien que les caisses de l'Université ne contiennent pas un franc de l'Etat. Effectivement, les 22.4M sont placés à l'Etat.

Taxes d'encadrement (p.33)

Mme GAVARD estime que l'augmentation des taxes universitaires pourrait engendrer l'exonération davantage d'étudiants et engendrer le départ d'étudiants vers d'autres filières. Elle précise que 8'800 sur 14'000 étudiants payent entièrement la taxe universitaire, environ 40% des étudiants sont exonérés.

M. BAIER précise que tous les assistants sont automatiquement exonérés en dehors de critères sociaux et M. PALLY ajoute que l'exonération pour situation financière difficile représente entre 10 et 20% des cas. Un tableau explicatif est annexé au rapport (annexe 2).

Annexe au rapport des commissaires délégué-e-s

Commentaires sur le rapport d'audit

Page 2 : recommandation d'augmentation des effectifs pour le service d'audit interne (en cours)

M. PALLY explique que l'audit interne a réalisé un premier rapport sur le respect des règles d'attribution des marchés publics, notamment en faculté des sciences.

L'auditeur travaille actuellement sur la gestion des contrats de travail en matière de RH.

Un commissaire demande si les rapports ultérieurs des comptes ou de gestion de l'Université intégreront en annexe les synthèses des audits internes.

M. PALLY répond que le rapport de gestion doit inclure ces synthèses.

En synthèse, M. PALLY constate un déficit de politique en matière de marchés publics avec un non respect des seuils notamment pour les marchés de verreries et de produits chimiques. Des actions

correctrices sont entreprises dans les facultés et au niveau central afin de remédier à cette situation.

P.3 Revenus accessoires et prise en compte des infrastructures pour la possibilité d'obtenir ce type de revenus

M. HURST explique que l'Université envisage d'appliquer des tarifications uniformes en ce qui concerne la prise en compte de l'utilisation des infrastructures. L'idée sera de confier la perception des retours sur revenus accessoires au département des finances. Effectivement, l'Université n'a aujourd'hui ni accès aux déclarations fiscales, ni les moyens de rétorsions dont dispose le DF.

Un commissaire note que la première phase qui consiste en l'envoi de déclarations de revenus accessoires se conclut par l'absence de renvoi de ces déclarations. Il demande si des sanctions disciplinaires telles qu'un avertissement ont été envisagés.

M. HURST informe d'un mal entendu au début : beaucoup de professeurs considéraient que ces déclarations ne les concernaient pas puisqu'ils n'avaient pas de revenus accessoires. L'Université a ensuite insisté pour se voir retourner le questionnaire même en cas d'absence de revenus accessoires. Le taux de retour des questionnaires s'est amélioré. En ce qui concerne le contenu, l'Université ne dispose pas des moyens de vérification.

Un commissaire note que le DF détient une compétence supplémentaire. Il est toutefois plus facile de prétendre de l'extérieur que l'on n'a pas d'activité complémentaire. Il estime que le DF aura davantage de difficultés à voir si une personne déclare ses revenus. Le DF et l'Université devront travailler ensemble.

Un commissaire estime qu'une collaboration avec les facultés devrait être envisagée. Certaines facultés craignent d'être dépossédées de cette manne qui serait centralisée par l'Université et redistribuée selon une clé de répartition. Si les facultés étaient intégrées dans le processus avec en retour une partie de la taxe de rétrocession proportionnelle aux activités des enseignants et chercheurs, l'efficacité s'en trouverait sans doute accrue.

Un commissaire pense que les déclarations pourraient être transmises au DF pour information. Confier la tâche au DF reviendrait pour l'Université à se décharger d'une de ses responsabilités. L'autonomie va de paire avec la responsabilité et l'application de la loi n'est pas à bien plaire.

M. HURST estime que le prélèvement automatique sur le salaire devrait être possible en cas de fraude.

P.4 Délimitation non effective des exercices

Mme GAVARD informe de la difficulté à faire entrer toutes les factures dans l'exercice concerné. Effectivement, les services centraux ne considéreront pas les factures transmises par les professeurs au-delà de la date de clôture. L'Université a essayé de pallier à ce problème en décalant la transmission des factures jusqu'au 31 janvier. Le moyen de motiver ou de sensibiliser les professeurs n'a toutefois pas été trouvé.

Un commissaire pense qu'un délai pourrait être fixé sans respect duquel les remboursements ne seraient pas réalisés. Mme GAVARD précise que les factures en retard ne correspondent pas aux notes de frais personnelles mais aux factures de fournisseurs de marchandises.

Un commissaire s'enquiert des montants en question. Mme GAVARD répond que ces transitoires stables portent sur 3 à 4 millions. Un des moyens pour palier à la problématique est d'instaurer une comptabilité par engagement. A ce titre, un projet est en cours ajoute M. PALLY.

P.7 Comptes d'investissements, contre signature et gestion des commandes centralisées

M. PALLY explique que les comptes d'investissement seront dorénavant mis à zéro en fin d'exercice. Concernant les contre signatures exigées par la procédure, les contrôles seront renforcés.

M. PALLY vient sur le système de gestion centralisée des commandes. L'idée n'est pas de créer une nouvelle centrale commune d'achats mais un magasin virtuel obligatoire composé d'articles et de fournisseurs propres à l'Université. L'Université transiterait toutefois par la CCA afin d'utiliser les mêmes produits et articles pour ce qui est standard et commun.

M. PALLY ajoute que l'EPFL construit une solution selon ce modèle et une collaboration permettra d'en bénéficier.

Un commissaire s'enquiert du prix probable de ce système. M. PALLY répond que la bonne collaboration entre l'Université et l'EPFL devrait permettre un échange peu onéreux ou gratuit.

Suivi des présences

Un commissaire s'enquiert de l'étude établit par l'audit interne concernant le personnel administratif et technique. M. PALLY répond qu'un rapport interne sur cette problématique a été réalisé par les services. L'audit interne établit actuellement un rapport sur la gestion des contrats.

Un commissaire relève la problématique des différences d'organisation du travail entre le personnel administratif et académique qui engendre le non-respect des normes de présence. La coexistence de ces deux régimes peut en partie expliquer un certain laxisme. M. HURST explique que les éléments varient énormément d'une unité à l'autre. Dans certains secteurs, les professeurs sont présents du matin au soir et le PAT va et vient selon ses horaires.

Un commissaire s'enquiert des conséquences financières de la première remarque concernant les risques de pertes de gains en p.13 et demande si les montants sont encore récupérables. M. PALLY répond que des évaluations sont en cours et qu'un examen de

rétroactivité est réalisé sur les années 2005 et 2006. Les cas de longue maladie sont particulièrement ciblés.

Un commissaire ajoute qu'une diminution des charges de personnel pourrait être prévue au budget 2007 grâce à une diminution des besoins en personnel par la lutte contre l'absentéisme.

Modification manuelle des contrats de travail

M. PALLY explique que le contrat de travail est désormais contresigné en cas de modification réalisée par le service du personnel. Les contrats sont désormais établis par le service du personnel. Toutes les modifications qui pourraient intervenir ne seront que des propositions d'élaboration de contrat.

Un commissaire s'enquiert d'un respect absolu des conditions fixées à l'engagement du personnel enseignant pour lesquels des titres sont exigés. Il demande si, par exemple les maîtres d'enseignement et de recherche (MER) peuvent être admis sans doctorat.

M. HURST répond que les MER, même suppléants, ne peuvent être admis sans doctorat.

P. 28 Politique de placement

Un commissaire demande si la banque Pictet respecte désormais les règles de placement définies par l'Université. M. PALLY répond qu'un point de situation est fait deux fois par année avec les gestionnaires de Pictet. La banque a réalisé de bonnes performances en 2005 qui n'étaient toutefois pas conformes aux règles fixées par l'Université. Effectivement, l'achat de métaux précieux comme l'or ne fait pas partie des règles de placement. A ce titre, l'Université a demandé que l'or en portefeuille soit immédiatement vendu et a exigé une stricte application des règles de gestion.

Rapport d'audit spécial 04/01

Un commissaire vient en p.2 du rapport sur l'encadré qui reprend la liste des participants à l'audit. Pour l'Université, seul M. LEUENBERG, chef de service et responsable du contrôle de gestion aux ressources humaines, a participé à l'audit. M. PALLY présente un rapport original et le commissaire constate que le rapport original montre la même irrégularité topographique

Rapport d'audit spécial 04/02

P.6 " Sur la base de nos observations, nous estimons qu'un potentiel d'économie supérieur à un million de francs serait réalisable "

Un commissaire demande si le budget 2007 tient compte de cette remarque. M. HURST explique que l'Université a appliqué les recommandations de l'ICF. Désormais, il attend de voir le résultat financier. En outre, il a l'impression d'une large surestimation.

Un commissaire s'enquiert du montant sur lequel portent les 25% des demandes de remboursement qui ne satisfont pas au règlement en vigueur.

M. PALLY répond qu'il s'agit d'un quart du total des frais de représentation, soit 2.5M.

Un commissaire note que 87 cas sont épinglés par le rapport. Il qualifie les observations allant « d'insignifiantes » jusqu'à « très graves ».

Mme GAVARD précise que les 25% comprennent toutes les notes de frais qui arrivent tardivement.

Un commissaire note que l'entier de l'échantillon contrôlé n'est pas seulement composé de remboursements à tort. Il relève l'importance du montant de 350'000.- relatif aux nombreux repas pris entre collègues (p.6-7 et 14). La part qui dépasse les montants fixés par les règles en vigueur devra être déterminée.

Rapport 06-07 de l'inspection cantonale des finances sur les comptes 2004

3.1 Séparation budgétaire et comptable des charges et des revenus par activité de l'Université (p.10)

M. PALLY explique que chacune des charges et produits doivent être rattachés à chacun des financements.

M. HURST explique que l'Université considère que l'enseignement est fondée sur la recherche. Il est par conséquent difficile de séparer clairement l'enseignement de la recherche qui sont sensés aller de paire.

Un commissaire s'enquiert de la création d'une clé de répartition. M. HURST répond qu'il envisage de faire savoir d'une manière générale que tous les assistants, quelle que soit l'origine des fonds qui les payent, participent à l'enseignement. Le commissaire constate que ce point reste à l'étude pour 2005.

Mme GAVARD ajoute que les fonds de recherche participent aux frais généraux de l'Université.

3.2 Subvention tacites (p.11) - problématique non résolue

3.3 Contrôle spécifique des frais de déplacement et de réception et indemnités (p.12-21)

Un commissaire demande si l'Université a envisagé de faire porter les contrôles sur les 75% des factures restantes en 2004. M. PALLY répond qu'aucune discussion n'a été ouverte à ce jour. M. HURST informe les commissaires qu'il envisage de réaliser des contrôles sur 2005.

Un commissaire demande si la poursuite de contrôles sur les factures 2004 serait générateur davantage de problèmes. M. PALLY explique que l'instauration des mesures correctrices montrera que les taux d'anomalies ont chuté en 2005.

Un commissaire demande si l'identification d'un cas sur 2005 pourrait déclencher des contrôles sur les années antérieures. M. PALLY répond par l'affirmative.

Un commissaire s'enquiert du coût d'analyse des 75% restant pour 2004. M. PALLY répond que le coût de l'audit pour les 25% s'élève de mémoire à 30'000.- environ. Par extrapolation, le coût de l'analyse avoisinerait les 90'000.-.

Un commissaire demande une explication de la phrase en p.17 *«le décanat a informé qu'il n'entendait pas prononcer d'avertissement revêtant le caractère d'une mesure disciplinaire aux motifs que les derniers constats relevés ne font apparaître ni mauvaise foi ni dessein d'enrichissement, et portent au demeurant sur des montants qui apparaissent finalement plutôt modestes et qu'une plus grande vigueur violerait le principe de proportionnalité par rapport à d'autres cas connus de la faculté et du Rectorat»*.

M. HURST informe avoir demandé au doyen d'expliquer cette phrase. Les autres cas ne sont pas un pluriel mais un singulier qui concerne le professeur Lane. Le professeur Lane a fait recours contre la sanction dont il a été l'objet.

M. HURST a du signalé au DIP qu'il sanctionnerait le doyen si celui-ci ne sanctionnait pas le professeur.

Un commissaire s'enquiert des prérogatives du rectorat. M. HURST répond que le doyen de la faculté est responsable. Puisque le doyen refusait de prendre ses responsabilités, le rectorat l'a menacé de sanction.

M. HURST explique, concernant le cas d'un professeur, que l'Université a demandé au DIP l'ouverture d'une enquête administrative qui a été refusée. Le rectorat était d'avis de diminuer le taux d'activité du professeur à Genève et lui envoyer un avertissement.

Le décanat de la faculté s'est opposé à la solution car il souhaitait simplement interdire au professeur d'avoir d'autres activités.

L'Université a finalement décidé de réduire le temps de travail du professeur et de lui donner un avertissement. Le professeur qui a fait opposition a été débouté par le TA.

M. HURST rappelle que les informations sur lesquelles avait commencé l'enquête interne avaient été prises dans le bureau de la secrétaire du professeur. Un avis de droit a montré que l'enquête ne pouvait pas se baser sur des documents pris dans le bureau du professeur. Par conséquent, l'Université ne pouvait pas s'appuyer sur ces documents.

Un commissaire demande si cet argument avait été écarté. M. HURST explique que le chef du DIP n'a pas voulu se fonder sur la documentation prise dans le bureau du professeur.

Un commissaire s'enquiert de la date précise à laquelle le rectorat a demandé l'enquête administrative. M. HURST répond que la demande a été présentée en été 2003.

Un commissaire rappelle que le DIP est au courant du cas cité depuis début 2005. Il est cependant d'avis que l'Université a aussi intérêt à ce que les professeurs puissent avoir des relations et des contrats avec d'autres universités, de façon transparente. M. HURST précise que des vérifications peuvent se faire au niveau de l'engagement et du renouvellement du contrat. En effet, on doit demander que le professeur déclare sur l'honneur qu'il n'a pas d'engagement ailleurs ou informe de ses activités.

Un commissaire s'enquiert de l'intention de l'Université concernant les demandes de remboursement dues pour les activités extérieures qui n'ont pas fait l'objet de versement. M. HURST rappelle que le seuil de 30% existe actuellement. Des remboursements ne sont pas à attendre au dessous de ce seuil, mais la déclaration d'activités accessoires existe pour tous les professeurs.

Un commissaire avoue avoir été frappé par la générosité de l'avis juridique de l'Université qui ne lui a pas semblé acceptable. M. HURST explique avoir également été surpris et ensuite convaincu par le comité d'audit qui recommandait de ne pas suivre cet avis juridique.

Un commissaire note que le DIP a pris position après l'Université et que l'ICF obligeait l'Université à la dénonciation pénale. Face à ce rappel de devoir de fonction, le rectorat qui a endossé cette position

se positionne très étonnement en donnant l'impression de vouloir exonérer les personnes de toute responsabilité (p.19).

Un commissaire s'enquiert de l'auteur de l'avis de droit. Le service juridique du rectorat répond M. HURST.

Un commissaire demande si le rectorat a consulté le doyen de la faculté de droit. M. HURST répond qu'il aurait été inspiré de le faire. En l'occurrence, il s'est appuyé en dernière analyse sur la position du comité d'audit. Or, le comité d'audit a recommandé de ne pas suivre la position du service juridique.

Un commissaire s'enquiert de la position du rectorat au moment de l'établissement du rapport de l'ICF et fait part de son étonnement en regard de la sévérité des propos et de la fermeté de la conclusion de l'ICF. M. HURST concède que le rectorat n'aurait pas du se fonder uniquement sur son service juridique.

3.8 États financiers (p.26)

Un commissaire constate que selon l'ICF le bilan présenté est trop détaillé. Mme GAVARD répond que la présentation d'aujourd'hui a pris en compte ces remarques.

3.8.3 Informations inexactes, non pertinentes ou incomplètes dans les états financiers de l'Université (p.29)

Mme GAVARD explique que les recommandations de l'ICF concernant les fonds affectés ont été suivies.

3.10 Convention d'objectifs (p.36-37)

Un commissaire vient sur le délai concernant la convention d'objectif. M. HURST explique qu'un document voté par le Conseil de l'Université à l'unanimité comprenant cinq axes et des indicateurs a été transmis au DIP. Des compléments ont été demandés par le département concernant la répartition financière en fonction des cinq axes définis. La question budgétaire est restée problématique entre le DIP et l'Université dans la mesure où les résultats de la comptabilité analytique devaient être introduits. Le DIP a demandé à l'Université

de réfléchir à une nouvelle forme de la convention d'objectif. Aujourd'hui, la balle est dans le camp du DIP.

3.14 Investissement informatique (p.42-43)

Un commissaire vient sur les relations informatiques entre l'Université et l'IUHEI.

Des réponses avaient été apportées aux questions posées par l'IUHEI à l'Université mais la situation sur le plan de l'informatique n'était pas satisfaisante. Il s'enquiert des relations entre l'Université et l'IUHEI, notamment du point de vue de l'informatique. M. PALLY répond que des conventions technique et académique sont en préparation. La convention technique doit reprendre la question des immatriculations des étudiants, des prestations informatiques de l'Université, etc. Des contacts ont été pris entre les chefs informatiques. L'avancement de la convention technique est lié à la convention académique. Il précise qu'il s'agissait d'une demande de l'IUHEI.

Un commissaire explique que l'audition de l'IUHEI a révélé une vision différente. Une tension est perceptible entre les deux institutions en particulier sur la question de l'informatique. Il comprend que l'IUHEI est partenaire de l'Université et que l'IUHEI sera désormais orientée sur les masters et les doctorats. M. HURST explique que ces éléments sont en discussion dans le cadre du hall d'études internationales. Le Conseil fédéral a accepté toutes les propositions pour l'établissement de ce pôle d'études internationales. Il explique que l'Université a attesté auprès de l'agence universitaire de la francophonie l'indépendance et la personnalité juridique de l'Université pour que l'IUHEI puisse devenir membre à part entière.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Rue du Général-Dufour 24 | CH-1211 Genève 4
Tél. 022 379 71 11

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Laurent PALLY
Directeur

Secrétariat: 022 379 77 48/379 79 46
Fax 022 379 76 01

Par porteur

Monsieur Jean-Marc Odier
Président de la commission du
Grand-Conseil

Genève, le 7 juin 2006

Concerne : questions transversales – comptes 2005

Monsieur le président,
Cher Monsieur,

Veillez trouver ci-après les réponses aux questions transversales concernant les comptes 2005 pour les frais de représentation et de déplacement :

1. **Quels sont les montants des frais de représentation et de déplacement par département et par centre de responsabilité ?**
(cf. annexe 1)
2. **Quel est le nombre de bénéficiaires de ces frais ?**
(cf. annexe 2)
3. **Des contrôles ont-ils été effectués en 2005 ? Si aucun contrôle n'a été effectué en 2005, à quand remonte le dernier contrôle ou audit ?**

Suite à l'audit 04/02 concernant les frais de déplacement sur l'exercice 2003, les actions correctrices demandées par l'auditeur à savoir :

- centralisation de la gestion des notes de frais
- mise en place de procédures plus explicites
- vérifications plus strictes de la présence de justificatifs originaux
- utilisation de formulaires imposant la signature du responsable hiérarchique
- fixation d'un délai de 3 mois maximum pour le remboursement des frais

ont été mises en place au 1^{er} janvier 2005.

./..

Début 2005, 50% des notes de frais reçues par la comptabilité ont été renvoyées à leurs émetteurs suite aux contrôles de la cellule centrale gérant les frais de déplacement (non utilisation des formulaires, manque de signature, limite de remboursement dépassée, absence de justificatifs...). Aujourd'hui, 30% des notes de frais sont encore renvoyées.

L'ICF dans son audit sur les comptes 2004 de l'université a examiné le rapport 04/02 et vérifié que les actions correctrices avaient bien été mises en place.

L'université, à la demande du président du DIP va lancer tout prochainement un audit sur les frais de déplacement concernant l'exercice 2005.

L'université, en collaboration avec les HUG a par ailleurs lancé un audit croisé concernant les frais de déplacement des collaborateurs travaillant dans les deux institutions.

Le comité d'audit interne de l'université a lancé un audit de vérification des mesures prises, mais l'a provisoirement suspendu compte tenu des actions qui précèdent.

4. Si des irrégularités ont été détectées à la suite des contrôles, quels en sont le nombre et les montants ? Quelles sanctions ont été prises ?

Des non-conformités sont détectées journalièrement par le service de la comptabilité ; ils font l'objet du renvoi à leur auteur ou bien d'un remboursement inférieur aux frais réels quand les limites indiquées dans les procédures sont dépassées.

Un cas d'irrégularité présumée (double remboursement) a été mis en évidence pour un montant de 75. CHF. Il a été transmis au directeur des HUG pour traitement, le collaborateur étant administrativement rattaché à cet établissement.

Veillez croire, Monsieur le président, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Laurent Pally



Pascal Tissot

Annexes mentionnées


**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

 DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE

ANNEXE 2

Date: 7 juin 2006

BÉNÉFICIAIRES DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE RÉCEPTION PAR FACULTÉ EN 2005
Financement: DIP, PL et fonds de tiers

Facultés	Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires différents par faculté	Montant en CHF
UNACI	Membres du personnel	480	679'818
	Fournisseurs tiers	516	1'289'217
	Total	996	1'969'035
Sciences	Membres du personnel	749	1'723'077
	Fournisseurs tiers	322	1'258'307
	Total	1071	2'981'384
Médecine	Membres du personnel	633	988'968
	Fournisseurs tiers	344	1'128'095
	Total	977	2'117'064
Lettres	Membres du personnel	161	254'418
	Fournisseurs tiers	68	176'329
	Total	229	430'747
SES	Membres du personnel	212	455'172
	Fournisseurs tiers	96	202'499
	Total	308	657'672
Droit	Membres du personnel	71	91'570
	Fournisseurs tiers	85	236'278
	Total	156	327'848
Théologie	Membres du personnel	22	31'567
	Fournisseurs tiers	18	25'172
	Total	40	56'739
FPSE	Membres du personnel	214	274'455
	Fournisseurs tiers	68	148'342
	Total	282	422'797
Architecture	Membres du personnel	46	54'928
	Fournisseurs tiers	25	58'739
	Total	71	113'668
ETI	Membres du personnel	37	62'261
	Fournisseurs tiers	9	18'461
	Total	46	80'722
FONDS (donations)	Membres du personnel	4	16'996
	Fournisseurs tiers	1	612
	Total	5	17'608
PROGI (PL Sciences, Vie, Société)	Membres du personnel	20	13'169
	Fournisseurs tiers	17	9'912
	Total	37	23'080
PRN (Pôle de recherche, fac. sciences)	Membres du personnel	99	205'166
	Fournisseurs tiers	63	190'565
	Total	162	395'731
TOTAL			9'594'092

Nombres de membres du personnel: 2748
 Nombres de fournisseurs externes: 1124
Total nombre de tiers: 3872

NB: les chiffres sont extraits de la base de données Cognos

FRAIS DE DEPLACEMENT
ET DE REPRESENTATION 2005
DIP

DEPENSES DIP 2005	org. Congrès	Camps, excurs fr. de mission	Déplacements	Réceptions	inscriptions conférences	Totaux
(voir remarques)						
UNACI						
Centres interfacultaires			107'558	48'754	14'808	171'120
formation continue	0	356	22'802	6'611	3'165	32'934
rectorat	15'342	6'313	262'937	113'428	410'878	12'858
proj. rectorat			40'617	6'517	4'406	51'540
administration	(r1)	50	188'984	187'614	95'176	488'102
autres structures		0	4'674	7'347	26'278	12'021
	15'392	195'653	626'202	277'833	61'515	1'176'595
SCIENCES	58'342	55'789	581'228	143'734	117'946	957'039
MEDECINE	8'987	3'417	188'500	79'256	31'523	311'683
LETTRES	0	11'463	67'144	93'179	2'021	173'807
SES	0	1'206	83'005	70'483	5'429	160'123
DROIT	11'403	942	30'818	25'686	11'107	79'956
THEOLOGIE	0	100	22'898	20'044	1'209	44'251
FPSE	0	0	145'227	57'624	11'961	214'812
ARCHITECTURE	15'000	2'705	59'189	20'194	3'471	100'559
TRADUCTION ET INTERPR.	0	0	17'289	12'194	2'952	32'435
TOTAUX UNIVERSITE -FRS	109'124	271'275	1'821'500	800'227	249'134	3'251'260

remarques :

r1 - est compris dans la structure "administration", le bureau des sports universitaires.

Les autres dépenses "camps, excursions, missions" concernent essentiellement les enseignements suivants :
sciences de la terre, botanique, archéologie, géographie, environnement, architecture.

UNIVERSITE DE GENEVE
Comptabilité

FRAIS DE DEPLACEMENT
ET DE REPRESENTATION 2005

FACULTES		DIP	FONDS	TOTAUX
	%	59%	41%	
UNACI	frs	1'176'595	815'520	1'992'115
Centres interfacultaires		171'120	65'210	236'330
formation continue		32'934	582'266	615'200
rectorat		410'878	136'141	547'019
proj. rectorat		51'540	23'080	74'620
administration		498'101	6'789	504'890
autres structures		12'022	2'034	14'056
SCIENCES	%	28%	72%	
	frs	957'039	2'420'076	3'377'115
MEDECINE	%	15%	85%	
	frs	311'683	1'805'381	2'117'064
LETTRES	%	40%	60%	
	frs	173'807	256'940	430'747
SES	%	24%	76%	
	frs	160'123	497'549	657'672
DROIT	%	24%	76%	
	frs	79'956	247'892	327'848
THEOLOGIE	%	78%	22%	
	frs	44'251	12'488	56'739
FPSE	%	51%	49%	
	frs	214'812	207'985	422'797
ARCHITECTURE	%	88%	12%	
	frs	100'559	13'109	113'668
TRADUCTION ET INTERPR.	%	40%	60%	
	frs	32'435	48'287	80'722
DONATIONS	frs	0	17'608	17'608
TOTAUX UNIVERSITE	%	34%	66%	
	Frs	3'251'260	6'342'835	9'594'095

HES

La Commission des finances a auditionné M. François Abbé-Decarroux, directeur général HES-Genève, lors de sa séance du 24 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Eric Baier, secrétaire adjoint au DIP
Mme Tien Pham, directrice du budget, DIP
Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, DF
M. Yves Fornallaz, économiste, DF
Mme Ana Gandara, responsable de la comptabilité financière HES-Genève
M. Régis Hosennen, responsable de la comptabilité HES-Genève

Les commissaires délégué-e-s : Mme Mariane Grobet-Wellner
M. Pierre Weiss

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

Mme Grobet-Wellner précise que les subventions 2005 attribuées par le DIP à l'HES totalisent 78,555 Mios de francs. La diminution est de 5,774 Mios de francs par rapport au budget. Le Grand Conseil doit se prononcer sur le montant de la subvention, la responsabilité d'établir le budget et les comptes détaillés étant du ressort du DIP et des HES. Elle ajoute que le système de financement HES est basé sur le nombre d'élèves, nombre qu'il est difficile de prévoir avec exactitude lors de l'établissement du budget. Il est réjouissant de constater l'importance croissante des HES dans le système de formation genevois.

Discussion en séance plénière

Les commissaires souhaitent avoir des précisions au sujet des activités accessoires des professeurs.

M. Abbé-Decarroux explique que la direction établit chaque année, et pour chaque professeur, une feuille détaillée qui décrit les tâches. Cette feuille de charges permet d'établir le temps que le professeur consacre aux différentes missions HES. Ce dispositif limite la possibilité pour un

professeur d'avoir des activités accessoires. Au cas où le professeur souhaite avoir une activité accessoire, il doit en faire la demande au préalable. Si la direction répond favorablement à la demande, le professeur a l'obligation de remplir un formulaire concernant cette activité.

Concernant le remboursement des frais de représentation, il indique qu'ils sont contrôlés à trois niveaux, à savoir l'école, la direction générale et le DIP. A part quelques corrections mineures lors du contrôle, aucune irrégularité n'a été constatée

HES

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Assistent à l'audition

- M. BAIER Eric, secrétaire adjoint, Affaires universitaires, DIP
 Mme PHAM Tiên, directrice adjointe du service du budget et de
 M. la planification, DIP
 M. ABBÉ-DECARROUX François, directeur général de la HEG-
 Mme Genève
 HOSENNEN Régis, responsable de la comptabilité, HES
 Genève
 GANDARA Ana, responsable de la comptabilité financière,
 HES Genève

- Comptes 2005.

Les subventions HES Genève figurant dans les comptes 2005 totalisent **CHF 78'555'615** alors que le budget 2005 prévoyait un montant de CHF 83'329'900. Les différences concernent les HES / Santé-social **CHF 24'553'494** alors que le budget prévoyait un montant de CHF 29'239'000 et le Centre CIM de Suisse occidentale Genève (CCSO) - **CHF 727'121** pour un budget de CHF 815'900.

Les autres rubriques sont conformes aux montants prévus dans le budget 2005, à savoir

Comptes 2005 Budget 2005

Haute école de théâtre de Suisse romande
300'000

idem

CHF

HES-SO		CHF
33'793'000	idem	
Ecole supérieure d'informatique de gestion		CHF
1'495'000	idem	
Ecole supérieures des beaux-arts de Genève		CHF
6'524'000	idem	
HES / Santé-social		CHF
24'553'494	29'239'000	
Haute école de musique		CHF
11'163'000	idem	
Centre CIM de Suisse occidentale Genève (CCSO) -		CHF
727'121	815'900	

2.1 Système de financement de la SO et de la S 2

Le financement global de la HES-SO et de la HES S2 est constitué pour l'essentiel des contributions cantonales et des subventions fédérales. Les versements cantonaux sont calculés en pourcent du total des contributions en fonction de trois critères, à savoir

- un montant forfaitaire identique pour tous les cantons de 5 %
- un montant proportionnel au nombre d'étudiants originaire du canton (50 %)
- un montant proportionnel au nombre des étudiants accueillis dans le canton (45 %).

Les subventions fédérales ainsi que les contributions des cantons non membres de la HES-SO sont versées directement dans la caisse commune HES-SO.

2.2 Résultat 2005 des HES Genève.

Les détails des comptes se trouvent aux pages 23 et 24 du document HES Genève des comptes 2005.

Le résultat des HES-SO (avec ESBA) est positif avec un excédent de produits à la hauteur de **CHF 1'759'000**. (Il comprend une dissolution de réserves de CHF 343'000.) Ce montant sera restitué au canton. Ce résultat illustre l'attractivité de Genève et l'abondance de l'offre en termes de formation HES.

Le résultat des HES-S2 est négatif de **CHF 3'072'000**. (Il est diminué par une dissolution de réserves de CHF 697'000.). Ce résultat correspond pour l'essentiel au rattrapage CIA qui n'avait pas été prévu dans le budget 2005.

2.3 Evolution des réserves et provisions.

En application des recommandations de l'ICF, ces réserves ont diminué mais elles subsistent néanmoins à hauteur de CHF 4,9 millions (1,754 mios HES-SO et 3,147 mios HES-S2). Les détails de l'évolution des réserves et provisions se trouvent aux pages 25 et 26 du document sus mentionné.

Les provisions CHF 7,5 mios portent sur des points précis, tel qu'un risque de litige actuellement en cours, des débiteurs douteux selon une analyse de cas par cas. L'essentiel des provisions – CHF 6,2 millions - correspond à des « provisions-nouveaux statuts ». Il s'agit du rattrapage du 2^{ème} pilier de la partie employeur lié au passage au statut HES ainsi que la possibilité pour les responsables de filières et de recherche de missions transversales de rattraper leur 10 % de formation après quatre ans. Ainsi, au bout de 8 ans, il est possible de faire 80% de formation tout en étant payé à 100 %.

2.4 Frais de déplacements et de représentation.

Les frais de déplacement sont traités conformément aux directives DIP, tirées du règlement cantonal DIP et communiqué sous forme de tableau. Ce tableau est annexé à ce rapport. Un double contrôle est effectué par la direction sur la base d'un formulaire rempli par le demandeur, accompagné par l'original des justificatifs. Les frais de déplacements s'élèvent à CHF 491'622 et ceux de représentation totalisent CHF 264'924 pour l'ensemble des écoles HES Genève. Ils représentent 0,54% des charges et concernent environ 663 personnes. Un document relatif à ces frais est annexé au présent rapport. Aucune irrégularité n'a pu être repérée en 2005 et des corrections mineures ont été opérées au moment de la présentation du formulaire.

2.5 Activités accessoires des enseignants des HES.

Le règlement B5-10-016 prévoit que les professeurs puissent, sous certaines conditions, avoir des activités dites « accessoires ». Elles doivent être déclarées au début de l'année académique et font l'objet d'une autorisation par la direction de l'école. Si l'activité accessoire est autorisée, une somme est versée au professeur en plus de sa rémunération à 100%. Il n'y a pas de système de rétrocession. Il est précisé aux commissaires qu'il s'agit de sommes très marginales.

Les commissaires émettent le souhait que tout le monde remplisse et signe un formulaire, y compris ceux qui n'ont pas d'activité accessoire. Ces formulaires doivent obligatoirement être retournés, avec rappels et sanctions en cas de non-restitution. Il est pris note de la demande des commissaires.

2.6 Rapports ICF concernant quatre des écoles HES

Ces rapports font état du non respect des principes comptables généralement admis. L'organe de révision (KPMG) a pris connaissance des recommandations de l'ICF et en tiendra compte à l'avenir. Concernant la problématique liée aux réserves, une discussion avec le DIP est en cours dans le but de définir comment les HES peuvent satisfaire aux exigences de l'ICF tout en gardant une autonomie de gestion de manière à faire face aux variations « conjoncturelles » difficilement prévisibles.

IUHEI

La Commission des finances a auditionné M. Philippe Burrin, directeur de l'IUHEI, lors de sa séance du 24 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Eric Baier, secrétaire adjoint au DIP
Mme Tien Pham, directrice du budget, DIP
Mme Monique Nathoo, service du budget IUHEI
Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe,
DF
M. Yves Fornallaz, économiste, DF

Les commissaires délégué-e-s : Mme Mariane Grobet-Wellner
M. Pierre Weiss

Présentation du rapport des commissaires délégué-e-s

La subvention 2005 attribuée par le DIP à l'IUHEI de 7,259 Mios de francs correspond à celle prévue au budget. Il s'agit ici également pour le Grand Conseil de se prononcer sur le montant de la subvention, la responsabilité d'établir le budget et les comptes détaillés étant du ressort du DIP et de l'IUHEI.

M. Weiss évoque deux points de politique plus importants. D'une part, il constate l'achat de logiciels informatiques pour répondre aux besoins de l'IUHEI. D'autre part, il fait état de la suppression de l'application par analogie des dispositions cantonales sur les gains accessoires appliquées à l'Université. Il précise qu'aucune irrégularité n'a été constatée concernant les frais de déplacement et de représentation, et que ces frais font l'objet de stricts contrôles.

Discussion en séance plénière

La discussion concernait exclusivement le budget et les projets futurs de l'IUHEI. Il n'y a pas eu de commentaires ou questions au sujet des comptes 2005.

IUHEI

Rapport des commissaires : Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Pierre Weiss

Comptes 2005

Des questions sont posées sur :

- le bilan, et notamment sur une dissolution de provisions, de l'ordre de 350 000 F concernant le fonds d'investissement, à lier aux immobilisations corporelles ;
- les provisions pour congés scientifiques, expliquées dans les comptes ;
- les provisions pour risque, établies dans l'attente d'un contrôle TVA ;
- les amortissements en matière informatique, de 33% contre 25% à l'Etat ; une politique de renouvellement parcimonieuse du parc de PC est soulignée ;
- les frais divers pour lesquels une note sera préparée ;

Une remarque est faite sur la complication, voire les dangers, de la présentation du poste « disponibilité placement ».

Une large discussion s'engage sur les charges informatiques, et donc sur les logiciels acquis pour satisfaire les besoins de l'Institut. Cette discussion débouche sur les relations entre l'IUHEI et l'Université, l'Institut attendant toujours la signature d'une convention de prestations, seule à même de clarifier les relations en même temps que de les chiffrer (une réponse du service informatique de l'Université est toujours en attente) et de démêler l'entrelacs des relations croisées avec la Confédération ; ce qui est d'autant plus nécessaire que le Pôle se précise.

Enfin est abordée la question des frais de déplacement et de représentation. Au fil de stricts contrôles, il est indiqué qu'aucune irrégularité n'a été constatée. Deux rachats pour caisse de pension sont signalés, dont un en cours. Enfin, il apparaît que l'IUHEI a mis

fin, dans le règlement de l'Institut adopté par le Conseil de fondation, à l'application par analogie, remontant à une initiative de Mme Brunshwig Graf, des dispositions cantonales sur les gains accessoires, en raison du rapport coût-bénéfice négatif. Est posée la question de savoir si la loi cantonale est à appliquer à l'IUHEI. S'ensuit une discussion sur l'autonomie des hautes écoles.

Audition de l'Institut universitaire de hautes études internationales

Mardi 2 mai 2006 à 9h30

Questions posées par

**Mme Mariane Grobet-Wellner, députée
M. Pierre Weiss, député**

en présence de:

Monsieur Philippe Burrin, Directeur de IUHEI,
Madame Nathoo, service du budget IUHEI,
Madame Pham Tien, directrice, DIP,
Eric Baier, secrétaire-adjoint au DIP

Audition IUHEI, questions Mme Grobet-Wellner, M. Pierre Weiss, 02.05.06 2004

1.1 Question posée sur le projet de budget 2006: quelle est la différence entre le projet de budget soumis en octobre 2005 et le projet de budget bis d'aujourd'hui ?

Les deux commissaires demandent au DIP de commenter le document annexé remis en séance et intitulé "Projet de budget 2006bis: subventions par divisions, chronologie des versions".(date 28.04.06)

1.2 Réponse du DIP:

La subvention allouée à l'IUHEI au projet de budget 2006bis a été augmentée de 252'780.- CHF suite à un amendement déposé devant le Conseil d'Etat et accepté par celui-ci. Le but de cet amendement est de tenir compte des très récents développements du "Pôle académique de relations internationales" dont le Grand Conseil sera informé prochainement par un rapport et un projet de loi. Il est en particulier évident que la Confédération et le Canton devront faire face, au niveau opérationnel qui concerne l'institut HEI, à des dépenses extraordinaires en 2006 liées au projet de Maison de la Paix et à la constitution d'une Nouvelle institution prévue par le Protocole d'accord du 7 février 2006.

2.1 Question posée: recettes projetées en raison de l'augmentation des taxes

Entre le budget 2005 et le budget 2006, la rubrique écolage augmente de 200'000.- CHF, pouvez-vous commenter cette évolution ?

2.2 Réponse IUHEI:

Le Conseil de Fondation a pris une décision claire sur ce sujet l'an passé lors de la séance du conseil de fondation du 2 septembre 2005:

**Le Conseil de fondation approuve, avec une voix contre, le principe d'une augmentation des taxes semestrielles à Fr. 1'500 pour les étudiants dont les parents résident en Suisse
et à Fr. 2'500 pour les étudiants provenant d'autres pays.
M. Burrin est chargé de vérifier les éventuels obstacles juridiques
et de prendre des mesures de concertation vis-à-vis des étudiants**

Le site HEI tient compte de cette décision du 2 septembre 2005 et publie l'information suivante:

Masters et doctorats

A partir d'octobre 2006, le montant des taxes semestrielles pour les programmes de master et de doctorat dépendra du lieu de résidence de l'étudiant lors du dépôt de son dossier de candidature. La taxe semestrielle sera de **CHF 1500** pour les étudiants ayant leur résidence en Suisse au moment de leur candidature et de **CHF 2500** pour les autres

Le PB 2006 tient compte d'une augmentation de l'ordre de 200'000.- CHF des taxes qui seront encaissées à partir du 1^{er} octobre 2006. Ces taxes nouvelles seront également utiles pour permettre une politique plus dynamique de bourses d'études. IUHEI remettra en annexe aux députés une Note sur les critères appliqués à l'octroi de bourses d'études.

Audition IUHEI, questions Mme Grobet-Wellner, M. Pierre Weiss, 02.05.06 2004

Le DIP fait état de l'opposition du Conseil d'Etat à la politique d'augmentation des taxes de IUHEI et rappelle l'argumentation contenue dans la réponse à l' IUE 239 de Madame la députée EMERY-TORRACINTA. Le DIP prend note du fait que les nouvelles taxes seront exigées dès le 1^{er} juillet 2006, au travers d'une avance sur taxe de 1'000.- CHF comme condition d'inscription.

3.1 Question posée: comptes 2005, durée d'amortissement

Les Notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2005 font état sous lettre B, chiffre 5, d'une durée d'amortissement du matériel informatique de trois ans. Est-ce volontairement différent de la durée généralement admise à l'Etat de Genève ?

3.2 Réponse IUHEI:

Il s'agit d'une durée d'amortissement qui n'est pas en relation avec le taux de renouvellement réel des équipements informatiques. IUHEI change ses PC en général tous les 4 ans, et cela va passer prochainement à 5 ans. Par contre, pour les PC **mis à disposition des étudiants**, ce taux de renouvellement est de deux ans.

4.1 Question posée:compte 2005: taux de changes fluctuants

Vos comptes ne mentionnent pas de "provision pour fluctuation des taux de changes", est-ce une bonne politique?

4.2 Réponse IUHEI:

Nous n'avons à ce jour pas de placements en monnaies étrangères. Seul le fonds Sasakawa, géré par l'UBS, est en dollars, mais ce fonds est non compris dans la compatibilité de l'IUHEI.

5.1 Question posée: logiciel de gestion des étudiants

Quelles sont les innovations en matière informatique qui peuvent être relevées en 2005 et expliquent les montants plus importants consacrés à cette rubrique ?

5.2 Réponse IUHEI:

L'introduction d'un nouveau logiciel de gestion des étudiants a nécessité l'affectation d'environ deux temps pleins au secrétariat des étudiants et au service informatique, ce qui a obligé à opérer une redistribution des tâches dans ces services et à engager (avec un contrat à durée déterminée) deux nouveaux collaborateurs.

Audition IUHEI, questions Mme Grobet-Wellner, M. Pierre Weiss, 02.05.06 2004

6.1 Question posée: frais de déplacements et gains accessoires.

Avez-vous constaté des irrégularités dans le contrôle des frais de déplacements et des déclarations de gains accessoires?

6.2 Réponse IUHEI:

Non. Le contrôle des frais de déplacement est extrêmement rigoureux. L'IUHEI ne peut pas joindre les formulaires relatifs aux gains accessoires, car le règlement d'application sur les gains accessoires de novembre 1999 (adopté en séance du conseil de fondation du 26 novembre 1999, voir annexe), a été suspendu par décision du directeur et du président du conseil de fondation (**au début de l'année 2005 après avoir constaté le rendement de cette procédure : pour 2003 3'500.- d'honoraires versés à la société d'audit pour 1'100.- de rétrocession**).

Ce règlement constituait une application par analogie (**comme le reconnaît M. Baier**) de l'article 30B de la loi sur l'université.

Le DIP n'a pas eu connaissance de cette suspension du règlement de novembre 1999, il n'adhère pas à cette argumentation.

Eric BAIER

Note: ce résumé ne remplace pas le PV de la séance, mais contribue à donner une synthèse des discussions de la sous-commission.

ANNEXE 2

Fondation pour l'Institut universitaire
de hautes études internationales

BILAN AU 31 DECEMBRE	2005		2004	
		CHF		CHF
	Notes			
ACTIF				
Caisse		14,394		9,243
Banques et CCP	C	2,927,062		1,660,595
Placement à terme		-		-
Débiteurs divers	D	155,495		198,741
Actifs transitoires	E	384,483		410,999
Total actif circulant		<u>3,481,434</u>		<u>2,279,579</u>
Immobilisations corporelles	B.5/F	663,522		626,944
Immobilisations financières	G	17,100		17,052
Immobilisations		<u>680,622</u>		<u>643,995</u>
Actifs gérés pour le compte des programmes spéciaux / fonds de recherche	Annexe	<u>6,558,578</u>		<u>6,434,182</u>
TOTAL ACTIF		<u>10,720,634</u>		<u>9,357,756</u>
PASSIF				
Créanciers divers	H	1,429,741		910,316
Passifs transitoires	I	592,749		543,787
<i>Dettes et compte de régularisation</i>		<u>2,022,490</u>		<u>1,454,103</u>
Fonds d'investissement	B.6/F	663,522		976,944
Provisions pour congés scientifiques	J	510,875		450,375
Provisions pour risques	K	35,000		35,000
<i>Fonds d'investissement et provisions</i>		<u>1,209,397</u>		<u>1,462,319</u>
Total des fonds étrangers		<u>3,231,887</u>		<u>2,916,421</u>
Dettes des programmes spéciaux / fonds de recherche	Annexe	<u>776,708</u>		<u>471,182</u>
Fonds nets gérés des programmes spéciaux / fonds de recherche	Annexe	<u>5,781,870</u>		<u>5,963,000</u>
Capital de dotation		50,000		50,000
(Déficit) / Excédent des années précédentes		(42,847)		(446,334)
Excédent de l'exercice	P	923,016		403,487
Total des fonds propres		<u>930,169</u>		<u>7,153</u>
TOTAL PASSIF		<u>10,720,634</u>		<u>9,357,756</u>

Voir notes aux états financiers

Département de la justice, de la police et de la sécurité

(Devenu « Département des Institutions, DI ».)

La Commission des finances a auditionné M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 17 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint, DF
Mme Bérangère Rosset, directrice administrative,
Département des Institutions DI
M. Bernard Gut, secrétaire général, DI
Mme Liên Nguyen-Tang, directrice des finances,
DI

Les commissaires délégués : M. Renaud Gautier
M. Guy Mettan

Présentation du rapport des commissaires délégués

M. Gautier indique que les comptes 2005 présentent un boni net de 19,6 Mios de francs. L'octroi des passeports est dorénavant une tâche communale. Cependant, le service de passeports du DI continue de jouer un rôle, soit parce qu'il doit vérifier la qualité des documents, soit parce qu'il fournit des informations, raison pour laquelle la part du personnel de ce service est en dépassement.

Concernant les charges de personnel, il relève qu'il y a une diminution globale des lignes à l'exception de la part CIA qui dépasse le budget de 5 %, soit 2,4 Mios de francs. Cette question sera revue de manière générale sur l'ensemble des départements.

L'augmentation sensible de 48% de la rubrique « subventions accordées » est associée aux montants relatifs à l'assistance judiciaire. Le Palais de justice est désormais considéré comme un département à part, il était cependant encore rattaché en 2005 au DJPS.

Les recettes provenant des amendes sont réparties entre les communes et l'Etat. Cette répartition est certainement efficace, mais elle mérite des explications complémentaires. Les comptes 2005 sont supérieurs au budget de 5,7%, soit 2,2 Mios de francs.

La rubrique « Frais d'expertise et d'analyse » manque de transparence. Il espère que le nouveau système CFI fera disparaître ces incertitudes aux niveaux des contenus de rubriques.

Enfin, il invoque les problèmes liés au contrôle interne. Même si la fonction existe, les collaborateurs qui s'en chargent ne s'occupent généralement pas uniquement de cette tâche. Ensuite, le contrôle interne est généralement déficient au niveau de son rattachement hiérarchique. Le principe de contrôle interne veut que le contrôleur rapporte à la plus haute autorité possible, et non pas à l'autorité même qu'il se doit de contrôler.

Discussion en séance plénière

M. Moutinot commence par aborder un point soulevé par le commissaire délégué. L'essentiel de l'augmentation du montant des amendes est dû au changement de système comptable (principe d'échéance au lieu de principe d'encaissement) ce qui résulte en un effet de seuil.

Les commissaires abordent la question du remboursement des frais de repas à la police et prennent bonne note d'une future modification du règlement à venir. Ils s'étonnent du nombre des abus constatés récemment. Le contrôle et la surveillance incombent au département et non pas à la Commission des finances. Ils relèvent que cette question doit être clarifiée avant la fin de l'année 2006, et avant l'entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire.

M. Moutinot indique qu'un rapport sur cette affaire a été demandé par la Commission de gestion du Grand Conseil. Il propose de le transmettre également à la Commission des finances.

Département de la justice, de la police et de la sécurité

Rapport des commissaires :
MM. Renaud Gautier et Guy Mettan

Présents: M. GAUTIER Renaud
M. METTAN Guy

Assistent: **Département**

M. MOUTINOT Laurent, conseiller d'Etat
Mme ROSSET Bérengère, directrice
Mme administrative
NGUYEN-TANG Liên, directrice des
finances

Remarque préalable :

Une fois encore, il est agréable aux députés rapporteurs de constater que l'ensemble des documents fournis par le département, même s'ils arrivent tard aux députés, sont complets et que la présentation tant des comptes que du budget font preuves d'un agréable souci de transparence...

Comptes 2005 :

- Les comptes présentent un boni net de CHF 19,6M par rapport au budget.
- L'augmentation de 25% par rapport au montant budgétisé de la rubrique « dédommagements de tiers » (rubrique 41.02.00.436) fera l'objet d'une réponse écrite de L'OPE.
- La part de subvention fédérale reversée par le DASS au DJPS pour les frais administratifs liés à l'examen des dossiers des requérants d'asile. Dans la mesure où ces dossiers sont gérés par le DASS et

que celui-ci transmet les montants à inscrire au DJPS, la question se pose de savoir qui est responsable du contrôle de ce montant.

- La diminution (part cantonale) et l'augmentation (part communale) des montants des recettes du service des passeports est due d'une part à une confusion dudit service en termes d'imputation (rubriques 431 & 452) et d'autre part à l'augmentation des passeports émis directement par les communes. L'un des rapporteurs s'étonne donc que la part du personnel pour le service des passeports soit en dépassement. Il est expliqué que les communes font encore souvent recours à l'administration cantonale pour obtenir des informations, et que le service cantonal assure le contrôle final des éléments envoyés.
- De même qu'ailleurs, il est noté que la diminution globale des charges du personnel est associée à une augmentation nette des cotisations parts CIA. Une réponse de l'OPE est attendue.
- L'augmentation de 48% de la rubrique « subventions accordées, personne physique » est à imputer au Palais de Justice (augmentation des frais d'assistance judiciaire).
- Un rapporteur rend attentif le Président du département de la nécessité d'avoir une explication écrite de l'entier de la problématique des amendes et en particuliers de la part rétrocédée aux communes.
- Il est constaté que la rubrique 724 « frais d'expertises et d'analyse » manque de transparence et de clarté.
- A la question de savoir si le département possède un poste de contrôles internes, il est répondu que le département possède un poste de contrôleur de gestion qui s'occupe de contrôles internes dont ce n'est pas la fonction spécifique. Un rapporteur insiste sur le fait que le département, pour répondre à des critères de bonne gouvernance se doit d'avoir un poste de contrôleur interne qui soit directement rattaché au conseiller d'Etat voir au secrétaire général sans attache hiérarchique autre.
- *En accord avec les commissaires, et compte tenu du fait que le DJPS avait répondu de manière détaillée aux questions transversales PB 2006, le DI ne répondra qu'aux questions transversales dont la réponse est substantiellement modifiée par la nouvelle réorganisation départementale et les ventilations afférentes. En effet, si des différences substantielles ne sont pas tangibles, M. MOUTINOT estime que les moyens engagés pour répondre à ces questions ne se justifient pas.*

Questions transversales :

Veillez trouver en annexe les réponses aux questions transversales.



Département des institutions

**Réponses aux questions de la
Commission des finances
concernant les frais de
représentation et de déplacements
et leur contrôle**

le 8 mai 2006

1. Remarques générales

1.1. Directive départementale concernant les frais de représentation et de déplacement

En mars 2004, le département a édicté une directive sur les débours, frais de représentation et autres dépenses en faveur du personnel. Cette directive figure en **annexe 1** au présent document. Elle détaille les frais qui peuvent donner lieu à un remboursement et la procédure à suivre.

L'objectif général de cette directive est de rappeler les normes légales existantes et les procédures à suivre en matière de remboursement mais également de fixer des normes communes, applicables à l'ensemble des services.

Les objectifs sous-jacents sont l'emploi économique et judicieux des ressources budgétaires et un contrôle accru de ce type de dépense. Ainsi, toute dépense engagée par un collaborateur ou un service doivent être nécessaires et proportionnées à l'accomplissement des tâches publiques. Le contrôle du respect de ce principe relève en premier lieu du chef de service mais toutes les dépenses sont visées par les services financiers du département, sur la base de factures détaillées. Certains types de dépenses doivent de plus faire l'objet d'une autorisation préalable.

En plus de la directive départementale, la Police est dotée d'un ordre de service traitant des déplacements et des indemnités de repas des fonctionnaires de police. Cet ordre de service figure en **annexe 2**.

2. Montants des frais de représentation et de déplacement par centre de responsabilité

Les montants engagés par le DI pour les frais de représentation et de déplacements, par service, figure en **annexe 3**.

La colonne "frais de représentation" regroupe toutes les dépenses engagées par un collaborateur ou par un service pour des frais de repas ou de réception qui ont pour but de favoriser les échanges informels de contribuer à l'amélioration des relations professionnelles avec des tiers externes à l'administration, voire avec des collaborateurs d'autres départements. Elle inclut également les dépenses liées à l'organisation d'apéritifs ou de repas de service.

La colonne "frais de déplacement" comprend tous les frais engagés directement par un collaborateur dans le cadre de ses activités professionnelles et qui doivent lui être remboursés, en particulier les indemnités de déplacement (frais de transport, repas, logement) ainsi que les repas de travail.

Le montant total de ces frais se sont montés à 2,6 mios en 2004 contre 2,5 mios en 2005. Ceci représente environ 0.5% des charges totales du département en 2004 et en 2005.

2.1. Le cas particulier de la Police

La Police a dépensé en 2004 et 2005 environ 1.7 mio pour ses débours, frais de représentation ou de déplacement, soit environ 70% des dépenses du département. Sur ce montant 95% constituent des frais de déplacements et de repas.

En effet, l'ordre de service précité de la police prévoit qu'une indemnité maximum de 25.- F est allouée pour un repas pris sur territoire genevois lorsque le temps de travail excède 13h00 pour le repas de midi et 20h00 pour le repas du soir. Ce montant est remboursé sur présentation du justificatif.

3. Quel est le nombre de bénéficiaire de ces frais

Pour donner précisément le nombre des bénéficiaires de ces frais, il faudrait reprendre manuellement toutes les factures de tous les comptes concernés. Il ne nous a pas été possible de mener à bien ce travail dans les temps impartis (estimation de 3 semaines de travail). Toutefois, dans la mesure où toutes les factures sont vérifiées par la direction financière et qu'elles doivent mentionner explicitement le nom du bénéficiaire, le motif de la dépense et les éventuels autres bénéficiaires, nous sommes en mesure d'avancer qu'il n'y a pas d'abus de la part des collaborateurs du département.

4. Des contrôles ont-ils été effectués en 2005 ? Si aucun contrôle n'a été effectué en 2005, à quand remonte le dernier contrôle ou audit ?

Depuis mars 2004, date d'introduction de la directive mentionnée au point 1 de ce document, aucune dépense liée à des frais de représentation ou de déplacement n'est effectuée par des membres du personnel du département sans qu'elle soit contrôlée par les services financiers du département. On peut dès lors affirmer que le contrôle est permanent.

5. Si des irrégularités ont été détectées à la suite des contrôles, quels en sont le nombre et les montants ? quelles sanctions ont été prises ?

Au cours de ces deux dernières années, les contrôles effectués n'ont pas permis de constater de graves irrégularités. Seuls 4 cas particuliers peuvent être signalés.

Le premier cas concerne un chef de service qui a organisé une réception de fin d'année et qui a dépassé le montant forfaitaire prévu par invité de 50 centimes. Le règlement de la différence entre le montant maximum autorisé et le montant de la facture du traiteur a été exigé du chef de service (montant d'environ 130 F).

Le deuxième cas concerne un chef de service qui a offert un bon cadeau en lieu et place d'un apéritif de départ à un retraité qui ne souhaitait pas qu'il soit organisé de réception à cette occasion. Le département a refusé d'entrer en matière sur cette dépense, le bon cadeau a dû être pris en charge par le directeur.

Le troisième cas concerne un chef de service qui a transmis au département pour paiement une facture pour un abonnement de parking. Dans la mesure où ses tâches ne justifient pas un tel besoin, le département a refusé d'entrer en matière et lui a retourné la facture.

Dans le quatrième cas, ce sont des dysfonctionnements concernant l'établissement de demandes de remboursements de repas ainsi que quelques abus par rapport à l'ordre de service qui ont été détectés dans un poste de police. Ainsi, afin de se faire rembourser un repas pour lequel il n'avait pas suivi la procédure d'autorisation préalable, mais qui se justifiait parfaitement, un gendarme a annoncé plus de participants au repas qu'il n'y en a eus réellement (montant total de la facture incriminée 97.10). Dans un autre cas, dans le même poste de police, des gendarmes ont, semble-t-il, abusé de l'ordre de service qui prévoit la possibilité de se faire rembourser 25F de frais de repas si les horaires de travail l'exige. Les faits ont été découverts en janvier 2006, ils font l'objet d'une enquête qui est en cours. Les montants concernés sont vraisemblablement peu importants.

BRO/LNT - 08.05.2006



Département des institutions

**Réponses aux questions posées par
les députés de la Commission
des finances lors de
l'audition du DI
le 17 mai 2006**

1. Pouvez-vous nous donner le détail des montants enregistrés dans des comptes de "subventions diverses" ?

Le DI dispose de quelques rubriques pour financer des "subventions diverses", c'est-à-dire aider au financement de manifestations ou d'activités ponctuelles, qui ne sont pas connues à l'avance lors de l'élaboration du budget.

La liste ci-dessous recense exhaustivement les subventions diverses versées par les services du DI en 2004 et 2005. Les rubriques concernées sont au nombre de quatre :

1) Secrétariat général : 04.01.01.00.365.0915 "Subventions diverses"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
SOS-Enfants	Soutien aux activités	500.-
Comédie de Genève	Achat d'abonnements pour les associations féminines en faveur des femmes en difficulté	5'940.-
Genève-Prospective internationale et APESI (Association pour la promotion et l'étude de la sécurité internationale)	Organisation de colloques sur le thème de la violence	6'000.-
Action Innocence Genève	Soutien d'un orphelinat à Saint-Domingue	900.-
LICRA	Soutien d'actions de sensibilisation ou de formation	3'000.-
Total		16'340.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Musique de la police genevoise	Participation au financement du nouvel uniforme	10'000.-

2) Service de promotion de l'égalité entre hommes et femmes "Diverses associations féminines"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association pour les archives de la vie privée	Subvention de fonctionnement	30'000.-
Association Voie F	Subvention de fonctionnement	50'000.-
Association Voie F	Subvention ponctuelle CIFEFF-Formation	1'750.-
Association Suisse-Algérie Harmonie	Centenaire mort I. Eberhardt	2'000.-
Association des amis du Sakhti children's home	Aide ponctuelle à l'orphelinat	3'000.-
Association Femmes prévention santé	Journée contre la violence	2'000.-
Marche mondiale des femmes	Actions en lien avec le tissu associatif féminin	1'250.-
Total		90'000.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association pour les archives de la vie privée	Subvention de fonctionnement	30'000.-
Association Voie F	Subvention de fonctionnement	50'000.-
Association FAME 2005	Financement du voyage d'une femme au Burkina Faso	2'000.-
Association Suisse Algérie Harmonie	Soutien aux activités	1'500.-
Gönnerverein der Stiftung für Stipendien an Frauen	Aide ponctuelle "Fonds bourses pour femmes"	3'000.-
Association Femmes prévention santé	Recherche-action "Femmes et cancer du sein"	3'500.-
Total		90'000.-

3) Bureau de l'intégration : 04.03.11.00.365.0916 "Subventions liées à des mandats de prestations"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Acor - SOS racisme	Complément de subvention selon convention de partenariat signée en 2004 (sur la rubrique 365.0810 dès 2005)	50'000.-
Centre de contact Suisses - immigrés	Complément de subvention selon convention de partenariat signée en 2004 (sur la rubrique 365.0616 dès 2005)	100'000.-
Total		150'000.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Kultura	Convention de partenariat	30'000.-

4) Bureau de l'intégration : 04.03.11.00.365.9813 "Subventions liées aux subventions de la commission fédérale des étrangers"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Maison Kultura	Projet d'intégration	5'000.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Plateforme CEGI	Organisation du forum	5'475.-
UPA	Cours de français	3'942.-
Total		9'417.-

5) Bureau de l'intégration : 04.03.11.00.365.9912 "Autres subventions"

Comptes 2004		
Bénéficiaire	Motif	Montant
Association Cinéma des trois Mondes	Festival du film "Filmar en América Latina"	3'800.-
Association Créole	Projet des bibliothèques au croisement des langues et des cultures	3'000.-
Association films Plans-Fixes	Film Plans-Fixes consacré à Mme Pilar Ayuso	5'000.-
Association des intellectuels somaliens	Achat de machines à coudre	700.-
Université populaire du canton de Genève	Achat d'un serveur et d'un ordinateur	5'000.-
Total		17'500.-

Comptes 2005		
Bénéficiaire	Motif	Montant
ACRADI	Colloque des 24 et 25 novembre 2005	5'000.-
AJOA	Tournoi de foot	2'000.-
Art2vivre	Tournoi de basket	1'000.-
Albamig	Secondas-secondos	7'000.-
Araignées artisanes de paix	Consolider les acquis	5'000.-
Cinéma des trois Mondes	Festival "Filmar en América Latina"	3'250.-
Collectif actif Jeunes	Différentes activités d'été	3'000.-
DEV. TV	Migration personnes âgées	5'000.-
Horizon Films	DVD "Contre la haine"	3'000.-
IES	Publication "Racisme et citoyenneté"	5'000.-
IRDIQ - Ecole des femmes	"Bien informée, bien intégrée"	5'000.-
Paroisse Servette-Vieuxseux	"Colibri"	2'200.-
Suisse Algérie Harmonie	Jeunesse multiculturelle	5'000.-
Total		51'450.-

2. Quelle a été l'évolution du taux d'absentéisme au DI en 2005 ?

Selon les statistiques de l'office du personnel de l'Etat, le taux moyen d'absences du DI pour l'année 2005 s'élève à 7,64 % (à titre de comparaison, le taux moyen de l'Etat a été de 7,65 %). Ce taux se décompose comme suit :

- 1,64 % : accidents professionnels et non professionnels
- 5,09 % : maladie
- 0,91 % : autres (congés pour formation, service militaire, maternité, congés syndicaux, etc.)

Le taux d'absences du DI est en augmentation par rapport à l'année précédente (6,77 % en 2004, alors que le taux moyen du "petit Etat" s'élevait à 6,35 %). Cela résulte principalement d'une augmentation des jours d'absences dus à des accidents professionnels ou non professionnels, ainsi qu'à une hausse des absences pour maladie. Les congés maternité ont aussi enregistré une certaine hausse (2057 jours de maternité en 2005 contre 1827 jours en 2004).

Pour terminer, rappelons qu'il n'y a pas de moyen "scientifique" de distinguer le vrai du faux absentéisme, raison pour laquelle l'office du personnel de l'Etat parle de statistiques des absences. La notion d'absentéisme comporte en soi une connotation négative qui laisserait entendre que le taux de 7,64 % au DI représenterait intégralement des absences abusives.

Ce n'est bien entendu pas le cas, même s'il y a très certainement dans ce chiffre une part d'abus, que nous n'avons pas les moyens de déceler.

Frais de représentation et de déplacements par service.

N° de Centre	Dénomination du C.R.	Frais de représentation 1)		Montant moyen par collaborateur 2)		Frais de déplacement 3)		Montant moyen par collaborateur		Forfaits automobiles		Montant moyen par collaborateur concerné		Total frais de représentation, de déplacement, de forfaits autos	
		2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
41.01.00	Présidence et secrétariat général														
41.03.00	Service financier	55201	53367	2139	84000	80274	3367	3217	2750	2750	2750	2750	2750	141951	136382
41.04.00	Organisation systèmes d'information DJPS 4	0	0	0	488	240	89	44	0	0	0	0	0	488	240
43.02.00	Service des passeports et de la nationalité	103	0	0	3181	14017	289	1788	0	0	0	0	0	3181	14017
43.03.00	Direction cantonale de l'état civil 5	1416	1365	202	195	9248	5385	1321	798	1800	375	1800	375	12464	7325
43.04.00	Office cantonal de la population	6603	13274	39	77	26023	16279	153	94	15960	12300	2660	2460	48588	41853
43.05.00	Service des automobiles et de la navigation	5165	5165	41	41	30162	37869	238	298	6000	6000	6000	6000	41327	49034
43.07.00	Service des objets trouvés	0	0	0	0	0	0	0	0	1500	1500	1500	1500	1500	1500
43.08.00	Service des autorisations et patentes	60	568	4	38	17783	9786	652	0	0	0	0	0	17843	10354
44.00.00	Corps de police	38274	57414	23	35	1691946	1603308	1021	967	56900	54750	4064	4212	1787121	1715472
		11148	30727	1013	2793	72189	51481	6563	4680	51000	54000	4250	4500	134336	136208
	Police judiciaire 6	12719	6812	44	24	440913	412061	1536	1436	200	0	200	0	453832	418874
	Gendarmerie	13488	6574	17	8	904319	889908	1149	1143	0	0	0	0	917806	906482
	Police sécu. Internationale	168	6408	1	32	104375	113446	527	573	0	0	0	0	104543	119854
	Serv. adm. 7	5525	4125	1387	1037	9089	3350	2272	838	12000	12000	4000	4000	176603	134054
45.01.00	Direction de l'office pénitentiaire	15422	14253	66	61	58986	60537	254	260	7800	7800	3900	3900	82207	82589
45.03.00	Service de l'application des peines & mesures	0	498	0	66	7389	4283	985	571	1250	1250	1250	1250	8639	6031
45.04.00	Service de probation et d'insertion	630	2612	18	69	20104	10641	580	283	12600	15300	3150	3060	33334	28553
45.05.00	Service des établissements de détention														
46.00.00	Securite civile	18245	13721	262	197	44809	29869	642	428	90900	87300	4132	3968	159364	130891
47.01.00	Direction générale des poursuites et faillites	784	216	26	7	6950	4618	229	152	10500	4500	3500	4500	18234	9334
47.02.00	Office des poursuites	0	131	0	1	8872	2307	54	14	157913	158275	5094	5106	166785	160713
47.03.00	Office des faillites	0	0	0	0	1677	1484	36	32	38250	39375	4781	4375	39927	40969
	Total	147427	166709	54	61	2'023'252	1'885'912	744	692	416'123	403'475	4'246	4'203	2'586'802	2'456'097

1) montant regroupant les rubriques 317.05.00 (frais de représentation remboursés par l'OEPE) et 317.84 (frais de représentation remboursés par le DI)

2) montant obtenu par la division des frais engagés par l'effectif budgétaire du service

3) montant regroupant les rubriques 317.01.00 (frais de déplacement remboursés par l'OPE), 317.91 (frais de déplacement remboursés par le DI), 317.58.14 (frais de déplacement TPG), 317.02.00 (frais de repas et logement remboursés par l'OPE), 317.81 (frais de repas et logement remboursés par le DI)

4) augmentation importante des frais de déplacement en 2005 due au financement d'une formation à l'IDEHAP, Lausanne, d'un collaborateur

5) différence des montants "forfaits auto" due à une vacance de poste suite au départ du Directeur

6) Versement d'une indemnité forfaitaire auto pendant 1 mois à une personne

7) Versement d'une indemnité forfaitaire auto pendant 2 mois sur 2005

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

(Devenu « Département des constructions et de technologies de l'information, DCTI ».)

La Commission des finances a auditionné M. Mark Muller, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 31 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Yves Fornallaz, direction du budget et de la planification financière du DF.
M. Michel Buergisser, directeur du logement
M. Jean-Bernard Haegler, directeur du génie civil
M. Roger Juon, chef du service du budget
M. François Reinhard, secrétaire général
M. Gérard Robert, directeur des bâtiments
M. Mark Schipperijn, directeur financier
M. Jean-Claude Mercier, directeur financier du CTI
M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI:

Les commissaires délégués: M Eric Bertinat
M. Pierre Kunz

Présentation du rapport des commissaires délégués

M. Bertinat commente les comptes 2005 en mettant en évidence le dépassement important des charges, soit 49 Mios de francs, ce qui représente 9,3% (en fait il s'agit d'un dépassement de 10,5%) du budget.

Il relève à ce sujet l'insuffisance du montant budgétisé à la rubrique 314 « Entretien des bâtiments et de la voirie » où le dépassement est de 7,5 Mios de francs. Les amortissements ordinaires du patrimoine administratif présentent un écart de 26,6%, soit 17,3 Mios de francs, et totalisent 82,5 Mios. Ce dépassement est consécutif à l'amortissement d'actifs sans valeur, conformément aux recommandations de l'ICF. Il fait part de son étonnement au sujet de l'importance du total des indemnités forfaitaires de déplacement, soit 562'600 francs, et se demande si ces indemnités correspondent à des frais réels ou si ce sont des salaires « déguisés ».

Discussion en séance plénière

Les commissaires souhaitent recevoir des précisions au sujet des indemnités forfaitaires versés par le DAEL. Ils demandent si d'autres solutions ont été étudiées, telles que « car-sharing » ou l'acquisition d'un parc de voitures.

M. Reinhard précise qu'une centaine de collaborateurs qui se déplacent régulièrement pour des raisons professionnelles sont bénéficiaires des forfaits de déplacement. Il estime le système de forfait moins onéreux pour l'Etat que l'acquisition d'un parc de véhicules. Le « car-sharing », actuellement en étude, pourrait s'avérer plus intéressant.

Plusieurs commissaires font part de leurs doutes sur le choix du DAEL et demande à pouvoir consulter les études qui ont amené à ce choix. Ils relèvent que le montant total des notes de frais (forfaitaires et autres) en 2005 s'élève à 737'700 francs. Ils évoquent la problématique liée au nouveau certificat de salaire en vigueur à partir de l'an prochain.

Ils abordent ensuite le flou qui existe actuellement dans la définition entre les investissements et les travaux d'entretien. Le remplacement d'une petite voiture par une plus grande peut illustrer cette problématique – s'agit-il d'un remplacement ou d'un nouvel investissement ? Le montant de 200 Mios de francs figurant dans la loi budgétaire annuelle (LBA) - qui échappe au contrôle parlementaire - est nettement supérieur à celui des investissements, à savoir 160 Mios de francs.

M. Muller est d'avis qu'il existe une réelle difficulté à différencier la frontière entre les travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation.

Les commissaires s'étonnent de la difficulté d'obtenir la mise en conformité du bâtiment « La Clairière ». La Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil s'est adressée au DCTI et, trois mois plus tard, la situation est inchangée.

M Muller dit apprendre que les problèmes n'ont pas été réglés depuis qu'il a été entendu par la Commission des visiteurs officiels.

M. Robert informe les commissaires que le retard est lié à la difficulté de déterminer les différentes responsabilités en procédant à des expertises.

Les commissaires souhaitent enfin connaître le nombre et l'identification des destinataires des subventions de logement figurant dans les comptes 2005 pour un montant de 65 Mios de francs. La réponse est fournie dans la note de M. Schipperijn annexée au rapport des commissaires délégués.

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Rapport des commissaires :

MM. Eric Bertinat et Pierre Kunz

Les deux rapporteurs ont été reçus deux fois dans les nouveaux locaux du DCTI, la première (11 avril) par le Chef du département et ses principaux collaborateurs, la seconde (18 mai), par ces derniers.

COMPTE 2005 (visite du 11 avril 2006)

Ce n'est que lors de la réunion que les rapporteurs ont obtenu les chiffres détaillés relatifs à l'exercice 2005. Ils se sont donc concentrés sur les écarts révélés par les comptes.

Rappelons que pour l'ex DAEL les chiffres du bouclement 05 se présentent ainsi :

Total des charges B05 : 466 millions

Total des charges C05 : 515 millions

Dépassement : 9,3 %

Dépenses générales et traitements

Dans cette rubrique, les dépenses réelles ont dépassé celles budgétées de 19,2 millions, soit de 8,7 %. Cet écart s'explique principalement ainsi :

Rubrique 312 (énergie) : + 4,2 millions ; comptabilisation de 14 mois de dépenses au lieu des 12 budgétés et hausse du prix de l'énergie.

Rubrique 314 (entretien des bâtiments et de la voirie) : + 18,8 ; sous-budgétisation manifeste, notamment celle de l'entretien des bâtiments (6,2 millions) et dépassement dans les frais d'entretien hivernal de la voirie (crédit complémentaire de 1,3 million refusé par la commission des finances). Cette rubrique reste et restera sans doute toujours difficile à évaluer (dégâts et entretien).

Rubrique 318 (prestations de services de tiers) : + 2,8 millions ; non application de la décision du Grand Conseil de réduire cette rubrique à hauteur de ce montant (M. le Conseiller d'Etat Muller évoque le « budget-vérité » alors présenté par le CE et qui prévoyait 3 millions supplémentaires au budget 2005).

Rubrique 319 (reports de crédits) : + 3,7 millions ; ces crédits concernaient l'exercice 2004 mais le report a été imposé par le Conseil d'Etat après l'adoption du budget par le Parlement.

Rubrique 331 (travaux de lutte anti-tags) : + 2,9 millions ; selon PL extra-budgétaire adopté par le Grand Conseil.

Charges financières

Budgétées à 98,5 millions, elles se sont inscrites en réalité à 115,9 millions (+ 17,6 %). Avec un montant de 82,5 millions contre 65,2 au budget, ce sont les amortissements ordinaires administratifs qui sont principalement responsables de ce dépassement puisqu'ils présentent un écart de 26,6 %. En cause, un amortissement imposé recommandé par l'ICF d'actifs sans valeur.

Investissements

Comme d'habitude les investissements réalisés (137,3 millions) se sont révélés très en dessous de ceux budgétés (180,7 millions). A relever en particulier, dans le secteur du logement, que les dotations se sont élevées à 12,4 millions au lieu des 29,7 millions prévus.

A noter qu'en 2005, le DAEL n'a commandé aucun audit interne mais qu'il a versé Fr. 118'360.- d'honoraires liés à la Fondation du stade de Genève à l'étude Carera, Sayegh & Péroz. Il a également commandé une expertise fiscale sur la TVA pour Fr. 27'493,95 et un avis de droit sur les zones agricoles spéciales pour Fr. 15'064.-

Effectifs

L'analyse des chiffres fait ressortir une économie de 1,5 million, soit de 1,9 % sur l'objectif budgété. S'agissant des PLENDs, selon les collaborateurs du DAEL, une stabilité paraît se révéler et la tendance serait même à la baisse. En fait les chiffres obtenus après la réunion montrent que le nombre de départs anticipés, soit 20, est resté en 2005 au niveau élevé des années 2000, 2001 et 2004.

Quant à l'**absentéisme**, le taux de l'exercice 2005 n'était pas encore connu au moment de l'audition mais il ne semblait pas en réduction. Les chiffres reçus après l'audition montrent qu'en réalité l'absentéisme a fortement crû en 2005 puisqu'il a passé de 5,87 % (indication fournie par l'OPE le 30 mai 2005) à 6,6 % (taux donné par le DAEL).

Contrôle interne, notes de frais (annexe)

En matière de défraiement, le département est régi par une directive datée du 4 janvier 2004. Elle est calquée sur le règlement B 5 15.26 du 1^{er} janvier 2002 « fixant les indemnités de déplacement aux membres du personnel de l'Etat ». Quant au contrôle et au paiement des notes de frais, ils s'effectuent dans le cadre d'une procédure conforme aux règles de la bonne gestion (double signature pour la validation et une autre pour l'ordre de paiement).

En 2005 le département a payé les frais suivants :

- Fr. 56'600.- pour les frais de déplacement ;
- Fr. 562'600.- pour les indemnités forfaitaires de déplacement ;
- Fr. 20'800.- pour les indemnités kilométriques de déplacement ;
- Fr. 35'200.- pour les frais de repas ;
- Fr. 62'500.- pour les frais de représentation et de réceptions.

On peut s'interroger sur les indemnités forfaitaires de déplacement : sont-elles réelles ou s'agit-il de salaires déguisés ?

DCTI Genève, le 8 mai 2006
SHM 06.01

Note à : Mark Schipperijn - Direction des ressources financières (DCTI)

Copie à : Pascal Aeby - Division finances et comptabilité (DCTI)

Expéditeurs : Sophie Heurtault Malherbe - Service comptabilité générale (DCTI)

Concerne : Contrôle des notes de frais

Les notes de frais du DCTI sont remboursées après qu'elles aient été validées selon le circuit suivant :

1. signature du directeur
2. transmission au service financier pour contrôle des pièces
3. signature du secrétaire général
4. signature du chef du service financier pour déclencher le remboursement

Lors de la transmission de la note de frais au service financier, celui-ci contrôle systématiquement que la note de frais contienne toutes les informations nécessaires (date, motif, signatures...) et que tous les justificatifs soient joints (billets de train, reçu de BV pour les inscriptions à des séminaires, facture de restaurant pour les invitations...).

Les notes de frais incomplètes ou sans justificatifs ne sont pas prises en compte et sont retournées au demandeur. Les notes de frais complètes sont transmises au Secrétaire Général pour signature.

Les contrôles relatifs à l'opportunité des déplacements ou au bien-fondé des frais engagés par le collaborateur ainsi que leur suivi relèvent de la responsabilité de chaque directeur.

A noter que le Secrétaire Général peut aussi juger de l'opportunité de certaines dépenses, soit a priori (déplacement à l'étranger), soit a posteriori (autres dépenses)

Pour mémoire, je joins à cette note la directive II du DCTI traitant des notes de frais ainsi le règlement B 5 15.26 traitant des indemnités de déplacement aux membres du personnel de l'Etat.

Sophie Heurtault Malherbe

**DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT**

DIRECTIVES DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTRÔLE INTERNE

- DIRECTIVE II -

Notes de frais - Dépenses du personnel

Sont applicables les dispositions du règlement fixant les indemnités de déplacement aux membres du personnel de l'Etat (B 5 15.26).

Les dépenses non prévues par la présente directive sont préalablement soumises à décision du secrétaire général.

Tout déplacement à l'étranger est soumis, par délégation, à l'approbation du secrétaire général. Les déplacements hors du canton nécessitent l'accord du directeur.

La note de frais est établie sur [formulaire standard](#) et transmise, dûment complétée, au service financier du département. Elle mentionne notamment la destination, la date et le motif du déplacement et est accompagnée des pièces justificatives de dépenses.

La note de frais est en principe établie de manière individuelle. A défaut, il convient d'indiquer le nom des participants et leur quote-part respective.

Le remboursement des frais intervient auprès de la caisse du département, après que la note de frais a été validée selon la procédure suivante :

- 1) signée par le directeur
- 2) transmise au service financier
- 3) signée par le secrétaire général
- 4) signée par le chef du service financier

Avance de caisse

Lorsque les dépenses prévues sont importantes, une avance de caisse peut être obtenue auprès du service financier.

Le [formulaire d'avance de caisse](#) doit être préalablement signé par le collaborateur ainsi que le directeur (secrétaire général) ou accompagné de l'autorisation de déplacement.

L'utilisation de l'avance est justifiée au travers de la note de frais et des pièces jointes; celle-ci doit mentionner le montant de l'avance.

Déplacements hors du canton, sur territoire suisse

Les membres du personnel ont droit aux indemnités suivantes, comprenant d'éventuels débours :

- une demi-journée avec repas 40 F
- une journée avec 2 repas, si le retour n'a lieu qu'après 20 heures (arrivée en gare) 80 F
- une nuit (petit déjeuner compris) : au montant des frais d'hébergement, selon justificatifs détaillés, dans un hôtel de catégorie moyenne

Les cadres supérieurs ont droit au remboursement de leurs frais de transport sur la base du prix d'un billet CFF de 1^{ère} classe ; les autres membres du personnel sont remboursés sur la base du prix d'un billet CFF de 2^{ème} classe.

Lorsqu'un cadre supérieur effectue un déplacement avec un ou plusieurs de ses collaborateurs, ceux-ci peuvent bénéficier du remboursement correspondant au billet de 1^{ère} classe.

Les collaborateurs appelés à se déplacer fréquemment peuvent bénéficier du remboursement par le département de leur abonnement CFF demi-tarif. Le remboursement des déplacements s'effectue dès lors sur la base du billet de chemin de fer demi-tarif ou de la carte d'abonnement journalière. L'octroi de cette prestation est soumise à décision du secrétaire général.

Déplacements à l'intérieur du canton

Les déplacements à l'intérieur du canton doivent être effectués de préférence avec les moyens de transports publics (en ville).

Si, lors d'un tel déplacement et par suite des exigences du service, le membre du personnel doit prendre son repas sur place, il reçoit une indemnité de 25 F par repas.

Déplacements à l'étranger

Les frais résultant de déplacements à l'étranger sont remboursés sur la base de justificatifs détaillés.

Usage du véhicule privé

Les déplacements hors du canton, lorsqu'ils sont effectués en automobile, donnent droit aux indemnités calculées comme suit :

1 personne	1 x tarif CFF
2 personnes*	1,5 x tarif CFF
3 personnes et plus*	2 x tarif CFF

*voyageant ensemble

Cas échéant, ce mode de calcul s'applique également, par analogie, aux déplacements à l'étranger.

Lorsque la destination n'est pas directement desservie par le chemin de fer, l'indemnité est calculée sur la base du tarif kilométrique (0,60 F / km).

Pour les déplacements dans le canton, calculés sur une base kilométrique, le remboursement est effectué par l'office du personnel de l'Etat (B 5 15.24). Les décomptes prévus à cet effet sont remis à la division des ressources humaines du département. Il convient par conséquent de ne pas inclure une telle indemnité dans une note de frais.

Repas pris dans le cadre de la formation (cours, séminaire, colloque)

Dans le cadre d'une formation dont le coût est pris en charge par l'Etat, le collaborateur reçoit une indemnité pour d'éventuels frais de repas fixée à 25 F par repas. L'indemnité s'applique indifféremment pour une formation suivie dans le canton ou hors canton.

Lorsque les frais de repas sont compris dans les taxes d'inscription à une formation, il ne peut être facturé d'indemnité à ce titre.

Frais de repas et représentation

L'invitation de tiers qui s'inscrit dans le cadre d'une mission de représentation du département peut faire l'objet d'une demande de remboursement des dépenses encourues sur présentation d'une note de frais et des pièces justificatives détaillées.

Le montant alloué pour ce type d'événement ne devrait pas dépasser la somme de 50 F par personne. Toute dépense prévisible supérieure est soumise à l'accord préalable du secrétaire général.

Autres dépenses

Les frais résultant des événements énumérés ci-dessous sont pris en charge par le département :

- Apéritif à l'occasion du départ d'un collaborateur, pour cause de retraite ou de démission. Sur demande du directeur, un montant maximum par participant est alloué.

Années de service

10 ans et plus : 10 F

20 ans et plus : 20 F

- Boissons, petite épicerie consommés dans le cadre de séances de directions, commissions, etc.
- Petites fournitures en cas de besoin urgent du service (la note de frais ne requiert pas la signature du secrétaire général).

Règlement fixant les indemnités de déplacement aux membres du personnel de l'Etat

B 5 15.26*du 13 juin 2001*(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2002)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève
arrête :

Art. 1 Principe

¹ Lorsque les nécessités du service l'exigent, les membres du personnel appelés à se rendre en dehors du territoire du canton ont droit à des indemnités de déplacement, à l'exclusion de toutes vacances.

² Tout déplacement en Suisse ou à l'étranger doit être soumis à l'approbation préalable du chef du département ou du chancelier d'Etat qui peut déléguer cette compétence.

**Art. 2 Déplacements hors du canton
Indemnités**

¹ Lors de déplacements hors du canton, sur territoire suisse, les magistrats du pouvoir judiciaire et les membres du personnel ont droit aux indemnités suivantes, comprenant d'éventuels débours, pour :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| a) une demi-journée avec repas | 40 F |
| b) une journée avec 2 repas, si le retour n'a lieu qu'après 20 heures (arrivée en gare de Genève) | 80 F |
| c) une nuit (petit déjeuner compris) : au montant des frais d'hébergement, selon justificatifs détaillés, dans un hôtel de catégorie moyenne. | |

² Aucune indemnité n'est due lorsque les frais de repas ou de logement sont pris en charge forfaitairement dans le cadre d'un séminaire ou d'un perfectionnement professionnel.

Frais de transports

³ Les magistrats du pouvoir judiciaire et les cadres supérieurs de l'administration cantonale ont droit au remboursement de leurs frais de transport sur la base du prix d'un billet CFF de 1^{ère} classe; les autres membres du personnel sont remboursés sur la base du prix d'un billet CFF de 2^e classe.

⁴ Les déplacements doivent être effectués sur la base des tarifs les plus avantageux; à cet effet, les départements mettront à disposition des membres du personnel un abonnement CFF demi-tarif, lorsque celui-ci est plus avantageux sur une période annuelle; en contrepartie les frais de déplacement seront remboursés sur la base du prix du billet de chemin de fer demi-tarif ou d'une carte d'abonnement journalière.

Art. 3 Déplacements à l'étranger

Les frais résultant de déplacements à l'étranger sont remboursés sur la base de justificatifs détaillés.

Art. 4 Déplacements à l'intérieur du canton

¹ Les déplacements à l'intérieur du canton de Genève et notamment en ville doivent être effectués de préférence avec les moyens de transports publics.

² Si, lors d'un tel déplacement et par suite des exigences du service, le membre du personnel doit prendre son repas sur place, il reçoit une indemnité de 25 F par repas. L'article 2, alinéa 2, s'applique.

³ Toute autre indemnité ou vacation est exclue; ainsi, la pratique de l'horaire avec pause réduite à midi ne donne droit à aucune indemnité.

Art. 5 Paiement

¹ La demande de remboursement des indemnités doit être établie sur une formule ad hoc accompagnée des pièces justificatives; elle doit être signée par l'intéressé et visée par le département ou par la chancellerie d'Etat.

² Des avances peuvent être accordées aux membres du personnel lorsque les frais à engager sont importants.

³ Les indemnités sont versées par chaque département concerné, par la chancellerie d'Etat ou l'office du personnel.

Art. 6 Clause abrogatoire

Le règlement fixant les indemnités de déplacement aux fonctionnaires de l'administration cantonale, du 12 août 1992, est abrogé.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Frais de déplacement 317.71

Direction	Frais de déplacement 317.71	Nb collaborateurs bénéficiaires	Nb trajets en Suisse et France voisine	Nb trajets à l'étranger	Nb d'abonnements demi-tarif CFF
51.01.00 Secrétariat général total	10'345.20				
Trajets	6'349.60	14	48	2	1
Taxis	2'595.60				
TPG	1'400.00				
52.00.00 Police des constructions	4'771.60	23	48	2	0
53.00.00 Aménagement	6'968.00	24	42	10	1
54.00.00 Bâtiments	9'159.30	19	76	3	3
55.00.00 Génie civil	5'738.40	23	61	4	5
56.00.00 Logement	5'942.45	12	68	0	0
57.00.00 Patrimoine et sites	6'446.40	21	47	5	3
51.09.00 Ressources financières	7'197.49	8	13	13	0
Total département	56'568.84	144	403	39	13

Indemnité forfaitaire déplacement 317.10

Direction	Indemnité forfaitaire 317.10	Nb collaborateurs bénéficiaires
51.01.00 Secrétariat général	7'550.40	4
52.00.00 Police des constructions	183'165.00	43
53.00.00 Aménagement	13'875.00	9
54.00.00 Bâtiments	184'075.00	50
55.00.00 Génie civil	115'900.00	33
56.00.00 Logement	23'200.00	10
57.00.00 Patrimoine et sites	20'400.00	9
51.09.00 Ressources financières	14'400.00	5
Total département	562'565.40	163

Indemnité kilométrique 317.01		
Direction	Indemnité kilométrique 317.01	Nb collaborateurs bénéficiaires
51.01.00 Secrétariat général	1'107.00	3
52.00.00 Police des constructions	1'710.75	2
53.00.00 Aménagement	276.00	2
54.00.00 Bâtiments	1'294.20	6
55.00.00 Génie civil	15'201.70	111
autre	829.20	2
intervention 1)	14'372.50	109
56.00.00 Logement	0.00	0
57.00.00 Patrimoine et sites	1'251.65	4
51.09.00 Ressources financières	0.00	0
Total département	20'841.30	128
1) Indemnités de déplacement liées à des interventions sur route et intervention neige hors plages horaires.		

Frais de repas - logement 317.72		
Direction	Frais de repas - logement 317.72	Nb collaborateurs bénéficiaires 1)
51.01.00 Secrétariat général	12'311.65	12
52.00.00 Police des constructions	2'729.20	11
53.00.00 Aménagement	7'926.05	10
54.00.00 Bâtiments	2'003.40	10
55.00.00 Génie civil	3'185.15	18
56.00.00 Logement	1'883.55	9
57.00.00 Patrimoine et sites	3'137.15	20
51.09.00 Ressources financières	1'987.85	8
Total département	35'164.00	98
1) Le nombre de bénéficiaires n'est pas égal au nombre de notes de frais.		

Frais de représentation - 317.74		
La globalité est regroupée au Secrétariat général. Les montants ont été regroupés par catégorie.		
Direction	Frais de représentation	
	317.74	
Cocktail annuel BFM 2004	20'131.95	
Départs à la retraite	6'935.55	
Office fédéral des Routes	2'276.40	
Cocktail annuel BFM 2005	22'000.00	
Divers	11'138.85	
Total département	62'482.75	

ANNEXE 1

Note à l'attention de M. Mark SCHIPPERIJN

Concerne : commission des finances _ comptes 2005 et budget 2006-06-02

A l'occasion de l'audition du département par la commission des finances, le 31 mai 06, M. le député G. METTAN a souhaité obtenir des informations complémentaires sur la rubrique comptable 366 de la direction du logement.

Il souhaitait, notamment, connaître les destinataires de ces subventions.

M. Mettan a eu l'occasion de préciser, lors d'un bref entretien avec MM Buerigisser et SCHIPPERIJN à l'issue de l'audition, que cette demande visait particulièrement la situation des Fondations immobilière de droit public (FIDP) dont le bilan laissait apparaître des résultats positifs.

La direction du logement entend apporter les précisions suivantes.

La rubrique 366, qui apparaît dans les comptes 2005 pour un montant de charges s'élevant à 64'953.645,45 comprend deux grands volets de dépenses soit les subventions à la personnes et les subventions à la pierre.

Sur le vu des précisions apportées par M. Mettan, c'est le deuxième volet qui est ici concerné. Rappelons simplement, s'agissant du premier volet (subventions à la personne) qu'il consiste en allocation logement dont la distribution est indiquée de manière plus détaillées dans le rapport de gestion du CE, pp. 263 et 264 (ainsi que le tableau 9 p. 266 versement pour les bénéficiaires en 2005 : 19'950'520,70).

Pour ce qui est du subventionnement à la pierre, il convient de préciser que l'on entend par là une aide à l'exploitation qui est octroyée sur la base des mesures prévues par les art. 15 ss. de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977(LGL), en particulier les art. 23, 23A et 23B.

Ces subventions représentent, pour 2005, un montant de 44'453'684.95. Signalons que le parc de logements subventionnés comprenait en 2005, notamment, 5'665 HBM et 14'149 HLM (cf. rapport de gestion p. 265 tableau 3)

Conformément aux dispositions de la loi, les subventions d'exploitation sont fixées dans le cadre de décisions prises en relation avec un immeuble concret et qui prennent la forme d'Arrêtés du Conseil d'Etat.

Ces subventions contribuent au revenu locatif d'un immeuble à hauteur, en moyenne, d'environ 22% pour un HBM, de 17% pour un HLM, du revenu locatif global. Elles ont concrètement pour effet de diminuer le prix du loyer payé par le locataire tout en garantissant un revenu au propriétaire qui permet un rendement déterminé. Il est à noter que le rendement, aussi bien que le montant de la subvention, sont fixés dans les arrêtés du Conseil d'Etat pour la durée totale de l'exploitation contrôlée de l'immeuble. On relèvera encore que ce subventionnement est en principe dégressif. Concrètement, les subventions sont payées semestriellement, sur la base de décomptes en mains des ressources financières du département.

S'agissant plus particulièrement des immeubles en mains des FIDP, le subventionnement d'exploitation versé en 2005 s'élève à 8'228'621,6.. La manière dont ces subventionnements sont comptabilisés fait l'objet d'une note annexée à la présente (note 1 qui dénombre

également le nombre de bâtiments concernés et le nombre de propriétaires pour l'ensemble du parc subventionné).

Il est à noter que ces montants doivent être distingués des montants d'aide consentis pour l'investissement, soit la construction ou l'acquisition d'immeubles par les FIDP. Ces montants sont ouverts aux FIDP sur la base de projets concrets (autorisés ou immeubles acquis) et constituent normalement les fonds propres de l'immeuble considéré, permettant ainsi de lever les crédits pour financer l'opération. Ces dotations - qui ont représentées en 2005 11,4 millions - apparaissent dans le compte d'investissement sous rubrique 56.523.01. Ils résultent d'engagements acceptés par des lois ad hoc par le Grand-Conseil, la dernière étant une loi du 20 mai 2005 (PL 9429) ouvrant un crédit d'investissement de 35'000'000F au titre de participation permanente en faveur des fondations immobilières de droit public chargées de construire, d'acquérir et de gérer des logements destinés aux personnes à revenu très modeste (HBM) (cf. :

http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/550408/45/550408_45_partie21.asp).

S'agissant des résultats des FIDP, il convient de souligner que les bénéfices reportés au bilan sont constitués d'actifs immobilisés, soit la valeur des immeubles et ne constituent ainsi pas du cash disponible. Vous trouverez également en annexe un bref commentaire de ces résultats (annexe 2), ainsi que les résultats 2004.

Tout en demeurant à votre disposition, je vous adresse, Monsieur le directeur, cher collègue, mes meilleurs messages.

DLO, Michel Buergisser, 2.6.06

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION
Direction du génie civil**Coût d'utilisation des véhicules***Indemnité Etat de Genève**Fr. 0.60/km***Mise à disposition de voitures de service**

Pour un véhicule, dont le prix d'achat se situe entre Fr. 17'000.-- et Fr. 22'000.--, et pour une moyenne de kilomètres parcourus, par année, variant de 5'000 km à 8'000 km, le TCS montre que le prix du kilomètre varie entre Fr. 0.85 et Fr. 1.20 (voir graphiques ci-joints).

En prenant comme hypothèse Fr.0.90, il faudrait rajouter des frais de gestion du parc qui peuvent être évalués à Fr. 0.10, ce qui donne un prix minimum de Fr. 1.-- par km.

A cela s'ajouterait le prix des interventions d'urgence ou hors horaire normal (accidents, dépannage, chantiers, viabilité hivernale, etc...).

Il est, par ailleurs, intéressant de relever que le document du groupe de travail interdépartemental intitulé "Plan de mobilité de l'Administration cantonale" (voir extrait en annexe) précise, sans équivoque, que la généralisation de l'utilisation de véhicules de service "n'est pas envisageable car elle représenterait un investissement très conséquent. Leur utilisation doit donc rester limitée à des cas spécifiques, notamment lorsque la fonction exige un véhicule particulier (camionnette, pick-up, etc...)".

Système Carsharing

Une étude est en cours à l'Etat de Genève, basée sur les données de Mobility Carsharing, qui a été introduite à l'administration centrale du département des infrastructures et l'Etat de Vaud sur le site de la Riponne à Lausanne.

Le document ci-joint montre, à titre de renseignement, la marche à suivre pour utiliser un véhicule Mobility et, surtout, précise que les déplacements à l'aide de véhicules privés sont réservés aux collaborateurs parcourant, professionnellement, plus de 3'000 km par année.

En effet, à partir d'un certain nombre de kilomètres annuels, Mobility est plus cher que l'indemnité qui est, pour le canton de Vaud, de Fr. 0,64/km.

Annexes : ment.

Genève, le 1^{er} juin 2006 - 5/jl

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

(Devenu « Département du territoire, DT».)

La Commission des finances a auditionné M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 3 mai 2006.

Assistaient à la séance :

- M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint, DF
- M. Alain Décosterd, conseiller financier, DF
- Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, DF
- M. Jean-François Huguet, directeur administratif DT
- M. Philippe Matthey, secrétaire général, DT
- M. Jean Suter, directeur des services financiers, DT

Les commissaires délégués:

- M. Antoine Droin
- M. Pierre Kunz

Présentation du rapport des commissaires délégués

M. Kunz souligne la bonne gestion du département, tout en notant que le résultat aurait pu être encore meilleur avec le prélèvement d'un montant de 15,3 Mios de francs sur le fonds d'assainissement des eaux envisagé. Il rappelle que ce prélèvement avait été jugé incompatible avec le droit fédéral et qu'il n'a en conséquence pas pu se faire. Il mentionne également une baisse de recettes relatives aux naturalisations et au registre foncier.

Mettant en avant la gestion des ressources humaines très serrée, 517 postes au lieu de 527 postes prévus au budget, il estime que l'augmentation de l'absentéisme de 5,48 % à 6,91 % est préoccupante, bien que le taux soit inférieur au taux moyen à l'Etat. L'organisation du contrôle des notes de frais lui paraît convaincante.

M. Cramer précise que, suite aux votations en mai 2005, le CE a pris certaines mesures, portant sur la masse salariale et sur les dépenses générales, que le département s'est efforcé de respecter. Les bons résultats sont également dus aux reports de crédits en dernière année de législature.

Il évoque enfin la bonne maîtrise des subventions dans les comptes.

Discussion en séance plénière

Les commissaires souhaitent avoir des précisions concernant le projet CEVA et s'interrogent sur la suffisance de la provision.

M. Cramer précise que la provision n'est pas dépendante du projet, mais des ressources que possède l'Etat de Genève provenant de la redevance poids lourds. Le projet CEVA est évalué à 940 Mios de francs. Le canton prend en charge 400 Mios de francs et la différence de 540 Mios de francs est à la charge de la Confédération. Le montant du crédit global ne nécessite pour l'instant pas d'être ajusté. Il indique que la provision augmente du même montant que la redevance poids lourds liée aux prestations versées par la Confédération au canton.

Concernant la procédure de contrôle des notes de frais, les commissaires demandent si celle-ci a permis de constater des dysfonctionnements.

M. Matthey fait état d'écarts relevés sur les frais de communications, en précisant que ces écarts s'expliquent par des communications faites depuis des terrains près de la frontière non soumis au réseau Swisscom. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Rapport des commissaires : **MM. Antoine Droin et Pierre Kunz**

L'entretien s'est déroulé dans les locaux du DIAE en présence de Messieurs :

Robert Cramer, chef du département

Philippe Matthey, secrétaire général du département

Jean-François Huguet, directeur administratif

Jean Suter, directeur des services financiers

Vincent Mottet, directeur-adjoint des services financiers

Alain Fournier, chef de service

Charges et revenus

Le bouclage des comptes 2005 de l'ex-DIAE met en évidence la gestion sérieuse du département puisque

- les charges totales du département s'établissent 474,6 millions contre 498,2 au budget (- 4,6 %)
- les charges non afférentes aux financements spéciaux s'élèvent à 284,4 millions contre 292,7 au budget (- 2,9 %)
- les charges couvertes par les financements spéciaux atteignent 190,2 millions contre 205,5 au budget (- 7,4 %).

Il convient pourtant de souligner que ces bons résultats sont en partie liés à la pratique des reports de crédits qui s'accumulent en fin de législature.

Il faut noter par ailleurs que le résultat aurait pu se révéler encore meilleur si le DIAE s'était trouvé en mesure de mettre en œuvre la décision budgétaire de Grand Conseil consistant à prélever un montant de 15 millions sur le Fonds d'assainissement des eaux. Or le département a jugé cette décision incompatible avec le droit fédéral.

D'où l'écart de 15,3 millions (25,6 %) sur la rubrique 39 (imputations internes).

Quant aux amortissements et provisions (rubrique 33), s'ils se révèlent supérieurs de 4,4 millions au budget, c'est quasi-exclusivement dû à la provision CEVA qui augmente du même montant que la redevance poids lourds affectée.

S'agissant des revenus, dont on sait qu'ils proviennent surtout des taxes, affectées, sur l'eau d'une part, sur le traitement des déchets d'autre part, ils sont restés au-dessous des chiffres budgétés (190,2 millions contre 205,5 au budget). Mais la dotation aux fonds de financement spéciaux n'en a pas moins été supérieure aux prévisions (6,4 millions contre 4,9 au budget).

L'insuffisance de ces revenus est due largement à la baisse inattendue des recettes liées aux naturalisations (-1,6 million) et au Registre foncier (-1,6 million). A quoi s'ajoute évidemment l'écart sur les imputations internes susmentionnées.

Les ressources humaines

A fin 2005 le personnel du département occupait 517 postes contre 527 au budget. La gestion des ressources humaines est présentée par son responsable comme serrée, ce qui semble expliquer la différence relevée.

L'absentéisme, dont le taux s'élevait à 5,48 % en 2004, s'est élevé l'an dernier à 6,91 %. Une hausse notable donc qui, même si elle demeure au-dessous de la moyenne de l'Etat (7,65 % en 2005 contre 6,35 % en 2004), est préoccupante.

Quant aux **Plends**, ils sont en baisse depuis quelques années. Si 21 demandes ont été déposées en 2002 le chiffre de 2005 était 18 et celui prévu pour 2006 s'élève à 15.

Contrôle interne, notes de frais

Les notes de frais des collaborateurs du département semblent faire l'objet d'un traitement strict. Un règlement précis a été élaboré en 2003 et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet de cette année, il existe une liste exhaustive de personnes autorisées à valider les notes de frais, deux niveau de validation sont imposés et un contrôleur de gestion du département effectue les vérifications requise.

**Réponse du Département du Territoire à la question transversale
concernant les frais de représentation et de déplacement**

Montants frais de déplacement 2005.....	2-3
Montants frais de représentation 2005.....	4-5
Contrôle des notes de frais.....	6
Directive du secrétaire général No 3.1.....	7-12
Divers formulaires de demande.....	13-16

FRAIS DE DEPLACEMENTS 2005 (rubrique 31709102)

CR	SERVICES	TOTAL BUDGET	TOTAL DEPENSE
06010200	Présidence et secrétariat général	21'700.00	22'189.05
06010300	Service financier	2'600.00	1'983.55
06010400	Service systèmes info et géomatique	8'500.00	7'905.45
06010500	Développement durable	2'500.00	1'430.55
06010600	Bureau de l'intégration	3'500.00	3'045.00
06020300	Service surv. Communes	4'000.00	2'167.80
06020600	Naturalisations	8'000.00	2'301.20
06021200	Registre foncier	2'700.00	957.90
06021300	Direction cantonale de mens. officielle	6'000.00	4'209.80
06021600	Archives d'Etat	3'000.00	1'068.30
06035000	Office transports et circulation	25'200.00	33'294.03
06041100	Service adm. Ste-Clotilde	100.00	150.00
06041200	Service juridique protection environn.	1'000.00	0.00
06041300	Service environnement-info	4'500.00	3'097.90
06041400	Service cantonal protection air	3'000.00	4'510.35
06041500	SC protection bruit et rayonnements	2'500.00	2'343.35
06041600	SC étude impact sur environnement	2'500.00	2'149.85
06041800	SC toxicologie industrielle	2'800.00	1'519.40
06045700	Service cantonal de géologie	5'400.00	630.80
06046700	Service cantonal de l'énergie	10'700.00	8'407.85
06047800	Service cantonal gestion des déchets	7'000.00	2'709.50
06050400	Service forêts, protection nature et pays.	73'200.00	39'143.90
06061000	Service de l'agriculture	26'500.00	18'949.45
06062000	Office vétérinaire cantonal	11'000.00	3'439.80
06072100	Direction exploitations et intervention	1'800.00	984.35
06072200	SC constructions environnementales	11'300.00	4'399.55

CR	SERVICES	TOTAL BUDGET	TOTAL DEPENSE
06072300	Service de sécurité	2'000.00	1'310.30
06072400	Service de l'intervention	9'000.00	2'781.50
06901200	Commission cantonale du sport-toto	2'600.00	550.00
06907910	Services généraux Site Châtillon	4'000.00	1'848.93
06907930	Pôle vert	0.00	1'758.40
06908020	Direction du domaine de l'eau	6'590.00	4'667.72
06908030	SC planification de l'eau	9'000.00	2'662.74
06908040	SC écologie de l'eau	13'500.00	9'403.82
06908050	SC évacuation de l'eau	23'400.00	6'440.27
06908500	Fonds cantonal de renaturation	11'600.00	4'805.50
06909100	Fonds des épizooties	0.00	2'012.00
TOTAUX		332'690.00	211'229.86

Frais de représentation 2005 (rubrique 31709416)

Services	CR	Comptes du 01.01.05 au 31.12.05	Nombre de bénéficiaires internes
Secrétariat général	6100200	48'699.55	39
Service financier	6010300	2'271.05	15
Service des systèmes d'information et de géomatique	6010400	3'898.15	15
Service cantonal du développement durable	6010500	5'626.40	9
Bureau de l'intégration	6010600	2'687.10	7
Service de surveillance des communes	6020300	248.35	9
Service cantonal des naturalisations	6020600	161.85	25
Registre foncier	6021200	4'805.70	57
Direction cantonale de la mensuration officielle	6021300	1'396.30	20
Archives d'Etat	6021600	367.35	22
Office cantonal de la mobilité	6035000	4'307.25	59
Service administratif de Sainte-Clotilde	6041100	623.56	5
Environnement-info	6041300	1'821.85	12
Service cantonal de protection de l'air	6041400	2'565.12	17
Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants	6041500	562.52	12
Service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement	6041600	605.85	8
Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures	6041800	531.57	12
Service cantonal de géologie	6045700	678.00	12
Service cantonal de l'énergie	6046700	3'768.55	26
Service cantonal de gestion des déchets	6047800	5'112.10	16
Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage	6050400	20'898.00	120
Service de l'agriculture	6061000	12'130.60	40
Office vétérinaire cantonal	6062000	799.80	14
Direction des exploitations et de l'intervention	6072100	1'535.20	5
Service des constructions environnementales	6072200	1'007.55	7
Service de sécurité	6072300	1'319.60	2
Service de l'intervention	6072400	655.90	3
Commission cantonale du Sport-toto	6091200	130.00	2

Site de Châtillon	6097910	2'780.04	17
Direction du Domaine de l'Eau	6098020	4'185.70	8
Service cantonal de la planification de l'eau	6098030	1'117.61	12
Service cantonal de l'écologie de l'eau	6098040	2'436.52	45
Service cantonal de l'évacuation de l'eau	6098050	2'029.55	30
Service de renaturation des cours d'eau	6098500	10'652.66	8

- **En ce qui concerne les notes de frais**, celles-ci sont traitées conformément aux dispositions et aux budgets en vigueur dans ce domaine. Dans ce cadre, les notes de frais font
 - 1° l'objet d'une validation au niveau de la direction de chaque service. Selon l'importance, la direction du département est préalablement sollicitée.
 - 2° Le service financier du département valide ou non le paiement. Au besoin, la direction du département est sollicitée.
 - 3° Un contrôleur de gestion départemental effectue des vérifications.
 - 4° L'inspection cantonale des finances procède de son côté également à des contrôles.Pour ce qui est des frais de repas, de logement et de déplacements, une directive départementale ci-jointe vient compléter le dispositif légal et réglementaire. Des listes de signatures des personnes habilitées à valider les notes de frais ont été établies.

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

(Devenu « Département de la solidarité et de l'emploi, DSE».)

La Commission des finances a auditionné M. François Longchamp, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 17 mai 2006.

Assistaient à la séance : M. Marc Brunazzi, secrétaire adjoint, DF
M. Christian Goumaz, secrétaire général, DSE
M. Thierry Bohlinger, directeur financier, DSE

Les commissaires délégués: M. Christian Bavarel
M. Guy Mettan

Présentation du rapport des commissaires délégués

M. Mettan présente les comptes 2005 qui affichent un dépassement de 80 Mios de francs. Ce dépassement provient pour moitié de l'augmentation accordée à l'Hospice général (HG) qui a fait l'objet d'une audition séparée. Le département a subi une profonde réorganisation de sorte qu'il est très difficile de comparer les comptes avec le budget. De plus, il fait état de l'arrivée du nouveau conseiller d'Etat à la tête du département qui ne peut pas être tenu responsable de la gestion de son prédécesseur.

M. Longchamp confirme que l'examen des comptes, tout comme l'examen du budget, a été rendu très difficile compte tenu de la modification du périmètre de son département.

Discussion en séance plénière

Les commissaires n'ont pas posé de question sur les comptes 2005. La discussion qui a suivi a porté uniquement sur le budget 2006.

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Rapport des commissaires :

MM. Christian Bavarel et Guy Mettan

Présents: M.M. BAVAREL Christian et METTAN Guy

Assistent : M. LONGCHAMP François, Conseiller d'Etat
M. en charge du DES
M. GOUMAZ Christian, Secrétaire Général,
DES
BOHLINGER Thierry, Dir. Financier, DES
Procès-verbaliste: M. DEMAIN Hubert

Comptes 2005

En préambule, on rappellera que ce département, anciennement le DEEE, a beaucoup changé dans sa configuration et son titulaire actuel ne saurait être rendu responsable des résultats de services tels que l'OCSTAT, le RC, la Solidarité Internationale, qui sont du ressort du DES.

Les rapporteurs souhaitent cependant savoir quelles sont les options politiques prises à l'occasion de ce nouveau mandat et quels changements sont prévus.

Au moment des comptes 2005, deux dépassements importants ont été identifiés, et leurs motifs sont aujourd'hui connus. (Cf. résumés et annexes)

Au sujet de l'OCE : le principal du dépassement (crédit supplémentaire) est le résultat de la votation intervenue en avril 2005, ainsi que la suppression de 120 indemnités pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans. Ces hypothèses ont été clairement exposées dès l'origine, et le département s'est montré

particulièrement transparent à ce sujet, même si le Parlement n'en a pas tenu compte.

Lors de la préparation du budget 2006, sont intervenues deux causes objectives et peu prévisibles, à savoir, d'une part, un vote populaire, d'autre part, une décision fédérale.

Les prévisions 2006 sont dans le même cas de figure car la confédération en matière d'emploi n'a pas modifié les règles du jeu mais les conditions sont devenues extrêmement strictes et subordonnées à une nouvelle politique. À ce propos, la *nouvelle politique de l'emploi* devrait être présentée, au moins son calendrier, d'ici à la fin mai, et se prolonger par le dépôt d'un projet de loi à la rentrée parlementaire, le déroulement des débats à la fin décembre ou au début janvier et dont le vote (après le délai référendaire) devrait intervenir au printemps prochain.

Toutefois, la marge de manœuvre est extrêmement faible au vu de l'agacement de la Confédération face à la situation particulière du canton de Genève. Il faudra dès lors s'assurer d'un minimum de consensus au risque de voir supprimé sans attendre, le deuxième délai cadre (passage à 400 jours y compris pour les assurés de plus de 50 ans). Une réponse devrait intervenir cet automne. Les discussions sont d'ores et déjà engagées auprès des partis politiques et des partenaires sociaux et devraient se conclure entre la fin mai et la fin juin. Le projet de loi attendu, devrait être finalisé durant l'été pour être présenté à la rentrée.

Au sujet des MESURES ACTIVES et de la participation du canton. Il s'agit de l'ensemble des mesures du marché du travail dans lesquelles le canton n'intervient que très partiellement. Ce poste (provisions) a quasiment quadruplé, observe un député. Désormais, le département des finances distingue les transitoires, des provisions. Jusqu'à présent, les provisions étaient préférées car elles offraient l'avantage de se borner à une appréciation du risque et à ne pas nécessiter de budget. Classiquement, les factures à recevoir étaient incluses dans les provisions. Le département des finances considère désormais que la provision doit uniquement couvrir un risque, qui par nature n'est pas estimable. Or, ce bouclement constitue la première occasion pour l'application de cette directive. Par conséquent, cette situation est le résultat de ce passage en mode transitoire, et de l'effet de l'ancien système 2004 et de sa mise à jour. On peut observer le

même effet à la rubrique 338 (et dissolution en 439). Seuls les risques sont provisionnés.

Il est aussi constaté que les ARE (allocations de retour en emploi) passent de 2 à 3'500'000, et souhaiterait connaître la tendance pour ce poste. On assiste à une hausse régulière des ARE, particulièrement favorisées après le vote populaire. La campagne ciblée sur les ARE, l'année dernière, a renforcé leur attractivité.

ANNEXE

**Répartition des effectifs
"cadres supérieurs, cadres intermédiaires et non cadres"
de 2001 à 2005**

	2001	2002	2003	2004	2005
Cadres supérieurs	38 7.30%	39 7.20%	46 8.30%	50 8.70%	51 8.80%
Cadres intermédiaires avec encadrement	40 7.70%	42 7.80%	41 7.40%	38 6.60%	40 6.90%
Cadres intermédiaires sans encadrement	56 10.80%	54 10.00%	63 11.30%	71 12.40%	71 12.20%
Non cadres	385 74.20%	406 75.00%	407 73.00%	415 72.30%	418 72.10%
Effectifs totaux	519	541	557	574	580

Les effectifs concernent les personnes et non les ETP.

absentéisme 02-05.xls

28

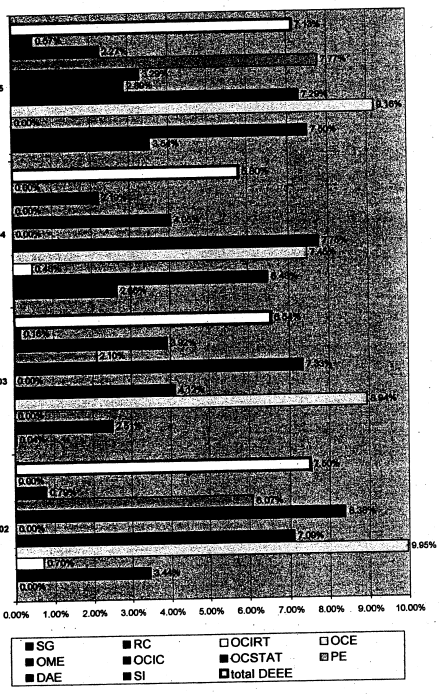
	Maladie/accidents								Formation							
	2002		2003		2004		2005		2002		2003		2004		2005	
	jours	% par service	jours	% par service	jours	% par service	jours	% par service	jours	% par service	jours	% par service	jours	% par service	jours	% par service
SG	0		4	0.04%	319	2.56%	358	3.54%	0		3	0.03%	2	0.02%	9	0.03%
RC	124	3.44%	84	2.51%	268	8.48%	264	7.50%	17	0.47%	14	0.37%	38	0.94%	16	0.45%
OCIRT	103	0.70%	0		80	0.48%	0	0.00%	2	0.01%	0		0		0	0.00%
OCE	8740	9.95%	8704	8.94%	8202	7.45%	8738	9.16%	11968	1.36%	2334	2.40%	2848	2.58%	1858	1.85%
OME	455	7.08%	282	4.12%	502	7.75%	86	2.89%	0		29	0.46%	36	0.56%	9	0.17%
OCIC	750		0		0		0		0		0		0		31	1.01%
OCSTAT	750	8.38%	643	7.33%	385	4.05%	272	3.29%	91	1.02%	110	1.25%	148	1.58%	78	0.92%
PE	206	6.07%	73	2.10%	0		235	7.77%	0		0		0		0	0.00%
DAE	19	0.79%	93	3.82%	51	2.18%	42	2.27%	27	1.13%	22	0.93%	46	1.98%	36	1.94%
SI	0		1	0.16%	0		5	0.57%	0		0		0		10	2.16%
global DEEE	10297	7.58%	9374	6.54%	9268	8.69%	10388	7.13%	1363	0.38%	2812	1.88%	2117	1.54%	2068	1.41%

	accidents							
	2002		2003		2004		2005	
	jours	proportion	jours	proportion	jours	proportion	jours	proportion
Professionnels	88	8.50%	104	13.61%	301	23.57%	143	16.46%
Non professionnels	1033	91.50%	680	86.39%	978	76.43%	726	83.54%
global DEEE	1121	100.00%	784	100.00%	1277	100.00%	869	100.00%

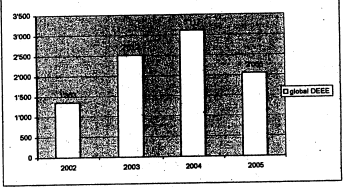
global DEE	formation			
	2002	2003	2004	2005
	jours	jours	jours	jours
	1363	2812	2117	2068

global DEEE	maladie			
	2002	2003	2004	2005
	jours	jours	jours	jours
	9268	9374	9381	9318

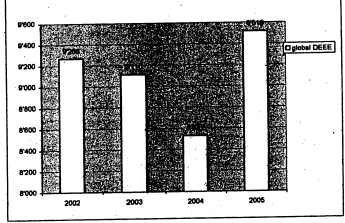
DEEE - Taux absentéisme 2002-2005



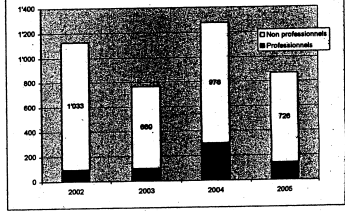
DEEE - Jours de formation



DEEE - Jours d'absence dus à la maladie



DEEE - Jours d'absence dus à des accidents





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la solidarité et de l'emploi

Ressources humaines

DDFSG - DRH
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3952
1211 Genève 3

NOTE à :

Monsieur Christian GOUMAZ
Secrétaire général

N^oréf. : CJE/

Genève, le 8 mai 2006

Concerne : méthode de gestion de l'absentéisme appliquée par le département

La problématique de l'absentéisme reste une des priorités des ressources humaines pour 2006 en collaboration avec l'encadrement des services. Les efforts se portent aussi sur le suivi des personnes présentes afin d'éviter des absences (il s'agit en quelque sorte d'un volet préventif). Dans ce cadre, l'analyse et l'interprétation des statistiques, soit fournies en temps réel par le contrôle horaire soit a posteriori, sont en cours d'amélioration.

Nous procédons également, dans le cadre des directives de l'OPE, au suivi des certificats médicaux, à la gestion des absences de longue durée avec demandes d'évaluation médicales au service de santé, au suivi des personnes en arrêt, aux analyses pour la préparation au retour dans la même/autre fonction, aux démarches administratives (AI par exemple), aux calculations en cas de diminution de droit aux vacances.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous adresse mes meilleurs messages.


Catherine Jeandet
Responsable RH

Frais de représentations, de repas et déplacements du DEEE en 2005 en CHF

CC	Objet de dépenses Art. 17, al. 1, let. a) (100)	Nombre de jours Art. 17, al. 1, let. a) (100)	Montant des dépenses Art. 17, al. 1, let. a) (100)	Nombre de repas Art. 17, al. 1, let. a) (100)	Montant des repas Art. 17, al. 1, let. a) (100)	Nombre de déplacements Art. 17, al. 1, let. a) (100)	Montant des déplacements Art. 17, al. 1, let. a) (100)
07010000	Bénévoles (Général)	16	17716.00		4115.00	12	14266.00
07020700	Registre de commerce	4		384.00		5	584.00
07030000	OCSTI	33	4472.00	6362.00	13970.00	34	24446.00
07040100	OCEPAI - Ambassade	16	7176.00	8001.00	5478.00	20	20370.00
07040200	OCESECO	86	23565.00	37432.00	17653.00	64	52268.00
07040300	CHE	2	14200.00		709.00	2	14913.00
07040700	OCC	8	3816.00	6983.00	2050.00	12	11068.00
07070000	OCCITAT	22	6627.00	1020.00	8478.00	23	15341.00
07090100	Premières circonférences	7	3462.00	23706.00	6749.00	4	64176.00
07090200	Autres circonférences	7	868.00	2623.00	1370.00	7	6367.00
		201	103372.00	69356.00	59356.00	143	57363.00

Hospice général (HG)

L'audition a eu lieu le 24 mai 2006 en présence de M. François Longchamp, conseiller d'Etat.

Assistaient à la séance : M. Yves Fornallaz, économiste, DF
Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjoint,, DF
M. Bertrand Levrat, directeur général, HG
M. Claude Torracinta, président du conseil d'administration, HG

Présentation du rapport des commissaires délégués

Il n'y a pas de rapport écrit sur les comptes 2005 de l'HG.

Les comptes 2005 montrent un dépassement des charges de 47,8 Mios de francs, ce qui représente 29,3 % du budget. Ce dépassement provient, d'une part, de la provision constituée de 8,3 Mios de francs afin de couvrir le risque lié au recouvrement des avances AI faites par l'HG. D'autre part, la Commission des finances a voté un crédit supplémentaire de subvention de 39,5 Mios de francs en mai 2005. Enfin, l'imputation interne pour frais de bâtiment a augmenté.

M. Mettan précise qu'il n'y a pas eu de nouvelle audition de l'Hospice général et se réfère au rapport sur l'audition au mois d'octobre 2005 concernant le budget 2006. Il remarque, concernant l'augmentation du personnel, que si le nombre de dossiers augmente, celui concernant l'asile diminue. M. Bavarel évoque l'existence de reports de charges sur l'HG suite aux divers changements de loi sur le plan social.

M. Torracinta explique que la décision du CE concernant les prestations d'assistance induit une hausse estimée à 3 % du nombre de personnes pouvant avoir recours à l'HG. Comme dans le reste de l'Europe, il constate une forte augmentation de la précarité.

M. Levrat mentionne le passage du système de paiement par chèque au système virement bancaire, et la fiabilisation des finances par la mise en place d'un nouveau contrôle budgétaire. Il considère que les ajustements faits dans l'attente d'un remboursement des avances AI reflètent une plus grande professionnalisation et des efforts de gestion.


Discussion en séance plénière

L'essentiel de la discussion qui a suivi a porté sur le budget 2006.

Les commissaires évoquent le refus du CE de couvrir un déficit à hauteur de 13 Mios de francs et demandent quelle méthode l'HG entend utiliser pour couvrir ce déficit.

M. Longchamp explique que le Conseil d'Etat a demandé à l'ICF de faire une analyse des éléments comptables, mais ils n'ont pas encore reçu le rapport. Il ajoute que la provision risque d'être insuffisante par rapport au taux de refus de l'assurance-invalidité, d'où il s'en suit la mise en place d'une provision supplémentaire par l'Etat de Genève. Il précise que le Conseil d'Etat a voulu se prémunir contre des événements futurs.

Hospice général
Direction générale
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3


Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone 022 420 51 14
Télécopie 022 420 51 29
<http://www.hg-ge.ch>

Monsieur Christian Goumaz
Secrétaire général
Département de la Solidarité et de
l'Emploi
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3984
1211 GENEVE 3

N/Réf : BLV/166

Genève, le 26 avril 2006

Concerne : Questions transversales concernant les frais de représentation et de déplacement

Monsieur le Secrétaire général,
Cher Monsieur,

Je fais suite à votre message électronique du 19 avril et vous prie de trouver ci-dessous les informations concernant l'Hospice général.

Les frais de déplacement

L'Hospice général a versé, en 2005, CHF 543'535.— en frais de déplacement à 490 collaborateurs de l'institution.

L'Hospice général a entamé un processus d'évaluation de l'adéquation de cette indemnité aux collaborateurs concernés. Dans le respect de la législation, une telle évaluation nécessite plusieurs mois de travail avant d'obtenir les résultats souhaités. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la suite que nous donnons à ce sujet.

Les frais de représentation

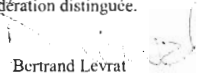
A l'Hospice général, en principe, les frais de représentation ne font pas l'objet de forfaits. Ils sont remboursés sur la base de notes de frais avec justificatif, après l'engagement de la dépense.

L'ensemble des notes de frais est contrôlé par le Service de la comptabilité générale, qui valide le droit au remboursement, selon la procédure en vigueur.

Suite aux recommandations émises par l'Unité d'audit interne en mars 2005, dans le cadre d'un audit concernant le respect des procédures de paiement des frais de représentation, un plan d'action a été validé en juin 2005 par le comité directeur de l'institution. Une nouvelle procédure est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005, laquelle redéfinit la nature des frais acceptés ainsi que le circuit de visas et de contrôle.

A fin 2005, les frais de représentation s'élevaient à CHF 50'000.— pour l'ensemble de l'institution.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Bertrand Levrat
Directeur général

Département de l'action sociale et de la santé

(Devenu « Département de l'économie et de la santé, DES».)

La Commission des finances a auditionné M. Pierre Unger, conseiller d'Etat, lors de sa séance du 24 mai 2006.

Assistaient à la séance : Mme Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, DF
Mme Marie Da Roxa, secrétaire générale, DES
M. Dominique Ritter, directeur du service financier, DSE

Les commissaires délégués: M. Edouard Cuendet
M. Alberto Velasco

Présentation du rapport des commissaires délégués

M. Velasco constate que les importantes modifications dans le département ont passablement compliqué l'examen des comptes en comparaison avec le budget.

Les chiffres présentés dans le rapport des commissaires délégués correspondent à la présentation des comptes 2005 « retravaillés » en vue de l'examen du budget 2006, et en fonction de la nouvelle constellation du département, et non pas à la présentation des comptes 2005 du DASS.

M. Unger évoque les différents services que le DES a intégré avec la restructuration et qui font partie des comptes 2005, version nouvelle constellation de son département.

Il y a la promotion de l'économie au sens large du terme, comprenant l'Office cantonal du commerce, le service des autorisations et patentes de l'ancien DJPS, et le service du développement durable de l'ancien DIAE

Ces migrations ont posé quelques problèmes par rapport aux transferts de postes et leur comptabilisation.

Il souligne que le DES est le département de beaucoup d'entités subventionnées qui devront se mettre en conformité avec la LIAF.

Discussion en séance plénière

L'essentiel de la discussion qui a suivi la présentation du rapport de commissaires délégués a porté sur le budget 2006.

Les commissaires s'interrogent sur la surveillance effectuée quant à l'utilisation de subventions. Ils demandent d'obtenir des précisions sur l'utilisation de la réserve à disposition du CE et du Grand Conseil. Cette réserve dépend du DES, mais n'apparaît pas de manière détaillée dans ses comptes.

M. Unger rappelle l'historique de la constitution de cette réserve qui est utilisée simultanément par le Grand Conseil. Il donne les détails de son utilisation en 2005 et précise que la réserve présente actuellement un solde de 1,5 Mios de francs:

Liste des subventions versées en 2005 par la réserve pour décisions Grand Conseil et Conseil d'Etat

Fondation genevoise pour la formation et la recherche médicales (ACE du 4 mai 2005)	F 400'000.00
Association Camarada (ACE du 31 août 2005)	F 40'000.00
Association Autrement Aujourd'hui (décision Commission des finances)	F 70'000.00
Association Rien Ne Va Plus (ACE du 21 décembre 2005)	F 154'800.00
Pro Mente Sana (ACE du 21 décembre 2005)	F 200'000.00
Association Parole (ACE du 21 décembre 2005)	F 115'000.00
Emmaüs (ACE du 21 décembre 2005)	F 100'000.00
La Pâquerette des champs (ACE du 21 décembre 2005)	F 205'000.00
Total des versements pour l'exercice 2005	F 1'284'800.00

Hôpitaux universitaires de Genève

La Commission des finances a auditionné M. Bernard Gruson, président du Comité de direction des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), lors de sa séance du 24 mai 2006.

M Velasco attire l'attention sur une différence entre le montant qui figure dans les comptes 2005 de l'HUG et celui qui figure dans les comptes de l'Etat.

M. Gruson explique que le résultat de fonctionnement est conforme au montant qui figure dans les comptes de l'Etat. La différence par rapport au budget résulte de l'application des recommandations de l'ICF, approuvées par l'autorité de tutelle, demandant la dissolution du capital de dotation et la constitution de nouvelles provisions concernant les PLEND et les heures supplémentaires. Les HUG ont maintenant presque totalement appliqué les recommandations de l'ICF. Il ajoute que les notes de frais des HUG s'élèvent à 2,6 Mios de francs pour quelques 10'000 employés.

M. Unger précise que la différence évoquée par M. Velasco s'explique par le fait que deux autres éléments s'ajoutent à la subvention, à savoir 34 Mios de francs d'amortissement, ainsi que 14 Mios de francs d'imputations internes.

Les commissaires font part de leur inquiétude devant le constat de ce qu'ils qualifient comme étant une véritable explosion des coûts du personnel administratif, qui dépassent de 7 % le budget. Ils constatent que les coûts du personnel soignant sont maîtrisés.

M. Gruson répond que la tendance du rapport entre personnel administratif et personnel soignant est en diminution ces dernières années, et qu'il importe de faire l'analyse sur une période d'un certain nombre d'années.

Département de l'action sociale et de la santé

Rapport des commissaires :
MM. Alberto Velasco et Edouard Cuendet

Compte 2005

SANTE

Compte 2005

M. Unger rappelle rapidement les chiffres 2005 :

Charges : 1 023, 761 584 mios budget 2005 : 1 023, 380 mios

Variations : 0, 381'352mio

Revenus : 55, 633 829 mios budget 2005 : 45, 822 mios

Variations : 9, 811 024 mios

Ces chiffres sont proches et laissent apparaître un dépassement aux alentours de SFr 381'352, soit moins de 1 pour 1000, et au niveau comptable 0 %.

Les crédits complémentaires accordés par la commission des finances expliquent largement la hauteur du dépassement, dont on peut imaginer qu'il aurait été plus important si un certain nombre d'économies n'avaient pas été réalisées.

Crédits supplémentaires acceptés par la commission des finances

M. Unger reprend les différents postes et les différents montants soit le développement durable, CSP, Service financier de l'ex-DASS, Service du personnel, Service d'informatique sociale et les CASS (voir les documents pour le détail des chiffres).

En résumé, le ratio est inférieur à 1 pour 1000 entre le budget et les comptes.

M. Unger signale les 15 millions de provision visant à couvrir la progression du taux de refus des demandes AI dont le niveau est passé de 32 à 40 % avec un report naturel vers l'hospice général.

Réponses aux questions transversales de la Commission des finances

M. Unger indique, au sujet de la rubrique 317.72, intitulée « Frais de logement et de repas hors OPE », de la réponse du DES aux questions transversales de la commission des finances, que les frais de repas du Conseil d'Etat sont pris en charge alternativement par les différents départements. Il indique que la directive départementale, relativement détaillée, figure dans les documents distribués. Il précise que cette dernière a récemment été mise à jour. Mme Da Roxa explique que cette directive évolue. Elle mentionne l'arrivée de nouveaux services qui ont des besoins différents.

M. Unger précise que les directives sur le remboursement des frais lors d'un déplacement dans le canton, sur le remboursement / paiement des frais lors d'un déplacement hors canton et à l'étranger ainsi que sur le remboursement / paiement de frais divers sont annexées au document distribué.

Rubriques

Un commissaire constate aux rubriques 317 (honoraires aux prestations de service de tiers) et 318 de la page 17, des variations particulièrement sensibles.

M. Unger admet que la variation en pourcentage peut paraître importante mais que les sommes sur lesquelles elle porte sont très faibles. En outre, dans ce contexte, des mesures d'économies ont été votées, notamment un espacement des évaluations législatives se traduisant par exemple, par une épargne de l'ordre de SFr 300'000.

Un commissaire a pourtant le sentiment qu'une somme inscrite au budget et non dépensée peut être le reflet d'un objectif à moitié atteint.

M. Unger rappelle que la rubrique 318 couvre des prestations externes sur lesquelles il est parfois possible d'économiser ou auxquelles il est parfois possible de renoncer. De plus, la variation ici incriminée est en faveur des comptes. Enfin, il réaffirme la nécessité de ne pas descendre inutilement dans le détail des natures et sous

natures et de se contenter d'un effort global sur les rubriques 31 au risque de ne pouvoir plus disposer d'aucune marge de manœuvre dans la poursuite de cet objectif.

Procédure en matière de contrôle interne sur les frais et débours.

Les commissaires interrogent le département sur la procédure suivie en matière de contrôle interne sur les frais et débours et à qui incombe la responsabilité du contrôle

M. Unger rappelle que dans cette matière, les montants incriminés ne sont pas en eux-mêmes contestés à l'université, mais plutôt la forme de leur utilisation, effectivement constitutive d'une tricherie. Mme Da Roxa ajoute qu'un certain nombre de directives sont d'application (par exemple pour les frais de déplacement, les débours personnels, le suivi des rapports ICF etc.). Ces directives évoluent au gré des recommandations ICF et constituent le socle du contrôle interne, avec la possibilité d'harmoniser des directives communes à l'ensemble des départements, aux côtés de directives plus spécifiques liées aux particularités départementales. Au sujet de la responsabilité du contrôle elle indique qu'il s'agit en première ligne du contrôle interne, du chef de service, puis du secrétariat général avec un système de visas.

M. Unger rappelle la volonté clairement affirmée par le conseiller d'État, dès le début de la législature, d'augmenter le contrôle de gestion. Peu à peu, dans le service financier, et compte tenu de l'implémentation du système CFI, les contrôleurs de gestion (MM. Clavel et Rey) remplacent les anciens comptables. Le contrôle s'effectue sous diverses formes (systématisée, sur demande, aléatoire). Il prend pour exemple le service des autorisations et patentes (SAP) qui se caractérise par des comptes aléatoires et un fonctionnement sans pilotage depuis 12 ans. Il apparaît que ce service ne révèle pas un manque de moyens mais un manque évident de compétences pour la réalisation du travail auquel il est astreint sur une base réglementaire.

Un commissaire estime que cette situation peut être le résultat d'une sous dotation en effectifs, consécutive à une décision parlementaire de supprimer différents postes. Par conséquent, il suffira de combler de manière adéquate ce déficit pour voir la situation s'améliorer.

M. Unger explique qu'à ce stade la problématique a été identifiée, il s'agit bien d'un manque de coaching malgré les recommandations d'un audit. Aujourd'hui, un nouveau chef de service a pris fonction, il est actuellement en formation et ne peut être rendu responsable du relatif abandon dont a été victime ce service pendant 12 ans. Ce service constitue une réelle préoccupation du département. Un contrôleur de gestion y travaille à plein temps, avec un contrôleur délégué et que ces deux responsables ont pu constater de nombreuses irrégularités (absence d'informatisation, de certains registres, de pratiques discutables...).

A ce sujet un commissaire dénonce certaines décisions en matière de recrutement et considère qu'il s'agit là d'une incurie totale et s'interroge sur la pertinence d'un audit ?

M. Unger rappelle aux commissaires qu'un audit a déjà été effectué en 2002. Malheureusement le travail indispensable à la suite de ce point de situation n'a pas été mis en œuvre puisque sur les 93 recommandations, aucune n'a été à ce jour, suivie d'effet. Mme Da Roxa assure que pour ce service, les régularisations sont en cours au travers d'une cartographie des risques tant comptables qu'organisationnels et par la détermination de lieux d'actions, ainsi que via une évaluation des prestations et la détermination des objectifs pour les collaborateurs.

Hausse des charges CIA

Un commissaire s'inquiète de la hausse des charges CIA (+ 30 %), y compris aux HUG et souhaite une explication circonstanciée la part du service concerné.

M. Ritter assure qu'il s'agit là d'un calcul effectué par l'office du personnel qui fait apparaître un dépassement continu sur les caisses de prévoyance en fin d'année.

Charge de personnel

M. Unger indique que les C2005 sont exactement en ligne par rapport aux comptes 2004. En 2005, un certain nombre de postes sont financés par d'autres services.

Autorisations et Patentes

Un commissaire observe dans les revenus de ce service, un million de moins que le budget 2005.

Le département rappelle que la hausse de 7 millions est constitutive de la perception de l'impôt sur le casino, difficilement chiffrable à l'époque, et de la part rétrocédée au canton (voir page 74 rubrique 406). On espérait 8 millions, on a obtenu 6 millions et demi (*prière de se reporter également à la rubrique 437 « amendes administratives », +SFr 100'000*).

Au sujet des subventions (rubrique 365, page 47), de l'évaluation et du contrôle de gestion.

Un commissaire resitue et cite le rapport de l'inspection cantonale des finances (ICF) qui met en lumière des irrégularités au niveau de deux associations (SEGPA-CIPRET) pour s'interroger sur le contrôle applicable à l'évaluation des projets et aux subventions croisées.

M. Unger fait état d'une subvention croisée, sorte de subvention-relais, entre FEGPA-CIPRET et « Rien ne va plus ! » pour sauver cette dernière association en l'absence de prise de position parlementaire à ce sujet (alors qu'un projet sur la répartition des biens du casino avait été voté à hauteur d'une subvention de SFr 220'000). Donc cette situation est essentiellement due aux lenteurs de traitement du parlement et ne peut pas être considérée comme constitutive d'une malversation.

Sur la problématique de l'évaluation, dans des domaines aussi insaisissables que la promotion et la prévention des maladies, il apparaît relativement difficile d'en évaluer les effets qui généralement s'observent entre 10 et 50 ans après l'action entreprise en ce sens.

De la même manière, dans les campagnes de prévention antitabac, il conviendrait probablement de mieux cibler les actions sur certaines catégories afin d'obtenir des indicateurs précis (par exemple, il est désormais acquis que des personnes placées en situation d'exclusion sociale présenteront un plus grand nombre de fumeurs).

Il a été demandé à ces associations de produire, dans la mesure du possible, des indicateurs plus précis, plus accessibles en rapport avec une durée mesurable. Enfin, si la nécessité d'indicateurs n'est pas contestée, l'ICF se borne à en relever l'absence sans pour autant ne formuler aucune proposition.

Ce type d'enveloppe globale s'avère beaucoup plus favorable, implique la présentation d'un rapport divers de la part du conseil d'État contenant le programme de l'action envisagée (sans s'illusionner sur la capacité à vérifier l'impact de chaque franc dépensé en matière de

prévention), et devrait surtout recueillir plus d'encouragement de la part du parlement.

Un commissaire observe dans le même ordre d'idées que chaque député a reçu l'ouvrage du Dr. Rielle vantant ses mérites dans l'élaboration du réquisitoire contre le Prof. Rielander. Ce type d'initiative est de nature à jeter une ombre sur ce type de dépenses, dans le cadre des actions de prévention. Le commissaire souhaiterait connaître l'origine et la nature du financement de cette distribution.

M. Unger rappelle d'emblée que le prof. Rielander est aujourd'hui convaincu de fraude grave, grâce à l'obstination de ces deux praticiens, et malgré une première victoire devant le TA, finalement débouté devant le TF. Cette simple mise en lumière suffit à justifier cette action qui intègre parfaitement le cadre de la prévention. D'autre part et de manière plus générale, il n'apparaît pas souhaitable ni judicieux que l'administration et le parlement en vienne à se prononcer sur chaque action entreprise par chaque service ou chaque association. M. Unger ajoute toujours dans le même contexte, que le conseil d'État recommande fortement les contrats de prestations depuis 2001, notamment en matière de prévention globale de l'ensemble des addictions (drogue, tabac, alcool et jeux), en déterminant mieux les publics cibles, par la mise à disposition d'une enveloppe budgétaire commune, suivie d'un rapport divers (RD).

CASS

Les commissaires constatent la dispersion actuelle au sein de 22 unités et indiquent que cette parcellisation doit entraîner une complexité notable au plan comptable et demandent si la gestion comptable est toutefois centralisée. Par ailleurs ils souhaitent quelques éléments d'information sur les suites de la réforme entreprise dans ce domaine.

M. Unger signale que cette forme particulière de publication comptable, au cas par cas, a lieu pour la première fois cette année. Il s'agissait de répondre à une volonté parlementaire. Quant à la gestion comptable, elle s'opère sous la forme CFI. On compte 13 administrateurs pour 22 CASS, d'ailleurs, cette responsabilisation garde son sens dans la mesure où ces responsables doivent continuer à administrer leurs entités propres.

Il constate que cette réforme n'est finalement pas satisfaisante dans la mesure où sa pertinence laisse à désirer puisque les deux entités regroupées ne visent pas les mêmes cibles et n'ont pas les mêmes objectifs et d'indiquer qu'il faut s'attendre à une nouvelle scission à court terme. Avec d'une part, le pôle de l'aide aux adultes, principalement au travers de l'hospice général, et d'autre part, tout le pôle du maintien à domicile, à la fois la santé maternelle et infantile et les soins aux personnes âgées.

On peut attendre une simplification de l'organisation administrative et financière avec à la clé une économie de postes. Les effets seront visibles sur le PB2007.

Les commissaires souhaitent pouvoir disposer d'un document reprenant les directives liées au contrôle interne au sein du département.

Comptes 2005

AFFAIRES ECONOMIQUES :

Développement durable

À la rubrique 81. 15. 00 (service du développement durable, page 4), on constate un crédit supplémentaire de SFr 3380,20 et un mieux dit d'environ SFr 225'000 sur l'ensemble de son budget. Un commissaire observe la variabilité des chiffres entre C2004 et B2005 qui connaît une explosion, puis un retour à la norme dans C2005, ici, cet écart est de l'ordre de SFr 500'000 pour ce service.

Mme Da Roxa émet l'hypothèse d'un certain nombre de charges préalablement centralisées au secrétariat général et qui auraient été par la suite diversement réparties.

M. Ritter donne le détail. Il s'agit de charges de personnel et des dépenses générales qui apparaissent dans les comptes 2004 à hauteur de SFr 203'000 accompagnés d'un report de crédit(+SFr 140'000). Il faut y ajouter le loyer (+ SFr 40'000).

Direction des affaires économiques 08.07.11.00

Charges : Budget 2006 : 1 386 679 Fr Compte 2005 :8525 Fr
Variations : 1 3781'153 Fr

Revenus : Budget 2006 : 100 000 Fr

Au sujet de la différence conséquente entre les comptes 2004 et 2005, Mme Da RoXa explique qu'en 2005, la direction des affaires économiques, au département de l'économie, faisait partie du secrétariat général et était complètement intégrée dans les comptes. Le centre de responsabilités « direction des affaires économiques » n'existait pas. Elle indique que dès 2006, il s'agit d'un centre de responsabilités avec les charges et revenus correspondants. M. Magnin ajoute que la direction des affaires économiques et la direction du marché du travail étaient auparavant complètement intégrées dans les comptes du secrétariat général ; ils ne constituaient pas des centres de responsabilités propres.

Un commissaire demande pour quelle raison cette modification se traduit par une augmentation de 300'000 F par rapport aux comptes 2004.

M. Magnin répond qu'il a hérité de deux postes de juristes. Mme Da Roxa indique que deux postes ont subi beaucoup de modifications : le poste 30 « charges de personnel » et le poste 365 « institution privée » qui varie dans le sens contraire. M Magnin explique qu'il s'agit de la baisse de 50% de la subvention de la Fondation du tourisme.

M. Ritter indique que les années 2004, 2005 et 2006 ne sont pas comparables. Pour l'année 2006, figure une structure complète pour la direction générale des affaires économiques. Pour l'année 2004, toutes les charges de personnels étaient incluses dans le secrétariat général du département de l'économie.

Un commissaire demande si deux postes de juristes ont été créés.

M. Magnin répond que ces deux juristes sont sous sa responsabilité tandis qu'auparavant, ils travaillaient pour le service juridique du secrétariat général. M. Ritter explique que, pour pouvoir réellement procéder à une comparaison, il est nécessaire de se référer à la page 155 du document bleu et à la rubrique « présidence et secrétariat général » du DSE actuel : il se dégage une diminution des charges de personnel de 900'000 F qui correspond au transfert de la structure

secrétariat général et la constitution de la direction générale des affaires économiques.

Subvention accordée à la Fondation pour le tourisme

Un commissaire évoque la subvention accordée, qui est mentionnée au point 36. Il constate qu'il n'est pas possible de se faire une idée de ce qui a été versé en 2005.

Le département explique que la moitié du département a été modifiée ; il subsiste, dans la nouvelle partie du département, des pratiques en termes de centres de responsabilités qui ne sont pas celles préconisées par le DES. Il précise qu'il prévaut actuellement plutôt une logique de réduction avec notamment la réduction technique linéaire et les abattements sur les dépenses générales. Il indique que, sur les comptes 2004, 940'000 F ont été versés à la Fondation pour le tourisme. Il ajoute qu'au budget 2005, la subvention s'élève à 932'500 F et au budget 2006 à 485'000 F. Il souligne que la subvention se retrouve, dans les comptes 2005, au niveau de la présidence et du secrétariat général de la solidarité et de l'emploi. Par ailleurs il est indiqué que la subvention de la Fondation pour le tourisme a été quasiment diminuée de moitié.

A la question de savoir si les députés vont recevoir un récapitulatif des objectifs ainsi que des moyens alloués. M. Unger répond qu'un contrat de prestations sera établi entre la Fondation pour le tourisme et Genève Tourisme ; des indicateurs de résultats seront définis. Il précise que la première tâche de Genève Tourisme, respectivement de la Fondation pour le tourisme, sera de se mettre d'accord sur un contrat de prestations, qui sera rendu public.

Office de la promotion économique

Les commissaires remarquent, à propos des comptes 2005, que suite à la réduction d'environ 50% (de 17 millions de francs à 8 millions de francs), le montant double et augmente à nouveau de 9 millions en 2006.

Le département explique qu'il s'agit de l'effet de la création de la Fondation d'aide aux entreprises, de la dissolution du capital de START-PME et de la dissolution de provisions. Le budget comporte, au niveau des charges, la nouvelle subvention pour la FAE et le transfert des provisions. La différence entre les comptes 2004 et 2005 résulte essentiellement du fait qu'aucun amortissement du capital de START-PME n'a été pratiqué. Il est précisé qu'il s'agit-là d'une

décision du Conseil d'Etat en ajoutant que le montant qui sera rendu à l'Etat par START-PME, à la fin de ses activités, sera supérieur à celui enregistré à l'actif dans le bilan de l'Etat.

La raison, selon M. Ritter est que la participation au capital de START-PME a été amortie les années précédentes. Il précise qu'en 2005, l'amortissement prévu n'a pas été effectué. Il explique que le montant de 12 millions correspond à l'amortissement du capital de START-PME qui figure au 31 décembre dans le bilan de l'Etat.

Les commissaires se demandent s'il n'aurait pas été plus judicieux de répartir les amortissements. Par ailleurs ils savent où se retrouvent les pertes dans le budget.

Le département répond qu'initialement les amortissements étaient répartis et qu'en raison de la nouvelle loi, il a été nécessaire de tout amortir. Au sujet des pertes réalisées en 2005 il répond qu'elles sont comprises dans le bouclage final qui a été effectué. Il ajoute qu'à partir de 2006, les pertes seront provisionnées directement par la fondation. Il précise que l'Etat accorde une subvention à la fondation. Par ailleurs, chaque année, START-PME a provisionné les pertes potentielles.

M. Unger explique qu'il résulte du cautionnement solidaire une prise en charge par la Confédération d'environ 50% des pertes, sous réserve de l'acceptation par cette dernière de cette intégration dans une nouvelle fondation.

Au sujet du montant de la subvention qui sera accordée à la FAE, il est répondu que la subvention s'élèvera à 5.7 millions de francs : une partie de cette subvention a trait au fonctionnement de la fondation et une autre partie permet à la nouvelle fondation de provisionner en fonction des dossiers qu'elle traite. Il est précisé que ceci apparaît dans la ligne 363. et qu'il est possible d'établir une note qui identifie les anciennes structures, la nouvelle structure ainsi que les flux.

La subvention de 9.1 millions comprend la subvention annuelle de 5.7 millions. Il précise que cette subvention de 5.7 millions se répartit de la manière suivante : 4.2 millions sont affectés aux provisions sur pertes et cautionnement, 1.250 million est affecté au fonctionnement de la FAE et 250'000 F pour des prestations de coaching et d'audit.

Par ailleurs, sur les 5.7 millions versés à la fondation d'aide aux entreprises, 4 millions sont versés sous forme d'une provision pour pertes hypothétiques. Elle se réalise entre 30 et 40%.

Il est également prévu une subvention de fonctionnement de 1.250 million. D'autre part, 250'000 F sont affecté à des prestations de coaching. Il explique qu'il s'agit d'un changement de loi et non de département. Il ajoute que les chiffres ne sont plus présentés de la même manière.

Lisibilité des comptes

Les commissaires constatent que la lisibilité des comptes et des budgets entre les années 2004 et 2006 est difficile.

Le département indique que la promotion économique se trouvait dans la rubrique 364 et la rubrique 364.01 mentionnait « promotion économique : frais de fonctionnement » ; cette subvention s'élevait à environ à 1 million. L'ICF a émis pendant des années de nombreuses remarques sur le libellé de cette subvention ; cette subvention a donc été éclatée dans des rubriques ad hoc.

Les commissaires remarquent que les différences sont importantes notamment en ce qui concerne les débours. Il demande des explications à propos des honoraires.

Le département indique qu'il s'agit de mandats payés par des reports de crédits. Il indique que ce sont des reports de crédits qui ont été accumulés pendant les quatre années. Il ajoute qu'il n'y a plus de report de crédit entre 2005 et 2006. Il précise que des mandats ont été payés en 2005 et financés par des reports de crédits accumulés.

Charges de personnel

En réponse à une question des commissaires, Mme Da Roxa indique que des réductions de postes ont été demandées sur décision du Conseil d'Etat. Elle ajoute que la réduction technique linéaire a un impact non négligeable puisqu'elle est imputée directement aux départements. Elle précise qu'il est plus difficile de ne pas repourvoir un poste lorsqu'il s'agit de petits services.

Les commissaires constatent qu'il existe une augmentation systématique, entre les comptes 2004 et 2005, pour les postes de l'économie, des charges de personnel. Par rapport aux comptes, les

charges ont augmenté et que par rapport au budget 2006, elles sont en baisse.

M. Unger indique que ce sont les tableaux de bord CFI mensuel ou bimensuel qui montreront, à l'avenir, la transcription d'un budget en temps réel avec sa réalité d'exécution des dépenses.

Service des autorisations et des patentes

Unger déclare que le Département a alerté le Conseil d'Etat sur un certain nombre d'irrégularités, qui se produisent dans ce service. Il précise que le Département a des doutes sur l'intégralité de l'organisation et de l'activité de ce service. Il indique que, s'il existe des faits illégaux, ceux-ci seront dénoncés au procureur général. Il précise que ce service fait actuellement l'objet d'un audit général de la part du Département. Il ajoute qu'il existe un nombre de postes qui ne correspond pas au nombre de collaborateurs. Il indique qu'un audit réalisé en 2003 a démontré qu'il était impératif de réaliser 93 mesures correctrices. Il précise qu'aucune de ces 93 recommandations n'a, à ce jour, été mise en œuvre.

Les commissaires se déclarent inquiet au vu du montant des recettes, qui s'élève à 23 millions, si les paiements se font comptant. Par ailleurs, ils recommandent au Conseil d'Etat de maîtriser l'information sur ce point.

Mme Da Roxa indique qu'il est exceptionnel de trouver un service présentant une telle incurie. M. Ritter indique qu'un extrait du rapport de l'ICF concernant les comptes d'Etat 2005 a été distribué. Il précise que l'ICF ne peut pas certifier la comptabilité du Service des autorisations et des patentes. Il souligne le fait qu'il s'agit d'un constat très grave et extrêmement rare.

Un commissaire relève que les précédents conseillers d'état n'ont pas agi ni pris leur responsabilité sur ce point.

Mme Da Roxa indique qu'un détournement de caisse a eu lieu en 2001 ; le coffre était assuré pour 3'000 F et l'indemnisation a été versée. Elle ajoute qu'au niveau de la comptabilité, la situation n'a jamais été régularisée. Elle indique que les comptes de l'année 1999 viennent seulement d'être régularisés. M. Ritter explique que l'ensemble des comptes depuis 1999 a été repris. Il précise qu'en 1999, il existait trois situations comptables : la situation comptable de l'Etat de Genève, celle du Département et celle du service.

Mme Da Roxa signale qu'elle a demandé à l'ICF un rendez-vous afin d'avoir accès à tous les rapports et aux auditeurs et être sûre que toute l'information existante est disponible. Elle prend l'exemple de la gestion de la caisse et indique que le service est toujours opposé à l'intégration de celle-ci dans le cadre des outils CFI. Elle précise que la décision a été prise d'intégrer d'ici au 1^{er} juillet la caisse dans la traçabilité des quittances et des écritures de la CFI. Elle ajoute que la suppression de la caisse est envisagée.

Un commissaire demande des précisions sur les montants comptants qui ont été précédemment évoqués.

M. Ritter indique qu'une des premières mesures prises a été que toutes les écritures, qui portaient de l'application métier du SAP vers l'application CFI, nécessitent une autorisation de sa part. Cette mesure a permis d'avoir accès aux justificatifs et de découvrir que des personnes passaient à la caisse au comptant.

Les commissaires demandent ce qu'il en est de la volonté de collaborer du service et si l'emplacement des archives est connu.

Mme Da Roxa répond qu'il n'est pas possible d'obtenir des garanties. Une procédure est actuellement mise en place afin de déterminer le passé et le futur. Elle indique que les évaluations de prestations sont normalement effectuées tous les deux ans mais certains collaborateurs du SAP n'ont plus été évalués depuis 2001. Elle souligne la nécessité d'assurer une continuité du service. Au sujet des archives, elle répond que les documents sont retrouvés.

Les commissaires demandent ce qu'il en est des montants qui ont été encaissés au comptant.

Mme Da Roxa répond que, les quittances n'étant pas intégrées dans le système CFI, il n'existe pas une traçabilité complète des factures. A ce sujet, M. Ritter évoque un compte postal qui a été bouclé et qui figure toujours dans la comptabilité de l'Etat.

M. Unger indique que divers scénarios sont possibles. Il déclare que le problème est identifié et qu'il sera entièrement traité ; un plan de redressement sera établi. Il déclare que le service des autorisations et des patentes sera fusionné, dès qu'il fonctionnera, avec l'office cantonal de l'inspection du commerce.

Un commissaire relève qu'un service qui ne fonctionne pas est un désastre pour les petites entreprises. Il insiste sur la nécessité de contrôler l'information sur ce point.

Communication

M. Unger propose que le communiqué de presse soit communiqué lundi à la Commission des finances et à la Commission de contrôle de gestion. Les députés estiment nécessaire de le faire cet après-midi et de ne pas attendre plus longtemps.

Le département indique que le Département n'est pas certain d'avoir encore tout découvert. M. Unger déclare qu'il a donné l'ordre en cas de suspicion de faits relevant du domaine pénal qu'ils soient dénoncés au procureur général.

Nombre de postes au SAP

Le SAP comprend 20.5 postes ; il y avait 16 postes au DJPS pour ce centre de responsabilités. M. Unger indique que des collaborateurs étaient donc payés par d'autres centres de responsabilités et travaillaient pour le SAP. Par ailleurs, il est précisé que l'enveloppe départementale du DJPS était utilisée.

M. Ritter indique que, dans le compte d'Etat 2004, à la page 285 (service des autorisations et des patentes), en ce qui concerne les charges de personnel, les comptes 2003 s'élevaient 2.3 millions de francs, le budget 2004 à 1.7 million car il tenait compte des 16 postes, et les comptes 2004 s'élevaient à 2.2 millions. Il explique, en ce qui concerne les montants inscrits au niveau des revenus, que dans les revenus du SAP est comprise la part d'impôt cantonal sur les casinos. Au sujet des versements M. Ritter répond que la Confédération la verse au niveau du SAP ; elle est incluse dans les 28 millions. Il explique que, sur ces 28 millions, 200'000 F sont affectés aux actions de prévention, une autre partie est encore, pour 2006, affectée au fond du droit des pauvres ; à partir de 2007, le solde sera totalement affecté en recettes pour l'Etat.

Rapport de gestion

Un commissaire indique qu'il ressort, du rapport de l'ICF sur l'office de la promotion économique, que les stratégies apparaissent dans le rapport de gestion mais il y manque les objectifs. Il estime qu'il serait

intéressant de mettre en parallèle, dans le rapport de gestion, les objectifs, les moyens financiers et d'indiquer si les objectifs ont été atteints.

M. Unger indique qu'un rapport est attendu sur l'évaluation de la promotion économique.

Il explique qu'un important travail a été effectué, dans le cadre du DASS, lors de la précédente législature, afin d'imposer cette pratique dans le cadre des contrats de partenariat pour les tâches déléguées. Il ajoute que, pour la promotion économique, une étude a été confiée à l'Université sur les effets et le taux de réussite de la promotion économique. Il précise que ceci ne permet pas encore d'élaborer un budget par prestations au niveau de la promotion économique. Il rappelle qu'il n'existe pas encore de contrat de prestations interne. Il estime que les indicateurs, dans le cadre de la promotion économique, devront plutôt être de type qualitatif.

Indicateurs

Le département explique, au sujet des résultats de la promotion économique, qu'il existe un indicateur direct, à savoir le nombre d'emplois existant dans les entreprises qui ont été aidées dans leur implantation et leur développement. Il précise que, sur cet indicateur, Genève est le seul canton suisse qui fait auditer ses résultats par l'Office de la statistique ; ces statistiques sont établies sur une période de cinq ans. Il ajoute qu'une fois par législature, une étude est confiée à l'Université sur les retombées de la politique de promotion économique afin de démontrer les effets indirects qui résultent de l'implantation d'entreprises dans le canton.

Un commissaire indique que les entreprises exogènes viennent dans le Canton avec leur technologie, leur savoir-faire et leur histoire. Il est nécessaire de ne pas oublier ni l'endogène ni l'exogène.

M. Magnin indique que la frontière entre le secteur secondaire et le secteur tertiaire est désormais de plus en plus floue. Il serait nécessaire actuellement de parler de technologies et non plus d'industries. Il ajoute qu'entre 1998 et 2001, l'emploi industriel a augmenté dans le Canton de Genève. M. Unger indique que cette séparation ne correspond pas à la vie économique du Canton de Genève. Il souligne le manque de place dans le canton.

Agenda 21

Un commissaire évoque, dans le cadre de l'agenda 21, l'implication des citoyens dans les problèmes concrets de leur commune et de leur quartier. Il souligne l'importance de l'agenda 21 dans le cadre du développement durable.

M. Unger indique qu'il y aura prochainement des développements de l'agenda 21 dans le domaine de la santé. Il informe que l'action politique en a été le promoteur et précise qu'il s'agit de la réussite des politiques de proximité. Il ajoute que cette prise de conscience est extrêmement marquée depuis ces quatre dernières années.

AUDITION DES HUG

M. Gruson, Dir. Gén.,

Compte 2005, et Projet de Budget 2006.

Charges Compte 2005 : 1 390 132 570 Fr
 Budget 2005 : 1 344 540 000

Recettes Compte 2005 : 1 398 329 286 Fr
 Budget 2005 : 1 344 540 000

Subvention : Selon cpte audités 2005 : 765 766 800 Budget
2005 : 765 096 800

 Selon doc. dpt Finances : 819 878 163 !
 Budget 2006 : 796 269 393 Fr

Résultat de fonctionnement cpte 2005 : 8 196 716 Fr

En préambule M. Gruson indique que le budget s'est révélé excédentaire quelque peu faussé par la mise en application des recommandations de l'ICF approuvées par l'autorité de tutelle, demandant la dissolution du capital de dotation et la constitution de nouvelles provisions, notamment pour assurer les PLEND et les heures supplémentaires. À ce propos, le conseil d'administration devrait bientôt proposer d'alimenter la provision PLEND selon les recommandations ICF2004.

M. Unger rappelle l'urgence de la prochaine entrée en vigueur des normes IPSAS en 2008, et la situation liée par hypothèse, à la constitution d'arriérés de provisions non-constituées, uniquement sur le B2007 (impossible en 2008), pour des sommes considérables. Dès lors, l'Etat a présenté dans les comptes, un certain nombre de provisions IPSAS (PLEND + Hsup).

Le conseil d'État avait déjà procédé de la sorte dans les comptes généraux 2005 pour environ 700 millions de reconstitutions et de dissolutions de provisions.

En résumé, il s'agit d'une mise en réserve transitoire aux HUG, liée aux normes IPSAS pour éviter toute mauvaise surprise au niveau de l'accroissement éventuel de la subvention en 2007 et 2008, au-delà de celle prévue dans le plan de redressement des finances publiques.

M. Gruson confirme que les normes IPSAS impliquent de constituer des provisions conformément à certaines règles, dont acte.

Au plan de l'activité hospitalière, on constate une diminution en 2005 notamment liée à la baisse du nombre de journées d'hospitalisation. Cette tendance se confirme en 2006, d'où la suspension des accords passés avec les associations syndicales, pendant toute l'année 2005, dès lors qu'une hausse des effectifs ne se justifie pas en cette circonstance.

Au plan des activités ambulatoires, on constate également une légère diminution de l'ordre de 0, 5 %. Cette tendance se confirme également en 2006.

Forfaits d'hospitalisation

Un commissaire constate une contradiction dans les C2005, au niveau des forfaits d'hospitalisation, entre une baisse de l'activité et une hausse des recettes.

M. Vielli confirme et met en évidence l'augmentation tarifaire qui ne s'accompagne pas d'une augmentation de l'activité.

Le commissaire constate simplement qu'alors que l'on nous indique que le blocage des accords syndicaux se justifie probablement par une baisse de l'activité, on constate de manière contradictoire que les chiffres peuvent laisser croire à une hausse de cette activité.

M. Unger confirme la hausse des recettes parallèlement à la baisse du nombre de journées, aujourd'hui plus coûteuses. Par ailleurs, M. Vieli indique que cette baisse du nombre de journées représente 10'000 jours sur un total de 770'000 journées, et insiste sur la difficulté de prévision.

M. Gruson retrace l'historique de cette tendance. Durant la période de 1994 à 1998, des efforts sur le programme d'aide à domicile ont été entrepris (de l'ordre de 50 millions) pour baisser le nombre de journées d'hospitalisation.

Depuis cette date, on constate un phénomène de stabilisation, voire de légère baisse. Ce programme de diminution des journées d'hospitalisation a pu être concrétisé au travers d'une suppression d'un certain nombre de lits, grâce à une volonté politique. Il faut rappeler que des lits inoccupés finissent généralement par se remplir. Il s'agissait donc d'exercer une pression sur les pratiques médicales.

M. Unger précise. Sur les 20 dernières années, on observe diverses périodes. De 1973 à 1982, on assista à une hausse massive du nombre de jours, à cause de l'afflux de patients alors que la durée de

séjour se situait aux alentours de 13 jours ; de 1983 à 1992, il s'avéra possible de fermer des unités entières de l'hôpital durant la période estivale, alors que la durée moyenne d'hospitalisation ne baissait pas ; à partir de 1996, on assista à une remontée du nombre de journées d'hospitalisation.

Les causes de la stabilisation actuelle doivent être imputées à l'évolution de la pyramide des âges, à l'évolution des techniques médicales qui contribuent à faire baisser le taux d'hospitalisation, ainsi qu'à l'évolution des formes médicamenteuses (certains médicaments ne nécessitent plus de perfusion).

Depuis 2004, on constate, une légère baisse, en jours, en durée moyenne et en nombre de malades. Précédemment, et pour l'exemple, une intervention sur le ménisque imposait deux jours d'hospitalisation, aujourd'hui, le patient peut dans la majorité des cas (90 %) ressortir de l'hôpital le soir même, ce qui a eu pour effet de diviser le nombre de jours par 2.

Une hypothèse plus sombre et dangereuse serait d'imputer comme cause de cette situation, la renonciation de certaines personnes à l'hospitalisation dès lors qu'elles ne pourraient plus subvenir aux paiements de leurs primes d'assurance maladie.

Un commissaire considère que le processus de compression des infrastructures hospitalières aura forcément une limite, celle des besoins incompressibles de la population genevoise. Il craint une difficulté à amortir les investissements, et son corollaire l'augmentation des coûts pour le patient.

M. Unger rappelle que le budget de l'hôpital est constitué des ressources en provenance de l'assurance-maladie obligatoire et des subventions cantonales. Baisser les subventions a pour effet d'accroître le coût de l'assurance obligatoire de soins et inversement. Il indique qu'il existe encore un certain nombre de jours d'hospitalisation inappropriés, seule véritable marge de manœuvre avec le nombre de lits.

Honoraires des médecins

Les commissaires s'interrogent sur les honoraires privés des médecins et l'audit en cours.

M. Gruson indique que l'audit se reproduit pour la deuxième fois (déjà en 2000) et que l'audit actuel a pour objectif de vérifier si les dépenses imputées une première fois, ne le sont pas une deuxième

fois, entre les structures des HUG et de l'UNIGE. Cette tâche s'effectue sur un millier de comptes qui seront scannés d'ici à la fin juin.

Rubriques

Un commissaire constate à la rubrique 393 (« autres frais de personnel, congrès ») un écart de l'ordre de 40 % (page 6), particulièrement suspect au vu de l'actualité.

M. Gruson indique que 0,5 % de la masse salariale est ordinairement consacrée aux perfectionnements et aux frais de congrès, selon un accord syndical intervenu depuis une décennie, frais qui ne sont donc pas complètement imputés sur la rubrique 393, et de loin. On constate une évolution de cette dépense, mais qui reste au même niveau que 2003. Le niveau des dépenses pour cette rubrique est finalement comparable d'années en années.

Note de Frais

Les commissaires demandent si, dans le cadre des HUG, les notes de frais sont justifiées et à combien s'élèvent les frais pour la participation à un congrès

M. Gruson explique que si l'on divise les 2,6 millions par les 10'000 employés des HUG, la somme ne paraît pas exorbitante. Il existe par ailleurs un règlement concernant la formation et le perfectionnement, ainsi que toute une procédure pour valider ces notes de frais.

Au sujet des congrès M. Unger indique que cela dépend du congrès, de l'endroit où il se déroule, etc. Ces frais peuvent varier de 1 à 10. Sur les 2,6 millions, les congrès représentent environ 460'000 francs. M. Gruson ajoute que ce sont environ 2'000 personnes qui sont susceptibles d'assister à ces congrès.

M. Unger poursuit en soulignant qu'il est bien vérifié qu'il n'y ait pas de double facturation entre les HUG et l'Université. D'autre part, depuis 2004, on exige des médecins un certain nombre de crédits dans le cadre de leur formation continue.

Les commissaires, abordant la question des audits internes, demande de qui dépendent ces derniers.

M. Gruson répond qu'il s'agit du président du Comité de direction, et ajoute qu'en la matière les normes de l'OCDE sont respectées. Il souligne cependant que si les députés veulent avoir

systématiquement accès à ces audits, les auditeurs risquent de plus rien dire.

Les commissaires s'étonnent de ce rattachement car la bonne gouvernance prévoit le rattachement de la commission d'audit interne au président du conseil.

M. Gruson se réfère aux normes de bonne gouvernance qui sont très claires à ce sujet, et indique que les audits se font en fonction d'une décision du conseil d'administration. Il précise qu'il n'y a pas de commission d'audit aux HUG. M. Unger ajoute que la décision dépend du conseil et non de M. le Président du Conseil.

Rubrique 331

Un commissaire, évoquant la rubrique 331 des HUG, relève une explosion des coûts relatifs au personnel administratif, alors que le domaine médical semble mieux maîtrisé. Les 7% d'augmentation lui paraissent considérables.

M. Vieli explique qu'il ne s'agit pas de personnel rattaché à l'administration centrale, mais de postes liés aux différents départements médicaux, en lien direct avec le travail des médecins. Cette hausse est aussi liée aux demandes des assureurs.

M. Unger émet l'hypothèse selon laquelle il y aurait des effets pervers liés au renforcement de l'encadrement. On est passé d'un système pyramidal à une situation où il y a pratiquement un cadre par apprenant. Il est persuadé qu'à travail égal, un cadre demandera une secrétaire, contrairement à l'apprenant. Lorsqu'on nomme un cadre à la place d'un employé, derrière arrive la demande pour un bureau plus grand et l'assistance d'une secrétaire.

Réponse des Hôpitaux Universitaires de Genève aux questions posées par les Commissaires

M. Unger remet des documents explique qu'ils correspondent plus spécifiquement aux questions qui ont été posées lors de la dernière rencontre. Ce document traite notamment de la situation en 2005 de la rubrique 393, « autres frais de personnel et de congrès » : cette rubrique figure, au budget 2005, pour un montant de 1'895'900 F et,

dans les comptes, pour un montant de 2'665'439 F ; l'écart est de 769'539 F.

A la question de savoir si la directive départementale est respectée. M. Da Roxa explique que les cas de figure, qui surviennent une ou deux fois par année, correspondent à des demandes de remboursement de frais sur la base d'une quittance suite à un paiement au moyen de la carte Visa. Elle précise qu'il est, par exemple, nécessaire de fournir le justificatif délivré par le restaurant suite à un repas ; sur ce justificatif doivent figurer la signature de la personne concernée, la date ainsi que l'objet de la séance. Elle mentionne la phase d'apprentissage pour les nouveaux services. Elle explique que des contrôles existent au niveau du service financier ainsi que du service des ressources humaines. Elle évoque la responsabilité du supérieur hiérarchique qui signe les différentes notes de frais. Elle indique qu'il existe ensuite un contrôle qui est effectué soit par le service du personnel, pour ce qui concerne les frais imputés à l'OPE, soit par le service financier.

Fond de l'Hôpital alimenté par les honoraires des médecins

A la question des commissaires souhaitant connaître la manière dont est géré ce fonds à l'hôpital. M. Unger explique que ce fonds est géré sur la base des déclarations qui sont demandées. Il indique qu'il existe des contrôles aléatoires et des contrôles qui sont effectués lorsqu'il existe certaines suspicions. Il ajoute que l'importance des montants est vérifiée et comparée aux années précédentes. Il rappelle que le principe repose sur la confiance mais il souligne néanmoins l'existence de contrôles. Il indique qu'il a demandé que les ayants droit signent une déclaration sur l'honneur.

A la question de savoir si ce fonds est géré par un service financier, M. Unger indique que le contrôle est meilleur depuis l'application de Tarmed puisqu'une part revient aux chirurgiens et une part, correspondant à des points pour l'infrastructure, revient à l'établissement.

Les commissaires demandent si les gains, une fois transférés par le médecin, sont alloués à un fonds.

M. Unger explique que ces gains sont alloués à des fonds dont les règlements sont très précis. Une partie de ces gains est allouée au fonds de service qui est un fonds, mis à la disposition du service

notamment pour des recherches, des développements, des congrès. Une autre partie de ces gains est allouée au fonds humanitaire, lequel est constitué par des prélèvements sur une partie des honoraires privés afin d'entretenir des programmes de coopération.

Les commissaires constatent qu'il existe donc un contrôle par le service financier.

M. Unger répond par l'affirmative. Il ajoute que le contrôle est également effectué par le service d'audit interne. Il évoque le document suivant qui est intitulé « comparatif entre le prix de revient de la Centrale de Traitement du linge des HUG et des blanchisseries privées ».

Déclarations des syndicats

Un commissaire évoque les déclarations des syndicats selon lesquels certains services seraient sous dotés.

M. Unger explique que des surcharges temporaires de travail dans tel ou tel service peuvent être induites par la venue aléatoire et donc non programmable de personnes aux urgences. Il mentionne, à propos de l'organisation interne des hôpitaux, l'inélasticité des ressources à l'intérieur des départements et des services. Il indique que la réforme hospitalière, réalisée en 1996, a créé 13 départements qui disposent d'une autonomie de gestion assez importante ; il résulte de cette réforme un problème d'organisation. Il évoque la situation actuelle du service de médecine interne, dont le taux d'occupation est de 80%. Il indique qu'une vérification des taux de couverture en soignants a eu lieu afin de s'assurer que ceux-ci sont comparables à l'ensemble des hôpitaux universitaires suisses ; il en résulte que les taux de couverture sont comparables tout en étant légèrement plus élevés.

Urgences

Un commissaire déclare qu'il a oui dire que l'Hôpital de la Tour n'accepterait pas certaines urgences lorsque celles-ci ne sont pas suffisamment rentables.

M. Unger indique que dans tous les pays industrialisés, la consommation des urgences s'accroît de 8 à 15% par an selon les pays. Il ajoute que, Genève étant une ville très cosmopolite où environ 30% de la population y séjourne pendant des périodes courtes, ces personnes n'ont pas nécessairement de médecin traitant et se

tournent donc, en cas de nécessité, vers l'hôpital public. Il évoque la différence entre l'urgence ressentie et l'urgence avérée.

Les commissaires remarquent qu'il existe une graduation du niveau d'urgence.

M. Unger remarque que la perversion d'un système d'urgence qui fonctionne bien résulte du fait que les différents services de l'hôpital laissent les malades aux urgences le plus longtemps possible. Il indique qu'il s'agit-là d'un problème d'organisation interne. En effet, l'arrivée non programmée d'un malade dans un service constitue toujours une perturbation. Il explique que tous les établissements qui n'ont pas une mission de service public peuvent refuser des personnes en raison de la liberté contractuelle ; la consultation médicale est en effet un contrat de mandat. Il précise que l'introduction par les Chambres fédérales de l'obligation pour le Canton de prendre en charge la part cantonale des hospitalisations privées, sous réserve d'un contrat de prestations, constituerait le seul moyen de remédier de cette situation. Il explique que 47% de la facture des HUG relèvent de l'assurance obligatoire de soins et 53% d'une subvention. Dans une clinique privée, entrent en jeu l'AOS et une assurance complémentaire. Il indique que les cliniques privées subissent un désavantage au niveau concurrentiel puisqu'elles ne bénéficient pas de la subvention. Il déclare qu'il a élaboré un projet de loi afin que les cliniques privées soient dans l'obligation, au titre du service public, d'accepter les personnes ne bénéficiant pas d'une assurance complémentaire, en fonction d'un nombre de lits défini, et de faire face aux urgences. Ces deux obligations devraient être introduites dans le mandat de prestations pour qu'une institution privée puisse bénéficier de la part cantonale à l'hospitalisation privée.

Les commissaires demandent si les établissements privés s'occupent des vraies urgences.

M. Unger répond qu'ils s'en occupent toujours et indique que ce sont les autres urgences qui encombrant le réseau public. Il ajoute qu'il n'existe plus de généralistes qui donnent des consultations sans rendez-vous. Il précise que Tarmed a considérablement diminué l'attractivité de s'occuper des urgences



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé
Service financier

DES - SG
11, rue de l'Hôtel de Ville
Helvétique
Case postale 3984
1211 Genève 3

Genève, le 18 mai 2006

N^oréf. : DR/
V^oréf. :

Réponse du DES aux questions transversales de la commission des finances.

A : Montant des frais de représentation et de déplacement et nombre de bénéficiaires

Les rubriques comptables concernées par les frais de représentation et de déplacement étaient les suivantes en 2005 :

1. 317.01 "Frais de déplacement OPE";
2. 317.04 "Frais de réception";
3. 317.10 "Indemnités forfaitaires auto";
4. 317.71 "Frais de déplacement hors OPE";
5. 317.72 "Frais de logement et de repas hors OPE"

Le montant total des dépenses sur ces comptes s'élève à F 175'750,85 et se répartit de la manière suivante :

1) 317.01 "Frais de déplacement OPE" :

Cette rubrique enregistre les frais de déplacement occasionnels remboursés aux collaborateurs par l'intermédiaire de la paie versée par l'Office du personnel de l'Etat.

Le montant total versé en 2005 sur cette rubrique s'élève à **F 13'481,90.**

La répartition de ce montant entre les différents service et le nombre de bénéficiaires différents étaient les suivants :

<u>Services</u>	<u>Montants payés</u>	<u>Nb bénéficiaires</u>
• 08.03.21.00 DGCASS	F 2'895,60	3
• 08.03.22.00 SIS	F 1'456,35	9
• 08.03.23.00 CASS	F 5'738,95	17
• 08.04.11.00 DGAS	F 363,25	1
• 08.04.33.00 OCPA	F 1'228,05	9
• 08.05.11.00 DGS	F 1'215,60	8
• 08.05.41.00 SPC	F 584,10	1
		48

Ce tableau mentionne le nombre de bénéficiaires différents qui peuvent avoir effectué plusieurs déplacements en cours d'année.

2) 317.04 "Frais de réception" :

Cette rubrique enregistre les frais de réception.

Le montant total versé en 2005 sur cette rubrique s'élève à **F.7'797,40.**

La répartition de ce montant entre les différents service et le nombre de bénéficiaire étaient les suivants :

<u>Services</u>	<u>Montants payés</u>
08.04.51.00 SAM	F 1'100,15
08.05.11.00 DGS	F 6'697,25

Il convient de relever que le montant relatif au SAM correspond aux dépenses du repas de service organisé en fin d'année, alors que celui se rapportant à la DGS comprend les frais de représentation de la direction (F 1'736,90); les dépenses du repas de service organisé en fin d'année (F 3'762,90) et les frais de sandwiches et cafés offerts aux participants de séances lorsque celles-ci se tiennent à l'heure du repas (F 1'055,95).

3) 317.10 "Indemnités forfaitaires auto" :

Cette rubrique enregistre les indemnités forfaitaires octroyées aux collaborateurs utilisant de manière régulière leur véhicule dans le cadre des activités du service.

Le montant total versé en 2005 sur cette rubrique s'élève à **F 34'400,40**

La répartition de ce montant entre les différents service et le nombre de bénéficiaire étaient les suivants :

<u>Services</u>	<u>Montants payés</u>	<u>Nb bénéficiaires</u>
• 08.01.11.00 PSG	F 2'875,40	2
• 08.02.12.00 SF	F 1'500,00	1
• 08.03.13.00 SP	F 1'500,00	1
• 08.03.21.00 DGCASS	F 2'300,00	2
• 08.03.22.00 SIS	F 5'550,00	4
• 08.03.23.00 CASS	F 2'550,00	2
• 08.04.11.00 DGAS	F 3'600,00	2
• 08.04.33.00 OCPA	F 2'100,00	1
• 08.04.51.00 SAM	F 1'500,00	1
• 08.05.11.00 DGS	F 4'025,00	3
• 08.05.41.00 SPC	F 3'300,00	2
• 08.05.51.00 SPCO	F 1'800,00	1
• 08.06.11.00 DGH	F 1'800,00	1
		<u>23</u>

4) 317.71 "Frais de déplacement hors OPE" :

Cette rubrique enregistre les frais de déplacement remboursés directement aux collaborateurs par l'intermédiaire de l'application CFI.

Le montant total versé en 2005 sur cette rubrique s'élève à F 44'059,45.

La répartition de ce montant entre les différents service et le nombre de bénéficiaire différents étaient les suivants :

<u>Services</u>	<u>Montants payés</u>	<u>Nb bénéficiaires</u>
• 08.01.11.00 PSG	F 12'363,90	9
• 08.03.21.00 DGCASS	F 378,80	4
• 08.03.22.00 SIS	F 480,75	3
• 08.03.23.00 CASS	F 258,40	9
• 08.04.11.00 DGAS	F 2'410,30	12
• 08.04.33.00 OCPA	F 2'684,20	2
• 08.04.51.00 SAM	F 1'495,20	9
• 08.05.11.00 DGS	F 15'196,80	23
• 08.05.41.00 SPC	F 3'178,60	4
• 08.05.51.00 SPCO	F 5'072,50	20
		<u>85</u>

Ce tableau mentionne le nombre de bénéficiaires différents qui peuvent avoir effectué plusieurs déplacements en cours d'année.

5) 317.72 "Frais de logement et de repas hors OPE" :

Cette rubrique enregistre les frais de logement et de repas remboursés directement aux collaborateurs ou aux prestataires de service par l'intermédiaire de l'application CFI.

Le montant total versé en 2005 sur cette rubrique s'élève à F 76'011,70.

La répartition de ce montant entre les différents service et le nombre de bénéficiaire étaient les suivants :

<u>Services</u>	<u>Montants payés</u>	<u>Nb bénéficiaires</u>
• 08.01.11.00 PSG	F 31'986,95	6*
• 08.02.13.00 SP	F 152,50	1
• 08.03.21.00 DGCASS	F 273,10	3
• 08.03.22.00 SIS	F 4'907,75	3
• 08.04.11.00 DGAS	F 4'358,30	8
• 08.04.33.00 OCPA	F 2'356,10	2
• 08.04.51.00 SAM	F 720,00	9
• 08.05.11.00 DGS	F 19'428,35	17
• 08.05.41.00 SPC	F 3'635,35	6
• 08.05.51.00 SPCO	F 8'193,30	20
		<u>75</u>

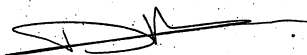
*Concernant le montant de 31'986,95 pour la Présidence et secrétariat général, il convient de relever que ce montant inclut les frais des repas du Conseil d'Etat pris en charge alternativement par les différents départements et certaines réceptions officielles du département.

B : Contrôles effectués en 2005

Concernant les frais payés par le biais de l'Office du personnel de l'Etat, les demandes de remboursement sont vérifiées systématiquement par le Service des ressources humaines du département sur la base des justificatifs et des directives remis avant d'être envoyé pour paiement auprès de l'Office du personnel de l'Etat.

Pour les frais payés remboursés directement par le département, le contrôle s'effectue également de manière systématique par rapport aux justificatifs et respect des directives avant d'être transmis au service financier pour paiement.

A la suite de ces contrôles et du fait que le département a mis cette procédure de contrôle systématique en place depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'irrégularités constatées en 2005.



Dominique Ritter
Directeur

Liste des sigles utilisés :

PSG	=	Présidence et secrétariat général
SF	=	Service financier
SP	=	Service du personnel
DGCASS	=	Direction générale des centres d'action sociale et de santé
SIS	=	Service d'informatique sociale
CASS	=	Centres d'action sociale et de santé
DGAS	=	Direction générale de l'action sociale
OCPA	=	Office cantonal des personnes âgées
SAM	=	Service de l'assurance-maladie
DGS	=	Direction générale de la santé
SPC	=	Service du pharmacien cantonal
SPCO	=	Service de protection de la consommation
DGH	=	Direction générale des hôpitaux



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de la santé
Service des ressources humaines

Ressources humaines du DASS

Statistiques et indicateurs au 31.12.2005

Effectif au 31.12.2005 (équivalent temps plein)

code service	TOTAL	Personnel permanent	Employés	Fonctionnaire	Auxiliaire	Stagiaire	Agent spécialisé
P&SG	22.80	6%	7.5	15.3	7%	0	0
CSP	4.35	1%	1.35	3	1%	0	0
SFD	6.60	2%	0.8	4.8	2%	1	0
SPD	4.40	1%	1	3.4	1%	0	0
DGCASS	16.60	4%	7.3	9.3	4%	0	0
SIS	36.30	9%	12.7	23.6	10%	0	0
CASS	58.40	15%	39.1	17.3	8%	2	0
DGAS	18.80	5%	5.7	11.6	5%	0	1.5
OCPA	110.10	28%	29.2	77.9	34%	3	0
SAM	31.23	8%	5.98	23.25	10%	1	0
DGS	38.65	10%	5.6	31.35	14%	1	0
SPC	7.95	2%	1.6	6.35	3%	0	0
SPOC	41.28	10%	7.5	33.78	15%	0	0
	397.46	100%	125.33	260.93	100%	7.7	1.5

Effectif (nombre de collaborateurs) au 31.12.2005

code service	TOTAL		Personnel permanent		Employé		Fonctionnaire		Auxiliaire	Apprenti	Stagiaire	Agent spécialisé
P&SG	25	5%	25	6%	8	5%	17	6%	0	0	0	0
CSP	5	1%	5	1%	2	1%	3	1%	0	0	0	0
SFD	7	2%	6	1%	1	1%	5	2%	1	0	0	0
SPD	6	1%	5	1%	1	1%	4	1%	0	1	0	0
DGCASS	19	4%	19	4%	8	5%	11	4%	0	0	0	0
SIS	37	8%	37	8%	13	9%	24	8%	0	0	0	0
CASS	77	17%	75	17%	51	35%	24	8%	2	0	0	0
DGAS	22	5%	20	5%	7	5%	13	4%	0	0	0	2
OCPA	122	26%	119	27%	30	21%	89	30%	3	0	0	0
SAM	35	8%	32	7%	7	5%	25	8%	1	1	1	0
DGS	50	11%	46	10%	8	5%	38	13%	1	2	1	0
SPC	9	2%	9	2%	2	1%	7	2%	0	0	0	0
SPCO	49	11%	45	10%	8	5%	37	12%	0	4	0	0
	463	100%	443	100%	146	100%	297	100%	8	8	8	2

Département des affaires militaires

Les activités du Département des affaires militaires ayant été absorbées par le Département du territoire, à l'exception de celles liées à la taxe militaire qui ont été reprises par le Département des finances, il n'y a pas eu d'audition spécifique des responsables concernant les comptes 2005.

Les comptes 2005 indiquent un écart positif par rapport au budget de près de 1,23 Mios de francs. Les charges sont inférieures (- 9,9 %) et les recettes sont supérieures (+ 9,1 %). La couverture des charges par les recettes arrive à près de 122 %.

Discussion en séance plénière

Il n'y a pas eu de questions concernant les comptes 2005 des affaires militaires lors de l'audition du Département du territoire, ni lors de l'audition du Département des finances..

Prises de position des partis pour l'entrée en matière

Tour de table sur l'ensemble des comptes

Le président propose de passer au tour de table pour que les groupes indiquent leur position quant à l'ensemble des comptes.

Le groupe des Verts

Le groupe des Verts, concernant le budget, rappelle que son groupe avait déjà relevé les mesures cosmétiques et celles qui présupposaient le résultat des votations populaires, estimant que l'équilibre de ce budget était virtuel.

S'agissant de la gestion, il l'estime insatisfaisante, raison pour laquelle son groupe s'abstiendra ou s'opposera à l'approbation de la gestion du Conseil d'Etat.

Le groupe Socialiste

Le groupe Socialiste indique que son groupe, lors de l'élaboration du budget 2005, avait annoncé que certaines sommes, notamment celles concernant l'Hospice général, ne pourraient pas être tenues. C'est ce qui est arrivé. Les votes populaires ont encore aggravé les résultats des comptes. Cela dit, les chiffres reflètent la réalité, raison pour laquelle son groupe acceptera les comptes. Mais, en ce qui concerne l'Université, le service des autorisations et patentes, et d'autres éléments, il reste des zones d'interrogations sur la gestion de certains domaines de certains départements.

Le groupe UDC

Le groupe UDC indique qu'il s'abstiendra en ce qui concerne les comptes. Ce qui est actuellement incontestable, c'est que ces comptes sont témoins d'une mauvaise gestion. Il estime que le plan financier quadriennal (PFQ) 2004-2007 n'était qu'un décorum, dont le seul but était d'être "chanté". Ainsi, le groupe désapprouve la gestion par le Conseil d'Etat.

Le groupe Libéral

Le groupe Libéral relève lui aussi l'écran de fumée du PFQ et du budget 2005, qu'il juge contestables. En ce qui concerne le budget 2006 et le plan de mesures, ils sont "questionnables", en particulier la partie non articulée. Quant à la partie articulée, on verra si elle se vérifie.

S'agissant des comptes 2005, on peut, dans l'ensemble, les approuver. Et on a vu combien l'ICF est réticente à refuser les comptes de certaines institutions.

Il ajoute que ces comptes ne tiennent pas qu'au refus exprimé lors des votations populaires, car il estime qu'il était possible pour le Conseil d'Etat de se prémunir contre ce refus probable, en prenant des mesures plus tôt, comme cela s'est fait dans certains cantons. Le Conseil d'Etat a manqué de prescience et de courage et est resté dans la force des habitudes.

Enfin, le groupe Libéral considère que le Parlement a fait ce qu'il a pu, avec les instruments dont il disposait. En conclusion, il indique que son parti s'abstiendra ou s'opposera à la gestion du Conseil d'Etat.

Le groupe Radical

Le groupe Radical indique qu'il est assez à l'aise pour refuser la gestion, étant le seul à avoir refusé le PFQ qu'il trouvait irréaliste. Concernant les comptes 2005, ils étaient prévisibles, tout comme le refus du peuple. Dans ce cadre, le gouvernement est resté amorphe. Ces comptes existent, et de manière transparente. Les radicaux voteront donc ces comptes, tout en restant attentifs à ce qui se passera à l'avenir, l'année 2006 étant une année test.

Le groupe PDC

Le groupe PDC informe qu'il acceptera les comptes 2005, tout en regrettant le déficit. Elle indique que son groupe a été particulièrement intéressé par les rapports ICF, notamment ceux relatifs au problème de la thésaurisation. On attend aujourd'hui davantage de transparence dans ce domaine. S'agissant de la gestion, le groupe PDC votera le rapport, sauf en ce qui concerne l'Université.

Le groupe MCG

Le groupe MCG indique qu'il acceptera les comptes qu'il estime bien tenus, malgré le fait qu'ils laissent apparaître beaucoup de dépassements dans beaucoup d'endroits.

Déclaration du Conseiller d'Etat en charge du Département des finances.

M. Hiler a pris bonne note des quelques incursions relatives au budget 2006. Il rappelle que le Conseil d'Etat a présenté un projet de budget amendé. Maintenant, on verra avec le premier bouclement semestriel s'il tient ou non le cap.

Actuellement, la lisibilité est acquise pour ce qui concerne les comptes. Pour ce qui est de l'évaluation de la fortune de l'Etat, elle n'est pas forcément transparente, mais à ce stade et en fonction du degré d'information, des mesures correctives y sont apportées (p.ex. avec l'introduction des normes IPSAS). Ce manque de transparence est valable aussi pour le Conseil d'Etat.

Concernant la gestion, M. Hiler rappelle que ceux qui avaient voté le budget savaient le risque qu'il ne se réalise pas, ainsi que tous les référendums qui avaient été annoncés. S'agissant de l'Université, il rappelle que si ces affaires sont remontées, c'est bien parce que le recteur avait demandé deux audits. Ainsi, chaque fois que l'on renforce le contrôle, on fait remonter des affaires de ce type. S'il comprend et partage certaines réactions et une lassitude par rapport au laxisme à l'égard de certaines règles, il insiste néanmoins sur l'aspect positif du renforcement du contrôle. Il s'agit aussi de définir la surveillance par le Conseil d'Etat. Dans le cadre de l'Université, celui-ci attend le rapport de M. Béguin. Est-ce que le Conseil d'Etat aurait pu rattraper au 25 avril les différentes mesures refusées par le peuple ? M. Hiler ne le pense pas, du moins pas dans leur totalité.

Finalement, il estime que les comptes devraient être approuvés, sauf si les députés estiment qu'ils sont faux. Quant au rapport de gestion, il comprend les remarques qui ont été faites, mais doute que l'on puisse imputer au seul Conseil d'Etat tous les problèmes soulevés.

Commentaires suite à la déclaration de M. Hiler

Un commissaire du groupe libéral remercie M. Hiler d'avoir fait allusion à ce qui s'est passé après le 25 avril. Concernant le budget, il rappelle que celui-ci constitue une autorisation, et non une obligation de dépenser. Il insiste sur l'absence de volonté du Conseil d'Etat de prendre des mesures après le 25 avril, preuve d'une volonté défaillante à l'égard de son propre PFQ.

Il estime que la responsabilité du Conseil d'Etat est collective, et ne peut pas croire que sur 8 mois (soit les 2/3 de l'année) il n'était pas possible de

prendre des mesures ayant des effets réels sur les dépenses, y compris au sein du petit Etat.

Un commissaire du groupe radical considère que le gouvernement aurait au moins pu faire semblant de rattraper le refus du peuple.

Concernant l'Université, son groupe ne s'est pas focalisé sur le problème, estimant qu'il est lié au fait que le Conseil d'Etat, depuis 1993, a failli quant à l'introduction du contrôle interne dans le petit et le grand Etat. Il relève l'absence de volonté de gérer Genève et d'appliquer les lois.

M. Hiler reconnaît que les lois n'ont pas été appliquées et que du temps a été perdu. Mais il ne voit pas comment il aurait été possible de trouver 100 millions en 4 mois.

Un commissaire du groupe UDC ne voit pas pourquoi il faut attendre 2006 pour améliorer le fonctionnement de l'appareil étatique. Il estime que le Conseil d'Etat doit assumer ses responsabilités, sauf si le peuple l'en empêche, et que l'exercice de la responsabilité politique est propre à la Constitution genevoise.

Un commissaire du groupe libéral pense que le Conseil d'Etat aurait pu, en partie, proposer des mesures d'urgence. Entre 0 et le montant de 80 millions refusé par le peuple, il avait une marge pour donner des signes à la population. Le Conseil d'Etat précédent était en attente de sa succession, preuve du manque dans la conduite des affaires de l'Etat.

Un commissaire du groupe socialiste rappelle qu'à l'époque, la droite avait soutenu le PL refusé par le peuple. Il ressort des débats de la commission que le Conseil d'Etat n'est pas donc seul en cause.

Votes 2^e débat

Comptes de fonctionnement

M. Pangallo rappelle que ces comptes sont présentés selon l'ancienne configuration des départements, et renvoie les commissaires au nouveau document qui comporte la nouvelle composition.

Chancellerie (p. 167ss)

Le président met aux voix les comptes de la Chancellerie :

Les comptes de fonctionnement de la Chancellerie sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département des finances (p. 187ss)

Le président met aux voix les comptes du Département des finances :

Les comptes de fonctionnement du Département des finances sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'instruction publique (p. 219ss)

Un commissaire du groupe libéral indique, à propos de la subvention à l'Université, qu'il s'opposera à l'approbation des comptes du DIP, tant que la commission n'aura pas reçu les réponses par le rapport de M. Béguin et qu'elle n'aura pas sous les yeux les véritables comptes.

Un commissaire du groupe des Verts indique que, d'un point de vue technique, il approuvera les comptes du DIP, car la subvention a déjà été versée et utilisée.

Un commissaire du groupe libéral est d'accord quant à la question stricte du versement, mais estime qu'il faut aussi voir le problème sous un deuxième angle. En effet, l'autorité de tutelle de l'Université est le DIP, dont le chef a dit que des mesures de réorganisation étaient nécessaires pour mieux suivre les différents frais. Il conclut en précisant qu'il s'agira de "suivre à la culotte" l'utilisation de la subvention. Il considère qu'il y a un problème de gouvernance à l'Université et qu'il faut changer la loi sur l'Université, projet que traitera la Commission de l'enseignement supérieur.

Un député du groupe socialiste précise cependant que la commission n'est pas compétente pour se prononcer sur les comptes de l'Université. Elle ne peut que considérer les comptes de l'Etat et, en l'occurrence, elle ne peut se prononcer que sur la subvention attribuée à l'Université. Par ailleurs, la commission ne peut que se prononcer sur l'exactitude des comptes de l'Etat. Le groupe socialiste estime que les comptes sont justes et correspondent bien à ce qui a été attribué. Ce qui relève des revenus accessoires et des remboursements de charges figurera dans les comptes 2006.

Le président évoque l'art. 7 du PL qui prévoit l'approbation de la gestion du Conseil d'Etat, distinguant ce qui relève des chiffres et ce qui relève de la gestion.

Un commissaire du groupe libéral se rallie à la vision des comptes exprimée par les socialistes. Les réserves qu'il a exprimées ne concernent pas que les comptes, mais également la gestion.

Un commissaire du groupe PDC indique que ce dernier acceptera les comptes, y compris ceux de l'Université, mais refusera la partie gestion du PL.

Le président met aux voix les comptes du Département de l'instruction publique :

Les comptes de fonctionnement du Département de l'instruction publique sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de justice, police et sécurité (p. 251ss)

Un commissaire du groupe libéral rappelle qu'une enquête a été ouverte concernant le service des autorisations et patentes et qu'il faudra être attentif au résultat. Cependant, en l'état, la commission ne peut que faire comme l'Université.

Un commissaire du groupe Socialiste indique qu'il n'y a pas eu de plainte déposée auprès du Procureur général. Le CE a pris les choses en main suite au rapport de l'ICF et 2 à 3 collaborateurs du service ont démissionné.

M. Hiler précise qu'il s'agit du quart du service.

Un commissaire du groupe des Verts évoque les débours de la police, estimant que des règles n'ont pas été établies ou qu'elles sont floues. Il sera spécialement attentif à la clarté des nouvelles règles qui seront choisies.

M. Hiler répond que le problème n'est pas que les règles soient floues, mais qu'elles ne soient pas respectées par certaines personnes.

Le président met aux voix les comptes du Département justice, police et sécurité :

Les comptes de fonctionnement du Département de justice, police et sécurité sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement **(p. 295ss)**

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les comptes du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement :

Les comptes de fonctionnement du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement **(p. 315ss)**

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les comptes du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement :

Les comptes de fonctionnement du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures **(p. 383ss)**

Un commissaire du groupe des Verts rappelle les déclarations qui avaient été faites à propos du budget qui ne pourrait pas être tenu. Les comptes sont justes, mais mettent en lumière une certaine réalité.

Le président met aux voix les comptes du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures :

Les comptes de fonctionnement du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'action sociale et de la santé (p. 409ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les comptes du Département de l'action sociale et de la santé :

Les comptes de fonctionnement du Département de l'action sociale et de la santé sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département des affaires militaires (p. 439ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les comptes du Département des affaires militaires :

Les comptes de fonctionnement du Département des affaires militaires sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Comptes d'investissements

Chancellerie (p. 449ss)

Un député du groupe des Verts rappelle que le CTI était intégré à la Chancellerie. Il remarque, pour sa part, une certaine opacité sur les sommes dépensées par le CTI et trouve toujours difficile d'avoir une visibilité de ces comptes, notamment en ce qui concerne le retour sur investissement et les coûts horaires. Il votera donc en faveur, mais avec ces réserves.

Le président met aux voix les investissements de la Chancellerie :

Les comptes d'investissement de la Chancellerie sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département des finances (p. 461ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département des finances :

Les comptes d'investissement du Département des finances sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'instruction publique (p. 466ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département de l'instruction publique :

Les comptes d'investissement du Département de l'instruction publique sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de justice, police et sécurité (p. 482ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département de justice, police et sécurité :

Les comptes d'investissement du Département de justice, police et sécurité sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (p. 491ss)

Un commissaire du groupe des Verts regrette qu'on n'ait pas réussi à faire plus d'efforts par rapport aux différentes normes environnementales. Les Verts interviendront en plénière à ce sujet.

Le président met aux voix les investissements du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement :

Les comptes d'investissement du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (p. 505ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement :

Les comptes d'investissement du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement sont approuvés par :

pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures **(p. 524ss)**

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures :

Les comptes d'investissement du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures sont approuvés par :
pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG
contre : --
abstention : 2 UDC

Département de l'action sociale et de la santé (p. 530ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département de l'action sociale et de la santé :

Les comptes d'investissement du Département de l'action sociale et de la santé sont approuvés par :
pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG
contre : --
abstention : 2 UDC

Département des affaires militaires (p. 539ss)

Les commissaires n'ayant pas de remarques à faire, le président met aux voix les investissements du Département des affaires militaires :

Les comptes d'investissement du Département des affaires militaires sont approuvés par :
pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG
contre : --
abstention : 2 UDC

Votes sur le PL 9836

Le président soumet aux voix le PL 9836, article par article :

L'entrée en matière du PL 9836 est acceptée à l'unanimité :
pour : 3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG

Article 1

Un commissaire du groupe PDC suggère d'amender l'article 1 en indiquant *"Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2005, annexé à la présente loi, est approuvé"*.

Le président soumet au vote l'article 1, tel qu'amendé :

L'amendement est accepté par :
pour : 3S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG
contre : --
abstention : 2 UDC

L'article 1 est ainsi amendé :
"Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2005, annexé à la présente loi, est approuvé."

Articles 2 à 6

Le président soumet aux voix les articles suivants :

Article 2 : pas d'opposition, **adopté**
Article 3 : pas d'opposition, **adopté**
Article 4 : pas d'opposition, **adopté**
Article 5 : pas d'opposition, **adopté**
Article 6 : pas d'opposition, **adopté**

Article 7

Les commissaires confirment leur intention de refuser l'approbation de la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005.

Le président, faisant suite à une remarque de M. Pangallo, rappelle que cet article avait été modifié lors d'une précédente occasion en indiquant que la gestion n'était pas approuvée.

L'amendement suivant est proposé: *"la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005 n'est pas approuvée"*.

Le président soumet au vote l'amendement :

L'amendement est accepté par :

pour : 3 S, 2 V, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG

contre : --

abstention : 1 PDC

L'article 7 est ainsi amendé :

"La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005 n'est pas approuvée."

Titre du PL

Des commissaires suggèrent dès lors de modifier le titre du PL et de remplacer "approuvant" par "concernant"..

Le président soumet aux voix la modification du titre du PL :

L'amendement est approuvé par :

pour : 3S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 2 UDC

Le titre du projet de loi est ainsi amendé :

"Projet de loi concernant le compte administratif de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005."

Vote d'ensemble

Le président soumet aux voix l'ensemble du PL 9836 :

Le projet de loi 9836, tel qu'amendé, est accepté par :

pour : 3 S, 2 V, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG

contre : --

abstention : 1 PDC, 2 UDC

PL 9838 ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2005

Les commissaires relèvent que la masse de dépassement sur les différentes rubriques est impressionnante. Ils demandent des explications sur certaines rubriques.

Le montant de 732,1M provient de la régularisation des amortissements à rattraper de 1992 à 1998.

M. Pangallo rappelle l'historique des amortissements à rattraper. Entre les années 92-98 le GC et le CE ont pris la décision d'amortir moins, tout en sachant qu'il serait nécessaire à un moment donné de rattraper. Ils ont décidé que le taux d'amortissement à 10% était trop élevé, et l'ont fixé à 6% de 1992 à 1998. A cela s'ajoute un montant de 34,6M qui provient de la régularisation des amortissements relatifs aux emplois temporaires pour chômeurs, dont une partie (dite conjoncturelle) fut imputée en investissements de 1994 à 1998. Le CE a décidé de procéder à ce rattrapage d'amortissement, aidé notamment par le couvrement de l'or de la BNS. En ce qui concerne l'or de la BNS, le CE a pris la décision de ne pas l'utiliser pour financer les dépenses courantes de l'Etat, mais au contraire de l'affecter pour la plus grande partie au remboursement de la dette, soit en constituant des nouvelles provisions, soit par le couvrement d'amortissements qui figuraient au bilan en tant qu'amortissements à rattraper. Cette dernière solution a été choisie, car elle répondait aux recommandations de l'ICF.

La rubrique 560.000.339 « créances irrécouvrables » montre un dépassement de 894'965 francs. Il s'agit d'aides au logement reçues indûment et pour lesquels l'Etat n'arrive pas à obtenir le remboursement.

Au sujet des dépassements de crédits sur les rubriques libellées « caisse de pension et prévoyance », M. Pangallo explique que lorsque l'OPE calcule le taux moyen et l'applique à chaque centre de responsabilités, il peut y avoir quelques erreurs au niveau du calcul de la rubrique 304. Il s'agit notamment de la rubrique corrigée au PB 2006.

Les commissaires aimeraient prendre connaissance de l'importance des non-dépensés afin d'avoir une vue d'ensemble de la problématique.

M. Pangallo confirme que les non-dépensés représentent des recettes supplémentaires qui permettent de couvrir les dépassements de crédit ; il tentera d'en établir la liste et la distribuera à la commission.

D'autre part, il explique que le DF mise beaucoup sur l'application CFI, qui permettra d'allumer des clignotants sur les rubriques, avant qu'elles ne soient en dépassement. Cet avertissement s'appliquera également en amont, au niveau des engagements, de sorte que si l'engagement implique un dépassement sur la rubrique, l'engagement sera directement bloqué. Par contre, la commission devra s'attendre à recevoir des demandes de dépassement plus nombreuses de part ce système de blocage.

Vote d'entrée en matière du PL 9838

Pour: 12 (3S, 2Ve, 2 PDC, 2R, 2L, 1 MCG)

Contre: 0

Abstention : 1 (1UDC)

Vote d'ensemble du PL 9838

Pour : 12 (3S, 2Ve, 2PDC, 2R, 2L, 1MCG)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 UDC)

Le PL 9838 est adopté.

Vote d'entrée en matière du PL 9837

Pour : 12 (3S, 2Ve, 2PDC, 2R, 2L, 1MCG)

Contre : 0

Abstention : 0

Vote d'ensemble du PL 9837

Pour : 12(3S, 2Ve, 2PDC, 2R, 2L, 1MCG)

Contre : 0

Abstention : 0

Le PL 9837 est adopté à l'unanimité.

Conclusion

L'examen des comptes 2005 a eu lieu dans des conditions difficilement acceptables. Les profondes modifications de la configuration des départements, et le budget 2006 présenté en trois versions différentes, étaient déjà bien assez pour compliquer le travail des commissaires. A ceci s'est ajouté l'examen des comptes 2005, remis aux commissaires en deux versions, puisque les comptes 2005 ont dû être « traduits » en fonction de la nouvelle configuration des départements pour l'étude du projet de budget 2006 amendé. Les commissaires délégué-e-s ont auditionné les départements simultanément sur les comptes 2005 et sur le budget 2006. Il n'était en conséquence pas toujours très évident de savoir à quelle version des comptes 2005 il était fait état. Il est à préciser que la priorité absolue a été donnée à l'examen du budget 2006 pour des raisons évidentes.

Néanmoins, les commissaires ont acquis la conviction que les comptes 2005 sont conformes à la réalité. Ils n'ont, par contre, pas été convaincu-e-s de la gestion du Conseil d'Etat, raison pour laquelle cette gestion n'a pas été approuvée au vote final.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous recommande d'accepter les projets de lois tels qu'amendés.

Projet de loi (9836)

concernant le compte administratif de l'Etat de Genève et la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 80 et 82 de la constitution genevoise;
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2005, du 18 décembre 2004;
vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005,
décrète ce qui suit:

Art. 1 Compte administratif

Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2005, annexé à la présente loi, est approuvé.

Art. 2 Fonctionnement

¹ Avant les imputations internes et les subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 797 250 042,96 F et les revenus à 6 363 625 565,98 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, 924 773 567,19 F.

³ L'excédent des charges s'élève à 433 624 476,98 F.

Art. 3 Investissements

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 379 386 151,00 F et les recettes à 45 525 067,00 F.

² Les imputations internes totalisent, aux dépenses comme aux recettes, 55 439 000,66 F.

³ Les investissements nets s'élèvent à 333 861 084,00 F.

Art. 4 Opérations extraordinaires

La recette extraordinaire (or BNS) et les régularisations comptables totalisent, aux charges comme aux revenus, 864 722 452,15 F.

Art. 5 Financement

Les investissements nets de 333 861 084,00 F en regard d'un autofinancement de 248 577 415,83 F composé des amortissements ordinaires du patrimoine administratif de 293 783 602,64 F, des amortissements liés aux opérations extraordinaires de 787 878 324,95 F, des dotations aux provisions et réserves de 167 837 970,39 F, des dotations aux provisions extraordinaires de 40 257 802,69 F, des dissolutions de provisions ordinaires de 338 569 899,47 F, des dissolutions de provisions extraordinaires de 268 985 908,39 F et de l'excédent de charges du compte de fonctionnement de 433 624 476,98 F, génèrent une insuffisance de financement de 85 283 668,17 F.

Art. 6 Découvert

Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent des charges pour 433 624 476,98 F.

Art. 7 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005 n'est pas approuvée.

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2005

	COMPTÉ 2005		BUDGET 2005		COMPTÉ 2004	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
1. FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, FONDATION DE VALORISATION, SUBVENTIONS REÇUES TIRÉES DE LA RECHERCHE, VOTES REÇUS DE L'EXTRAPARLEMENTAIRE ET RÉGULARISATIONS COMPTABLES						
Résultat de fonctionnement (col. gauche / droit / col. droite / dédit)	7722'023'910.15	7'288'399'133.17	7'1202'147.15	692'867'894.68	793'236'953.38	7'600'719'321.46
CHARGES ET REVENUS, hors imputations internes, subventions reçues tirées de la recherche	67'972'500'42.96	6'365'625'565.98	6'889'172'252	6'395'845'398	6'985'152'670.62	6'662'569'038.70
Résultat hors recettes extraordinaires et régul. complètes (col. gauche / droit / col. droite / dédit)	433'624'476.98	433'624'476.98		293'326'986.6		322'443'631.92
Résultat avant opérations extraordinaires et hors provisions et réserves (col. gauche / droit / col. droite / dédit)		604'356'406.66		462'781'386		764'195'991.02
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	92'473'987.19	92'473'987.19	43'104'246.3	43'104'246.3	938'210'282.76	938'210'282.76
2. OPERATIONS EXTRAORDINAIRES						
Recette extraordinaire et régularisations comptables						
CHARGES ET REVENUS, hors imputations internes, subventions reçues tirées de la recherche						
Résultat consolidé	864'722'452.15	864'722'452.15				
786'119'724'95.11	7228'348'018.13					
3. INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA - au PF ¹ (avant imputations internes)	379'398'151.00	45'525'987.00	41'23'724.69	33'978'207	394'186'053.55	57'911'301.47
Imputations internes	56'439'000.66	56'439'000.66			50'202'318.90	50'202'318.90
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	434'825'151.66	100'964'987.66	41'23'724.69	33'978'207	444'388'372.45	107'713'620.37
Investissements nets (col. gauche / recettes nettes / col. droite / dépenses nettes)		333'861'094.00		379'394'262		336'674'752.08
4. FINANCEMENT						
Investissements nets	333'861'094.00	-	3'793'942.62		338'674'752.08	
Amortissements ordinaires (PA, PF)		293'783'602.64		282'561'617		264'219'302.44
Amortissements liés aux opérations extraordinaires		787'878'324.95		2'833'269.66		322'645'631.92
Résultat de fonctionnement	433'624'476.98					
Dotations aux provisions et réserves ordinaires		167'837'970.39		84'048'500		146'186'020.95
Dotations aux provisions liées aux opérations extraordinaires		40'252'762.69				
Dissolutions de provisions ordinaires	338'569'899.47				586'547'980.05	
Dissolutions de provisions liées aux opérations extraordinaires	268'985'938.39		2'535'030.00			
Financement consolidé (col. gauche / excédent / col. droite / insuffisant)		852'833'688.17		559'614'011		837'251'040.66
5. DÉCOUVERT						
Financement						
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amorts. - (col. gauche / diminution / col. droite / augmentation)	852'833'688.17	-	559'614'011		837'251'040.66	
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche / solution nette / col. droite / dissolution nette)	747'600'943.59	-		9'833'264.9		72'455'449.64
Variation du découvert (col. gauche / augmentation de l'excédent / diminution de l'excédent / col. droite / diminution de la dette / augmentation du découvert)		398'460'034.78		169'454'500		442'151'865.10
		433'624'476.98		293'326'986.6		322'443'631.92

Légende:

- Financement administratif
- Financement financier

Projet de loi (9837)

concernant le boucllement de diverses lois d'investissements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissement
sont bouclées avec effet au 31 décembre 2005.

Rubrique	Libellé	Budget 2005	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2005	Disponible
17.00.00	CTI						
536.49	Sécurité externe réseau et messagerie	0	8575	26.04.02	635'000	635'024.00	-24.00
17.00.00	CTI						
536.49	Gestion et archivage de la correspondance	111'703	8331	15.12.00	1'050'000	1'050'000.00	0.00
17.00.00	CTI						
538.49	Achèvement application informatique du RC	0	7141	16.12.94	540'000	525'448.00	14'552.00
17.00.00	CTI						
536.49	Base de données EMS 2000	0	8120	17.12.99	1'056'000	1'022'729.00	33'271.00
17.00.00	CTI						
536.49	L'information du service du médecin cantonal	0	8603	20.09.02	1'050'000	1'047'452.00	2'548.00
17.00.00	CTI						
536.49	Consultation en ligne de la base de données des Archives d'Etat	30'000	8595	14.06.02	220'000	222'983.00	-2'983.00
17.00.00	CTI						
536.49	Application du SCARPA (refonte)	0	8125	17.12.99	966'000	956'044.00	9'956.00
17.00.00	CTI						
536.49	Acquisition d'équipements et travaux d'aménagement nécessaires au projet I-CH (apprentis informaticiens) au CEPTA (mat. inf. pédagogique et adm.)	68'870	8604	28.08.02	350'000	352'268.00	-2'268.00
33.00.00	Cycle d'orientation						
536.02	Acquisition de mobilier et d'équipements		8607	13.12.01	1'234'000	1'202'102.00	31'898.00
34.12.00	Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal						
536.02	Acquisition d'équipements pédagogiques au CEPTA et travaux d'aménagement	0	8321	15.12.00	2'233'700	1'884'584.75	349'115.25
35.00.00	Université						
553.49	Equipement informatique	0	7733	1997	9'000'000	8'999'900.40	99.60
35.00.00	Université						
553.02	Collaboration avec le Cern (Projet Atlas)		8117	1999	8'800'000	8'800'000.00	0.00
37.00.00	Centre de formation professionnelle santé-social						

536.02	Extension et rééquipement de la clinique de soins bucco-dentaires de l'école d'hygiénistes dentaires		8325	15.12.00	1'320'000	746'134.10	573'865.90
54.03.00	Bâtiments, Division de la maintenance						
513.72	Travaux d'aménagement		8607	13.12.01	1'185'000	1'185'000.00	0.00
62.12.00	Registre foncier						
539.71	Introduction du registre foncier fédéral		0 7734	19.12.97	620'000	610'358.05	9'641.95
64.11.00	Service administratif de Ste-Clotilde						
536.07	Acquisition et renouvellement de matériel scientifique		0 8328	15.12.00	1'271'000	1'269'297.57	1'702.43
Total			210'573		31'530'700	30'509'324.87	1'021'375.13

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (9838)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2005

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2005:

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de	1 249 723 025.55 F
b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de	<u>6 046 114.02 F</u>
	1 255 769 139.57F

soit au total

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2005.